

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du 01 février 2021

www.nievre.fr

Direction de l'Administration Générale et des Achats
Service Juridique

REUNION de la SESSION DEPARTEMENTALE

SEANCE DU LUNDI 1^{ER} FEVRIER 2021

Le lundi 1^{er} février 2021 à 9 H 30, les membres du Conseil départemental se sont réunis en visioconférence sous la présidence de M. LASSUS, Président du Conseil départemental.

Etaient présents :

Mesdames BOUCHARD, CHENE, DE MAURAIGE, DELAPORTE, FLEURY, GUÉRIN, LOUIS-SIDNEY, Messieurs BALLERET, BAZIN, BOURGEOIS, DUBOIS, GAUTHIER, HERTELOUP, HOURCABIE, JOLY, LEGRAIN, MOREL, MULOT, VENEAU.

Etaient excusés :

Mesdames AUGENDRE, BÉZÉ, BOIRIN, DARDANT, FOREST, GRANDCLER, JULIEN, MER, VÉRIN, Messieurs BARBIER, BISSCHOP, FLANDIN, NOLOT.

Etait absente :

Mme BERTRAND

Pouvoirs :

Mme AUGENDRE donne pouvoir à M. BALLERET
Mme BÉZÉ donne pouvoir à Mme FLEURY
Mme BOIRIN donne pouvoir à Mme DE MAURAIGE
Mme DARDANT donne pouvoir M. JOLY
Mme FOREST donne pouvoir à M. LASSUS
Mme GRANDCLER donne pouvoir à Mme DELAPORTE
Mme JULIEN donne pouvoir à M. HERTELOUP
Mme MER donne pouvoir à Mme BOUCHARD
Mme VÉRIN donne pouvoir à M. BAZIN
M. BARBIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. BISSCHOP donne pouvoir à M. VENEAU
M. FLANDIN donne pouvoir à Mme CHENE
M. NOLOT donne pouvoir à M. GAUTHIER

La séance est close le 1^{er} février 2021 à 12 H 45

Pour copie conforme,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Chef du Service délégué,


Vanessa CARRETO

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 01/02/21

-:-:-:-

TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021	1
BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2020 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS	2
SOUTIEN AUX ORGANISMES TOURISTIQUES - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021	3
PLAN DE CROISSANCE TOURISME 2021-2025 DE LA NIÈVRE	4
SOUTIEN AU PROJET COSNE AGROALIM	5
PROGRAMME DÉPARTEMENTAL ET PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2021-2027	6
STRATEGIE DEPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE DES ADULTES ÂGÉS ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	7
FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (O.E.D)	8
CONVENTION 2021-2023 CENTRES SOCIAUX ET FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE	9
AVENANT DE CLOTURE AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 DU DEPARTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOIRE	10
AVENANT DE CLOTURE AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 DU DEPARTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE	11

COMMUNES LES BERTRANGES

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (Communes, EPCI, PETR) POLITIQUE TERRITORIALE 2021-2026	12
CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU PROFIT DU CAUE DE LA NIÈVRE - AVANCE SUR PARTICIPATION	13
ADOPTION DU PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE	14
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	15
GARANTIE EMPRUNT - MISSION LOCALE NEVERS SUD NIVERNAIS	16
COMMUNICATION A L'ASSEMBLÉE SUR L'EXERCICE PAR LE PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION POUR ESTER EN JUSTICE AU COURS DE L'ANNÉE 2020	17
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN D'ORGANISMES	18
RAPPORT EGALITE HOMMES-FEMMES	19
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS	20
DEMANDE D'AVANCE 2021 DU COSDEN	21



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2021

- Fonction 0-Services généraux - Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 1 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022,
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
VU le Règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de la Nièvre en date du 14 décembre 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu avant le vote du budget primitif 2021,
- **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 ci annexé.

ADOTPÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

04 FEV. 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

L'année écoulée a été particulière, et la crise sanitaire a laissé des traces préoccupantes sur les finances du Département.

Les efforts de gestion menés au cours des années précédentes ont été en partie effacés par les effets de la crise économique, qui a provoqué une baisse des recettes fiscales, ainsi que l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

Dans ces circonstances de crise sanitaire et économique, l'échelon départemental a prouvé plus que jamais combien il est essentiel en tant que garant des solidarités.

J'en veux pour preuve la hausse des dépenses sociales qu'a engendré l'accompagnement renforcé des personnes les plus fragiles, à travers les allocations du RSA ou de l'APA, l'appui aux EHPAD ou aux services d'aide à domicile, la commande groupée puis la livraison aux mairies de masques, entre autres exemples.

Le soutien préservé aux acteurs associatifs, malgré l'annulation d'un certain nombre d'événements, la participation à un fonds d'appui dédié avec la Région, le plan de relance touristique, et notamment l'action « essayez la Nièvre », l'anticipation des nouveaux contrats cadres de partenariats ou encore la nouvelle possibilité de cumul de la DCE sur 3 ans constituent d'autres mesures déterminantes dans le franchissement de cette année difficile.

Un autre effet de la crise aura été le décalage, certes temporaire, d'un certain nombre de chantiers majeurs, parmi lesquels la pose de la première pierre de la Cité Muséale, prévue initialement en mai et qui a eu lieu le 19 octobre dernier, les travaux sur les ponts de Cosne ou de Neuvy-sur-Loire... Mais l'année passée aura connu également la reprise des travaux de mise à 2x2 voies de la RN7, grâce notamment aux efforts communs que nous avons déployés auprès de l'État pour l'en convaincre.

En conséquence, le budget d'investissement des années qui viennent sera l'un des plus importants que le conseil départemental aura jamais consacré au bénéfice du territoire et de ses habitants.

L'effort financier sera donc conséquent et entraîne avec lui la persistance inévitable mais temporaire de l'endettement, que nous avons heureusement préparé par plusieurs années consécutives de désendettement.

Les efforts de gestion que nous avons menés à cette fin ont d'abord permis de surmonter les effets de la crise sanitaire sans trop de dommages. Les réserves que nous avons constituées en vue des investissements à venir ont été salutaires pour absorber les effets de la crise, tant les pertes de recettes que l'accroissement des dépenses de solidarité, effets qui continueront à peser en 2021.

Elles pourront nous permettre d'investir massivement dans les années à venir.

Car c'est en investissant dans les hommes et dans les infrastructures, sociales, culturelles, de réseau, technologiques, tout en préservant au mieux nos ressources naturelles, que nous garantirons au mieux l'avenir dans les temps troublés que nous traversons.

Puisqu'investir constitue, par essence, un message d'optimisme.

Je vous estime

Alain Lasso

I. Une crise aux rebondissements multiples	p. 5
A. L'inéluctable fléchissement de la croissance mondiale	p. 5
B. L'économie française tente de reprendre son souffle	p. 6
C. La Nièvre pourrait tirer parti de l'évolution de la situation	p.10
1. La baisse démographique s'infléchit	p.10
2. Un bilan économique aux éléments contrastés	p.12
II. La situation financière critique des départements est temporairement palliée par les mesures nationales de soutien	p.15
A. L'évolution de la situation budgétaire des administrations publiques	p. 15
B. Les finances des départements ont particulièrement souffert de la crise	p. 17
C. Des règles budgétaires bouleversées et une politique de soutien monétaire et budgétaire sans précédent	p. 19
1. Des dispositions budgétaires dérogatoires pour le financement des dépenses liées à la crise sanitaire	p. 19
2. Des mesures de soutien exceptionnelles à l'économie	p. 20
3. La réforme fiscale et ses conséquences	p. 20
D. Les modifications organisationnelles : la clôture des budgets annexes de NTM et du laboratoire	p. 22
III. La stratégie budgétaire du département se concentre sur ses objectifs prioritaires	p. 23
A. Les principes à l'œuvre dans la construction budgétaire 2021	p. 23
B. La prolongation de la crise et ses incidences sur la section de fonctionnement	p. 25
1. Une reprise timide de la progression des recettes	p. 25
i. La bonne tenue des recettes fiscales	p. 25
ii. Une péréquation plus favorable à la Nièvre	p. 27
C. Les dépenses de fonctionnement connaissent des évolutions subites	p. 30
1. La croissance contrastée des AIS s'accompagne d'un allègement du reste à charge	p. 34
2. La reprise de la croissance de la masse salariale	p. 35
i. l'impact du régime indemnitaire et des principales composantes	p. 35
ii. Des effectifs stables	p. 37
D. La détérioration de l'épargne brute impose ne compromet pas la poursuite du désendettement	p. 39
1. La stabilisation de l'encours de dette malgré la baisse de l'épargne brute	p. 39
2. Une remontée des taux d'intérêt toujours plus lointaine	p. 41
IV. Un niveau d'investissement historique pour le territoire	p. 42
A. Les engagements de la préparation budgétaire 2021	p. 43
B. La programmation pluriannuelle des investissements	p. 47

GLOSSAIRE	p.49
-----------	------

I. Une crise aux rebondissements multiples

A. L'inéluctable fléchissement de la croissance mondiale

Les pays tels que les États-Unis (-4,3%) ou le Brésil (-5,8%) ayant mis en place des mesures sanitaires moins strictes ont limité, temporairement, cette baisse de la production, qui a *a contrario* touché plus sévèrement l'Espagne (-12,8%), l'Italie (-10,6%), ou encore l'Inde (-10,3%), trois pays aux périodes de confinement strict durables.

Les pays ayant circonscrit la pandémie le plus vite via des mesures drastiques sont donc les moins impactés, comme la Corée du Sud (-1,9%), la Chine (+ 1,9%) et le Vietnam¹ (+ 1,6%) connaissant même une année de croissance.

Cette crise aura également eu un impact déflationniste notamment sur la zone euro, puisque le taux d'inflation y a été divisé par 2. Le taux de chômage augmente au niveau de la zone euro de + 1,5 % en moyenne, mais double au Royaume-Uni (de 3,8 % à 7,4%) ou aux États-Unis (de 3,7 % à 7,9%), pays aux mécanismes assurantiels moins développés.

Projections 2021	Taux de croissance 2019	Taux de croissance 2020	Taux de croissance 2021	Inflation 2020	Inflation 2021	Taux de chômage 2021
France & Partenaires						
France (source FMI) ²	1,5%	-9,8 %	6,0 %	0,5 %	0,6 %	10,2%
France (source OCDE) ³	1,5 %	-9,1 %	6,0 %	0,5 %	0,4 %	10,5 %
France (Banque de France) ⁴	1,5%	-9,0 %	5,0 %	0,5 %	0,5 %	10,7 %
Monde	2,8 %	-4,4 %	5,2 %	3,2 %	3,4 %	6,9 %
États-Unis	2,2 %	-4,3 %	3,1 %	1,5 %	2,8%	7,9 %
Zone euro	1,3%	-8,3 %	5,2 %	0,4 %	0,9 %	9,1 %
Allemagne	0,6%	-6,0 %	4,2 %	0,5 %	1,1%	4,2%
Espagne	2,0 %	-12,8%	7,2 %	-0,2%	0,8%	16,8%
Italie	0,3 %	-10,6%	5,2 %	0,1 %	0,6%	11,8%
Royaume-Uni	1,5 %	-9,8%	5,9 %	0,8 %	1,2%	7,4%

1 via des mesures de contrôle de toute personne entrant sur le territoire (isolement forcé de 14 jours dans des camps militaires, des hôpitaux, à domicile), un dépistage massif et un traçage des personnes infectées jusqu'au troisième cercle de contacts.

2 IMF, World Economic Outlook, October 2020

3 OCDE, November 2020

4 Prévision revue en date du 14/12/2020

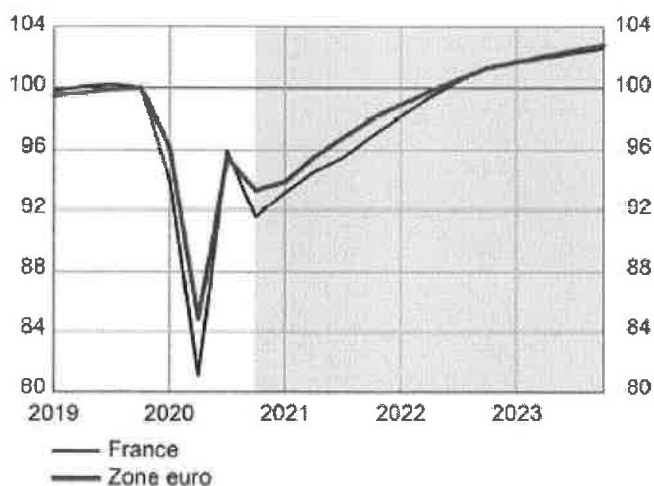
B. L'économie française tente de reprendre son souffle

Après une chute de l'activité au second trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française a subi en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a eu un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps.

La récession aura été néanmoins sévère en 2020 (estimée entre 9,1 et 9,8 % selon les instituts de conjoncture). La reprise en 2021 devrait être sensible (entre +5,0 et +6,0%) mais progressive à partir du second semestre, ne permettant de retrouver le niveau de PIB d'avant-crise qu'à la mi-2022.

Graphique 4 : Niveau de PIB réel en France et en zone euro

(base 100 = T4 2019)



L'impact de la crise sur les différentes composantes de la croissance

L'impact sur le **revenu** des entreprises et encore plus des ménages est considérablement réduit par les mesures de soutien à l'économie prises par l'État, et les collectivités publiques absorbent en conséquence la majeure partie de la baisse du revenu disponible.

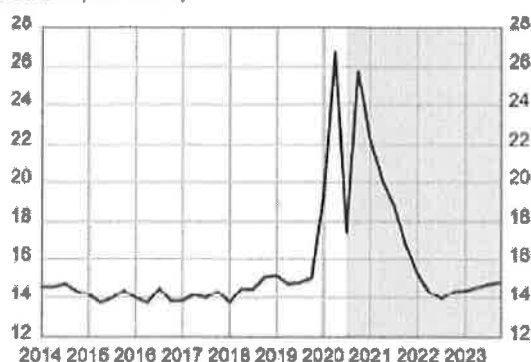
Les **administrations publiques** supporteraient ainsi 62 % des pertes de revenu disponible brut national en 2020, une part très supérieure à leur poids habituel dans ce revenu (25 %).

En miroir, la part des **ménages** dans ces pertes resterait très modérée en 2020, à hauteur de 11%, loin de leur poids de l'ordre de 60 % dans le total du revenu national.

Les amortisseurs publics n'ont donc jamais été mobilisés à un tel niveau.

Graphique 9 : Taux d'épargne des ménages

(en % du revenu disponible brut)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

La réduction contrainte de la consommation des ménages due aux deux périodes de confinement a conduit à un nouveau pic du taux d'épargne au 4^e trimestre 2020. La consommation partielle de cette épargne est l'une des conditions de la reprise.

L'**investissement** des entreprises a reculé moins qu'il n'était redouté jusqu'à présent, et il va bénéficier de surcroît d'un soutien à travers le plan de relance. Le maintien de l'activité dans le secteur de la construction a par ailleurs eu pour effet de limiter la baisse de l'investissement des ménages.

À moyen terme, le niveau des **exportations** demeurerait cependant durablement dégradé, car certains points forts traditionnels de la France, en particulier le tourisme et l'industrie aéronautique, devraient rester affectés par les restrictions pesant sur les déplacements internationaux. Les exportations françaises ne retrouveraient pas leur niveau d'avant-crise avant le second semestre 2023.

Tableau B1 : Projection technique détaillée France (arrêtée au 25 novembre)

	2019	2020	2021	2022	2023
PIB réel	1,5	- 9,3	4,8	5,0	2,3
Contributions (points de PIB) ^{a)}					
<i>Demande intérieure hors stocks</i>	2,2	- 7,7	5,9	5,5	1,5
<i>Exportations nettes</i>	- 0,3	- 1,5	- 0,3	- 0,5	0,1
<i>Variations de stocks</i>	- 0,4	- 0,1	- 0,8	0,1	0,7
Consommation des ménages (52 %) ^{b)}	1,5	- 8,2	4,1	8,1	1,4
Consommation publique (23 %)	1,7	- 3,2	7,4	0,7	0,6
Investissement total (23 %)	4,3	- 10,7	7,8	3,9	2,5
<i>Investissement public (3 %)</i>	7,7	- 9,2	16,1	0,2	- 5,6
<i>Investissement des ménages (5 %)</i>	1,8	- 14,5	5,2	4,0	3,7
<i>Investissement des entreprises (SNF-SF-EI) (14 %)</i>	4,4	- 9,7	6,6	4,9	4,2
Exportations (32 %)	1,8	- 17,1	7,8	5,4	4,0
Importations (33 %)	2,6	- 11,9	7,7	6,4	3,3
Revenu disponible brut (RDB) réel des ménages	2,1	0,4	0,6	1,7	1,6
Créations nettes d'emplois (en milliers)	317	- 417	- 350	424	219
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
IPCH	1,3	0,5	0,5	0,8	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,5	0,7	0,9
Déflateur du PIB	1,2	2,0	- 1,1	0,4	0,8

Données corrigées des jours ouvrables.

a) La somme des contributions ne correspond pas nécessairement à la croissance du PIB du fait d'arrondis.

b) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la part de chaque poste dans le PIB en 2018.

Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2020), projections Banque de France sur fond bleuté.

Le taux de **chômage** atteindrait un pic à près de 11 % au premier trimestre 2021, avant de baisser nettement pour avoisiner les 9 %.

Le premier semestre 2020 a été marqué par une forte baisse de l'emploi, de l'ordre de – 850 000. Cette baisse de 3 % reste néanmoins contenue au regard de l'amplitude du choc sur l'activité, grâce notamment à l'ampleur des dispositifs d'activité partielle.

Graphique 13 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2020, projections Banque de France sur fond bleuté.

Dans un contexte de croissance dégradé, l'**inflation** ne se redresserait que progressivement et resterait très limitée à moyen terme.

Cette baisse provient pour une grande part des prix de l'énergie, qui ont fortement chuté au premier trimestre 2020 et qui ne se sont que partiellement relevés depuis. Elle s'explique aussi par un ralentissement durable des prix des services, dû essentiellement aux chocs ayant affecté les secteurs des transports (notamment aériens) et de l'hébergement.

L'inflation IPCH d'ensemble atteindrait 0,5 % en moyenne annuelle en 2020 (après 1,3 % en 2019), et serait autour de zéro en fin d'année 2020 et en début d'année 2021. Elle s'établirait de nouveau, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2021.

Les mesures d'urgence déjà évoquées, d'une ampleur inédite couplées au ralentissement de l'activité économique dégradent fortement et durablement le déficit et la dette publics.

En 2020, le **déficit public** augmenterait à plus de 9% du PIB, après 3 % en 2019.

Parmi ces mesures d'urgence pour maintenir l'économie à flots dans le cadre des quatre lois de finances rectificatives, les plus importantes sont les suivantes :

- l'indemnisation de l'activité partielle représente un montant total de **33,9 Mds d'€** et constitue l'aide la plus décisive pour les secteurs non concernés par le télétravail (hôtellerie-restauration, immobilier, autres services, industrie et matériels de transport...) ;

- les prêts garantis par l'État et les exonérations de cotisations patronales ont permis de toucher particulièrement les entreprises les plus fragiles financièrement ;
- le fonds de solidarité pour les entreprises dans son premier volet a fourni une indemnisation forfaitaire de 1500 € en mars-avril sous condition de perte de chiffre d'affaires (coût total 4 Mds d'€) ;
- d'autres mesures sont apparues lors du second confinement, comme des exonérations et reports de charges pour novembre, des PGE ou un crédit d'impôt sur les loyers du mois de novembre.

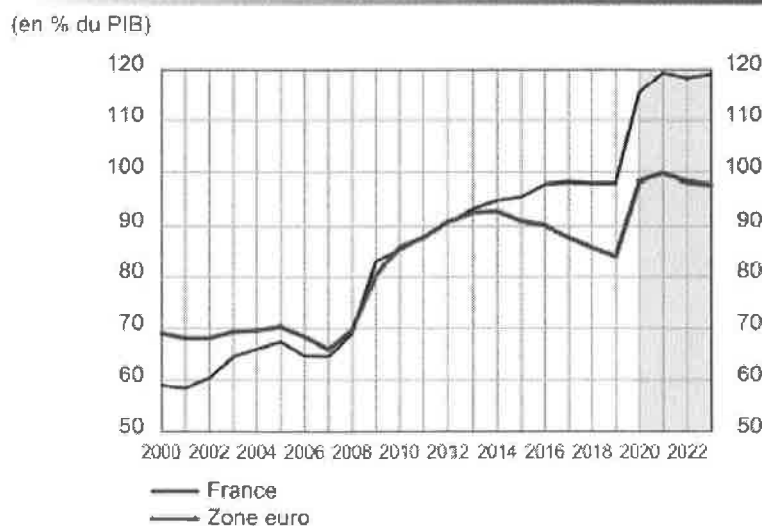
Ces mesures de soutien se cumulent à 470 Mds d'€ en 2020, dont 64 Mds d'€ de dépenses effectives (la majorité des dépenses étant constituée d'allègements de charges, d'exonérations, de réductions d'impôts).

Dans la continuité de ces mesures, les engagements du plan de relance pour un montant de 100 Mds d'€ sur la période 2020-2022 visent à affermir la reprise et à engager la transition numérique et environnementale du secteur productif, selon trois volets :

- 30 Mds pour la transition écologique ou « verdissement » : rénovation énergétique, mobilités et infrastructures (dont un plan ferroviaire de 5 Mds €), décarbonation des secteurs industriels, innovation, transition agricole, etc.
- 34 Mds pour le « renforcement de la compétitivité » : baisse d'impôts sur la production sur 2 ans (CVAE et CFE), et investissements dans les technologies d'avenir ;
- 36 Mds pour la « cohésion sociale territoriale » : plan compétences, activité partielle de longue durée, réduction des inégalités territoriales.

Du fait de ces mesures de soutien poursuivies jusqu'à fin 2022, le déficit public pourrait rester en 2023 nettement supérieur à celui prévu avant la crise sanitaire. Il dépasserait aussi le niveau de déficit public stabilisant le ratio de dette. Malgré l'effet favorable des taux d'intérêt bas, inférieurs au taux de croissance (et exerçant donc une pression à la baisse sur la dette publique), la France ne parviendrait ainsi pas à faire baisser le ratio de dette publique, qui continuerait à augmenter pour s'établir autour de 120 % du PIB en 2023.

Graphique 15 : Dette publique en France et en zone euro



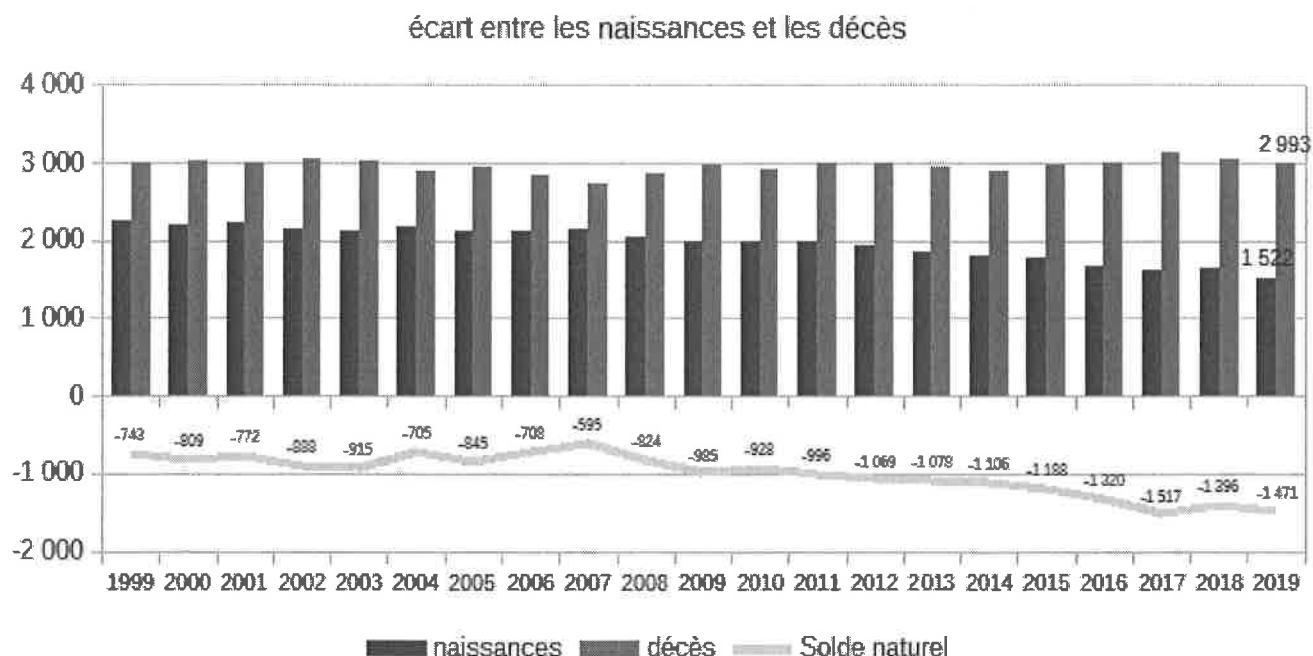
C. La Nièvre pourrait tirer parti de l'évolution de la situation

L'action du Conseil départemental de la Nièvre s'avère déterminante dans un département où la situation démographique requiert une démarche de promotion du territoire décisive pour renforcer son attractivité d'une part, et où les enjeux sociaux nécessitent une importante contribution aux solidarités humaines et territoriales d'autre part.

1. La baisse démographique s'infléchit

Les statistiques de l'INSEE présentées en ce début d'année confirment la tendance déjà annoncée dans le rapport d'orientations budgétaires 2019 : la population légale établie sur la base du recensement quinquennal connaît une diminution.

Evolution du solde naturel de la Nièvre entre 1999 et 2019



Le **déficit naturel** est l'élément structurant de la baisse (- 0,6 %), qui atteint sur la dernière période quinquennale 1300 habitants par an, avec néanmoins une tendance à la stabilisation, puisqu'il faut noter un léger rétablissement depuis 2018.

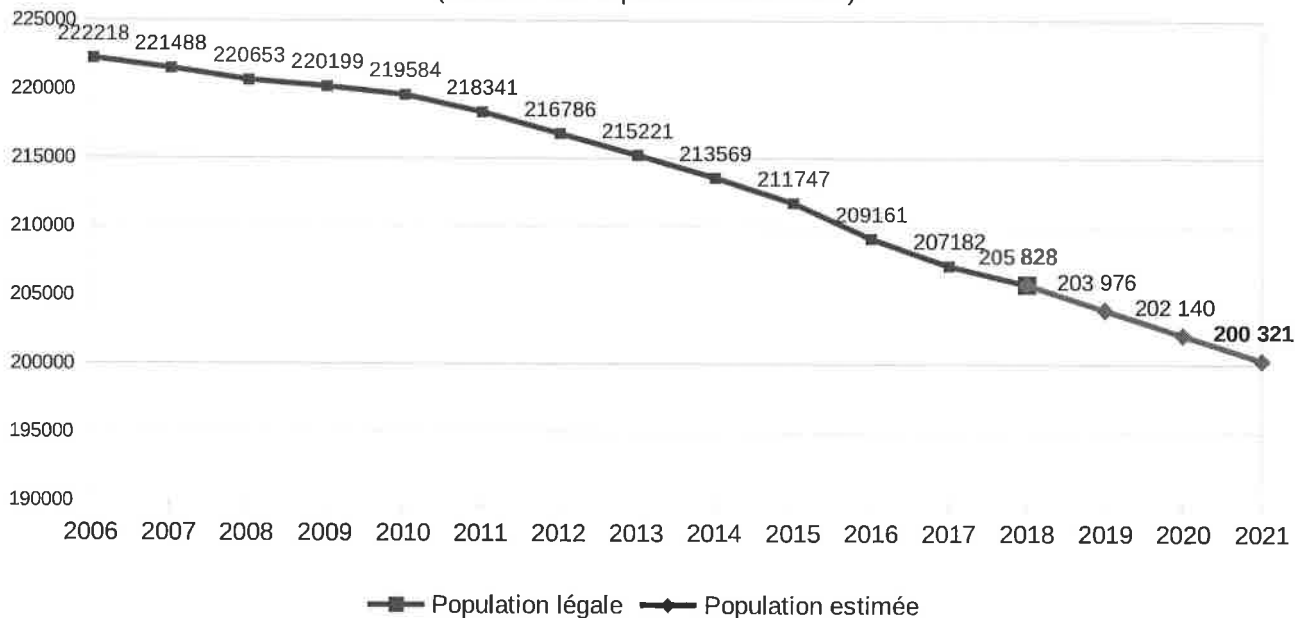
L'impact du **déficit migratoire** s'est lui atténué, ce qui constitue une bonne nouvelle. Il était estimé sur la période à 9 603 habitants l'an dernier, et a été révisé à 9 393. De petits pas certes mais encourageants.

période	naissances	décès	Solde naturel	Solde migratoire « apparent »	Population légale début de période	Population légale fin de période	Différentiel de la période
2008-2013	9 950	14 752	- 4 802	- 630	220 653	215 221	- 5 432
2013-2018	8 739	14 948	-6 209	-3 184	215 221	205 828	-9 393

On peut en conséquence, noter une décélération de la baisse de la population, du fait de l'impact conjoncturel du **déficit migratoire qui diminue**, en corrélation avec la légère hausse des résidences secondaires (21 246 contre 21 228 en 2017). Cette observation dément ainsi les projections INSEE de l'an dernier qui faisaient passer la Nièvre sous le seuil des 200 000 habitants dès 2020. Ainsi, la population au 1^{er} janvier 2021 peut être estimée à **200 321 habitants**.

Evolution 2006/2021 de la population nivernaise

(estimée sur la période 2018/2021)



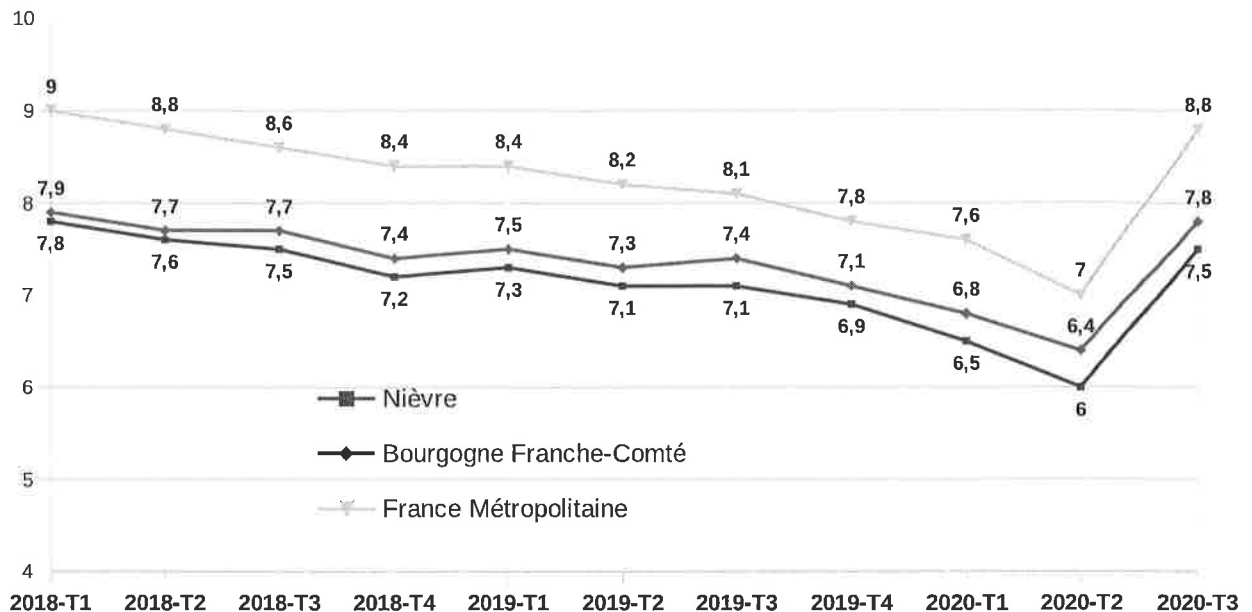
Cette baisse de la démographie a, comme chaque année, des impacts financiers non négligeables :

- la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement serait encore amputée (mais dans une moindre mesure) de 100 000 € en 2021 (74,02 € par habitant), après avoir perdu plus de 200 000 € en 2019 et 150 000 € en 2020 ;
- le solde migratoire négatif mais en décélération pourrait – du fait de la crise sanitaire – entraîner une embellie des transactions immobilières et donc une hausse du montant des droits de mutation perçus.

2. Un bilan économique aux éléments contrastés

La **situation de l'emploi** dans la Nièvre s'est considérablement dégradée à la suite du premier confinement, alors que le taux de chômage venait d'atteindre un point bas historique à 6 % (il faut remonter à 1982 pour trouver un taux de chômage équivalent).

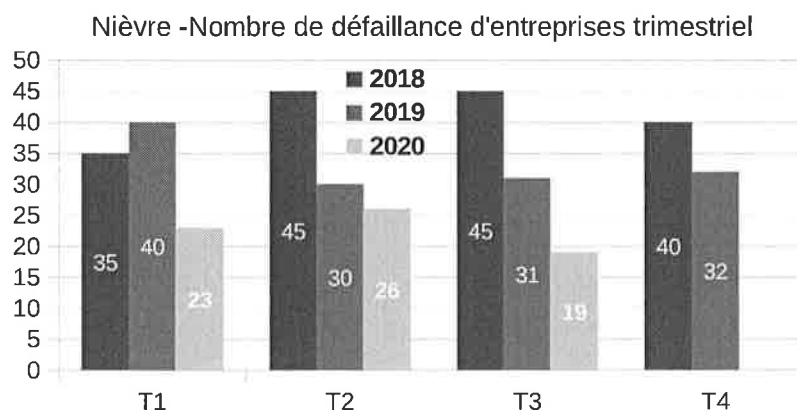
Le renversement de tendance dû au confinement est brutal, puisqu'il passe de 6,0 % à 7,5 % en un trimestre.



Cependant l'écart entre la situation dans la Nièvre, la Bourgogne-Franche-Comté et la France Métropolitaine reste **favorable** et se maintient, avec un taux de chômage inférieur de 0,3 point à celui de la région Bourgogne-Franche-Comté, et d'**1,3 points** à la moyenne nationale.

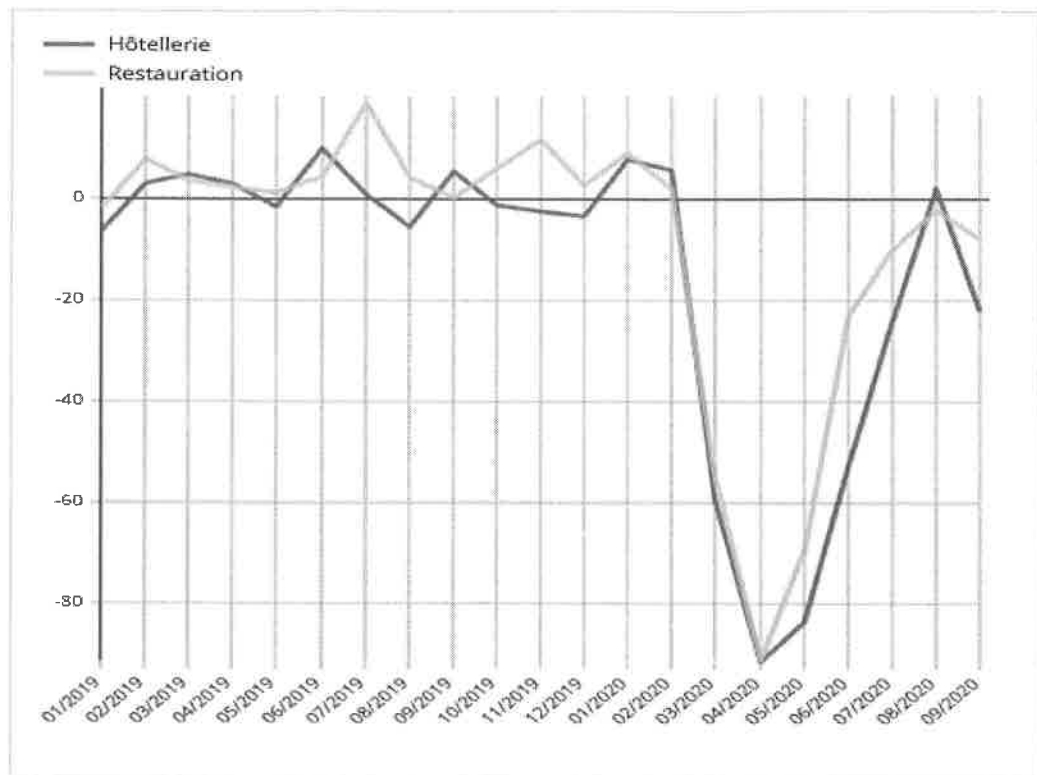
Les 214 emplois que le groupe Minebea Mitsumi envisage de supprimer sur le site de U-Shin à Nevers sont néanmoins de mauvais augure (arrêt de la fabrication d'antivols et de verrous de voiture) pour l'avenir industriel du département.

En 2020, les défaillances d'entreprises ont été paradoxalement moins nombreuses que les années précédentes du fait des mesures de soutien.



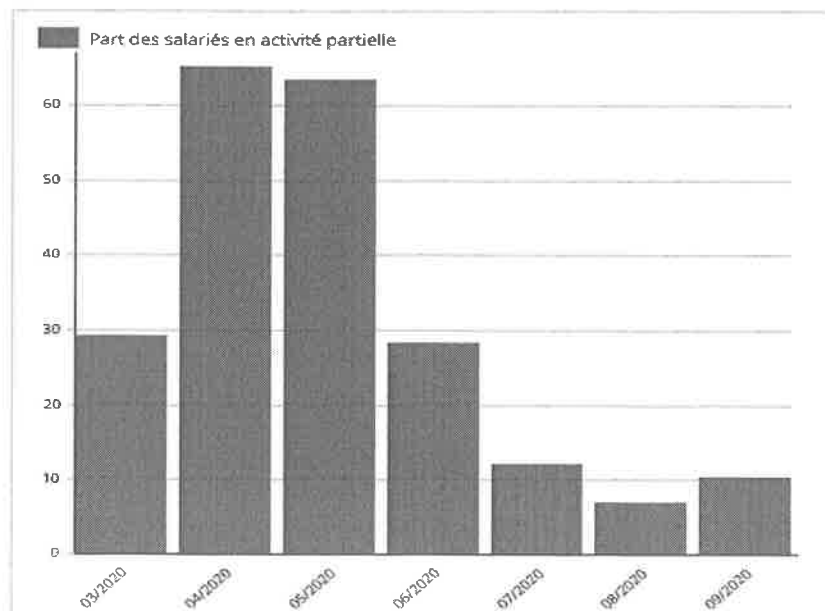
L'**activité touristique** (hôtellerie-restauration) a certes connu une forte baisse et est la plus impactée, mais le rebond estival de 2020 laisse augurer un retour à une activité fructueuse lors de la fin de la crise sanitaire, vraisemblablement à l'été 2021.

Cette espérance est d'autant plus importante que la part de l'emploi touristique dans l'emploi total est de 1,5 % dans la Nièvre contre 1,4 % en BFC (0,6 % en Haute-Saône, 1,2 % en Saône-et-Loire, 1,3 % dans l'Yonne).



Ecart en % du chiffre d'affaire des activités touristiques par rapport au mois N-1

Le recours au chômage partiel au sein des entreprises touristiques du département est particulièrement révélateur de l'évolution de l'impact de l'activité, et du niveau d'emploi en juillet-août 2020.

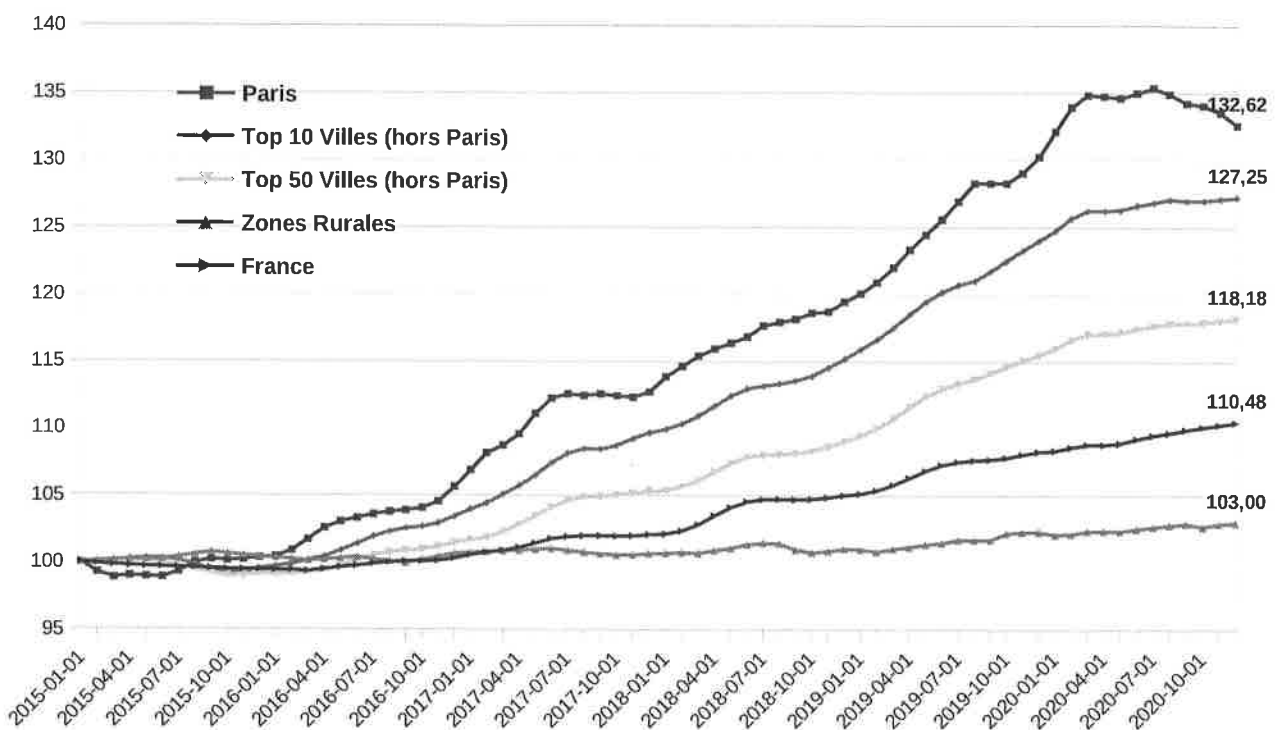


L'analyse des évolutions du **marché immobilier**, difficile du fait de l'absence de données centralisées et contrôlées, est pourtant déterminante dans la mesure où 40 % des ressources des départements français provenaient de l'immobilier en 2020. La perte de la perception de la taxe foncière va réduire cette part, qui s'établira à un peu plus de 8 % pour la moyenne des départements, 6 % pour la Nièvre dont le marché immobilier est moins dynamique.

La tendance très positive du marché immobilier constatée l'an dernier (+6,3 % en nombre de transactions par rapport à 2018) a été malheureusement stoppée par le premier confinement mais une reprise exceptionnelle a d'ores et déjà été constatée entre mai et juillet 2020.

Au niveau national, le nombre de transactions immobilières a chuté de 80% pendant le confinement, soit 150 000 ventes de moins qu'en 2019 à la même période, et le nombre de transactions en 2020 n'excédera pas 800 000, soit une baisse d'au moins 250 000 transactions par rapport à 2019 (-25 %).

On peut noter plus particulièrement une baisse des prix de l'immobilier parisien depuis mars dernier, qui ne s'est produite qu'à deux reprises en 30 ans, de novembre 2008 à septembre 2009, et depuis août 2020. *A contrario* un léger renforcement de la tendance haussière dans les zones rurales se produit depuis 1 an, préfigurant la néo-ruralisation tant annoncée pendant la période de confinement, et dont la Nièvre pourrait tirer profit.



Dans la Nièvre, la baisse des prix connue de 2017 à 2019 notamment semble désormais définitivement enrayée depuis le 3^e trimestre 2019, et les prix ont continué à augmenter malgré les périodes de confinement.

La Nièvre reste néanmoins un des départements où le prix au m² est le moins élevé en France, supérieur à celui de la Haute-Marne, et plus significativement, de la Creuse.

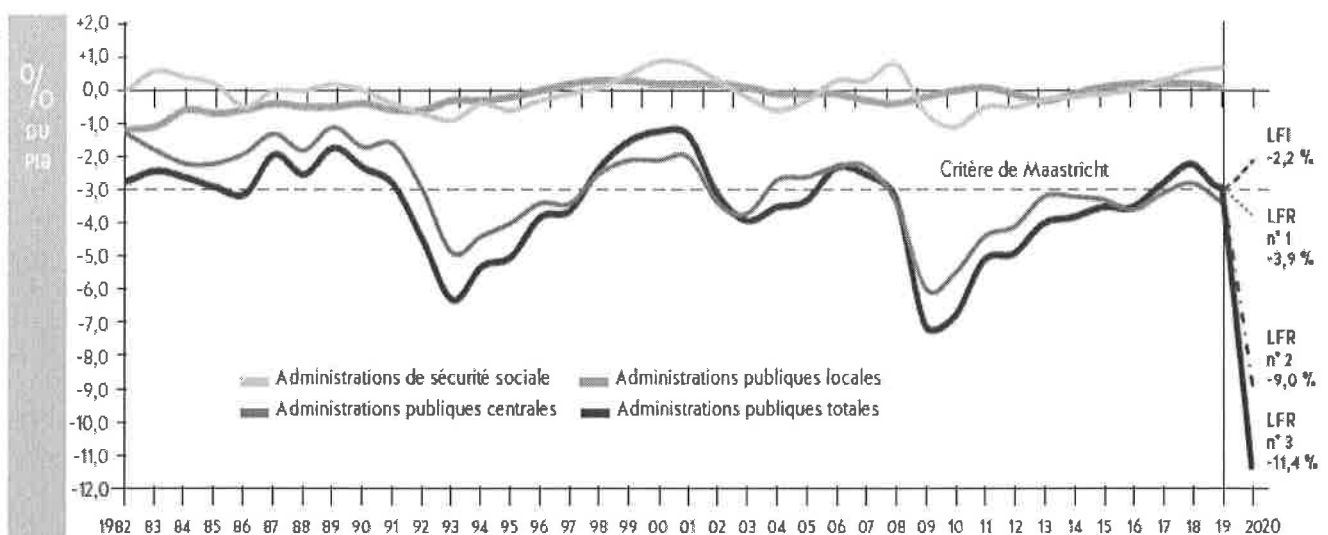
Dynamisme espéré notamment du secteur du tourisme, augmentation continue des transactions immobilières comme des prix, ces frémissements, malgré le choc d'activité connu en 2020 (qui vraisemblablement perdurera au cours du 1^{er} semestre 2021, avec notamment des implications sur l'emploi) témoignent d'un inversement de tendance pour le territoire nivernais que la collectivité départementale fait tout pour consolider.

II. La situation financière critique des départements est temporairement palliée par les mesures nationales de soutien

A. L'évolution de la situation budgétaire des administrations publiques

LE DEFICIT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) puis LFI 2020 et Rapport de la Commission des finances de l'Assemblée nationale dans le cadre du PLFR n°3 (juillet 2020).

Les administrations locales étaient redevenues excédentaires depuis 2015, contribuant à réduire le **déficit public**. La situation s'est inversée et l'excédent transformé en déficit dès 2019 (déficit qui s'est accru en 2020).

Le déficit de l'État lui, a plongé au fil des lois de finances rectificatives, de -2,2 % en loi de finances initiale à -11,4 % lors de la loi de finances rectificative n°3. La baisse des recettes moins aigüe qu'attendu l'a fait ré-estimer à -9 % en fin d'année.

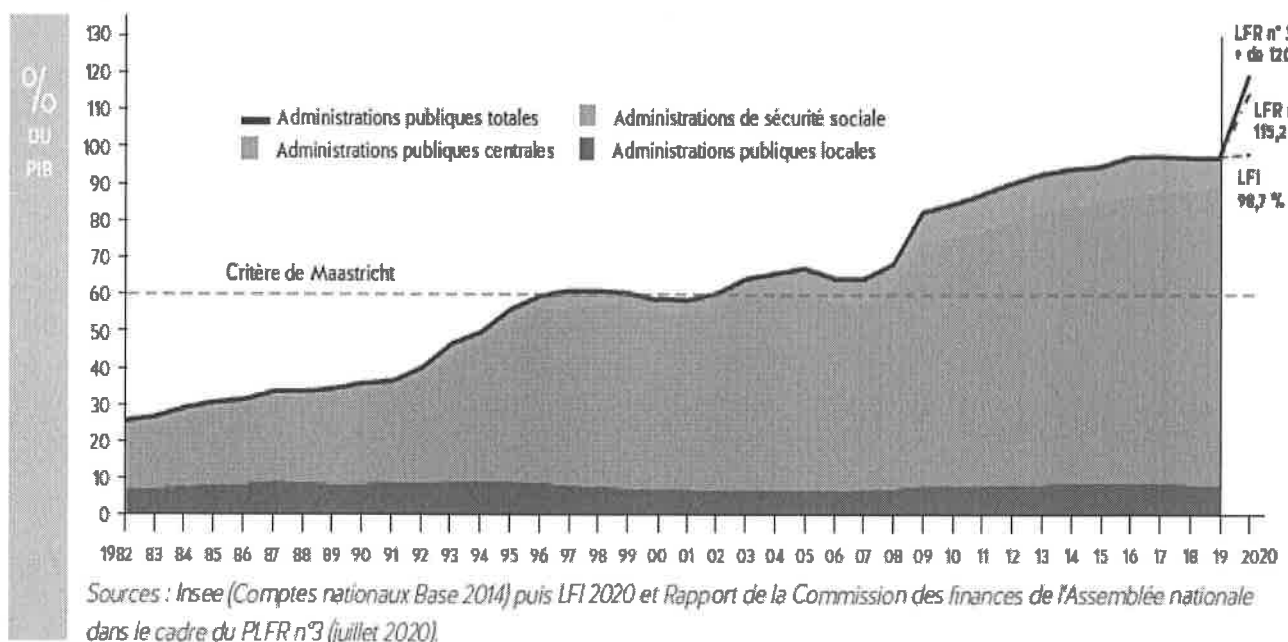
Mais surtout l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait en 2020 un repli historique de 18,1 %. Conjuguant hausse de l'action sociale et baisse des DMTO, les départements enregistreraient le plus fort repli (34 % de la baisse alors qu'ils représentent 20 % des dépenses publiques).

La **dette publique** s'est fortement dégradée, mais là aussi cette aggravation est principalement portée par l'État, dont la dette propre a bondi à plus de 120 % alors qu'elle était prévue à 97 % dans la loi de finances pour 2020.

En comparaison, l'encours de dette des collectivités locales a augmenté de 0,6 % seulement, atteignant 176,1 Mds € en 2020, mais le désendettement engagé en 2015 a été stoppé.

LA DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

© La Banque Postale Collectivités Locales



Par ailleurs, le poids des administrations publiques locales dans les **dépenses publiques totales** a de nouveau passé la barre des 20 %, sous l'effet notamment d'une forte croissance en 2019 des dépenses d'investissement des départements (+ 13%).

La stabilisation de l'encours de dette était néanmoins acquise pour les collectivités locales jusqu'à 2019, grâce à un flux net de dette négatif pour la seconde année consécutive, après une augmentation ininterrompue depuis 2003.

B. Les finances des départements ont particulièrement souffert de la crise

Les départements constituent le niveau de collectivité le plus impacté par la crise sanitaire, touchés par un effet de ciseau couplant une forte hausse des dépenses de fonctionnement et une diminution des recettes, certes moins importante qu'attendue, mais qui ont contribué à une diminution sévère de l'épargne brute.

	2019/2018	2020/2019
Section de fonctionnement	Tous départements	Tous départements
Recettes de fonctionnement	3,3%	-1,6%
Recettes fiscales	5,4%	-1,6%
Dotations et compensations fiscales	-0,5%	-1,0%
Participations	-0,8%	0,1%
Autres	-9,0%	-6,0%
Dépenses de fonctionnement	1,7%	2,5%
Dépenses de personnel	0,9%	2,2%
Charges à caractère général	1,4%	7,0%
Dépenses d'aide sociale	2,4%	2,2%
Autres	-5,9%	2,7%
Intérêts de la dette	-5,4%	-10,2%
Epargne brute	14,5%	-26,8%
Epargne nette	20,8%	-41,1%
Dépenses d'investissement	13,5%	6,3 % %
Financées par autofinancement	15,9%	-1,5%
Recettes d'investissement	10,9%	5,7%
Encours de dette	-2,5%	-1,0%

Les **dépenses de fonctionnement des départements**, qui avaient déjà augmenté de 1,7 % entre 2018 et 2019 du fait de la hausse des dépenses d'action sociale, augmentent encore plus fortement en 2020, de 2,5 %, en réponse à la crise sanitaire. Les charges à caractère général enregistreraient une forte hausse de 7 % du fait de l'achat par les départements de produits de première nécessité et de matériel médical (masques, blouses, gel etc.), notamment pour les établissements médico-sociaux et les collégiens.

L'essor des charges de personnel (+ 2,2%), qui avaient été maîtrisées en 2019 (+ 0,9%), résulte des effets du protocole PPCR, mais plus encore du fait des versements de primes, notamment celles destinées aux établissements médico-sociaux et aux services d'aide à domicile, partiellement prises en charge par l'État.

L'évolution des dépenses sociales est plus contrastée, la forte croissance de l'allocation de RSA étant compensée par un ralentissement de la croissance de l'APA et de la PCH. D'autres dépenses portent des coûts supplémentaires (aides aux familles, hébergements d'urgence etc.).

Les **recettes de fonctionnement** avaient connu une forte croissance en **2019** (+3,3%), tirée par les recettes fiscales (+5,4%) et notamment les impôts indirects, DMTO et CVAE.

En 2020 les recettes ont au contraire sensiblement diminué (-1,6%), même si le repli des DMTO (-10%) est largement inférieur aux anticipations effectuées lors du 1^{er} confinement (elles oscillaient entre 25 et 40 %). Les départements qui le souhaitaient ont pu demander une avance remboursable à l'État (40 départements l'ont fait pour un montant total de 394 M€).

La baisse des DMTO est en partie compensée d'une part par l'augmentation d'environ 2 % de la TFPB (liée à la hausse des bases), d'autre part par celle de la CVAE qui du fait de son décalage d'un à deux ans ne subit pas les effets de la récession.

Dans ces circonstances, l'épargne brute connaît un recul historique, puisqu'elle retrouverait le niveau de 2015, effaçant d'un trait 4 années successives d'amélioration des comptes.

L'**épargne nette** des départements, qui s'était accrue en 2019, s'est consécutivement effondrée de 2,5 Mds d'€ en 2020 sous le coup de la hausse des dépenses plus encore que de la baisse des recettes. Le délai de désendettement a augmenté en conséquence pour s'établir à **4,6** années.

Montants en Mds d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	65,99	65,63	66,08	66,00	65,05	65,98	64,8
- Dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts	58,34	58,24	57,47	57,38	56,55	56,89	57,5
= Epargne de gestion	7,65	7,39	8,61	8,62	8,5	9,09	7,3
- Intérêts	0,95	0,91	0,84	0,81	0,73	0,69	0,6
= Epargne brute	6,7	6,48	7,77	7,81	7,8	8,4	6,7
- remboursement de la dette	2,89	3,00	3,17	3,30	3,23	3,10	3,30
= Epargne nette	3,8	3,5	4,6	4,5	4,5	5,3	3,4
Dette au 31/12	33,64	34,06	33,68	33,01	32,16	31,9	31,1
Taux d'épargne brute	10,2%	9,9%	11,8%	11,8%	11,9%	12,7%	10,3%
Taux d'épargne nette	5,8%	5,3%	7,0%	6,8%	7,0%	8,0%	5,2%
Capacité de désendettement	5,0	5,3	4,3	4,2	4,1	3,8	4,6

En 2019, les dépenses d'investissement hors dette des départements avaient fortement progressé (+ 13,5%), grâce à l'amélioration de l'épargne nette.

Pour 2020, paradoxalement au vu du confinement, l'investissement des départements connaîtrait une croissance soutenue (+6,3%), plus marquée encore au sein des collectivités urbaines de plus d'1 M d'habitants.

C. Des règles financières bouleversées, et une politique de soutien budgétaire et monétaire sans précédent

Conséquence technico-bureaucratique de la crise, l'année 2020 aura été pléthorique en ce qui concerne les lois de finances (1 loi de finances et 4 lois rectificatives plus les ordonnances budgétaires). Nécessité fait loi !

Cet ajustement permanent s'est concrétisé via plusieurs axes :

- des dispositions dérogatoires aux règles de comptabilité publique et de procédure budgétaire ;
- des mesures de soutien à l'économie via des dotations complémentaires ou des investissements publics sans précédent⁵ ;
- le maintien contre vents et marées de la réforme fiscale tant décriée par les associations d'élus, notamment l'ADF.

1. Des dispositions budgétaires dérogatoires pour le financement des dépenses liées à la crise sanitaire

Afin d'aider les collectivités locales dans le financement des dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre de la crise sanitaire, plusieurs procédures budgétaires dérogatoires ont été prévues par la loi de finances rectificative n°3 notamment.

Parmi celles-ci, des dérogations inusitées par rapport aux principes de la comptabilité publique :

- la possibilité d'étalement des charges directement liées à la crise sanitaire (frais de nettoyage, matériel de protection, soutien au tissu économique, surcoûts induits sur les contrats...) sur 5 ans ;
- la création d'une annexe budgétaire au CA 2020 et reprise en section de fonctionnement des excédents d'investissement des années antérieures ;
- le report de la date limite de vote du budget et des délibérations relatives aux taux au 31 juillet de l'année (à ce titre le budget du département a été voté le 22 juin en lieu et place du 30-31 mars) ;
- l'avance remboursable de DMTO mise en place par la LFR 3 au titre de la baisse des recettes de DMTO due à la crise sanitaire, que tous les départements pouvaient solliciter au plus tard le 21 septembre 2020 si le montant de leurs recettes de DMTO estimées pour 2020 était inférieur au montant moyen perçu entre 2017 et 2019.

Ces avances, qui devront par définition être remboursées, ont fait l'objet d'un versement au cours du dernier trimestre de l'année 2020, puis d'un ajustement en 2021, une fois connu le montant définitif de la perte de ces recettes.

S'agissant des remboursements, une clause de « retour à meilleure fortune » a été prévue. Les avances devront faire l'objet d'un remboursement par tiers sur une période de trois ans, à

5 Le néo-libéral Emmanuel Macron s'étant très rapidement converti au keynesianisme le plus abouti.

compter de l'année au cours de laquelle le montant de DMTO sera de nouveau au moins égal à celui constaté en 2019.

Or la Nièvre, comme 39 autres départements sur les 101, a recouru à cette avance de DMTO, qui lui a apporté 1,4 M€ de recettes supplémentaires en 2020, dans la mesure où la baisse des DMTO par rapport à 2019 était à l'époque supérieure à 10 %. La situation des DMTO s'est redressée très rapidement entre octobre et décembre, ce qui nous conduit à constater au 31 décembre un montant perçu supérieur à la moyenne des années 2017-2019. Un remboursement au moins partiel de l'avance aura donc lieu cette année, avance qui aura donc été bien éphémère.

2. Des mesures de soutien exceptionnelles à l'économie

Ces mesures ont déjà été exposées dans la partie I.A.1., en voici les principaux prolongements nivernais.

L'importance du plan de relance se manifeste donc également dans la Nièvre par plusieurs aides d'ores et déjà accordées (adjointes de la nomination d'un sous-préfet en charge de sa coordination).

En premier lieu une subvention de 21 M€ pour des travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics, notamment de la police et de la gendarmerie, ensuite une aide de 4 M€ à la modernisation des filières automobile et aéronautique à Magny-Cours, ainsi qu'une contribution de 7 M€ à destination du patrimoine culturel, répartie entre la cathédrale de Nevers, le musée de Bibracte, et le château de Meauce. Enfin le département de la Nièvre va recevoir 1 M€ de contribution à la première phase de construction du nouvel établissement de protection de l'enfance (NEPE) via la dotation de soutien à l'investissement des départements, instrument privilégié du plan de relance.

3. La réforme fiscale et ses conséquences

La réforme fiscale aura fait perdre aux départements leur principal pouvoir de taux, celui dont ils disposaient sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Et pourtant, la fraction de TVA qui, en 2021, sera affectée aux départements en remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, entre selon le Conseil constitutionnel dans la catégorie des « ressources propres » des départements. La constitutionnalité de la mesure a donc été validée.

Certes ce taux n'a pas été augmenté depuis 2016 par l'Assemblée, conformément à son engagement, mais ce recours restait possible.

Après la mise en œuvre de la réforme en 2021 subsisteront quatre pouvoirs de taux d'un impact financier limité, voire purement théorique :

- le plus important est le taux de DMTO, mais il est aujourd'hui plafonné par la loi à 4,5 % (seuls quatre départements ont maintenu le taux antérieur de 3,8%), et les tentatives de l'ADF pour déplaçonner cette taxe n'ont pour le moment pas été couronnées de succès ;
- le taux de la **taxe d'aménagement**, destinée pour la part départementale au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement ainsi que des espaces naturels sensibles ;
- la taxe additionnelle à la taxe de séjour, que seuls 51 départements ont instaurée. Mais ce pouvoir de taux n'en est pas vraiment, dans la mesure où il est obligatoirement établi à **10 %** de la taxe de séjour perçue par les communes ou les EPCI ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité : le conseil départemental applique aux forfaits, qui sont fonction des kw/h, un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes: 2 ; 4 ; 4,25. Or la Nièvre, comme les autres départements d'ailleurs, applique déjà le coefficient de 4,25.

De plus, la loi de finances pour 2021 a décidé d'en centraliser l'administration, aux fins de simplifier la gestion de ces différentes taxes dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité, ainsi que d'unifier leur recouvrement par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Au 1er janvier 2022, la TDCFE (perçue donc par les départements et la métropole de Lyon) deviendra en conséquence une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Les collectivités et leurs groupements, qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe via la fixation du coefficient multiplicateur, le perdront progressivement.

En définitive, à la suite de la réforme fiscale, la part des recettes sensibles à la conjoncture atteindrait en moyenne 58 % des recettes de fonctionnement des départements (fraction de TVA, CVAE notamment). Or d'après l'ADF, la TVA a enregistré sur 15 ans une évolution moins rapide que la TFPB. Entre 2005 et 2017, avec la TVA à la place du produit de foncier bâti, les départements auraient perdu environ 250 millions d'euros par an.

Un dernier élément de la réforme fiscale doit être particulièrement souligné, l'amendement à la loi de finances 2021 que le président de l'ADF Dominique Bussereau a qualifié d'« amendement scélérat ».

Alors qu'il était initialement prévu dans la loi de finances pour 2020 que les EPCI et les départements bénéficient du dynamisme du produit de TVA perçu par l'Etat en N-1 pour la compensation de la perte du produit de TH et de taxe foncière, ce principe a été remis en cause par un amendement gouvernemental.

En effet, en raison de la crise sanitaire et du déclin de l'activité économique en 2020, l'État anticipait à juste raison un rebond de l'activité en 2021 et donc une forte hausse

du produit de TVA (de l'ordre de 10%), ce qui se serait traduit par un net surcoût pour l'État en application du mécanisme prévu jusqu'alors.

Afin de l'éviter, l'amendement voté prévoit un nouveau mode de calcul de la compensation avec un versement dynamique de la TVA l'année en cours et non plus avec un an de retard, désigné par le délicieux vocable de « contemporanéisation ». Mesure dommageable pour les départements et les EPCI, qui auraient pu bénéficier de cet effet d'aubaine estimé à 1 Md€ pour les départements et environ 500 M€ pour les EPCI.

En tous les cas l'occasion de reconstruire le modèle fiscal des collectivités territoriales semble désormais perdue, répartissant plus directement et plus simplement les ressources en fonction des champs de compétence.

La dernière mesure fondamentale, comme on le verra par la suite, de la législation budgétaire en 2020, consiste dans l'abrogation du « contrat » de Cahors.

D. Les modifications organisationnelles : la clôture des budgets annexes de NTM et du laboratoire

La structure budgétaire du département va être considérablement modifiée par la dissolution de deux budgets annexes au 01/01/2021, celui de NTM et du laboratoire départemental d'analyses et de conseil. Ce dernier a intégré le GIP Terana le 1^{er} janvier 2021.

Cette dissolution aura une incidence sur la comparabilité des deux exercices, puisqu'elle implique d'une part la réintégration d'éléments d'actif et de passif, celle de la masse salariale du personnel du laboratoire départemental qui va réintégrer le budget principal, et sera mis à disposition du GIP, et enfin la comptabilisation d'écritures de production immobilisée au sein du budget principal correspondant à la partie des travaux effectués qui ne seront pas facturés aux tiers (et relevant naturellement des investissements).

Par ailleurs le Conseil départemental va transférer le 1^{er} mars 2021 la gouvernance et la gestion du syndicat mixte de l'**aéroport du Grand Nevers et de la Nièvre** à la communauté d'agglomération de Nevers, après deux années aux commandes, comme la convention quadripartite avec la ville de Nevers, Nevers Agglomération, et la Région Bourgogne-Franche-Comté le prévoit.

III. La stratégie budgétaire du Département se concentre sur ses objectifs prioritaires

Le budget primitif 2021 maintient les principaux engagements politiques qui ont présidé à l'élaboration du budget précédent, en les renforçant pour certains (soutien aux partenaires), mais doit déroger par ambition autant que par nécessité à deux des objectifs qu'il incarnait dans les préparations budgétaires des 3 années précédentes :

- le respect de l'objectif de croissance des dépenses réelles de fonctionnement, dans les termes de l'arrêté préfectoral, est aboli autant par la nécessité de prendre en considération les multiples incidences de la crise sanitaire, que par la suppression opportune de la contrainte étatique ;
- la maîtrise de l'endettement et le respect de la règle d'équivalence annuelle entre le montant du capital emprunté et celui du capital remboursé devra être temporairement levée au regard du volume d'investissement prévu, non pour l'exercice en cours, mais **pour l'année 2022**, mais dans des conditions d'emprunt toujours extrêmement favorables.

A contrario les objectifs structurants sont maintenus :

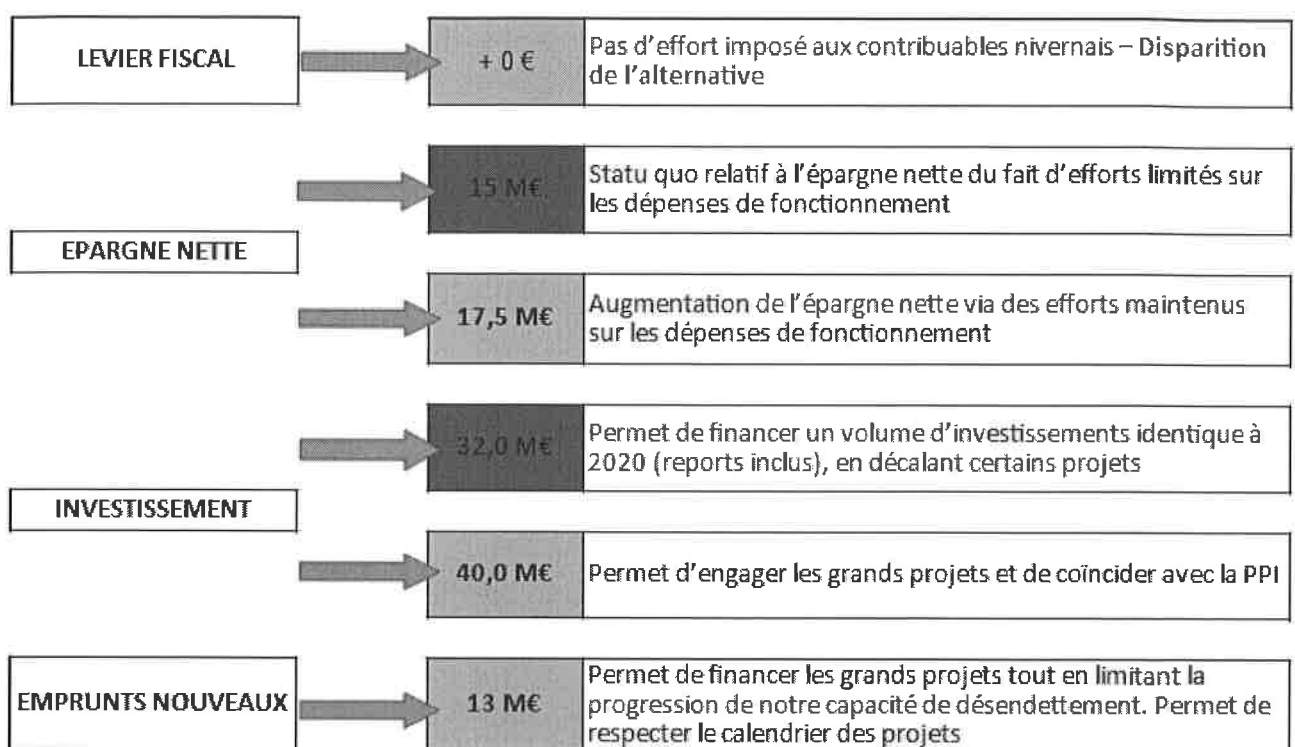
- le respect de l'engagement pris par le Conseil départemental de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants, engagement respecté depuis 2016, et qui n'aura plus lieu de s'exercer ;
- le maintien de l'accompagnement du monde associatif, et plus spécifiquement de nos partenaires privilégiés dans le cadre du dialogue de partenariat établi ;
- la poursuite des innovations à la fois en ce qui concerne les modes partenariaux ou encore les relations avec les usagers et plus largement les habitants, la Nièvre constituant un laboratoire de l'innovation sociale (budget participatif, TZCLD, Conseil départemental des citoyens en transition, etc.).

A. Les principes à l'œuvre dans la construction budgétaire 2021

Les priorités de la fin de mandat consistent en l'engagement des investissements structurants qui ont été délibérés et votés lors de sessions précédentes (voire de mandatures) et qui peuvent enfin se concrétiser. Ces engagements pourront être achevés à moyen terme dans certains cas (RN7, Très haut débit), tout comme la poursuite de l'appui aux partenaires (SDIS, Nièvre Attractive, RESO, La Camosine...) et aux associations qui pourra être renforcée.

Les dépenses réelles de fonctionnement croissent, elles, de manière attendue, du fait de l'augmentation des bénéficiaires RSA, ainsi que de la reprise de la progression de la masse salariale. Par ailleurs la croissance des recettes, hypothétique et plus faible que les années précédentes, diminue l'épargne brute et nous impose de recourir de manière continue mais maîtrisée à l'endettement.

Le diagramme logique qui suit présente schématiquement les principales alternatives, les options en vert ayant été choisies pour la construction budgétaire actuelle :



Les priorités du budget 2021 sont liées à la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux et au respect des engagements vis-à-vis des Nivernais comme de nos partenaires. Des projets tels que la réalisation de la mise à 2x2 voies de la RN7⁶, l'installation du très haut débit dans l'ensemble du département, la construction de la Cité Muséale de Château-Chinon ou celle d'un nouvel établissement de protection de l'enfance correspondent à des engagements forts dans l'intérêt du territoire, et le temps de leurs réalisations coïncident.

⁶ Pour laquelle des négociations avec la région BFC vont permettre de faire en sorte, via un avenant au CPER, qu'elle prenne en charge 50 % de la contribution du département sur la dernière phase.

Ces choix sont donc recentrés par rapport à ceux qui ont caractérisé les exercices budgétaires précédents, où la priorité avait été donnée au rétablissement de l'épargne nette d'une part, et surtout à une forte réduction de l'emprunt, notamment en anticipation de la programmation d'investissements à venir.

Le Département réfléchit dès-à-présent à la mise en place d'une **évaluation climatique de ses dépenses**, et ce pour l'élaboration du budget primitif 2022, aux fins d'enrichir les critères des arbitrages budgétaires. Cette démarche consiste à évaluer les dépenses de la collectivité en fonction de ses objectifs environnementaux, pour l'aider à mettre en œuvre une stratégie cohérente de lutte contre le changement climatique. Perspective qui vise à identifier les dépenses favorables, neutres ou défavorables au climat dans les dépenses propres comme au sein des politiques d'aide, à orienter par exemple la stratégie d'achat, à définir différemment le cahier des charges de certaines dépenses etc. Elle prétend nullement stigmatiser telle ou telle catégorie de dépenses, mais ambitionne plutôt d'en améliorer la conception, la mise en œuvre, la composition, la provenance, en référence au changement climatique.

B. La prolongation de la crise et ses incidences sur la section de fonctionnement

1. Une reprise timide de la progression des recettes

Les recettes réelles de fonctionnement auront connu une baisse moindre qu'attendu en 2020, un peu moins de 1 % alors que le budget élaboré après le premier confinement anticipait une baisse totale de 4 %.

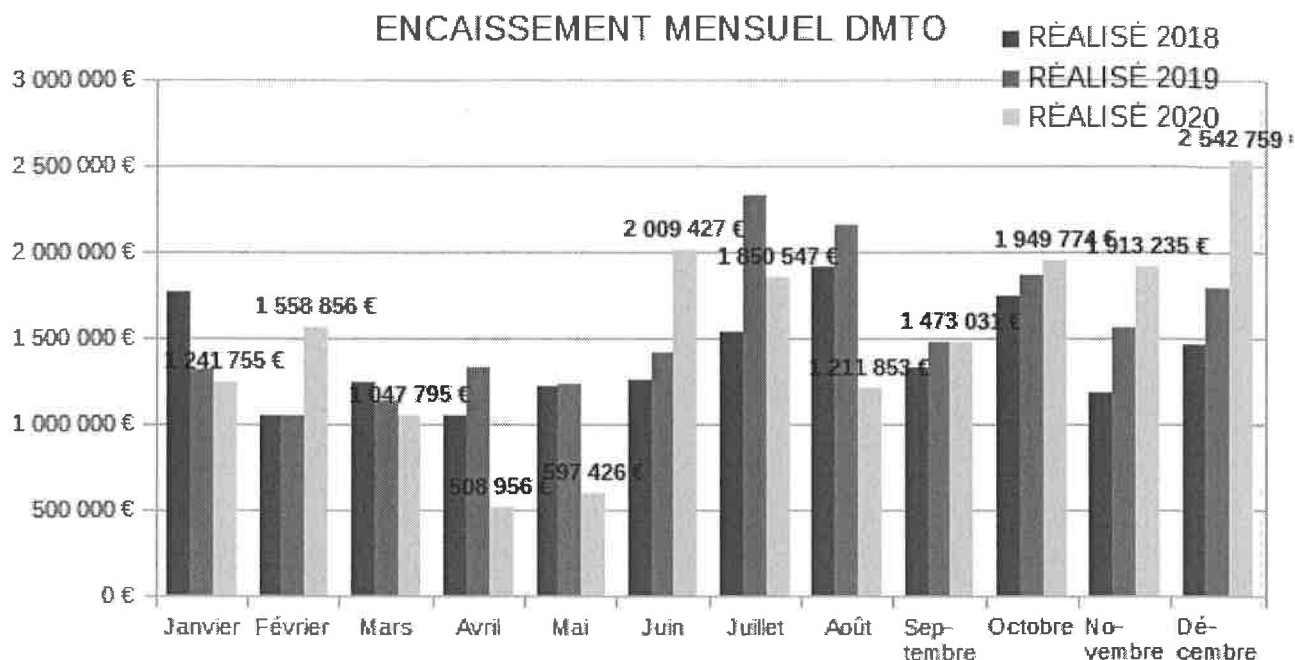
La lecture comparative de l'évolution des recettes à partir de 2021 est plus délicate, de par les effets de la réforme fiscale, et la substitution de taxes indirectes (fractions de TVA) à des impôts directs (taxe sur le foncier bâti).

Le panier de recettes des départements va reposer plus que jamais sur des prélèvements sur recettes de l'État (DGF, DCRTP, DCTCE) et sur des taxes indirectes (TSCA, fraction de TVA, DMTO, TCFE, Taxe d'aménagement). Le pouvoir de taux n'est plus que marginal.

1. i. La bonne tenue des recettes fiscales

La bonne tenue (relative) des **DMTO** a été la bonne nouvelle. Ils auront baissé de 4 % alors que les conjoncturistes en mars-avril prévoyaient qu'ils chutent de 25 à 30 %,

proportion équivalente à la durée de confinement. Les périodes de reprise d'activité (avril-juin, puis sept.-oct.) auront été marquées par un véritable boom des transactions. Le niveau des encaissements du dernier trimestre 2020 est ainsi supérieur au record historique établi en 2019. Simple effet de rattrapage par rapport aux « trous d'air » connus au printemps et pendant l'été, ou tendance plus structurelle ?



La prévision budgétaire, dans la crainte d'un nouveau confinement et dans l'attente des effets du couvre-feu, pour être prudente, reprend le niveau atteint en 2020 dans des conditions déjà particulières (17,9 M€).

Il faut noter qu'un nombre non négligeable de départements a connu une croissance du produit des DMTO en 2020 malgré la crise sanitaire.

➤ En 2020, le produit de **TSCA** aura été bien supérieur à celui de l'année précédente (51,8 M€ soit +2,6%). L'évolution des recettes de cette taxe est plus déterminée par le rythme d'encaissement par l'État (qui peut être retardé comme en 2017 par un litige avec une compagnie d'assurance majeure), mais la montée des risques, mais plus encore leur perception, permettent d'augurer que les produits de cette taxe ne peuvent qu'augmenter.

L'inscription budgétaire en 2021 est donc en forte hausse par rapport au BP 2020, même si cette recette sert usuellement de variable d'ajustement aux fins d'équilibre du budget.

➤ L'effet retard de la perception de la **CVAE** par rapport à ces déterminants économiques (produits en N+1 et en N+2) fait que l'impact de la crise a été peu

perceptible en 2020 (-1,3%) mais le sera bien plus en 2021, d'où une inscription budgétaire en retrait de 9,3 %.

➤ Il faut noter enfin l'évolution très positive de la taxe d'aménagement en 2020 (+ 16 % par rapport à 2019), preuve supplémentaire que les secteurs d'activité ont été touchés de manière très hétérogène par la situation.

1. ii. Une péréquation plus favorable à la Nièvre

La péréquation repose sur une redistribution **verticale** de l'État aux départements (DGF, DCRTP, DCP, FMDI et fonds de stabilisation) ainsi que sur une redistribution **horizontale** entre départements (fonds DMTO, fonds CVAE, FSD et FSID). Le montant dédié à la redistribution verticale a baissé drastiquement de 2014 à 2018 (-14,5%), mais a été stabilisé pour les exercices 2019 et 2020, et devrait augmenter en 2021 conformément aux engagements du gouvernement. Le montant national dédié à la DGF notamment, composante principale de cette péréquation, est maintenu à l'identique par l'État, et la baisse de la dotation perçue par la Nièvre résulte de la baisse de la population ainsi que de l'écêtement. La petite fraction de TVA en 2021 viendra compléter cette redistribution de ressources.

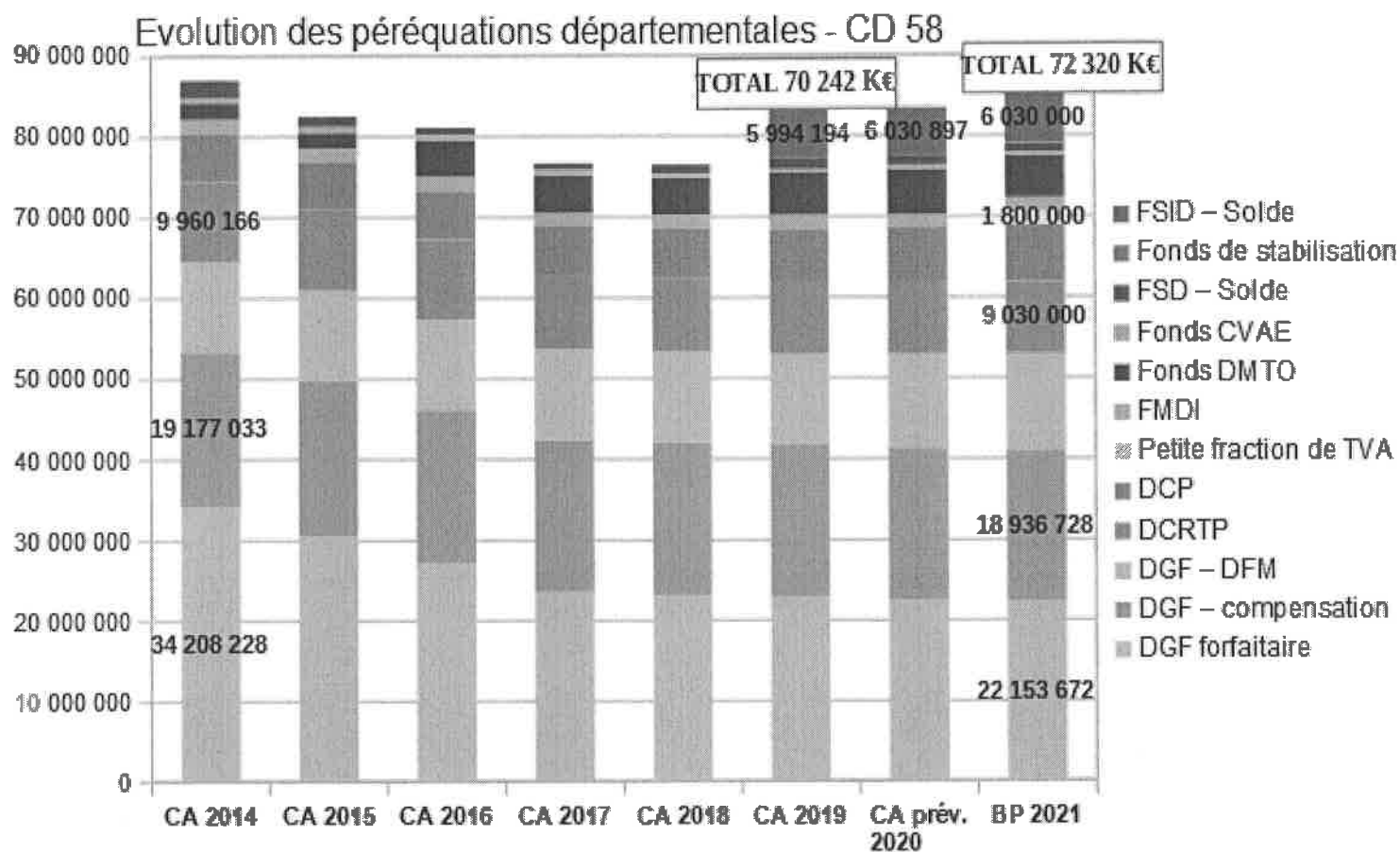
Cette « petite fraction » de TVA correspond à un engagement du gouvernement de mettre en réserve 250 M€ sur les recettes de TVA perçues en vue de compenser les baisses importantes de ce produit, réserve qui aura été consommée dès la première année ! Sa répartition est faite en fonction d'un indice de fragilité sociale, et la Nièvre devrait percevoir à ce titre **1,8 M€** en 2021.

L'apport de la péréquation horizontale est décisif pour la respiration qu'elle apporte aux finances du Département. Elle a un effet redistributif démontré. La refonte des fonds de péréquation horizontale par la loi de finances 2020 (fusion du fonds de péréquation des DMTO, du fonds de solidarité des départements et du fonds de soutien interdépartemental) a apporté une première bonne nouvelle : la pérennisation du FSID qui initialement ne devait être attribué que pour les exercices 2019 et 2020.

Une autre crainte a par ailleurs été levée temporairement, celle de l'impact du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les indicateurs discriminants que sont les **potentiel fiscal et potentiel financier**. Cette redéfinition des indicateurs aurait induit une forte pénalisation des départements principalement ruraux dont le taux de foncier bâti est supérieur à la moyenne nationale, ce qui est le cas de la Nièvre. La décision prise par l'article 52 de la loi de finances pour 2021 de geler les indicateurs en l'état actuel est donc salubre.

La Nièvre pourra bénéficier à nouveau en 2021 du **fonds de stabilisation**, dont le montant national fixé à 115 M€ en 2020, a été ré-haussé à 200 M€ en 2021. Nous n'avons pu en bénéficier en 2019 et en 2020. La Nièvre est éligible en 2021 du fait de

la modification d'un critère de référence (notre reste à charge des AIS par habitant est inférieur à la moyenne nationale, mais pas à la médiane).



	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	CA prév. 2020	BP 2021	Ecart % CA 2020 vs. CA 2019	Ecart % BP 2021 vs. CA 2019
Recettes réelles de fonctionnement	276 250	276 900	290 086	277 725	287 773	295 444	-0,80 %	2,7%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) => Fraction de TVA à partir de 2021	57 486	58 608	60 022	60 930	60 930	61 160	1,51 %	0,4%
DGF	53 635	53 288	52 935	52 974	52 975	52 940	0,07 %	-0,1%
dont part redressement des comptes publics	-3 155	0	0	0	0	0	-%	-%
dont part perte de population	-129	-132	-198	-145	-152	-150	-23,4%	-1,1%
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	47 846	49 291	50 539	46 800	51 840	51 800	2,6%	-0,1%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	17 540	16 755	18 647	12 450	17 905	17 900	-4,0%	0,0%
Autres dotations (DGD, PCH, APA)	16 781	17 547	18 376	19 230	18 116	19 469	-1,4%	7,5%
Dont APA	12 098	13 019	11 937	12 850	11 937	12 980	0,0%	8,7%
Dont DGD	2 389	2 389	2 389	2 389	2 389	2 389	0,0%	0,0%
Dont PCH	2 294	2 444	2 340	2 340	2 139	2 450	-8,6%	14,5%
Dont FMDI	1 609	1 649	1 709	1 650	1 650	1 650	-3,5%	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	9 212	9 188	9 056	9 056	9 056	9 030	0,0%	-0,3%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	7 394	7 221	7 905	7 803	7 803	7 075	-1,3%	-9,3%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	7 724	7 724	7 724	7 724	7 724	7 724	0,0%	0,0%
Dispositif de compensation péréquée (Frais de gestion TFB)	6 042	6 203	6 542	6 541	6 541	6 900	0,0%	5,5%
Fonds de solidarité interdépartemental (FSID)	0	0	6 347	6 300	6 300	6 031	-0,7%	-4,3%
Fonds de péréquation des droits de mutation	4 649	4 651	5 167	5 000	5 608	5 200	8,5%	-7,3%
Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DCTCE)	3 504	3 494	3 437	3 337	3 337	3 250	-2,9%	-2,6%
Taxe dptale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	2 732	2 631	2 602	2 600	2 600	2 600	-0,1%	0,0%
Fonds de solidarité des droits mutation (FSD)	1 796	2 310	2 559	2 289	2 412	2 230	-5,8%	-7,5%
Taxe d'aménagement	902	750	563	282	654	500	16,0%	-23,5%
Fonds de péréquation CVAE	796	509	464	460	546	500	17,6%	-8,5%
Fonds de soutien/Fonds de stabilisation/Fonds TVA	597	847	0	0	0	1 759	-%	-

C. Les dépenses de fonctionnement connaissent des évolutions subites

L'injonction du « **contrat** » de Cahors a été suspendue avec la crise sanitaire, et plus précisément par l'article 12 de la loi n°2020-290 d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, prolongé par l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 *relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19*.

Cette suspension a facilité, conjoncturellement, la mise en œuvre de mesures pour remédier à la crise, mais a plus fondamentalement permis à l'assemblée départementale de retrouver pleinement la possibilité de déterminer librement les dépenses qu'elle juge nécessaires.

L'échelon départemental a dans ces circonstances, et presque paradoxalement une fois la contrainte de Cahors levée, retrouvé son pouvoir discrétionnaire. Il a repris toute sa place au service des Nivernais, même si nombre des postes de dépenses sont et restent peu ou prou hors de la complète maîtrise du Département (AIS, frais d'hébergement des PA et PH...).

Il a pu ainsi prendre toute sa part dans l'acquisition des moyens de lutte contre la pandémie, depuis l'achat de masques (ou la fabrication de masques en textile par des agents), jusqu'à l'investissement dans des machines Kingfisher destinées à réaliser des tests PCR pour le dépistage de la Covid, auquel le laboratoire a pu contribuer de manière décisive à partir du 17 août 2020.

À cette aune, les dépenses réelles de fonctionnement en 2020 (CA prévisionnel alors que la journée complémentaire n'est pas encore close) ont connu une hausse sensible, de **2,28 %**, tirée par la très forte croissance du RSA (+ 8,62%), qui explique à elle seule la moitié de la hausse.

Les frais d'hébergement Enfance et Famille ainsi que ceux des personnes âgées, justifiés par les mesures d'accompagnement des EHPAD dans la crise, connaissent également une augmentation significative.

La hausse de la contribution au SDIS enfin (+ 2%), lui aussi plus fortement sollicité encore en période de crise, clôt cette liste des hausses significatives qui expliquent cette croissance.

Les dépenses de solidarité expliquent au total plus des deux tiers de la variation brute, alors que d'autres politiques ont été conduites en pointillé lors du confinement, mais elles représentent une part moins conséquente des dépenses.

Au total la crise sanitaire aura induit un **surcroît net de dépenses** de fonctionnement de **2,6 M€** si on le rapporte au montant prévu au budget primitif qui devait être voté avant la crise, fin mars, induisant des hausses mais aussi quelques baisses des inscriptions (croissance plus faible de la masse salariale, des frais de déplacement et des dépenses de formation, etc.).

Dépenses réelles de fonctionnement - K€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA Prév. 2020	BP 2021	Evolution 2020/2019 en %	Ecart % BP 2021 vs. CA 2020
	259 429	257 166	261 988	266 652	275 895	1,78 %	3,47 %
Rémunération du Personnel permanent	52 039	51 312	52 438	52 876	54 877	0,83 %	3,78 %
Revenu de solidarité active	33 417	34 068	34 334	37 293	39 805	8,62 %	6,74 %
Allocation personnalisée d'autonomie	27 893	28 470	28 792	28 958	29 065	0,58 %	0,37 %
Frais d'hébergement des personnes handicapées	21 455	21 141	22 818	23 055	23 145	1,04 %	0,39 %
Rémunération des Assistants familiaux	17 685	18 608	18 673	18 607	18 800	-0,36 %	1,04 %
Frais d'hébergement Enfance/Famille	13 690	14 945	14 593	14 930	15 577	2,31 %	6,75 %
dont MADEF	4 465	4 995	4 854	4 630	4 928	-4,61 %	6,44 %
Frais d'hébergement des personnes âgées	14 320	13 508	13 551	13 828	13 595	2,04 %	-1,68 %
Subvention au SDIS	9 544	9 640	9 929	10 125	10 360	1,98 %	2,32 %
Prestation de compensation du handicap	6 215	5 893	6 053	6 100	6 200	0,78 %	1,64 %
Intérêts de la dette	5 319	5 045	4 739	4 480	4 600	-5,47 %	2,68 %
Transports scolaires	8 370	4 479	4 479	4 479	4 479	0,00 %	0,00 %
Aide à la vie en milieu ordinaire	4 534	4 615	3 788	3 797	4 010	0,21 %	5,61 %
Entretien voirie	3 431	3 471	3 433	3 450	1 699	0,48 %	-50,75 %
Culture (hors subventions associations)	2 850	2 740	2 745	2 565	2 773	-6,56 %	8,10 %
Allocation Compensatrice Tierce Personne	2 306	2 164	2 092	1 960	1 860	-6,31 %	-5,10 %
Dotations collèges publics	2 397	2 103	1 974	2 059	1 999	4,32 %	-2,91 %
Bâtiments hors collèges (entretien/maintenance, fluides...)	1 820	1 851	1 626	1 668	1 681	2,58 %	0,74 %
Subvention Magny-Cours	1 653	1 625	2 306	2 431	2 515	5,45 %	3,45 %
Transports scolaires/adaptés	771	822	944	942	950	-0,21 %	0,85 %

7

7 Les données du CA prévisionnel 2020 sont établies après impact des rattachements (fin de la journée complémentaire le 29/01/2021) mais sont encore estimatives.

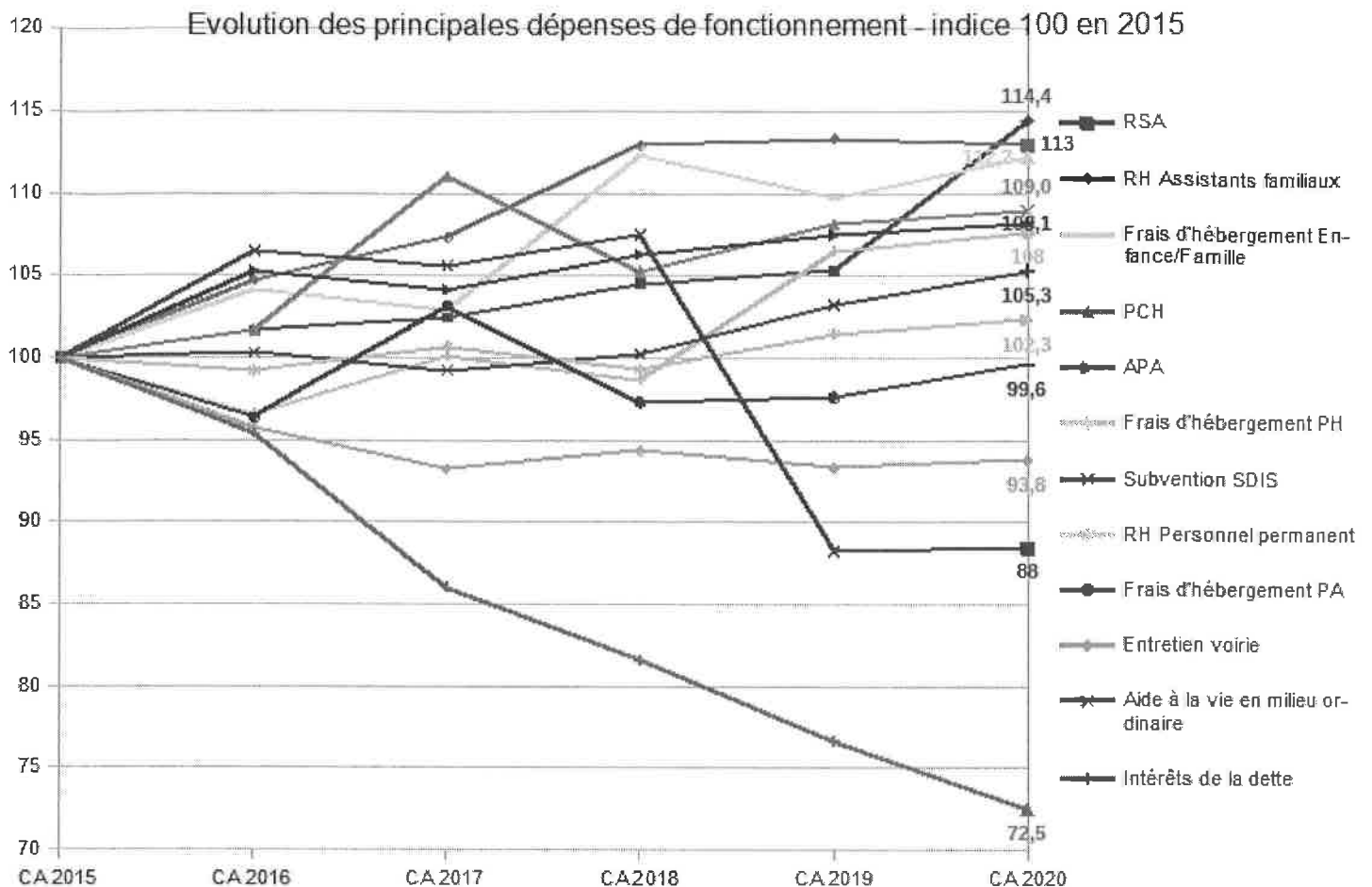
Les perspectives du **budget 2021** amplifient cet alourdissement des dépenses de fonctionnement, lié notamment aux solidarités, le RSA en tête, avec également à nouveau une progression substantielle des frais d'hébergement enfance/famille (et notamment la hausse de la contribution à la MADEF).

La hausse affichée des dépenses de fonctionnement (de 5,33%) intègre un double changement de périmètre, avec notamment l'intégration de la masse salariale du laboratoire et des dépenses de fonctionnement de NTM (respectivement 980 K€ et 4 M€). A périmètre constant elle s'établit donc à 3,4 % et suit logiquement la **croissance des 3 AIS, de 3,76 %**, qui représentent 27 % du budget total de fonctionnement. La dotation APA elle baisse, notamment du fait de la baisse du nombre de bénéficiaires en raison de la pandémie.

A cette croissance des dépenses de solidarité s'ajoute la progression de la masse salariale, stoppée pendant la période de confinement. Elle devrait reprendre son cours, impactée par une reprise des recrutements depuis le dernier trimestre 2020 (reportés pendant le confinement), mais aussi par un effet de périmètre puisque la masse salariale du budget annexe du laboratoire est réintégrée au budget principal pour être re-facturée ensuite au GIP (+980 K€). Hors cet effet, la hausse à périmètre constant serait de **1,93 %**, moindre que les 2,62 % anticipés au budget primitif 2020.

La prospective sur les dépenses de fonctionnement départementales reste un exercice particulièrement délicat, certaines étant soumises à une évolution législative ou réglementaire parfois peu prévisible, beaucoup aux aléas de la conjoncture économique voire climatique (viabilité hivernale voire dépenses d'entretien de la voirie), et bien sûr à la situation sanitaire.

L'observation des tendances des dépenses de fonctionnement sur le moyen terme, avec une base 100 en 2015, montre bien le caractère erratique de l'évolution des principales dépenses.



Les évolutions les plus éloquentes sur 5 ans sont donc les suivantes, par ordre d'évolution croissante :

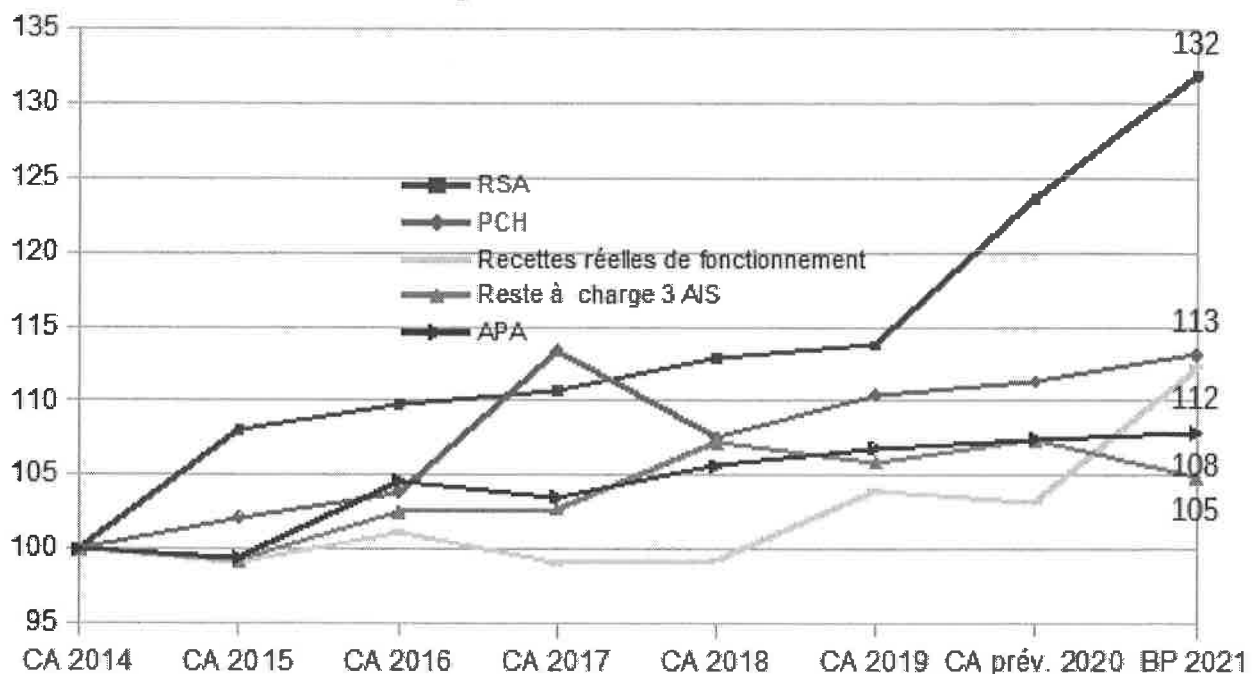
- une baisse continue des intérêts de la dette du fait de la baisse des taux, qui devrait perdurer ;
- la chute des dépenses d'aide à la vie en milieu ordinaire en 2019 du fait de la transformation d'une résidence de SAVS en foyer de vie (qui a induit le reclassement des dépenses afférentes dans les frais d'hébergement des personnes handicapées) ;
- la lente érosion des dépenses d'entretien de la voirie ;
- des variations erratiques dans la hausse des dépenses d'APA, du fait notamment des effets des rattachements ;
- une augmentation modérée de la masse salariale des personnels permanents, soit 0,5 %/an ;
- la hausse soutenue de la participation au SDIS depuis 2017 ;
- l'augmentation irrégulière de la prestation de compensation du handicap (la prise en charge a été améliorée significativement en 2019 suite aux conclusions du rapport Piveteau) ;
- la hausse elle aussi discontinue des frais d'hébergement enfance/famille, qui dépend en grande partie du rythme d'arrivée des MNA et de leurs modalités d'hébergement ;
- la forte croissance de la masse salariale des ASSFAM, inversée depuis mai 2019 ;
- l'augmentation d'abord contenue du RSA jusqu'à son explosion en 2019 et 2020.

1. La croissance contrastée des AIS s'accompagne d'un allègement du reste à charge

La progression du RSA, qui était relativement linéaire de 2015 à 2019, avec un taux de croissance moyen de **1,3 %**, s'est accélérée sous le double effet des réformes de l'indemnisation du chômage et de la crise sanitaire, pour atteindre **8,6 %** en 2020.

Les mouvements de l'APA (taux de croissance moyen sur 2015-2019 de 1,9%) et de la PCH sont plus erratiques (cf. ci-dessus). Il est néanmoins patent que la croissance des allocations individuelles de solidarité, même atténuée, est plus rapide que celle des recettes réelles de fonctionnement prises dans leur totalité, 2021 faisant exception. Or la compensation repose sur les hypothèses toujours très incertaines des encaissements perçus de la CNSA pour l'APA et la PCH, ainsi que sur la croissance de l'enveloppe nationale dédiée à la dotation de compensation péréquée, elle plus constante.

Evolutions relatives des Recettes réelles de fonctionnement, des AIS et de leur Reste à Charge



Le reste à charge global des trois AIS a progressé de manière soutenue jusqu'en 2018, avant de se stabiliser depuis lors, du fait notamment de la prise en compte du FSID dans les calculs.

2. La reprise de la croissance de la masse salariale

2.i . L'impact du nouveau régime indemnitaire et des principales composantes

La croissance de la masse salariale a connu un temps d'arrêt en 2020 (+ 0,8 %), alors même que le seul glissement vieillesse technicité occasionne habituellement une hausse moyenne de 1,2 % à effectif constant, et que le BP anticipait une hausse de 2,62 %.

Les facteurs constitutifs de cette modération de la progression de la masse salariale sont les suivants :

- le traitement brut baisse légèrement, ce qui s'explique par une modification de la composition des effectifs ;
- les astreintes et surtout les heures supplémentaires ont naturellement baissé du fait des périodes de confinement (- 140 K€) ;
- les recrutements de vacataires pour le canal comme pour la viabilité hivernale ont diminué, de par l'effet conjoint de la douceur hivernale dans un cas, et de la réouverture tardive de la saison dans l'autre ;
- le PPCR mis en place progressivement en 2019 a généré un surcroît de dépenses de 90 K€ ;
- l'évolution du taux de cotisation de la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) induit elle une hausse de 70 K€ ;
- l'impact du changement de régime indemnitaire a été moindre qu'attendu : 434 K€. Pour rappel nous avons anticipé un surcroît maximal de 525 K€ en année pleine, en l'escomptant plutôt autour de 400 K€.

L'année 2020 aura vu la mise en application du nouveau régime indemnitaire, dit RIFSEEP, réforme en effet majeure, votée par l'assemblée départementale le 25 novembre 2019. Le montant total versé à ce titre représente 390 K€ pour les titulaires et 44 K€ pour les contractuels.

Sa mise en place étant conditionnée à la parution des arrêtés relatifs aux différents corps des personnels d'État, sur lesquels la réforme est calquée, elle n'a pu avoir lieu dès le 1^{er} janvier pour tous les agents, dans l'attente de l'adhésion de certains cadres d'emploi d'une part (ingénieurs, techniciens, psychologues, éducateurs de jeunes enfants) et de l'exclusion temporaire du RIFSEEP d'autres cadres d'emploi (sage-femmes, cadres de santé paramédicaux, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, techniciens paramédicaux, adjoints techniques des établissements d'enseignement).

Le système des primes applicables antérieurement a été préservé en fonction de la date de publication des arrêtés correspondants.

Par ailleurs pour les agents que la modification du régime indemnitaire pouvait pénaliser, une décision de maintien de salaire à titre individuel a été prise, qui représente un volume de 274 K€, mais n'a par essence pas d'impact sur l'évolution de la masse salariale.

La masse salariale des **assistants familiaux** connaît en 2020 une décrue, puisqu'elle retrouve précisément le niveau de 2018 (la baisse des rémunérations est de 1,17 %, hors augmentation des congés payés non pris à cause du confinement).

Cette décrue s'explique par une baisse tendancielle du nombre de jours enfants placés, qui a commencé en mars 2019, s'est inversée mais de manière peu sensible puisque cet indicateur a connu à nouveau une hausse légère en 2020, entre avril et juin, et depuis octobre (les périodes de confinement ayant limité les signalements). La hausse de l'activité reste malgré tout très limitée en 2020 (+ 0,17%).

Cette décrue provient principalement mais pas exclusivement du changement du mode d'accueil des jeunes mineurs non accompagnés qui, du fait notamment de la saturation des familles d'accueil en capacité de prise en charge, sont orientés vers un hébergement à l'hôtel.

La hausse de masse salariale pour les personnels permanents en **2021** est bien plus conséquente (+ 3,78 % soit 2 M€) pour deux motifs :

- un changement de périmètre puisque le budget principal réintègre la masse salariale du laboratoire départemental avec la clôture du budget annexe, ce qui induit une hausse de 980 K€ compensée aux trois quarts par des recettes ;
- la hausse « naturelle » de la masse salariale de 1,93 %, soit 1M€, s'explique pour partie par l'incidence du PPCR à hauteur de 198 000 €, pour l'essentiel par les avancements de grade et d'échelon (+ 560 000 €), par un solde net entre départs et arrivées de 130 000 €, enfin par l'impact en année pleine des recrutements ayant eu lieu au cours du dernier trimestre 2020.

2. ii. Des effectifs stables

Le Conseil départemental de la Nièvre emploie au 31/12/2020 **1614** agents (hors MADEF), répartis selon leur statut de la manière suivante :

	31/12/20	31/12/19
Personnels titulaires et stagiaires	1 189	1 192
Assistants familiaux	307	310
Agents contractuels de droit public (poste permanent)	104	84
Personnels dans des structures externes	14	15
TOTAL	1 614	1 601

Les effectifs sont globalement stables, voire pour les titulaires en baisse, à l'exception des contractuels, où des recrutements ont compensé des départs de titulaires (travailleurs sociaux...) ou ont pourvu des postes vacants, avec un impact financier très limité.

L'adhésion du laboratoire départemental au GIP Terana implique l'intégration d'agents dont la masse salariale était auparavant affectée au budget annexe, ce qui va induire un accroissement d'environ 980 000 € de la masse salariale portée par le budget principal, dont les trois quarts (soit 726 000 €) seront remboursés par le GIP.

Sur l'année 2020, les effectifs de titulaires sont en légère baisse (-3 agents).

Le personnel permanent (titulaires et contractuels sur des postes permanents) est réparti par catégorie, en fonction des postes occupés, qui déterminent un niveau de diplôme requis et la rémunération des agents concernés.

Catégorie	31/12/20	en %	31/12/19
A	398	30,5%	368
B	214	16,4%	218
C	695	53,2%	705
TOTAL	1 307	100,0%	1 291

Il semble important de rappeler qu'en 2019 la répartition des effectifs par catégorie a considérablement changé du fait du reclassement des **164** travailleurs sociaux assistants socio-éducatifs en catégorie A.

Le Conseil départemental emploie des personnels de cinq des huit filières existant dans la fonction publique territoriale, ce qui illustre la diversité de ses compétences. La filière technique est surreprésentée dans la Nièvre par rapport à la moyenne des départements (46,7% contre 42,8%), reflet des besoins en infrastructures sur un territoire vaste et peu urbanisé. La répartition par filière a peu évolué, hormis une légère diminution de la part de la filière technique.

Filière	31/12/20	en %	31/12/19	en %
Administrative	412	31,5%	407	31,5%
Technique	611	46,7%	611	47,3%
Sociale/médico-sociale/médico-technique	260	19,9%	247	19,1%
Culturelle et sportive	18	1,4%	20	1,5%
Non cité	6	0,5%	6	0,5%
TOTAL	1 307	100,0%	1 291	100,0%

Taux de féminisation par catégorie :

Catégorie A : femmes 82 % / hommes 18%

Catégorie B : femmes 64% / hommes 36 %

Catégorie C : femmes 45 % / hommes 55 %

La surreprésentation des femmes en catégorie A provient notamment du reclassement des travailleurs sociaux, essentiellement féminins, dans cette catégorie.

La proportion des hommes en catégorie C s'explique par leur présence majoritaire en filière technique et notamment chez les agents des routes, de même que les filières sociale et médico-sociale, réparties entre catégories A et B, sont très majoritairement représentées par du personnel féminin.

D. La détérioration de l'épargne brute ne compromet pas la poursuite du désendettement

Le résultat de clôture constitué lors des exercices précédents pourra être préservé malgré la détérioration de l'épargne brute résultant d'un effet ciseau caractérisé, et pourra financer pour partie un niveau d'investissement qui augmente malgré la crise Covid.

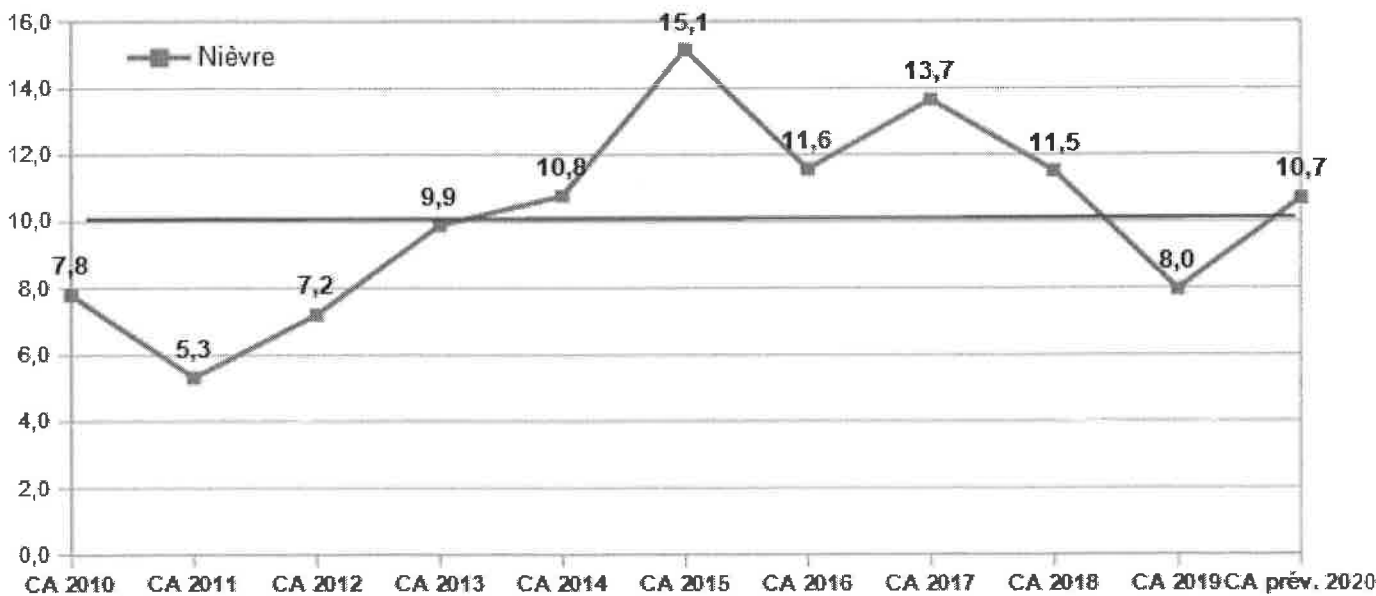
1. La stabilisation de l'encours de dette malgré la baisse de l'épargne brute

L'épargne brute après une forte progression en 2019 a baissé de 7 M€, mais reste supérieure à celle des années 2017 et 2018 marquées par l'effet des mesures de redressement des comptes publics, qui a soustrait 3 années de suite 3,2 M€ de DGF aux recettes du département. Cette baisse provient d'abord d'une hausse des dépenses de fonctionnement de 4,7 M€ et d'une baisse des recettes de 2,3 M€.

Le taux d'épargne brut, à 7,34%, reste supérieur à celui qu'a entraîné la réduction de la dotation globale de fonctionnement en 2015 (5,31%). La crise sanitaire à ce stade aura eu un impact moindre sur l'état des finances départementales que le « redressement » des comptes publics imposé par l'État de 2014 à 2016.

Le ratio de désendettement⁸ de référence, qui avait été établi à 10 ans maximum dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 serait de nouveau dépassé avec 10,7 années. Mais il resterait inférieur aux années 2015 à 2018.

Capacité de désendettement Nièvre



8 Capacité de désendettement = encours de dette au 31/12 (cumul du capital restant dû de chaque emprunt) divisé par l'épargne brute

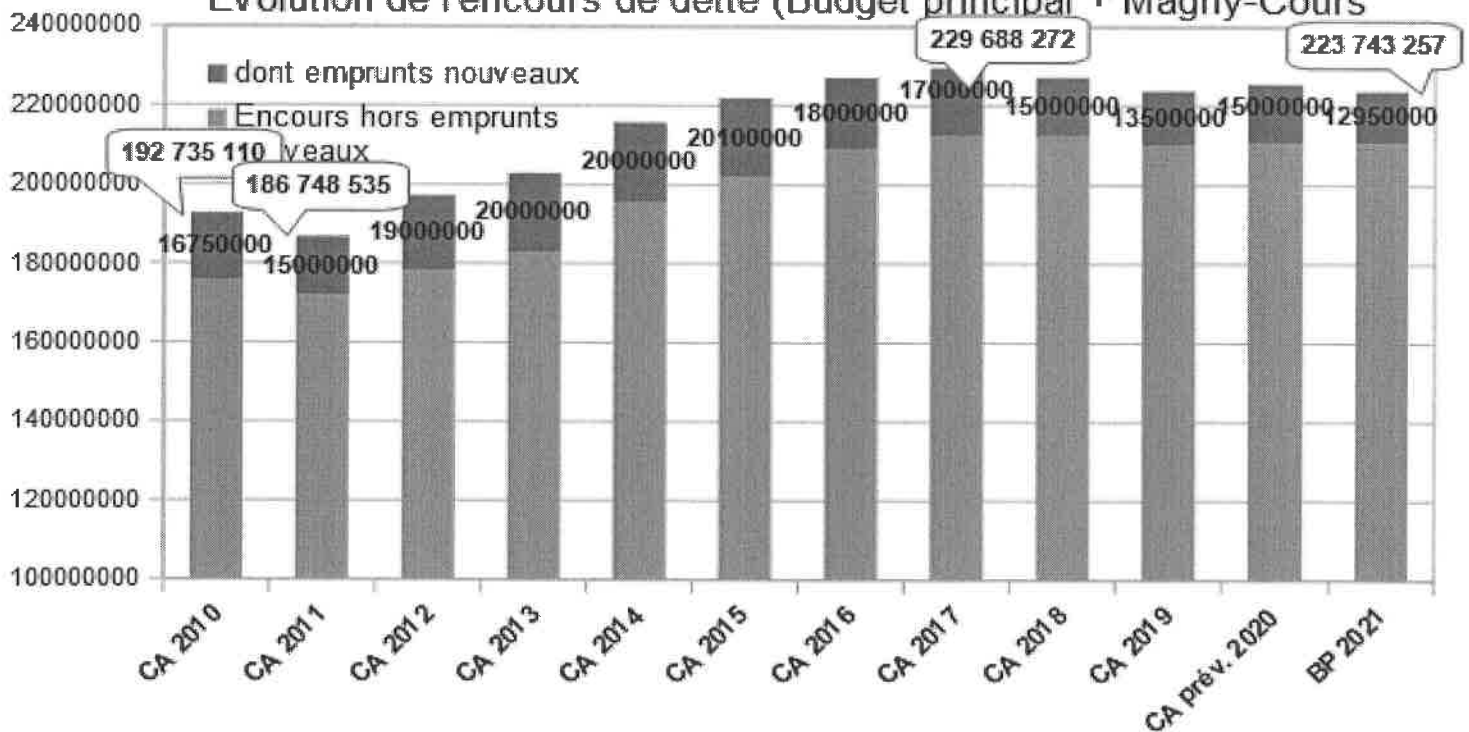
Si la crise a donc induit une dégradation de la situation financière du Département, les années 2017 à 2019, qui ont été caractérisées par un effort de désendettement, permettent de rendre la situation aujourd'hui soutenable.

La comparaison avec la moyenne nationale des départements, si elle permet de pointer la situation critique de la Nièvre au regard de cet indicateur, passe sous silence le fait que la dette par habitant des départements ruraux dépasse largement celle des départements urbains dans la mesure où leurs dépenses d'investissement sont plus élevées, alors que leur épargne nette est plus faible. Il en résulte naturellement un recours à l'emprunt plus important.

Le **flux net de dette** qui a été négatif deux années de suite (remboursements supérieurs aux emprunts nouveaux), est de nouveau légèrement positif en 2020, de 600 K€.

L'encours d'emprunt avait connu une nette régression depuis **2018**, première année qui a connu un montant de remboursement en capital supérieur au montant emprunté. Il augmentera légèrement (+ 0,8%, de 2 M€) en 2020 à 225 610 K€. Mais devrait baisser à nouveau, modérément certes, en 2021.

Evolution de l'encours de dette (Budget principal + Magny-Cours)



Une nouvelle diminution sera un peu plus conséquente en 2021 et permettra néanmoins de répondre à un volume d'investissements exceptionnel. Les taux d'intérêt extraordinairement bas font qu'un encours stable voire en légère augmentation puisse engendrer un volant d'intérêts en baisse.

2. Une remontée des taux d'intérêt toujours plus lointaine

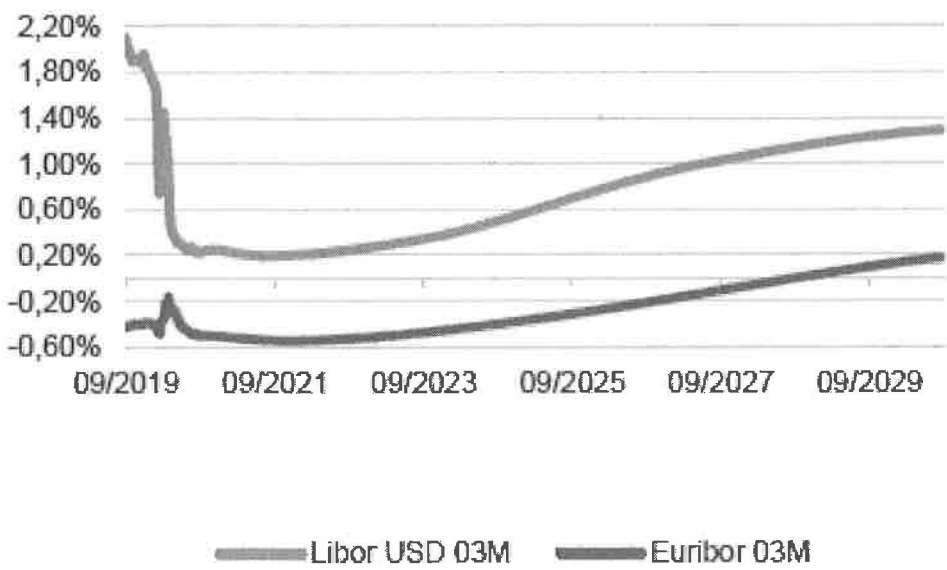
L'interventionnisme des États et des banques centrales a permis de réduire l'incertitude sur le marché des taux d'intérêts.

Le coût de la liquidité à court terme, principalement déterminé par les taux d'intérêts directs de la Banque centrale européenne, a pourtant connu quelques fluctuations. En avril, l'Euribor à 3 mois, stabilisé autour de -0,40% pendant plusieurs mois avant le début de la crise sanitaire est remonté à un niveau supérieur à -0,20% au mois d'avril. L'attente était très forte d'un abaissement des taux directs de la Banque centrale qui n'aura pas eu lieu. Une forte demande de liquidité à court terme captée par le secteur privé (avances de trésorerie, décalage d'échéances, prêts garantis par l'Etat), ont d'abord incité les banques à une grande prudence.

Ces tensions se sont toutefois résorbées dès l'été au cours duquel les Euribor ont rapidement retrouvé leurs niveaux d'avant crise, et ont même poursuivi leur baisse, atteignant de nouveaux points plus bas historiques. A titre d'exemple, l'Euribor 3 mois est passé sous le seuil des -0,50%.

Aujourd'hui, les anticipations de remontée des taux courts dans des territoires positifs n'ont jamais été aussi éloignées, puisque le passage anticipé des taux Euribor au dessus de zéro est prévu en 2028 !

Historique / Anticipations des taux courts – US et Zone Euro



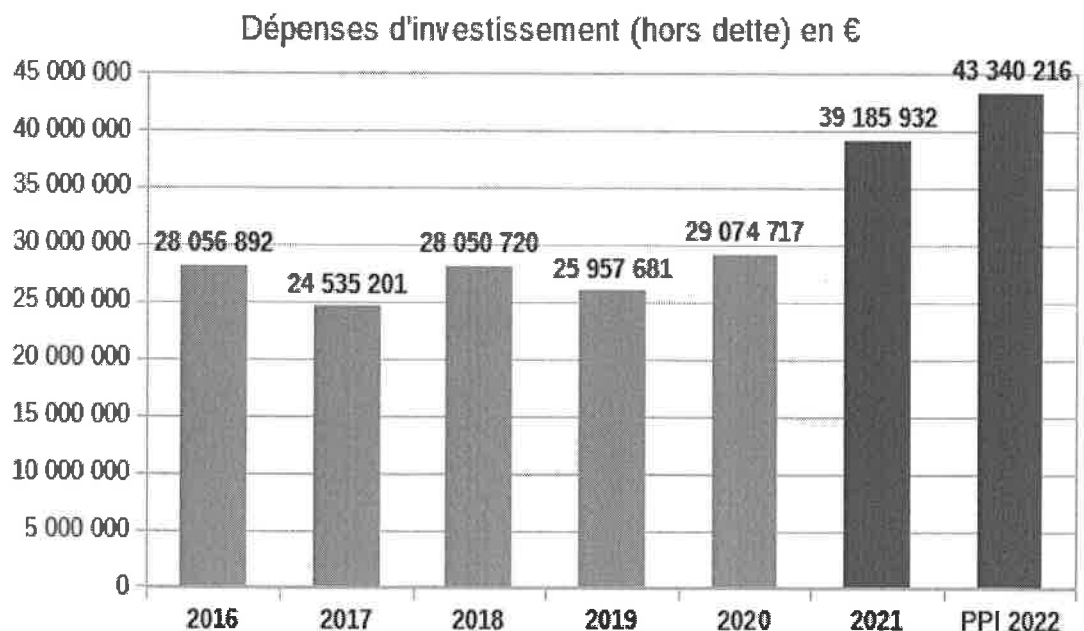
IV. Un niveau d'investissement historique pour le territoire

Le volume d'investissements dans la Nièvre n'aura jamais été aussi important que lors de cette fin de mandat. Il se compose communément des investissements dits « récurrents » (voirie, bâtiments départementaux), certains étant singulièrement intensifiés (équipement informatique des services départementaux), ou correspond à la concrétisation de projets majeurs conçus et voulus de longue date (CMCC pressentie dès 2008, ou le CPER RN7 dont l'aménagement a été lancé en 1989, et devait initialement s'achever en 1998 !).

Après le lancement des travaux de la Cité Muséale de Château-Chinon en septembre 2020, c'est au tour de l'autre grand projet bâtiminaire du Département de voir le jour en 2021, le nouvel établissement de protection de l'enfance (NEPE), dont la pose de la première est prévue pour début avril.

Un axe stratégique majeur consiste en la nouvelle contractualisation partenariale avec les territoires, qui refonde contrats cadres de partenariat et contrat d'agglomération, et qui correspond à une promesse majeure sur une période sexennale. La nouvelle contractualisation représente en effet un engagement de 33 M€ sur 2021-2026, dont 18 M€ au titre des contrats avec les EPCI, et deux phases triennales de 7,2 M€ chacune au titre de la dotation cantonale d'équipement.

La progression des investissements telle que présentée ci-dessous est significative de l'ampleur du programme d'investissements sur les deux années à venir :



La quasi-totalité de ces politiques d'investissement bénéficie naturellement de co-financements, dont la part est plus ou moins élevée selon les programmes concernés. Elles bénéficient également du FCTVA basé sur le montant investi au cours de l'exercice précédent, en fonction des natures d'investissement.

Ce taux de co-financement est évidemment faible voire nul pour les investissements sur les infrastructures propres à l'institution départementale (à l'exception des programmes de rénovation énergétique). Il est conséquent pour les projets structurants exceptionnels tels que la Cité Muséale (40%) ou le NEPE (35%). Il est enfin très largement majoritaire pour des politiques de réseaux conduites par l'État telles que le CPER RN7 (82 % de « co-financement ») ou l'installation du très haut débit.

Les investissements du Département ont ainsi vocation à produire un **effet de levier** sur les politiques menées, en cherchant toujours à améliorer les financements partagés (fonds structurels européens notamment). Tout comme la politique d'aide aux territoires génère un effet de levier au niveau infra-départemental.

A. Les engagements de la préparation budgétaire 2021

Les investissements les plus conséquents pour l'avenir, classés en termes d'incidence budgétaire en investissement, se déclinent comme suit :

➤ La politique d'aide aux territoires : l'année 2020 devait être l'année de clôture des contrats cadres de partenariat de première génération, signés avec les intercommunalités nivernaises dès 2018. Le confinement a conduit à octroyer un délai supplémentaire d'une année pour la réalisation des dernières opérations, grâce aux avenants signés en 2020. La nouvelle génération de la contractualisation, qui couvre la période 2021-2026, doit être votée lors de la session du 1^{er} février 2021. Elle permettra de garantir la continuité de l'accompagnement par un chevauchement des contrats.

La préparation de la nouvelle contractualisation pluri-annuelle a été l'occasion d'une réflexion aboutie avec les partenaires, réflexion qui a conduit à une refonte du règlement d'intervention et donc des modalités de mise en œuvre des partenariats. Les objectifs de ce nouveau règlement sont pluriels, mais doivent permettre entre autres une meilleure articulation entre contrats-cadres et DCE, une lisibilité plus aboutie en privilégiant des projets structurants pour le territoire et des durées plus affirmées (passage de la DCE sur un rythme triennal, durée de contractualisation passée de 3 à 6 ans etc.) et un meilleur suivi via une implication renforcée des conseillers départementaux et une intégration des principaux partenaires associatifs dans le dispositif de la DCE.

Le montant dédié à cette politique réaffirmée d'accompagnement des territoires se répartit comme suit :

- un volume de 7,2 M€ dédié à la DCE par période triennale ;
- un montant de 17,8 M€ en investissement alloué au dispositif de contractualisation avec les EPCI, sur la période 2021-2026 ;
- un soutien de 200 000 € aux communes rattachées à un EPCI situé hors de la Nièvre sur la même période ;
- un dispositif d'aide aux travaux urgents dont la gestion est portée sur une durée de 6 ans.

Le montant d'investissement total pressenti dans la PPI pour la période quinquennale 2021-2025 s'élève à 28,3 M€, pour laquelle la gestion en AP permettra d'ajuster au mieux la consommation annuelle de l'enveloppe.

Les nouveaux contrats pourront ainsi être mis en œuvre dès après la mise en place des nouvelles gouvernances locales.

➤ le renforcement de la voirie départementale et des ouvrages d'art : les investissements concernant la voirie dans son acception large constituent l'enveloppe la plus importante en volume des programmes d'investissements départementaux. Elle représente 51,8 M€ dans le plan quinquennal 2021-2025. Après les efforts réalisés sur la voirie et les ouvrages d'art entre 2019 et 2021, avec un investissement situé entre 9 et 9,6 M€, le montant devrait revenir à un étiage qu'il ne faudrait pas franchir, autour de 6,7 M€.

En ce qui concerne plus spécifiquement les ponts, un effort particulier permettra les travaux sur le pont de la Vieille Loire à Decize, qui représente un coût total de 14 M€ réparti sur les années 2023 à 2025. Plus immédiats sont les travaux de rétablissement des continuités écologiques sous la RD907 à Neuvy-sur-Loire, auxquels sont dédiés 550 000 € en 2021. Enfin les travaux de rénovation du pont sur la Loire à Cosne mobilisent une autorisation de programme de 1,3 M€, courant sur les années 2022 à 2023 (61 K€ consommés en 2020).

Le renforcement de la sécurité des ouvrages d'art et donc la continuité territoriale s'en trouveront naturellement consolidés ;

➤ la construction du nouvel établissement de protection de l'enfance : le projet vise à regrouper dans un même lieu l'ensemble des services de l'actuelle MADEP, pour améliorer la prise en charge des enfants accueillis au foyer de l'enfance notamment grâce à des locaux mieux adaptés.

Le terrain a d'ores et déjà été trouvé et est en cours d'acquisition, pour un montant de 400 000 €. La consultation des entreprises de travaux et d'aménagement a été lancée, l'ouverture des offres aura lieu fin janvier pour une CAO prévue fin février. Elle permettra d'affiner les estimations du programme d'investissement.

Cet établissement permettra une réorganisation des unités de vie, qui n'accueilleront pas plus de huit enfants par unité, et donc une amélioration la prise en charge des enfants facilitant le travail des personnels éducatifs. Le projet en l'état actuel représente 6223

m² de bâtiments pour un coût total – montant de l'AP - des opérations évalué à **21,6 M€** (**2,8 M€** proposé au budget primitif **2021**). Il bénéficie entre autres financements de l'apport du legs Vialatte et pour la première tranche de travaux d'une contribution d'1 M€ de l'État via la DSID au titre du plan de relance. Il faut espérer que cette contribution puisse être renouvelée pour les tranches ultérieures ;

➤ les travaux de la Cité Muséale de Château-Chinon ont débuté en septembre 2020, et sont désormais bien engagés. Les investissements à hauteur de 1,1 M€ en 2020 sont bien en deçà du budget initial prévu, de 4 M€ et induisent une inscription de 4 M€ sur le budget 2021 pour une AP totale évaluée à 14,5 M€. L'économie actuelle du projet permet de compter sur un cofinancement qui avoisine les 40 %, incluant notamment une subvention de la Région de 2 M€, la participation de la communauté de communes Morvan sommets et grands lacs à même hauteur, des subventions de la DRAC, de l'Ademe et du FRED et un montant de FCTVA escompté de 2,3 M€. La structure de portage sera parallèlement définie pour garantir le statut juridique le mieux approprié à la gestion du nouvel établissement. Pendant la durée des travaux – les musées sont fermés depuis le 1^{er} septembre 2019 -, l'équipe muséale assure un travail de dépoussiérage, d'inventaire et de restauration des collections ;

➤ le CPER-RN7 : les travaux de la mise à 2x2 voies de la RN7 ont pu reprendre en 2020, l'État ayant confirmé son investissement sur la 2^e et la 3^e tranches, sous la pression d'une campagne active des élus départementaux (délocalisation d'une session à Tresnay notamment). Ce projet présente des atouts majeurs pour le territoire : il crée un itinéraire de substitution pour Paris-Lyon via l'A6, il fait aboutir un raccordement à la RCEA (Route Centre Europe Atlantique) et permet par cet accès un itinéraire de substitution sur l'axe Paris-Montpellier, et enfin et surtout il vise à fluidifier les trafics dans la Nièvre, département relativement isolé, en parachevant le contournement des agglomérations les plus importantes du territoire (Nevers, Cosne, La Charité).

La qualité du dialogue avec la Région va permettre par ailleurs de revoir la quote-part de financement du Département sur la dernière phase, qui passerait de 30 % à 15 %, du fait de la substitution de la Région. Par ailleurs le Département a payé en 2020 les crédits de paiement en investissement de l'avant-dernière phase, (1,650 M€), qui avaient été régulièrement inscrits dans ses budgets primitifs 2018 et 2019 sans être mandatés.

La seconde phase de Saint-Pierre-le-Moûtier à Chantenay-st-Imbert devrait donc être achevée en 2021, ce qui laisse augurer une fin de la troisième et dernière phase de Chantenay à la limite de l'Allier au cours du 1^{er} semestre 2023.

Ces travaux majeurs pour la fluidité du trafic ainsi que sa sécurité représentent un investissement global de **91,6 M€** en faveur des infrastructures routières du département, (dont le Conseil départemental aura assumé 16,7 M€ dans le cadre du CPER, et payé 7,5 M€ à ce jour).

➤ l'accélération du déploiement du très haut débit : les travaux pilotés par le syndicat mixte Nièvre Numérique vont se poursuivre et s'intensifier au cours des exercices 2020 et 2021. Le département a porté sa contribution à **2,5 M€** dès **2019**, afin de s'ajuster notamment aux besoins de trésorerie du syndicat mixte, montant **reconduit en 2020**. Il pourra être ajusté temporairement à la baisse en 2021 grâce à l'apport des autres co-financeurs, et notamment les communautés de communes. La contribution au fonctionnement du syndicat est maintenue à son niveau actuel de 355 K€.

Le montant de l'investissement pour le territoire s'élève à **67 M€**, dont l'État prend 35 % à sa charge, la Région un peu plus de 20 %, l'Europe 9 %, et les EPCI 20,8 %.

Par ailleurs la signature de l'AMEL avec SFR le 17 juillet 2019 va permettre de raccorder 67 000 foyers supplémentaires d'ici 2022, et ainsi compléter les raccordements en cours effectués par l'opérateur Orange sur l'agglomération de Nevers d'une part et par Nièvre Numérique sur la zone d'initiative publique d'autre part.

➤ le renforcement des moyens octroyés au SDIS : le Conseil départemental augmente significativement pour la troisième année de rang sa participation au budget de fonctionnement du SDIS, à hauteur de **10 360 K€** en 2021 (soit 2,31 % de hausse) tout en doublant sa contribution aux investissements (de 300K€ à **600 K€**). Ces augmentations visent à faire face à la hausse exponentielle des interventions du SDIS, du secours aux personnes mais aussi des interventions accrues liées aux incendies de forêt occasionnés par trois années de sécheresse successives - qui nécessitent que le service puisse disposer du renouvellement du matériel adapté ;

➤ la consolidation des démarches de participation citoyenne. La mise en œuvre de la seconde édition du **budget participatif** a été compliquée et repoussée du fait du confinement, mais elle a pu se tenir et les crédits sont renouvelés pour 2021 et même augmentés de 30 000 € pour les projets présentés par les collégiens du territoire, pour un montant total de 280 000 € en 2021. Le **Conseil départemental des citoyens en transition** créé en février 2020, constitués de représentants de la société civile, a pu se réunir à plusieurs reprises en 2020 sous des formats parfois adaptés, et a commencé de réfléchir aux politiques publiques menées par le Département. Il a notamment contribué au plan d'action d'adaptation au changement climatique qui sera présenté le 1^{er} février à l'assemblée départementale. Son rôle sera accru au cours de l'année 2021 pour affirmer sa fonction de commission consultative *ad hoc*.

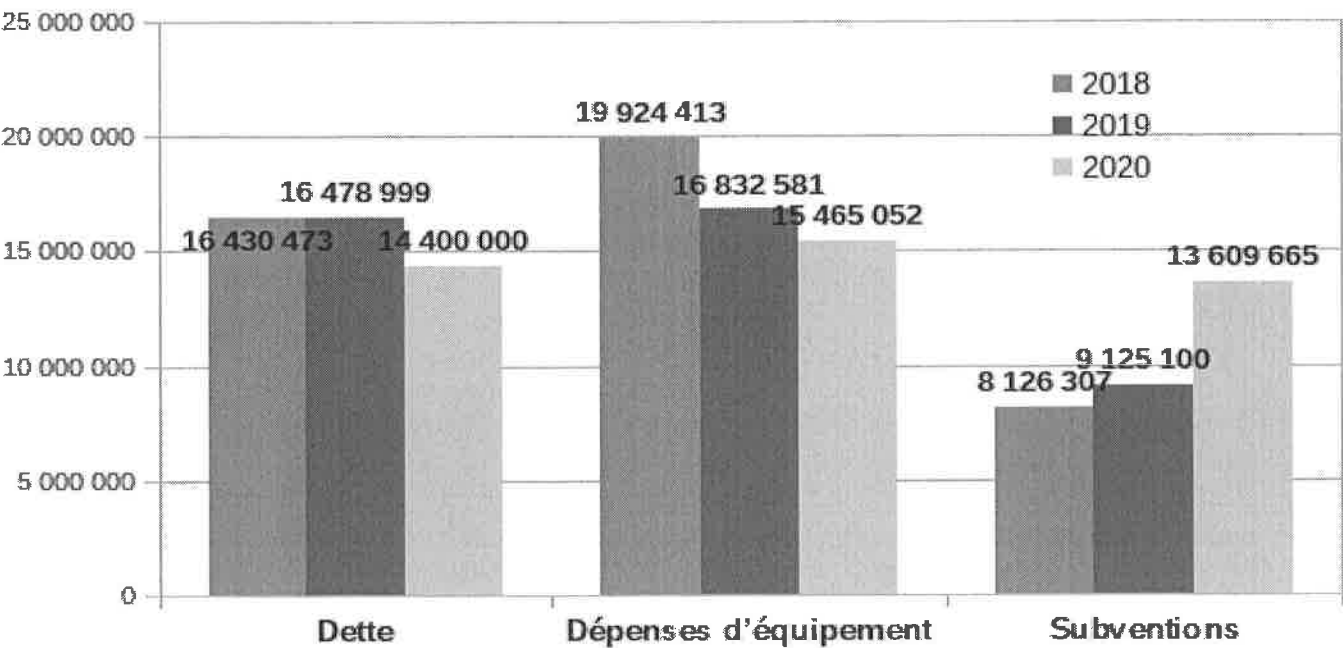
B. La programmation pluriannuelle des investissements

Ces priorités s’appuient plus spécifiquement sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), qui a été réactualisée au cours de l’année 2020, et qui représente les ambitions du département dans l’exercice de ses compétences : le département investit plus de 200 M€ sur une période de 6 ans. Au sein de cette PPI, les programmations en autorisations de paiement (AP) restent privilégiées, avec les éventuels décalages temporels qu’autorise ce mode de gestion.

La programmation pluriannuelle qui suit présente un état des lieux des investissements prévus par la collectivité qui reste indicatif : l’ordonnancement des travaux comme leur calendrier sont soumis à un grand nombre d’aléas, qui le plus souvent retardent de manière significative la consommation des crédits de paiement, tout comme les coûts sont dépendants des résultats des consultations.

Cette programmation pluriannuelle intègre les subventions d’équipements versées, qui sont donc tributaires d’autres maîtres d’ouvrage (et notamment les communautés de communes ou l’État pour le CPER-RN7), et donc de leur rythme de programmation. En 2020, la part des subventions d’équipement versées augmente considérablement dans le total des dépenses d’investissement, notamment par rapport aux investissements directs, et au remboursement de l’emprunt puisqu’elle passe de 21 à 31 %, du fait de la période de fin de contrats qui génère une intensification des paiements en comparaison de travaux gérés en maîtrise d’ouvrage qui ont été décalés du fait du confinement.

Evolution des dépenses d'investissement 2018-2020



Programmation pluriannuelle des investissements 2020-2025

	DEPENSES						TOTAL 2020-2025
	2020 (après DM)	2021	2022	2023	2024	2025	
Bâtiments départementaux	1 288 586 €	1 575 136 €	1 279 136 €	1 279 136 €	1 279 136 €	1 279 136 €	7 980 266 €
Nouvel établissement de protection de l'enfance	2 808 693 €	5 775 000 €	10 138 000 €	2 845 000 €	0 €	0 €	21 566 693 €
Cité muséale**	1 108 592 €	4 000 000 €	5 000 000 €	2 000 000 €	1 315 535 €	0 €	13 424 127 €
Collèges	1 968 398 €	2 189 000 €	2 198 000 €	2 033 410 €	1 770 000 €	1 770 000 €	11 928 808 €
Voirie	9 663 842 €	8 986 100 €	7 193 000 €	6 763 000 €	6 688 000 €	6 673 000 €	45 966 942 €
Ponts	534 018 €	1 098 000 €	1 348 000 €	4 557 000 €	4 500 000 €	4 000 000 €	16 037 018 €
CPER RN 7	1 650 000 €	2 455 200 €	2 550 000 €	2 550 000 €	1 650 000 €	0 €	10 855 200 €
Canal du Nivernais	1 337 263 €	1 116 000 €	1 116 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	4 919 263 €
Aide aux territoires (Contrat d'agglo/CCP)	2 906 366 €	3 556 823 €	3 253 826 €	2 817 000 €	3 382 500 €	3 387 000 €	19 303 515 €
DCE	2 259 900 €	2 262 000 €	2 412 000 €	2 412 000 €	2 412 000 €	2 412 000 €	14 169 900 €
Agriculture Environnement Tourisme	1 088 134 €	1 020 680 €	881 000 €	881 000 €	881 000 €	881 000 €	5 632 814 €
Habita	1 342 067 €	1 003 659 €	1 143 100 €	1 118 350 €	970 000 €	920 000 €	6 497 176 €
Social (dont établissements sociaux)	668 161 €	329 550 €	585 650 €	385 650 €	311 900 €	98 650 €	2 379 561 €
Culture	324 600 €	244 500 €	260 500 €	262 500 €	264 500 €	109 500 €	1 466 100 €
Archives	157 316 €	156 664 €	214 504 €	152 000 €	164 500 €	159 500 €	1 004 484 €
Informatique	2 289 202 €	1 608 000 €	950 000 €	950 000 €	850 000 €	850 000 €	7 497 202 €
Très Haut Débit	2 700 000 €	750 000 €	2 000 000 €	750 000 €	0 €	0 €	6 200 000 €
Divers (dont acquisition véhicules et mobiliers)	1 128 455 €	1 085 094 €	817 500 €	809 500 €	871 500 €	871 500 €	5 583 549 €
TOTAL	35 223 591 €	39 211 406 €	43 340 216 €	33 015 546 €	27 760 571 €	23 861 286 €	202 412 616 €

GLOSSAIRE

ADF : assemblée des départements de France
 ADT : agence départementale de tourisme
 AIS : allocations individuelles de solidarité
 AMEL : appel à manifestations d'engagements locaux
 AP : autorisation de programme
 APA : allocation personnalisée d'autonomie
 ARS : agence régionale de santé
 ATD : agence technique départementale
 CA : compte administratif
 CDG : centre de gestion
 CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
 CICE : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
 CMCC : cité muséale de Château-Chinon
 COSDEN : comité des œuvres sociales du département de la Nièvre
 CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
 DCP : dotation de compensation péréquée
 DC RTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
 DDFIP : direction départementale des finances publiques
 DGF : dotation globale de fonctionnement
 DMTO : droits de mutation à titre onéreux
 DRF : dépenses réelles de fonctionnement
 DSID : dotation de soutien à l'investissement départemental
 EBE : entreprise à but d'emploi
 ETCLD : expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée
 FMDI : fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
 FMI : fonds monétaire international (International Monetary Fund)
 FSD : fonds de solidarité en faveur des départements
 FSID : fonds de solidarité interdépartementale
 GVT : glissement vieillesse technicité
 IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé
 IS : impôt sur les sociétés
 LF : loi de finances
 LPFP : loi de programmation des finances publiques
 MADEP : maison de l'enfance
 MNA : mineurs non accompagnés
 NEPE : nouvel établissement de protection sociale
 OCDE : organisation de coopération et de développement économique
 PCH : prestation de compensation du handicap
 PLF : projet de loi de finances
 PPCR : parcours professionnels, carrières et rémunérations
 RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
 RRF : recettes réelles de fonctionnement
 SDACR : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
 TCFE : taxe sur la consommation finale d'électricité
 TH : taxe d'habitation
 TFB/TFPB/FB : taxe sur le foncier bâti
 TSCA : taxe spéciale sur les conventions d'assurance



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 2

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2020 - BILAN ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 2 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER**, dans le cadre du Budget Participatif Nivernais 2020, à chaque porteur des 38 projets élus, la subvention d'investissement correspondante suivant la liste ci-dessous :
- 9 992 € au Collectif parents « collégiens du Bazois » sis à Châtillon-en-Bazois (canton de Château-Chinon) pour le projet d'achat d'abribus scolaire sur la commune de Châtillon-en Bazois ;
- 9 754 € à la Société Scientifique et Artistique de Clamecy sise à Clamecy (canton de Clamecy) pour le projet d'acquisition de matériel informatique ;
- 9 912 € à l'Association des Volontaires de Germenay pour la sauvegarde des lavoirs sise à Germenay (canton de Corbigny) pour le projet de restauration du lavoir de Germenay ;
- 10 000 € à l'Union Cosnoise Sportive Cyclisme sise à Cosne-Cours-Sur-Loire (canton de Cosne-Cours-Sur-Loire) pour le projet d'achat d'un véhicule pour le club cycliste ;
- 5 635 € au Lions Club de Decize sis à Decize (canton de Decize) pour l'opération « Zéro Mégot » ;
- 9 900 € à l'Association des Amis de l'église Saint-Martin sise à Garchizy (canton de Fourchambault) pour le projet de mise en valeur de tableaux de maître;
- 10 000 € à l'Association « Soleil de nos vieux jours » sise à Saint-Benin d'Azy (canton

- de Guérigny) pour le projet d'achat de sonorisation pour l'EHAPD des 4 saisons de St-Benin d'Azy ;
- 10 000 € à l'ADMR La Machine sise à La Machine (canton d'Imphy) pour le projet d'achat d'un véhicule adapté ;
 - 3 600 € à l'Association « Les Amis de l'Hôpital » sise à La Charité s/Loire (canton de La Charité s/Loire) pour le projet d'achat et d'installation d'une borne d'animation Mobil'Maklis au CH Henri Dunant de La Charité s/Loire ;
 - 10 000 € au Comité de Développement du Territoire de Luzy sis à Luzy (canton de Luzy) pour le projet d'achat de matériels ;
 - 7 763 € au Basket Club Coulangeois sis à Coulanges-Les-Nevers (canton de Nevers 1) pour le projet d'achat de panneaux d'affichage ;
 - 10 000 € à Acroballe Circus sise à Nevers (canton de Nevers 2) pour le projet d'achat d'un chapiteau ;
 - 10 000 € à l'Association Départementale pour l'Emploi Sportif et Socioculturel sise à Nevers (canton de Nevers 3) pour le projet d'acquisition de vélos et tricycles ;
 - 9 916 € à l'ASPTT Nevers sise à Nevers (canton de Nevers 4) pour le projet de construction d'un mur d'entraînement tennis ;
 - 9 990 € à la Commune de Tracy s/Loire (canton de Pouilly s/Loire) pour le projet porté par M. Nicolas LIEVRE consistant en l'aménagement d'une aire de jeux sur la commune ;
 - 9 146 € au Syndicat Intercommunal de Gestion des Installations Sportives sis à Dornes (canton de St-Pierre Le Moutier) pour le projet de construction d'une structure artificielle d'escalade à Dornes ;
 - 4 948 € au Syndicat d'Apiculture Nivernais Morvan sis à Varennes-Vauzelles (canton de Varennes-Vauzelles) pour le projet de création d'un observatoire sécurisé pour ruche pédagogique ;
 - 9 879 € au Collège Aumenier-Michot de La Charité s/Loire pour le projet d'aménagement de la cour de récréation ;
 - 9 998 € au Collège Giroud de Villette de Clamecy pour le projet de création d'un espace récréatif ;
 - 2 086 € au Collège Haut-Morvan François Mitterrand de Montsauche-Les-Settons pour le projet d'achat de matériel pour la section VTT du collège ;
 - 6 812 € au Collège Henri Clément de Donzy pour le projet d'aménagement de la cour du collège ;
 - 8 007 € à l'Association « Ensemble Musical de Prémary » pour le projet d'achat de matériel de chorale (canton de La Charité s/Loire) ;
 - 6 483 € à Morvan Oxygène (o²) sis à Château-Chinon pour le projet d'aménagement d'une base d'activités de pleine nature (canton de Château-Chinon) ;
 - 3 336 € au Comité Départemental de Tennis de la Nièvre sis à Coulanges-Les-Nevers pour le projet de sécurisation des accès au tennis (canton de Nevers 2) ;
 - 4 283 € à l'AS Varzy Football pour le projet d'aménagement du terrain de football (canton de Clamecy) ;
 - 6 536 € à l'ASAV Judo pour le projet d'achat de matériel de judo (canton de Varennes-Vauzelles) ;
 - -10 000 € à l'Association « Alarue » (Nevers) pour le projet de création de petits gradins (canton de Nevers 2) ;
 - 9 234 € à la Bergerie de Soffin sise à Authiou pour le projet de création d'un espace

- dédié à la culture (canton de Corbigny) ;
- 7 900 € à l'Association Saint Carad'heuc sise à Donzy pour le projet de restauration des escaliers d'accès au clocher-terrasse de l'église Saint Carad'heuc (canton de Pouilly s/Loire) ;
 - 2 416 € à la Transverse – Métalovoie sise à Corbigny pour le projet d'achat d'une remorque pour transporter du matériel technique (canton de Corbigny) ;
 - 9 994 € à Résédia (Saint-Eloi) pour le projet d'achat d'un bateau adapté (canton de Nevers 2) ;
 - 10 000 € à la Commune de Saint-Saulge (canton de Guérigny) pour le projet porté par Mme Adèle BAUME consistant en la plantation d'arbres sur le domaine public communal ;
 - 2 678 € à l'AS Clamecy Tennis (canton de Clamecy) pour le projet d'achat de serrures connectées ;
 - 5 290 € au Comité des Fêtes de Chiddes (canton de Luzy) pour le projet d'acquisition de matériel pour l'organisation d'évènements ;
 - 582 € à l'Association Loisir et Détente de Neuville-Les-Decize (canton de St-Pierre Le Moutier) pour le projet d'achat de matériels de sport ;
 - 9 045 € à l'Association Pâquerette Sound sise à Nannay (canton de La Charité s/Loire) pour le projet d'achat d'un générateur solaire équipé sur remorque pour l'organisation d'évènements ;
 - 983 € à l'Association Dream sise à St-Brisson (canton de Château-Chinon) pour le projet d'achat de matériel dans le cadre de l'organisation d'un raid handi-valide ;
 - 3 892 € à l'AS Pouilly s/Loire Football (canton de Pouilly s/Loire) pour le projet d'achats de buts à 8 et d'équipements pour l'école de football.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes à chacun des projets suivant le modèle-type ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** les prélèvements des crédits sur le chapitre 204 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **04 FEV. 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS
ANNEE 2020
Convention sur projet d'investissement

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 2012 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application,

VU la délibération n°2 du Conseil Départemental en date du 17 février 2020 adoptant le règlement du dispositif Budget Participatif Nivernais et plus particulièrement son article 9.2,

VU la délibération n°.....du 1^{er} février 2021 du Conseil Départemental.

Préambule

Considérant que ce projet est lauréat de l'édition 2020 du Budget Participatif Nivernais, sous l'intitulé « » totalisantvotes pour un montant de..... €

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n°.....du 1^{er} février 2021 du Conseil Départemental, ci-après désigné " **le Département** "

d'une part,

ET :

..... (n°SIRET.....)
dont le siège social est – 58....., représentée
par.....en exercice, M....., dûment habilité à signer la présente
convention ci-après désignée « **le Bénéficiaire** »

d'autre part.

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités du versement de la subvention d'investissement du **Département** d'un montant de.....€ concernant le projet porté par **le Bénéficiaire** et ayant pour objet

Par la présente convention, **le Bénéficiaire** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre ledit projet jusqu'au 31 décembre 2021, au plus tard.

Le Département contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

S'agissant d'une subvention d'investissement, la présente convention prend effet à compter de sa notification par **le Département** au **Bénéficiaire**. Elle s'inscrit au titre du budget de l'année 2020. Elle doit être utilisée conformément à son objet.

ARTICLE 3 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à faire mention de la subvention du **Département** sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la convention. La signalétique spécifique du Budget Participatif Nivernais doit être apposée sur la ou les réalisations soutenues financièrement dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention intervient, à la demande du **Bénéficiaire**, en une fois. **Le Bénéficiaire** dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de versement de ladite subvention pour présenter au **Département** la ou les factures correspondantes à la réalisation du projet lauréat.

Le versement de la subvention s'effectue par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB fourni obligatoirement, par **le Bénéficiaire**, au moment du dépôt de son dossier.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 - L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention dans le cadre de l'objet mentionné à l'article 1^{er}, entraîne son remboursement.

Le reversement de tout ou partie de la subvention par **le Bénéficiaire** à une association, organisme, société ou toute autre personne morale de droit public ou privé, personne physique, est interdit et entraîne la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

5.2 - **Le Département** peut suspendre le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par **le Bénéficiaire**.

5.3 - **Le Bénéficiaire** informe sans délai **le Département** de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DU DEPARTEMENT

En application de l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, **le Bénéficiaire** peut être à tout moment contrôlé par **le Département**. Il doit tenir à la disposition des représentants habilités du **Département**, les documents comptables et de gestion relatifs aux activités et périodes couvertes par la présente convention.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention est résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité du **Bénéficiaire**. Le **Département** peut également résilier la convention en cas de non respect de celle-ci ou de ses avenants, dans le délai d'un (1) mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation est prononcée par le Président du Conseil Départemental et notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Bénéficiaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime notamment, en cas d'impossibilité de poursuivre le projet pour lequel la subvention a été obtenue ou en cas de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la réalisation dudit projet.

ARTICLE 9 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon est seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Nevers, le.....

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Alain LASSUS.

Pour.....,
Le.....,
M.....



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 3

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

CONSEIL DEPARTEMENTAL

---:---:---:---

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

**OBJET : SOUTIEN AUX ORGANISMES TOURISTIQUES -
AVANCES SUR SUBVENTIONS 2021**

**Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-
Développement économique - Politique tourisme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° **3** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une avance sur subvention en budget de fonctionnement réparti comme suit :

l'Agence Nièvre Attractive	233 500 €
l'association Activital	40 000 €
le Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du canal du Nivernais	48 000 €

afin de garantir la pérennité de leurs actions sur le début d'année 2021,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions,
- **DE PRELEVER** les crédits sur le chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **04 FEV. 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



1 FÉVRIER 2021

RAPPORT N° 4

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---

CONSEIL DEPARTEMENTAL

---:---:---

RAPPORTEUR : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

DELIBERATION

OBJET : PLAN DE CROISSANCE TOURISME 2021-2025 DE LA NIÈVRE

Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9- Développement économique - Politique tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 4 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la Délibération de l'Assemblée départementale en date du 22 juin 2020, décidant de confier à l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de la Nièvre le pilotage et la coordination de la stratégie d'attractivité du département de la Nièvre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de croissance tourisme 2021-2025 de la Nièvre ;
- **DE SOLLICITER** auprès des divers partenaires du Département un soutien technique et financier afin de contribuer à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ladite décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

04 FEV. 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 5

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---

CONSEIL DEPARTEMENTAL

---:---:---

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : SOUTIEN AU PROJET COSNE AGROALIM

**Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 7-
Aménagement et environnement - Politique agriculture**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° **5** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'article 94 de la Loi NOTRe,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du partenariat avec la SA COSNE ABATTOIR DU HAUT VAL DE LOIRE, domiciliée ZI du Tremblat, 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention partenariale d'attribution de la subvention ci-jointe,
- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une subvention d'investissement de 16 800 €, soit 10 % d'une dépense éligible de 168 000 €, correspondant aux frais de la phase d'études du projet Cosne Agroalim porté par la SA COSNE ABATTOIR DU HAUT VAL DE LOIRE, domiciliée ZI du Tremblat, 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution,
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 204 du budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

04 FEV. 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

CONVENTION

D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX,

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS,

dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du conseil départemental du 01 février 2021,

ci-après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

La SA COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE,

ZI du Tremblat, 58 200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric BERTRAND, dûment habilité à signer la présente convention,

N° SIRET : 387 932 437 00024

ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le respect de la Loi NOTRe, le Département attribue ses aides financières agricoles dans le cadre de la convention relative aux conditions d'interventions complémentaires de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département de la Nièvre en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, adoptée, par la Région le 13 octobre 2017, par le Département le 16 octobre 2017.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire : **"Projet de modernisation de l'abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire et construction d'un atelier de découpe et de transformation des viandes"** conforme à son objet statutaire ;

Considérant le plan d'action de la politique agriculture du conseil départemental ;

Considérant le Projet Alimentaire Territorial du Département de la Nièvre, adopté par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2020, et notamment son défi n°1 « Structurer une filière agricole

et alimentaire locale favorisant le développement territorial ».

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le



ID : 058-225800010-20210201-2020_9294-DE

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département accorde au Bénéficiaire une subvention d'investissement destinée à participer aux dépenses d'études du projet Cosne Agroalim porté par la SA COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet¹ d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne². Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'exercice 2021, pour la période du 01 janvier 2021 jusqu'à la fin de la phase d'études du projet, sans toutefois pouvoir dépasser le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Il est accordé une subvention de 16 800 €, soit 10 % d'une dépense éligible de 168 000 €, correspondant aux frais d'étude du projet Cosne Agroalim porté par la SA COSNE ABATTOIR, domiciliée ZI du Tremblat, 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE.

Ce montant correspond à la participation aux frais :

- de coordination du projet (embauche d'un ingénieur projet),
- de travail sur la gouvernance,
- d'expertise et d'accompagnement sur le bien être animal,
- de formation hygiène alimentaire ,gestes professionnels, démarche qualité,
- d'étude faisabilité technico-économique création d'un atelier de transformation des viandes,
- d'étude de marché
- d'expertise sur le statut juridique
- de missions et déplacements liés au projet

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er} et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.
- 2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Convention Annuelle d'Objectifs (CAO)

Le Département de la Nièvre versera la subvention, en une ou plusieurs fois, sur présentation de factures acquittées correspondant à l'objet financé, conformément à l'article 5.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : COSNE ABATTOIRS DU HAUT VAL DE LOIRE

Domiciliation : CCM DE COSNE SUR LOIRE

Code établissement : 10278 Code guichet : 02550

N° de compte : 00052583212 Clé RIB : 42

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre les factures acquittées correspondant à l'objet financé ainsi que le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype disponible à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr).

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de tout changement dans sa domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au Département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUELEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités de la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référé territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.

Monsieur Alain LASSUS.

Pour le Bénéficiaire,
Le Président de la SA COSNE ABATTOIRS
DU HAUT VAL DE LOIRE,

Monsieur Eric BERTRAND.

ANNEXE I : LE PROJET

Envoyé en préfecture le 04/02/2021
Reçu en préfecture le 04/02/2021
Affiché le 
ID : 058-225800010-20210201-2020_9294-DE

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **modernisation de l'abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire et construction d'un atelier de découpe et de transformation des viandes**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
168 058 €	16 800 €	109 330 €

A) Objectifs :

- moderniser l'abattoir de Cosne Cours sur Loire et former les équipes afin d'améliorer son efficacité technique dans le respect du bien être animal,
- créer un atelier de découpe et de transformation adapté à la demandes des usagers pour proposer une gamme de produits locaux diversifiés,
- travailler avec les acteurs de l'ensemble de la filière pour diminuer l'empreinte carbone de l'alimentation, l'impact sur la ressource en eau et préserver la qualité des sols.

B) Public(s) visé(s) :

- les éleveurs présents sur le territoire dans un isochrone d'environ une heure autour de Cosne sur Loire,
- les opérateurs de la filière viande (bouchers, grossistes, transformateurs, distributeurs...)
- les consommateurs
- les collectivités (restauration collective)

C) Localisation :

Le territoire de l'axe ligérien, soit un isochrone d'environ 1 à 1,5 heure (transports en camions), sur les départements de la Nièvre, du Cher, du Loiret et de l'Yonne.

D) Moyens mis en œuvre :

- mobilisation du personnel de l'abattoir,
- embauche d'un ingénieur projet,
- sollicitation de bureau d'étude et de cabinets spécialisés
- accompagnement par l'Incubateur le T
- accompagnement par les missionnaires du CGAAER
- accompagnement par les collectivités territoriales

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET
Année 2021 (plan de financement)

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9294-DE

	Montant HT (€)		Montant HT (€)
DÉPENSES		RECETTES	
Coordination du projet		État	
Embauche d'un ingénieur projet	54 250	FNADT	84 030
Travail sur la gouvernance		Collectivité territoriales	
Dynamique équipe, directeur, administrateurs	40 000	Région Bourgogne Franche-Comté (en attente)	
Expertise et accompagnement bien être animal		Région Centre Val de Loire (en attente)	
Bureau d'étude spécialisé	8 548	Département (10%)	16 800
Audit aspects techniques et sanitaires		Com Com Coeur de Loire	7 000
Bureau d'étude spécialisé	14 950	Com Com Puisaye-Forterre	1 500
Intervenant formation hygiène alimentaire, gestes professionnels, démarche qualité			
Bureau d'étude spécialisé	10 400		
Étude de la faisabilité technico-économique de la création d'un atelier de transformation des viandes			
Cabinet spécialisé	14 800		
Étude de marché			
Bureau d'étude spécialisé	11 777		
Expertise statut juridique			
Cabinet spécialisé	8 333		
Frais de déplacements et de missions liés au projet		Autofinancement (20%)	33 610
Frais directs	5 000	En attente (régions, autre source de financement)	25 118
TOTAL	168 058	TOTAL	168 058
La subvention de 16 800 € représente 10 % du total des dépenses : (montant attribué/total des dépenses) x 100			



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 6

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE



CONSEIL DEPARTEMENTAL



RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

**OBJET : PROGRAMME DÉPARTEMENTAL ET PACTE TERRITORIAL
D'INSERTION 2021-2027**

- Fonction 5-Action sociale - Politique économie sociale et solidaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 6 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU le Programme Départemental et le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027 traitant de l'ensemble des aspects de l'insertion en faveur des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et du public en grande difficulté,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Programme Départemental et le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le « Programme Départemental et le Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027 » ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à leur exécution, ainsi que les éventuels avenants.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

04 FEV. 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9297-DE

**2021
2027**

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL ET PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

**LA NIÈVRE EN ACTION :
LE POUVOIR D'AGIR
POUR L'INSERTION
DE TOUTES ET TOUS**

nièvre
le département

ÉDITORIAL



LA NIÈVRE EST UN TERRITOIRE RURAL, DE SOLIDARITÉ ET DE POSSIBLES. ELLE NE CESSE DE SE RÉINVENTER GRÂCE AUX NOMBREUSES ACTIONS DE CITOYENS ENGAGÉS POUR LES AUTRES ET POUR LE TERRITOIRE.

Les politiques de solidarités sont des remparts indispensables à la grande pauvreté et dans la vie quotidienne des publics les plus fragilisés. Leur rôle est d'autant plus réaffirmé avec la crise sanitaire et économique que nous vivons depuis 2020. Ainsi, au premier semestre de l'année 2020, 715 000 emplois ont été détruits en France. Cette hécatombe sans précédent depuis plusieurs décennies a touché en particulier les travailleurs précaires et les jeunes.

Aujourd'hui, nos seules compétences obligatoires doivent être dépassées, il nous faut oser, oser expérimenter, oser créer de nouveaux partenariats et horizons en s'accordant aussi le droit d'essayer et de réajuster en prise avec les évolutions locales et sociétales. Les échelons locaux, notamment les municipalités, doivent être considérés comme les premiers alliés de cette politique.

Ce nouveau Programme Départemental d'Insertion et Pacte Territorial d'Insertion-intégré 2021-2027 traduit pleinement cette vision.

La coordination de l'ensemble de nos actions et nos dispositifs doit se poursuivre dans un esprit démocratique, pour et avec ceux qui en bénéficient, en ayant conscience que l'allocation du Revenu de Solidarité Active leur est primordiale : ils ne sont pas seulement des « bénéficiaires ».

La politique d'insertion et les dispositifs la composant a pour finalité l'inclusion de chacune, notamment à travers l'accès à un emploi durable et sécurisant et le développement d'une vie sociale épanouissante et réalisée.

Les allocataires du Revenu de Solidarité Active sont plus que jamais stigmatisés et font l'objet de préjugés. Cependant, même si combattre ces préjugés peut s'avérer difficile, à notre échelle,

nous nous devons de tenter de changer les regards et les points de vue. Considérer les personnes comme « privées d'emploi » et non plus comme « chômeurs » de longue durée est une perspective à ne pas omettre.

Certes, ces aspects seront en filigrane sur nos actions futures et notamment dans l'engagement du Conseil départemental dans le cadre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée, qui, dans notre société en bascule, constitue une réponse au besoin de se sentir utile et également à retrouver une certaine dignité pour les plus fragiles et à la redynamisation de nos territoires.

L'élaboration en 2021 du nouveau schéma d'orientation et d'accompagnement des allocataires RSA, réfléchi et travaillé avec la participation de ces derniers, sera réalisé sous le même mode. Le Conseil départemental s'engage sur ce point à un processus simplifié, à un interlocuteur privilégié au bénéfice des parcours des personnes. Il est aussi souhaitable d'adapter

notre langage « bureaucratique » et de réviser nos échanges écrits, sources d'incompréhension et parfois de tension.

L'inclusion de tous est un intérêt majeur de cohésion sociale territoriale. Toutes les forces du territoire, que ce soient les collectivités, les acteurs de l'insertion ou les structures associatives, doivent être conjuguées pour que chaque nivers trouve sa place, exerce sa citoyenneté, soit acteur et partie prenante de sa propre vie et de celle de notre territoire.

Alain LASSUS

Président du Conseil départemental

Fabien BAZIN

Vice Président chargé de l'autonomie,
de l'insertion et du numérique

PARTIE 1

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

1

LE PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

une politique départementale en faveur de l'inclusion pour toutes et tous

2

L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

3

LE TERRITOIRE NIVERNAIS

4

LES PUBLICS

4.1 - Les allocataires du Revenu de Solidarité Active

4.2 - Les jeunes

4.3 - Les agriculteur-rices allocataires du RSA

4.4 - Les porteur-ses de projet et travailleur-ses indépendant-es allocataires du RSA

5

DES ACCOMPAGNEMENTS ET DES DISPOSITIFS POUR TOUTES ET TOUS

5.1 - Le Revenu de Solidarité Active

5.2 - Des accompagnements adaptés

5.3 - Des dispositifs à vocation d'insertion sociale et professionnelle

6

LE BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION : UNE PÉRIODE DENSE

7

LES PRIORITÉS DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION - PDI : UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DE L'INCLUSION POUR TOUTES ET TOUS

LE CADRE LÉGISLATIF

La loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité active, confortée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, donne pleine compétence au département en matière de politique d'insertion, de solidarité humaine et territoriale et place la collectivité en véritable garant de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

En sa qualité de chef de file de la politique insertion, le Conseil départemental doit mobiliser les acteurs et actrices de l'insertion, les coordonner et animer le dispositif départemental d'insertion.

À cet effet, il élabore un Programme Départemental d'Insertion - PDI qui définit la politique d'accompagnement social et professionnel menée, recense les besoins d'insertion et l'offre locale et planifie les actions d'insertion correspondantes (article L263-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles - CASF).

Pour la mise en œuvre de ce programme, le Département conclut avec les parties intéressées un Pacte Territorial d'Insertion - PTI qui définit les priorités partagées, les modalités de coordination et les engagements des partenaires volontaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du Revenu de Solidarité Active.

LA DÉCLINAISON DE LA POLITIQUE EUROPÉENNE, NATIONALE ET RÉGIONALE

Le Fonds Social Européen - FSE est considéré comme le principal levier financier de l'Union européenne pour la promotion de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'inclusion sociale.

Depuis 2015, le Département prend en charge la gestion du FSE via la convention de subvention globale au titre du Programme Opérationnel National FSE « emploi-inclusion » 2014-2020. L'emploi, la formation professionnelle, l'éducation et la lutte contre la pauvreté, sont les thématiques mobilisées dans ce programme.

Au regard des nouveaux enjeux européens, une nouvelle programmation pour 2021-2027 se prépare : le FSE+.

En sa qualité d'organisme intermédiaire, le Conseil départemental peut inscrire sa politique dans la priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale » et mener ou soutenir des actions dans le cadre des objectifs stratégiques 7 et 10 qui concernent l'inclusion active dans l'emploi et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

1

**AU NIVEAU NATIONAL, LA STRATÉGIE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE
LA PAUVRETÉ A POUR FINALITÉ :**

- de garantir la cohésion sociale ;
- de réhausser ces objectifs de cohésion sociale à travers une contractualisation entre l'État et les territoires
- de redonner du pouvoir d'agir aux collectivités territoriales ;
- d'inciter à l'innovation et à l'investissement social,

**DANS CE CADRE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL
A SIGNÉ AVEC L'ÉTAT UNE CONVENTION
TRIENNALE D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA
PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI LE 27 JUIN
2019. CETTE CONVENTION PORTE SUR LES
ENGAGEMENTS SOCLES SUIVANTS :**

- prévenir toute «sortie sèche» pour les jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance - ASE.
- refonder et valoriser le travail social au service de toutes les familles en généralisant les premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité et la démarche de référent de parcours.
- l'insertion et le parcours des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) et la Garantie d'Activité qui englobe aussi l'accompagnement global.

Les initiatives départementales ont été renforcées en 2020 avec entre autres, des actions ciblées favorisant le retour à l'emploi des allocataires RSA, une meilleure coordination des acteurs de l'aide alimentaire ou de nouveaux dispositifs d'hébergement des jeunes ASE qui répondent à l'inclusion sociale des publics les plus fragilisés.

Depuis la loi NOTRe, la Région participe à la coordination des acteurs et actrices du service public de l'emploi sur son territoire et peut proposer une stratégie coordonnée en matière d'emploi, d'orientation et de formations professionnelles.

**DANS LE CADRE DU PLAN RÉGIONAL
D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES
PRIC 2019-2022,**

le Département de la Nièvre et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté conjuguent leurs efforts afin d'articuler au mieux leurs champs de compétence, que sont respectivement l'insertion et la formation professionnelle des demandeurs d'emploi.

1

**AINSI, UN PROTOCOLE D'ACCORD
DE « RENFORCEMENT DU PARTENARIAT
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET
LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ »
A ÉTÉ SIGNÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019.**

L'axe 4 de ce protocole intitulé « Formation et Insertion » a pour objectif principal de faciliter l'accès à la formation professionnelle des publics les plus en difficulté afin de leur permettre de retrouver un emploi.

3 AXES STRATÉGIQUES ONT ÉTÉ DÉTERMINÉS SUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS

1

SÉCURISER FINANCIÈREMENT ET ADMINISTRATIVEMENT L'ACCÈS AUX FORMATIONS RÉGIONALES des publics fragiles, notamment allocataires du Revenu de Solidarité Active et personnes en situation de handicap

2

FAVORISER L'ACCÈS DES PUBLICS FRAGILES aux formations régionales

3

ORGANISER DES RÉUNIONS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE sur l'offre de formations régionales, favoriser l'articulation avec « l'offre d'insertion » du Conseil départemental et échanger des données

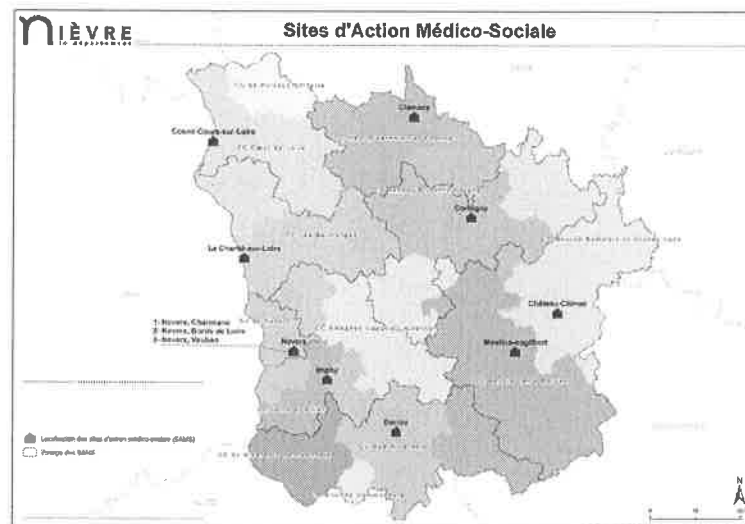
L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

L'action sociale constitue la première des compétences du Conseil départemental. Elle concerne toutes les générations et s'inscrit dans une approche globale de la solidarité départementale : protection maternelle et infantile, promotion de la santé, protection de l'enfance, personnes âgées et dépendantes, notamment l'Allocation Personnalisée de l'Autonomie, personnes handicapées, et insertion sociale et professionnelle dont la gestion du Revenu de Solidarité Active.

Le Plan d'actions 2016-2021 fixe les objectifs et les priorités du Conseil départemental à travers 4 axes prioritaires. Le volet insertion s'inscrit dans l'axe 1 « construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi et il identifie 2 enjeux tel que la nécessité d'un revenu minimum de subsistance et la création d'espaces de socialisation.

La politique d'insertion se décline au sein des 10 sites d'action médico-sociale répartis sur le territoire de la Nièvre. Les équipes, composées de personnels administratifs et travailleurs et travailleuses médico-

sociaux, sont en mesure d'accueillir, d'orienter et d'accompagner la population nivernaise la plus fragilisée et ainsi garantir cette proximité nécessaire à la mise en œuvre d'actions et à la cohésion sociale.



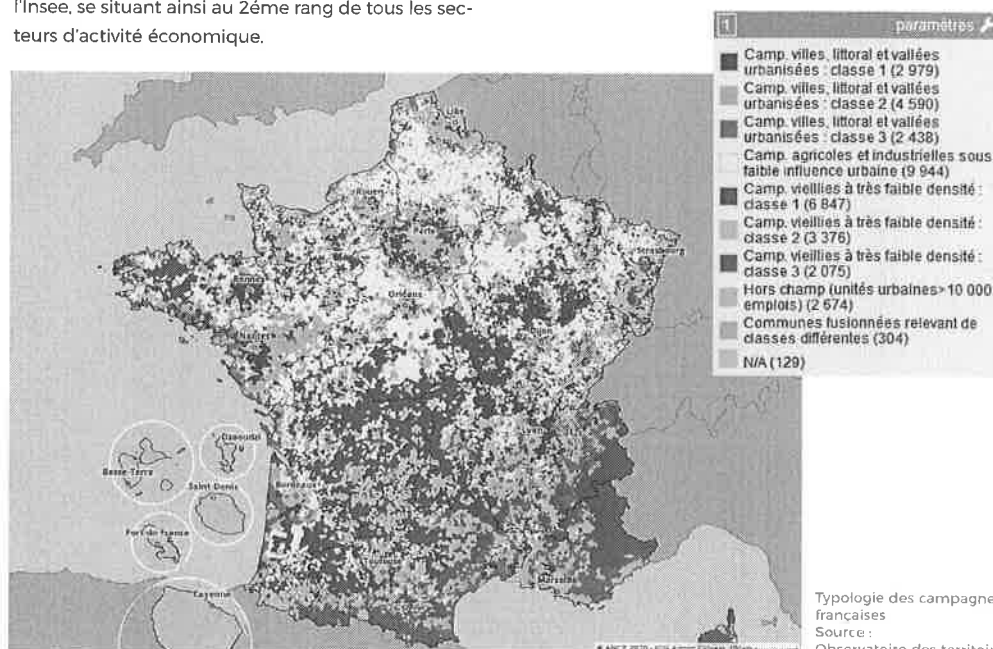
LE TERRITOIRE NIVERNAIS

207 182 Nivernais.es en 2017 (sources INSEE)

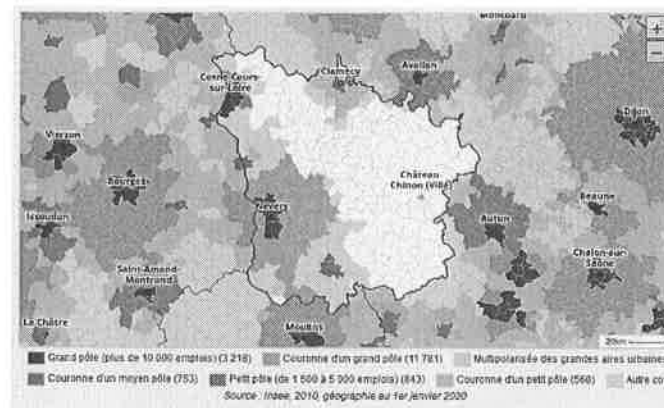
LA NIÈVRE, UN TERRITOIRE RURAL

La Nièvre dispose d'une tradition agricole qui a en partie forgé son identité. C'est le département bourguignon où la part de l'emploi agricole reste la plus importante. Malgré une conjoncture difficile, l'agriculture représentait près de 16% de l'ensemble des établissements nivernais au 1er janvier 2016, selon l'Insee, se situant ainsi au 2ème rang de tous les secteurs d'activité économique.

Aussi, l'observatoire des territoires fait apparaître un taux important de campagnes vieillies à très faible densité (vert foncé) dans le département de la Nièvre. De plus, cette carte donne à voir ce que les géographes appellent la diagonale du vide.



LE TERRITOIRE NIVERNAIS

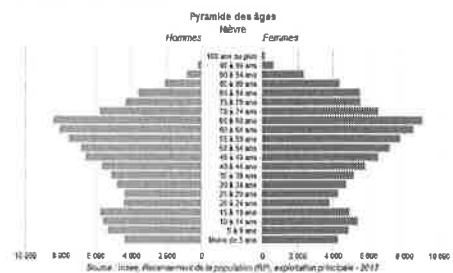


Le zonage en aires urbaines de la Nièvre

De plus, à la lecture photographique des zonages des aires urbaines, il est constaté la forte proportion de communes isolées dans la Nièvre. En effet, ces communes sont au nombre de 171 et représentent 55,3% du territoire.

Nevers, Garchizy, Varennes-Vauzelles, Coulanges-lès-Nevers, Sermoise-sur-Loire et Challuy composent le « grand pôle » du Département et est entouré d'une couronne de 43 communes alentour. Cosne-Cours-sur-Loire et Saint-Père sont identifiés comme étant un moyen pôle. Enfin, Clamecy, Decize et La Charité-sur-Loire sont inscrits comme des petits pôles d'activités.

UNE POPULATION NIVERNAISE EN BAISSÉ ET VIEILLISSANTE



Plus de la moitié des habitantes de la Nièvre ont plus de 45 ans (52,2%). Les Nivernaises de plus de 45 ans sont plus nombreuses que dans le reste de la France. La population de la Nièvre est vieillissante.

et cela se traduit par une forte proportion de retraités dans le département. Ils représentent en effet 38,3% de la population du département contre une moyenne nationale de 26,9%.

POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGE

Catégorie	Nombre		%	
	Nièvre	France	Nièvre	France
0 à 14 ans	29 653	12 054 719	14,4	18,1
15 à 29 ans	27 519	11 707 066	13,3	17,6
30 à 44 ans	31 328	12 508 232	15,1	18,8
45 à 59 ans	42 528	13 251 551	20,5	19,9
60 à 74 ans	48 384	10 797 875	22,4	16,2
75 ans ou plus	29 571	6 194 889	14,3	9,3
Total	207 182	66 524 339	100,0	100,0

Source : Insee recensement de la population (RP), exploitation principale - 2017

POPULATION DE 15 ANS OU PLUS PAR CSP

Seuil d'utilisation à 2000 habitants

Catégorie	Nombre	%
Agriculteurs exploitants	3 119	1,8
Artisans, commerçants, chefs entreprise	5 704	3,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7 481	4,2
Professions intermédiaires	18 782	10,6
Employés	26 072	14,7
Ouvriers	22 128	12,5
Retraités	88 505	38,7
Autres personnes sans activité professionnelle	24 986	14,1
Total	176 847	100,0

Par ailleurs, la population de la Nièvre décroît depuis plusieurs années. Elle a connu une baisse de 8% entre 1999 et 2017. L'Insee a d'ailleurs publié, en juin 2017, une projection de la population à l'horizon 2050 qui prédit un territoire nivernais davantage vieillissant et qui porterait le nombre de personnes de plus de 75 ans le plus élevé de la région Bourgogne Franche-Comté à 23,3%, soit une augmentation de +9,6points.

Aussi, la Nièvre possède une part importante de retraités (38,7%), d'employés et ouvrier·ères pour 27,2% et également de personnes sans activité professionnelle (14,1%).

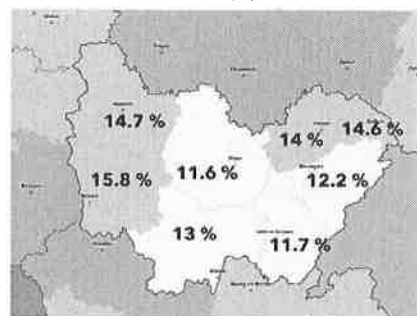
UN DÉPARTEMENT EXPOSÉ À LA PAUVRETÉ

TAUX DE PAUVRETÉ PAR TRANCHE D'ÂGE DU RÉFÉRENT FISCAL EN 2017

	Taux en %
Ensemble	15,5
Moins de 30 ans	24,6
De 30 à 39 ans	20,3
De 40 à 49 ans	19,6
De 50 à 59 ans	17,1
De 60 à 74 ans	10,4
75 ans ou plus	8,5

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiloSoFi) en géographie au 01/01/2020

TAUX DE PAUVRETÉ (%) 2016



Moyenne en Bourgogne Franche-Comté : 13,1%
Source : Insee 2016

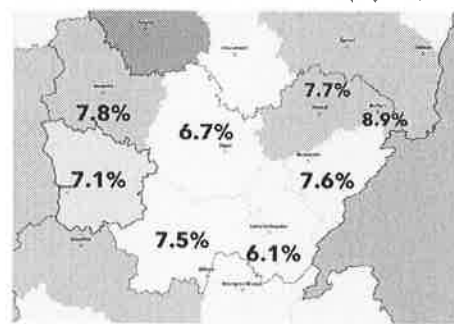
Confronté à un contexte socio-économique difficile, le département se caractérise par un taux de pauvreté supérieur à la moyenne nationale (15,8% contre 13,1%-INSEE 2016).

La catégorie la plus touchée par la pauvreté dans la Nièvre, selon l'Insee, sont les plus jeunes (24,6% ont moins de 30 ans) et les locataires.

3

LE TERRITOIRE NIVERNAIS

TAUX DE CHÔMAGE ANNUEL MOYEN (%) 2018



Moyenne en Bourgogne-Franche-Comté : 7,3%
Moyenne en France : 8,1% - Source : Insee

En 2019, le taux de chômage dans la Nièvre s'élevait à 7,1% contre 8,1% au niveau national. La part de la population au chômage reste inférieure à la moyenne nationale. Le chômage semble toucher majoritairement les jeunes de 15 à 24 ans. La Nièvre détient le sixième taux de chômage le plus élevé en Région Bourgogne Franche-Comté.

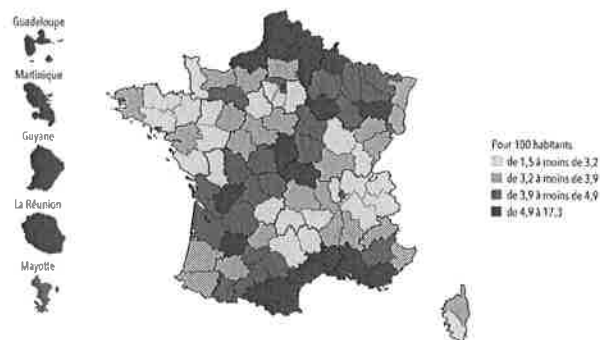
PART D'ALLOCATAIRES DU RSA, FIN 2017, PARMI LA POPULATION ÂGÉE DE 15 ANS À 64 ANS

La part des allocataires du RSA pour la Nièvre reste moyen (3,9 à moins de 4,9 pour 100 habitants dans la Nièvre) derrière une vingtaine de départements français qui compte plus de 4,9 allocataires du RSA pour 100 habitantes.

	2007	2012	2017
Nombre d'emplois dans la zone	83 575	79 376	74 440
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	82 701	78 588	73 315
Indicateur de concentration d'emploi	101,1	101,0	101,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,8	49,2	47,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.
Sources : Insee, RP2012 et RP2017, exploitation principale, lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2020.

Le taux d'activité (chômeurs compris) est de 48,1% dans la Nièvre contre 57,4% au niveau national, cela peut s'expliquer par la forte présence de retraités sur le territoire



Note > Les départements sont répartis parquartiles selon la valeur de la part d'allocataires (chaque catégorie regroupe 25 % des départements). Au niveau national, la part d'allocataires du RSA est de 4,5 pour 100 habitants âgés de 15 à 64 ans.

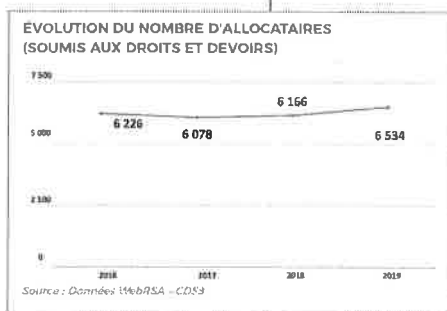
Champ > France métropolitaine et DOM.

Sources > CNAF, MSA, Insee, estimations provisoires de population au 1^{er} janvier 2018 (résultats arrêtés fin 2018).



4.1 PORTRAIT DES PUBLICS

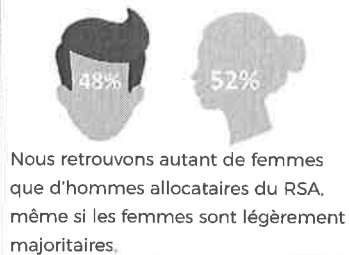
4.1 LES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE



Le nombre d'allocataires du RSA soumis aux droits et devoirs depuis 2016 se situe entre 6 000 et 6 600 dans la Nièvre. Ce chiffre, même s'il reste constant entre 2016 et 2019 connaît des diminutions (2,68% entre 2016 et 2017) mais aussi des augmentations (+1,45% entre 2017 et 2018 et +5,97% entre 2018 et 2019). Il est important de souligner que l'évolution de cette donnée est étroitement liée au contexte social et économique départemental et national. La crise économique et sociale liée à la pandémie de Covid-19 vécue en 2020 a et aura très certainement un impact sur le nombre d'allocataires du RSA. Il est annoncé une moyenne de 10% d'augmentation du nombre d'allocataires RSA en 2020 et 2021.

En 2019, la Nièvre comptait 5603 foyers allocataires (données CAF)

PROFIL DES ALLOCATAIRES RSA AU 31/12/2019 (SOUVIS AUX DROITS ET DEVOIRS)

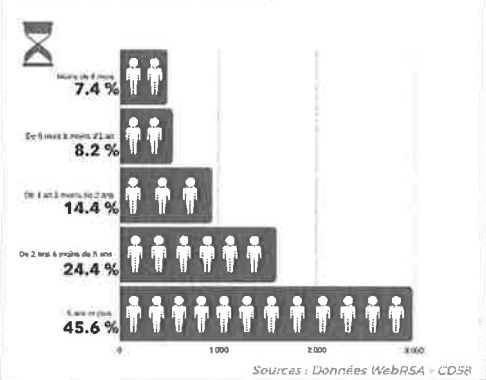


Il est constaté qu'une part importante d'allocataires (70% : 7 allocataires sur 10) sont inscrites dans le dispositif RSA depuis 2 ans, 5 ans ou plus.

La majorité des allocataires du RSA sont des personnes seules. Les bénéficiaires sont plus nombreux sans enfants (47,2%) qu'avec enfants (26,1%).

La tranche d'âge la plus représentée est celle des 30 à 39 ans (29,6%) puis celle des 40 à 49 ans (21%).

ANCIENNETÉ DANS LE RSA AU 31/12/2019 (SOUVIS AUX DROITS ET DEVOIRS)



4.2

LES JEUNES

POP T0 - POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	221 486	100,0	216 786	100,0	207 182	100,0
0 à 14 ans	33 788	15,3	32 596	15,0	29 853	14,4
15 à 29 ans	32 338	14,6	30 364	14,0	27 519	13,3
30 à 44 ans	39 235	17,7	35 020	16,2	31 326	15,1
45 à 59 ans	49 373	22,3	46 230	21,3	42 529	20,5
60 à 74 ans	38 769	17,5	42 639	19,7	46 384	22,4
75 ans ou plus	27 984	12,6	29 936	13,8	29 571	14,3

Sources : Insee, RP2012 et RP2017, exploitation principales, géographie au 01/01/2020.

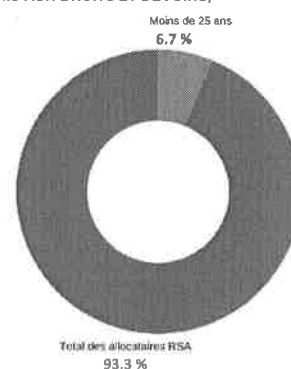
En 2017, la part de jeunes nivernais-es de 15 à 29 ans est de 13,3% (27 519 personnes). Les jeunes allocataires du RSA ne représente que 6,7% des allocataires RSA au 31 décembre 2019. Cela est aussi lié aux conditions d'obtention du RSA pour la catégorie des personnes ayant moins de 25 ans.

En 2019, 5 289 jeunes sont « en contact » avec les Missions Locales (Bourgogne Nivernaise, Nevers Sud Nivernais et Nivernais Morvan), 4 750 sont accompagnées, 4 748 jeunes ont été reçus en entretien individuel et 1 577 jeunes ont été reçus pour la première fois par les missions locales de la Nièvre.

En 2019, une part importante de ces jeunes accompagnées par les missions locales de la Nièvre ont bénéficié de dispositifs d'accompagnement (3 239 jeunes) comme :

En 2017 la Nièvre comptait 27 519 jeunes âgées de 15 à 29 ans.

PART DE JEUNES ALLOCATAIRES DU RSA AU 31/12/2019 (SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS)



Sources : Données WebRSA - CD58

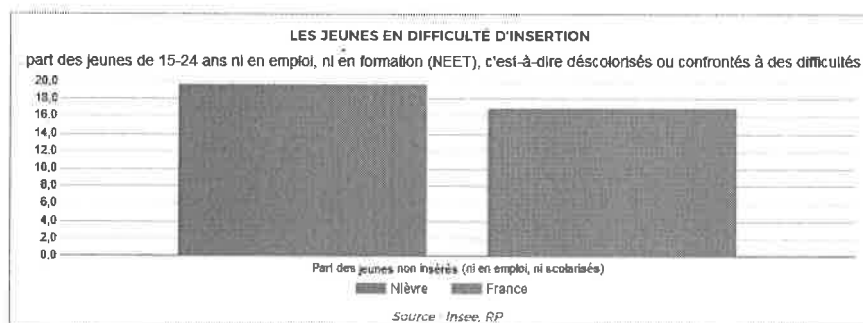
- la Garantie jeunes (325),
- le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie - PACEA (1 263),
- le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi - PPAE (314)
- les contrats Parcours Emploi Compétences - PEC (36)
- le Conseil en Évolution Professionnelle - CEP (1 201)
- le parrainage, action de médiation vers l'emploi (100)

LES JEUNES NI EN EMPLOI, NI EN FORMATION, NI EN ÉTUDES

Les jeunes de 15 à 29 ans n'étant ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation sont celles et ceux qui se déclarent chômeur·se, au foyer ou autre inactif·ve lors du recensement.

Les « invisibles » qui sont sans accompagnement en font partie mais ils ne sont pas quantifiables.

En 2014, selon le recensement de la population, l'INSEE identifie 4100 jeunes ni en emploi, ni scolarisés, ni en formation de 15 à 24 ans dans la Nièvre. Leur part reste plus importante dans la Nièvre que la moyenne nationale.



Dans la Nièvre les jeunes de 16 à 29 ans chômeur·ses ou inactif·ves sont au nombre de 6 210, soit 23,8% de la part totale des jeunes selon l'INSEE (rapport février 2020). Cette part est supérieure à la moyenne Régionale (19,8%) et place la Nièvre en seconde position comme détenant la plus grande part de jeunes aux chômage ou inactif·ve, derrière l'Yonne (24,3%). Parmi ces 23,8%, 38% ne sont pas diplômés.

Ce rapport précise que la proportion de jeunes éloignés de l'emploi est importante dans les intercommunalités du Tannay-Brinon-Corbigny et du Haut-Nivernais, espaces peu denses où les jeunes se trouvent à distance des structures de formation, de santé et des espaces culturels. Elle est également élevée dans le sud nivernais notamment à Decize.

4.3

LES AGRICULTEUR-RICES ALLOCATAIRES DU RSA

NOMBRE D'AGRICULTEUR-RICES ALLOCATAIRES RSA
AU 31/12/2019 - (SOUVIS AUX DROITS ET DEVOIRS)



Sources : Données WebRSA - CDSB

Au 31 décembre 2019, il était référencé
57 allocataires du RSA agriculteur-rices

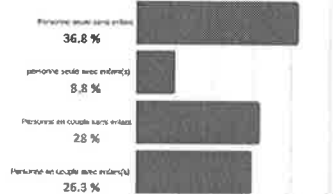
PROFIL DES AGRICULTEUR-RICES ALLOCATAIRES RSA
AU 31/12/2019 - (SOUVIS AUX DROITS ET DEVOIRS)



Sources : Données WebRSA - CDSB

Il est constaté une part plus importante d'agriculteurs que d'agricultrices. Cela s'explique en partie par la sous-représentation des femmes dans le milieu agricole. (24% de femmes sont cheffes d'exploitation ou d'entreprise agricole, Sources : 2016, MSA). Aussi, il faut souligner que les agricultrices touchent des revenus professionnels moyens 30% inférieurs à ceux des agriculteurs.

SITUATION FAMILIALE DES AGRICULTEUR-RICES
ALLOCATAIRES RSA AU 31/12/2019 -
(SOUVIS AUX DROITS ET DEVOIRS)



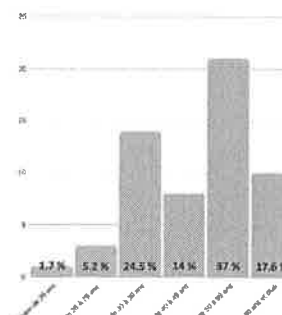
Sources : Données WebRSA - CDSB

Les agriculteur-rices allocataires du RSA majoritairement entre 50 à 59 ans (37%) et de 30 à 39 ans (24,5%).

La part des jeunes agriculteur-rices est quant à elle très faible (1.7%).

Les agriculteur-rices allocataires du RSA sont majoritairement des personnes seules et sans enfants (36,8%) suivi des personnes en couple avec et sans enfants (28% et 26,3%).

ÂGE DES AGRICULTEUR-RICES
ALLOCATAIRES RSA AU 31/12/2019 -
(SOUVIS AUX DROITS ET DEVOIRS)



Sources : Données WebRSA - CDSB

4.4

LES PORTEUR·SES DE PROJET ET LES TRAVAILLEUR·SES INDÉPENDANT·ES ALLOCATAIRES DU RSA

L'accompagnement de la Boutique de Gestion - BGE et du Service d'Accompagnement Socioprofessionnel des Travailleurs Indépendants - SASTI s'adresse aux allocataires du RSA soumis à droits et devoirs, sur l'ensemble du département qui, après évaluation par un·e travailleur·se sociale du département présentent une situation personnelle favorable à la réalisation d'un projet de création ou sont travailleur·ses indépendantes et ne tirent pas de leur activité un revenu suffisant pour en vivre.

142 allocataires du RSA porteur·ses de projet ou travailleur·ses indépendantes ont été recensés au 31/12/2019.

Parmi ces allocataires, 92 étaient soumis à droits et devoirs et ont bénéficié d'un accompagnement par la BGE- SASTI.



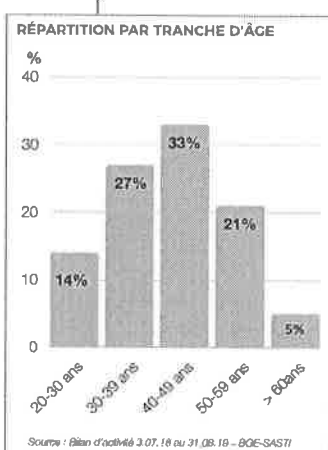
Sources : BGE Nièvre Yonne / SASTI Bourgogne Franche-Comté

LA BOUTIQUE DE GESTION - BGE DISTINGUE 4 TYPES DE PROFILS RÉCURRENTS PARMI LES ALLOCATAIRES DU RSA DIAGNOSTIQUÉS ET/OU SUIVIS :

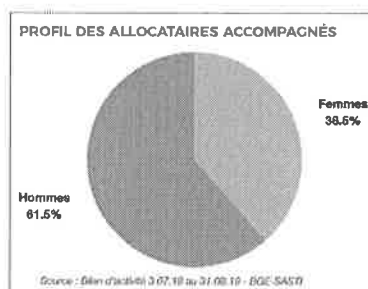
1. Les travailleur·ses indépendant·es ont réfléchi et mûri un projet après la naissance d'une idée et un marché décelé.
2. Les travailleur·ses indépendant·es avec de très bonnes connaissances techniques et qui ont souhaité se lancer dans leur propre expérience. Ils et elles ont une bonne connaissance du terrain et des défauts dans la gestion administrative.
3. Les travailleur·ses indépendant·es « par défaut », ont rencontré des difficultés d'accès à l'emploi ou un accident de la vie. La création du régime de la micro-entreprise à gestion simplifiée leur a permis de devenir chef·fe d'entreprise.

4.4

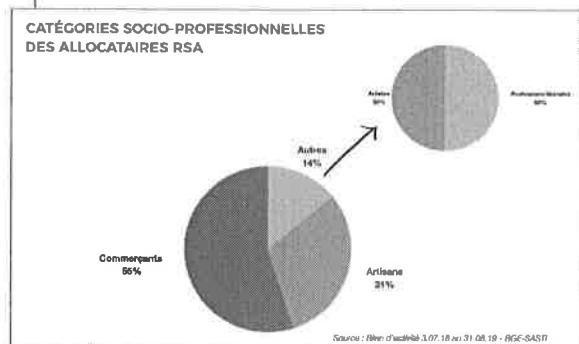
LES PORTEUR·SES DE PROJET ET LES TRAVAILLEURS·SES INDÉPENDANT·ES ALLOCATAIRES DU RSA



Un public en plus grande difficulté sociale et professionnelle, avec un éloignement de l'emploi qui rebondit sur des statuts simples et sans investissement de départ pour créer leur propre emploi à partir d'une petite activité de commerce ou de service.



Les 2/3 des allocataires du RSA sont des hommes (65%). Les personnes accompagnées ont généralement entre 30 ans et 49 ans (60%) et sont majoritairement actives à l'entrée en accompagnement (56%). Plus de la moitié des allocataires sont déjà installés et pour plus de la moitié dans une activité commerciale.



SITUATION DES ALLOCATAIRES RSA À L'ENTRÉE DANS L'ACCOMPAGNEMENT



*Sont considérés porteurs de projet les personnes qui souhaitent développer leur activité et qui nécessitent un accompagnement. Les actifs sont des travailleurs qui ont développé leur activité mais qui n'ont pas un revenu suffisant pour vivre.

Source : Bilan d'activité 3.07.18 au 31.08.19 - BOE-SASTI

DES ACCOMPAGNEMENTS ET DES DISPOSITIFS POUR TOUTES ET TOUS

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

L'article L262-1 du Code de l'action sociale et des familles précise que « le revenu de solidarité active a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, de lutter contre la pauvreté et de favoriser l'insertion sociale et professionnelle ».

La loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralise le Revenu de Solidarité Active et institue le Département comme chef de file des politiques d'insertion et le décret n°2012-294 du 1er mars 2012 notifie les procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du RSA.

Ainsi, en réciprocité de la solidarité financière, les allocataires du RSA sont soumis à des droits et des devoirs dès lors qu'ils sont sans emploi ou lorsque leurs revenus d'activité sont inférieurs à 500 euros par mois.

Le bénéficiaire du RSA a droit à l'allocation et à un accompagnement spécifique défini selon son orientation pour l'aider à régler des difficultés sociales et améliorer son insertion professionnelle.

Aussi, la loi fait de la recherche d'emploi ou de la pratique d'une activité une obligation. Dans ce cadre, l'allocataire du RSA a pour devoir de rechercher un emploi, d'entreprendre des démarches à la création de sa propre activité ou de réaliser des actions inhérentes à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Le cadre légal propose deux types d'orientation au regard de l'évaluation réalisée par une travailleuse sociale :

● UNE ORIENTATION PROFESSIONNELLE :

elle concerne les allocataires proches de l'emploi et inscrites à Pôle Emploi et a pour objectif une recherche d'emploi. L'accompagnement de l'allocataire est confié à Pôle emploi dans le département de la Nièvre.

● UNE ORIENTATION SOCIALE :

il s'agit en premier lieu de résoudre les difficultés sociales de la personne afin de faciliter son accès à l'emploi et sa recherche d'emploi.

Après une orientation définie et validée, l'allocataire du RSA dispose d'un accompagnement adapté à ses besoins et organisé par une référent.e unique dans un délai d'un mois maximum. Celui-ci peut être une.e travailleur.se social.e, une.e conseiller.e d'insertion ou un conseiller de Pôle emploi et est chargée d'accompagner l'allocataire tout au long de son parcours d'insertion.

Le référent ou la référente établit avec l'allocataire, dans le délai de deux mois après son orientation, le plan d'actions à mener, qui prend la forme d'un Contrat d'Engagement Réciproque en matière d'insertion sociale et professionnelle ou d'un Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) avec Pôle Emploi.

Si le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi- PPAE ou le Contrat d'Engagement Réciproque - CER n'est pas établi, non respecté ou non renouvelé dans les délais, du fait de l'allocataire et sans motif légitime, une sanction, après avis de l'Équipe Pluridisciplinaire, s'applique. Ainsi, le versement du RSA est

5.1

suspendu, en tout ou partie, par le Président du Conseil départemental. Cette suspension est graduée :

- réduction de 20% pour une durée maximale de trois mois,
- puis de 50% pour une durée maximale de quatre mois,
- et enfin, si l'allocataire n'a pas rempli ses obligations à l'issue des quatre mois, l'allocation est suspendue en totalité.

L'évolution du dispositif RSA

Dès la mise en œuvre du RSA, le Département a fait le choix de créer des Commissions d'Orientation et de Validation - COV sur l'ensemble du territoire, calquées sur les 11 Sites d'Actions Médico-social, afin de notifier les orientations, décider des accompagnements et valider les CER et les PPAE. Depuis 2018 et le regroupement des sites d'Actions médico-social de Château-Chinon et Moulins Engilbert, 10 Commissions d'Orientation et de Validation existent.

Également, dès 2009, le Département a souhaité aller au-delà de l'orientation binaire notifiée dans le cadre légal en mettant en place un accompagnement socioprofessionnel, afin de mieux répondre à la problématique de certains allocataires en activité, notamment les travailleuses indépendantes et les non salariées agricoles. L'accompagnement socio-professionnel permet également aux porteurs de projets d'être soutenus dans la résolution de leurs difficultés pour mener à bien leur projet d'activité.

Le Département utilise un outil de traitement de l'allocation RSA : WEBRSA. Cet outil est en constante

évolution et devrait permettre à terme de dématérialiser le traitement du dispositif.

En 2015, la collectivité a mis en œuvre, par le biais d'une convention de partenariat avec Pôle Emploi, l'accompagnement global, qui permet un double accompagnement par une travailleuse sociale et une conseillère Pôle Emploi afin de lever les derniers freins sociaux pour les allocataires en recherche d'emploi. Cet accompagnement spécifique est ouvert aux allocataires du RSA et également aux demandeurs d'emploi.

En janvier 2016, la prime d'activité est entrée en vigueur et s'est substituée au RSA activité (RSA socle ou activité ont été créés en 2008 différenciant ainsi celui géré et versé par le Conseil départemental de celui de l'État) et à la prime pour l'emploi. Le RSA reste le terme dédié pour identifier le dispositif exclusivement à la charge du Département.

Suite à la réforme des minima sociaux en février 2017, le Conseil départemental a dû adapter le dispositif, et notamment ses conventions de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales - CAF et la Mutualité Sociale Agricole - MSA, organismes chargés du versement de l'allocation, davantage tournés vers la dématérialisation des demandes, la lutte contre les fraudes et le parcours de l'allocataire.

Le mode de calcul du RSA (RSA figé) a également changé et la simplification des conditions d'octroi du RSA pour les travailleuses non salariées a permis une meilleure prise en compte de la situation réelle des allocataires ainsi qu'une abrogation de certaines conditions d'éligibilité. Ainsi, le cadre réglementaire

5.1

des Décisions d'Opportunité, compétence des ouvertures de droits laissée au Conseil Départemental, a évolué.

Le Département a signé avec l'État, le 27 juin 2019, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Un des engagements porte sur l'insertion et le parcours des allocataires RSA et la garantie d'activité qui englobe aussi l'accompagnement global.

Aussi une démarche projet a été engagée depuis 2019 qui a pour objectif la révision des dispositifs d'orientation et d'accompagnement afin d'en assurer l'efficacité et une meilleure articulation des besoins des allocataires avec les dispositifs existants ou à créer. La mise en œuvre débutera en 2021.

Un travail d'harmonisation des pratiques a également été initié sur tout le territoire afin d'améliorer le dispositif d'accompagnement global en interne et de favoriser des entrées rapides dans le dispositif qui a été renforcé par le recrutement de trois travailleurs sociaux d'insertion supplémentaires en 2020.

5.2

DES ACCOMPAGNEMENTS ADAPTÉS

Dans la Nièvre, l'accompagnement social est assuré par :

- le travailleur·se social·e de secteur,
- le travailleur·se social·e d'insertion pour les allocataires les plus proches de l'emploi,
- la MSA pour les ressortissants du régime agricole,
- le CCAS de Nevers pour les allocataires célibataires ou en couple sans enfant·s domiciliés sur la commune de Nevers.

Après le repérage et l'acceptation des difficultés rencontrées, l'accompagnement social porte sur l'accès aux droits, l'aide à la levée des freins en prenant en compte les atouts de la personne. Il s'agit ici de soutenir les personnes dans leurs démarches administratives, de les aider et les orienter dans le cadre du logement, de la mobilité ou la santé si nécessaire et de les amener à rompre leur isolement social pour certains.

L'accompagnement professionnel est assuré par Pôle emploi pour les allocataires demandeur·se d'emploi de droit commun. Celui-ci a pour objectif de déterminer et mettre en œuvre un parcours de retour à l'emploi adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel est spécifique au regard du statut de l'allocataire :

- les travailleur·ses indépendant·es

La Boutique de gestion - BGE et le Service d'Accompagnement Social des Travailleur·s Indépendant·s SASTI, dans le cadre d'un marché public, se sont alliés pour assurer l'accompagnement soit des travailleur·ses indépendant·es ne tirant pas de leur activité de revenus suffisants pour vivre, soit des porteur·ses de projets de création ou reprise d'activité et rencontrant des obstacles dans le montage. L'accompagnement d'une durée maximum de 18 mois doit permettre de créer leur activité, de la développer ou d'envisager une reconversion au regard de leurs compétences et du potentiel économique local.

- les non salarié·es agricole·s

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole - CMSA et la Chambre d'Agriculture mettent en œuvre en

5.2

partenariat l'accompagnement des non salariées agricoles dans une approche à la fois sociale et économique. En effet, les compétences sociales de la CMSA sont mobilisées ainsi que les prestations de conseil de la Chambre d'Agriculture qui réalise des diagnostics et des études technico-économiques des entreprises agricoles.

Cet accompagnement renforcé, d'une durée de 36 mois, doit permettre aux personnes de développer leur activité le plus durablement possible ou d'envisager une reconversion et de l'accompagner si nécessaire.

L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Réalisé conjointement par un-e Conseiller-e de Pôle Emploi et un Travailleur Social d'Insertion du Conseil départemental. Cet accompagnement vise à répondre aux besoins des demandeur-ses d'emploi et bénéficiaires du RSA qui sont confrontés simultanément à des difficultés sociales et professionnelles.

5.3

DES DISPOSITIFS À VOCATION D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

La politique d'insertion du Département a pour vocation d'organiser une offre d'insertion globale, du social et/ou du professionnel, en veillant à répondre aux besoins des allocataires et des territoires. Pour certains publics les plus fragilisés, l'accompagnement social peut s'inscrire dans la durée.

L'INSERTION SOCIALE

Le Conseil départemental, malgré un contexte budgétaire contraint, soutient de nombreuses structures œuvrant dans le domaine social par des actions ciblées. L'offre est ainsi diversifiée et permet de

répondre aux besoins dans l'objectif d'autonomie des personnes, de rupture de l'isolement social et d'amélioration de la qualité de vie. Ainsi, les partenariats existants ont été consolidés au regard des freins constatés.

La lutte contre l'illettrisme

- l'association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'illettrisme - AFPLI
- la plateforme Accompagner les savoirs, consolider l'autonomie linguistique - ASCALI de la Fédération des Œuvres Laïques
- l'association Savoir lire et écrire en sud Nivernais

Les actions d'aide à la mobilité

- la plateforme mobilité du territoire Nivernais Morvan
- le Parc de véhicule du Centre Départemental d'Éducation Routière - CDER

La lutte contre la précarité alimentaire

- la Fédération de la Nièvre du Secours Populaire
- l'épicerie solidaire de l'association Acteurs Solidaires en Marche - ASEM
- la banque alimentaire de Bourgogne
- les Restos du cœur

Le développement de l'action sociale et l'accompagnement des politiques de solidarité

- l'animation de la vie sociale sur les territoires par les Centres Sociaux de la Nièvre
- la Fédération des Centres sociaux
- le Conseil Départemental d'Accès aux Droits - CDAD
- l'accueil de jour Le Prado de l'association PAGODE

5.3

- les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP déléguées à l'UDAF, Nièvre Regain et l'APIAS

Le droit au logement

- le Fonds Solidarité Logement - FSL avec le soutien d'EDF, ENGIE, le SIEEN, la CAF et certains CCAS
- La médiation locative par l'Association Nivernaise d'Accueil et de Réinsertion -ANAR et ASSIMO 58

L'accompagnement spécifique des jeunes

- l'École de la 2^e chance - E2C
- les 3 missions locales : Nevers Sud Nivernais, Nivernais Morvan et Bourgogne Nivernaise.
- la plateforme logement nivernais Morvan
- les foyers Jeunes Travailleurs Clair Joie et Les Loges

L'INSERTION PROFESSIONNELLE

L'insertion par l'Activité Économique - IAE

- les 23 Structures d'Insertion par l'Activité Économique - SIAE
- le financement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion - CDDI à destination des personnes fragilisées, éloignées de l'emploi et agréées par Pôle Emploi

Les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi

- le financement des Parcours Emploi Compétences - PEC, contrats aidés pour les allocataires du RSA, avec la délégation accordée à Pôle Emploi
- l'accompagnement spécifique des Gens du Voyage par la Boutique de Gestion
- l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur portée

sur le secteur de Prémery, par une contribution financière dédiée aux postes recrutés par l'entreprise à but d'emploi 58 - EBE 58

- le financement des postes de référents de parcours au sein de l'association RÉUSSIR, entreprise d'insertion
- le conventionnement avec la Boutique de Gestion BCE et le Service d'Accompagnement Socioprofessionnel des Travailleurs Indépendants - SASTI pour les allocataires du RSA travailleur.ses indépendantes
- le partenariat avec la Caisse de Mutualité Sociale Agricole - MSA Bourgogne Franche-Comté et la Chambre d'Agriculture pour l'accompagnement des allocataires non salariés agricoles,

6

LE BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION : UNE PÉRIODE DENSE

UNE POLITIQUE INSERTION AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

- réorganisation et restructuration du service Insertion avec deux services émergents l'Inclusion Sociale et la Gestion des droits RSA
- organisation des États Généraux de l'emploi et de l'insertion en avril 2014
- délégation de gestion de la subvention globale Fonds Social Européen du volet inclusion programmation 2014-2020
- élaboration du premier Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 pour améliorer l'accès à l'emploi des allocataires RSA, des demandeurs.ses d'emploi et des jeunes avec l'ensemble des partenaires
- appel à projet interne dans le cadre du Fonds Social Européen - FSE afin de renforcer le dispositif d'accompagnement global et animer le renouvellement du PDI-PTI
- renouvellement du Schéma départemental des Gens du Voyage 2020-2026 en co-pilotage avec les services de l'État - Direction des Territoires

DES PARTENARIATS RENFORCÉS

- signature d'une convention avec Pôle Emploi dans le cadre du protocole de coopération concernant l'accompagnement global et la délégation de prescription des Prestations Emploi Compétences (ex : Contrat Unique d'Insertion) en février 2015
- renouvellement de la convention quadripartite Conseil départemental, CAF, MSA et Fédération des Centres Sociaux favorisant le travail partenarial en faveur des Centres Sociaux

- mise en œuvre du fonds d'appui aux politiques d'Insertion et signature de la convention 2017-2019 de partenariat entre l'État et le Département en 2017 qui formalise l'engagement de la collectivité dans une démarche de progrès pour l'orientation des allocataires RSA

- signature de la convention de coopération 2017-2019 entre l'État, les Missions Locales et le Département afin de renforcer le pilotage et la coordination de la politique d'insertion et d'emploi des jeunes

DES DISPOSITIFS ET OUTILS ADAPTÉS ET RÉVISÉS

- élaboration du guide RSA à destination des allocataires soumis à droits et devoirs et révision du Contrat d'Engagement Réciproque - CER
- renforcement de la lutte contre la précarité énergétique en faveur des publics fragiles avec la création de la Commission Petits Travaux
- adaptation et simplification du dispositif de prévention des expulsions suite à la promulgation de la loi ALUR de 2014
- adaptation et articulation de l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes réalisé par les Missions Locales au nouveau dispositif d'accompagnement Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie - PACEA et implication dans la mise en œuvre du dispositif Garantie Jeunes
- révision du règlement d'intervention Fonds Solidarité Logement - FSL en novembre 2015

- élaboration du guide des mesures d'accompagnement accès et maintien dans le logement dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PDALHPD 2015-2020

- développement et renforcement de la fiabilité de l'outil interne de gestion des allocataires RSA, le WE-BRSA, pour disposer à terme d'un véritable référentiel de données pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires

- révision du règlement d'intervention du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes afin de l'adapter aux besoins émergents

UNE POLITIQUE À VISÉE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

- réforme du financement de l'Insertion par l'Activité Économique introduisant un montant socle et une part modulable et généralisant le recours au Contrat à Durée Déterminée d'Insertion - CDDI

- développement du recours aux clauses sociales dans les marchés publics en élargissant le champ d'application des clauses, essentiellement tourné vers le BTP et les marchés de service

- engagement du Département dans la mise en œuvre de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs de longue durée à travers le financement de postes créés via l'Entreprise à But d'Emploi de Pré-mery

- transformation du Contrat Unique d'Insertion CUI en Parcours Emploi Compétences - PEC recentré sur l'objectif d'insertion professionnelle et un accès facilité à la formation avec le maintien de l'enveloppe départementale de contrats réservés au public allocataire malgré la baisse des prescriptions de l'État

7

LES PRIORITÉS DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION**LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION COMPREND 3 PRIORITÉS**

1

FAVORISER ET DÉVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES

2

CONSIDÉRER LES PERSONNES DANS UNE APPROCHE GLOBALE ET SYSTÉMIQUE

3

APPRÉHENDER LE DOMAINE DE L'INCLUSION DANS SA DIVERSITÉ ET DÉCLOISONNER LES SECTEURS

1

FAVORISER ET DÉVELOPPER LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES

Le parcours d'un allocataire est rarement linéaire, tant sur le plan administratif que sur la dimension de l'accompagnement. Les histoires de vies, les freins périphériques doivent être considérés comme des éléments perturbateurs de ce parcours qui le rendent moins fluide.

La mise en œuvre de l'accompagnement peut également être impacté par la perte de repères, l'inactivité des allocataires ou l'inadaptation de la méthodologie d'accompagnement. Porter un regard lucide sur sa situation n'est pas forcément aisé pour un allocataire face à de multiples difficultés à résoudre. Tous ces éléments peuvent générer des ruptures du parcours préjudiciables pour la dynamique d'insertion.

Il est donc primordial, pour des parcours d'insertion efficaces, que les personnes soient véritablement actrices de leur inclusion, parties prenantes de leurs

parcours. La capacité à se mobiliser, à se projeter dans une dynamique d'évolution est nécessaire et ainsi les personnes trouvent ou retrouvent, une forme de pouvoir d'agir et d'action.

Le pouvoir d'agir est une dynamique importante. Le travail autour du développement du pouvoir d'agir peut avoir pour effet d'amener les personnes à devenir davantage autonomes.

Aussi, en complémentarité, il est essentiel de développer l'accès à l'expertise des personnes concernant les accompagnements et dispositifs dont elles bénéficient. Il convient donc d'organiser les conditions effectives permettant l'émergence de cette parole (ex : pairs-aidants, espaces dédiés, etc.)

De plus, prendre en compte la parole des personnes est une façon de les considérer et de valoriser leurs compétences et savoirs, d'identifier sans équivoque leurs points d'appui. À travers ces temps d'expertise,

c'est aussi la reconnaissance des savoirs issus de l'expérience.

Les personnes accompagnées dans un parcours d'insertion et les allocataires de minimas sociaux sont parfois perçues de façons négatives et stéréotypées. Il convient de travailler à faire changer les regards, à gommer les incompréhensions entre employeurs et allocataires en s'appuyant sur leurs savoirs et leurs compétences. Ainsi, la valorisation de l'image des personnes permettrait de faciliter les passerelles et les ponts entre les dispositifs d'insertion, les entreprises d'insertion par l'activité économique et le monde économique. Ce travail sur la représentation des allocataires est aussi intimement lié au nombre de non-recours et à l'accès aux droits.

CONSIDÉRER LES PERSONNES DANS UNE APPROCHE GLOBALE ET SYSTÉMIQUE

Il apparaît essentiel de considérer les personnes dans leur globalité et complexité. Les paramètres intervenants dans un parcours d'insertion ne sont pas divisibles et compartimentés, mais ils doivent être pris en compte comme des éléments reliés entre eux, comme faisant partie d'un tout.

Cette vision permet d'identifier les freins à l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes afin de proposer des réponses affinées. Les éléments peuvent être divers et concerner plusieurs domaines, comme la santé de la personne et son accès aux soins, ses possibilités de déplacement, son accès aux activités culturelles et sportives, sa maîtrise des savoirs de bases et des outils numériques, son accès

et maintien dans le logement ou encore sa facilité à faire garder ses enfants.

Aussi, l'environnement familial et social peut s'avérer déterminant dans un parcours d'insertion.

Il existe plusieurs approches qu'il est possible de mettre à profit pour aborder l'inclusion des personnes de manière globale, comme l'approche systémique, ou encore l'analyse des besoins avec la pyramide de Maslow. La formation des travailleurs sociaux aborde toutes ces approches et ils en connaissent l'utilité lors de l'évaluation des situations des personnes.

Ainsi, dans certaines situations, pour certaines personnes les plus fragilisés, il peut être établi que les premiers besoins regroupant l'accès aux soins, au logement et à une alimentation suffisante sont à traiter en priorité par rapport au besoin de sécurité auquel l'insertion professionnelle et le travail répondent (à travers une rémunération) mais aussi à travers les sentiments d'appartenance et de reconnaissance.

Il est également essentiel d'agir sur l'ensemble des éléments de blocage à l'accès à un emploi ou à une insertion professionnelle inhérente au cadre de vie de la personne, à son entourage, à son réseau amical et social qui constituent un système d'interactions dont il faut tenir compte pour adapter les réponses et éviter les ruptures de parcours.

L'application d'une vision globale et englobante de la personne est une réelle volonté inscrite dans ce nouveau Programme Départemental d'insertion.

7

LES PRIORITÉS DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

APPRÉHENDER LE DOMAINE DE L'INCLUSION DANS SA DIVERSITÉ ET DÉCLOISONNER LES SECTEURS

De la même manière qu'il semble essentiel de procéder à une approche globale et générale de la personne, il l'est tout autant concernant le domaine de l'inclusion.

En effet, il est acté que le domaine de l'insertion est composé de deux volets : l'insertion professionnelle qui a pour but de permettre aux personnes d'accéder à un emploi durable et l'insertion sociale dont l'objectif est la levée des freins dits « sociaux » et périphériques à l'accès à un emploi.

Ces deux volets constituent le ciment fondateur des actions d'inclusion.

L'ACCÈS À UN EMPLOI DURABLE RESTE UNE PRIORITÉ.

Toutefois, l'inclusion, dans sa vision la plus large, peut aussi considérer les domaines agissants directement ou indirectement sur la réussite d'un parcours d'insertion. Ainsi, les domaines de la santé, de la culture et du sport et de l'économie sont à considérer comme faisant partie intégrante de l'inclusion. Le rôle que joue la santé pour les personnes peut-être déterminant dans un accès serein au travail. Aussi, l'accès à la culture et au sport ont un fort pouvoir émancipateur, de valorisation et d'estime de soi pour les individus. L'insertion sur le marché du travail local au sein des entreprises doit être possible.

La reconnaissance de ces domaines et l'application d'une approche globale sont des fondements inclusifs. Cette vision commune passe par le décroisement des secteurs à travers un travail partenarial nourrissant entre acteurs et actrices. Aussi, il s'avère déterminant de partager et de rendre cohérent les stratégies locales et départementales liées à ces secteurs et d'inscrire les intérêts en matière d'insertion.

Un travail de sensibilisation, d'information et de déploiement d'actions et de projets avec les différentes collectivités territoriales, les structures et associations de l'inclusion permettra de développer ce travail partenarial.

Au sein du Conseil départemental de la Nièvre, l'articulation entre les diverses stratégies et politiques agissantes dans le champ de la cohésion sociale sera renforcée. Aussi, les stratégies non pilotées par le Département en lien avec la politique de l'insertion seront à considérer et à relier.

PARTIE 2

LE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

1

PRÉAMBULE – LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE

2

BILAN DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2015-2017

3

LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PACTE : UN TRAVAIL CONCERTÉ POUR UN PACTE PARTAGÉ

4

DES INSTANCES AU SERVICE DE L'INSERTION

5

LES AXES ET FICHES ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

1

2

3

4

5

6

LES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

ANNEXES

1

LES GRANDS PRINCIPES DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION**LE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION
EST LE FRUIT D'UN TRAVAIL CONCERTÉ AVEC LES
ACTEUR·RICES DE L'INSERTION.**

Une dizaine de thématiques ont été identifiées afin de porter une réflexion précise autour des constats et besoins et de faire émerger des pistes de solutions en réponse. C'est à partir de ce riche travail que les 15 fiches actions ont été construites.

Cette dynamique mobilise l'intelligence collective, l'interconnaissance et l'entraide. Durant la période de mise en œuvre du Pacte, ces principes seront appliqués et un intérêt particulier sera apporté à la diffusion, au partage d'informations et à la communication autour de l'avancée des différentes actions.

L'animation du Pacte aura pour vocation de faire vivre les projets, d'entendre celles et ceux qui en bénéficient comme disposant d'expériences, de compétences et de savoirs pour évoluer et non uniquement comme des personnes rencontrant des freins à dépasser. Cela peut supposer de faire changer des regards et dans certains cas d'adapter les pratiques de chacun·e dans les domaines de l'insertion, de la santé, de la culture, du sport et de l'entreprise.

La vision large et inclusive défendue et désirée à travers ce Pacte se traduira également par un travail transversal qui prendra en compte et qui conjuguera en toute logique les diverses stratégies et politiques menée par le Département et par les institutions du territoire ayant un lien avec celle de l'insertion.

Divers comités seront organisés et animés afin que toutes les professionnel·les et élu·es participent à la démarche, quel que soit leur niveau d'engagement et de structurer la mise en œuvre de ce Pacte.

Ce Pacte Territorial d'insertion se veut évolutif et doit être actualisé annuellement pour s'adapter aux évolutions locales et sociétales. Aussi, il doit être ajusté afin de convenir le plus possible aux besoins et aux situations des personnes accompagnées.

La réussite des actions du Pacte est liée à la qualité et la confiance d'un travail partenarial.

BILAN DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2015-2017

GRAPHIQUE DE LA RÉPARTITION DES ACTIONS DU BILAN PTI 2015-2017

Sources : Service Inclusions Sociale
Conseil Départemental Nièvre

Le Pacte Territorial d'Insertion 2015-2017 a été élaboré avec le concours de la Fabrique Emploi et territoires (anciennement Maison Départementale de l'Emploi et de la Formation de la Nièvre) qui a procédé à un état des lieux de l'offre et des partenariats ainsi que les freins et leviers à l'insertion. Ce travail est le fruit d'un travail de concertation varié,

LE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION 2015-2017 S'ARTICULAIT EN 3 AXES :

- **Axe 1** - Un enjeu : assurer la convergence entre les politiques publiques pour assurer une prise en charge globale des bénéficiaires

- **Axe 2** - Une obligation : renforcer la solidarité envers les Nivernais en situation de précarité

- **Axe 3** - Dialoguer avec les employeurs et les acteurs de l'économie locale pour mieux les impliquer dans l'insertion

22 FICHES ACTIONS ONT ÉTÉ ÉLABORÉES. PARMİ ELLES, 13 ACTIONS ONT ÉTÉ RÉALISÉES ET 10 FICHES ONT ÉTÉ ENGAGÉES MAIS N'ONT PAS ABOUTI ENTIÈREMENT.

Parmi les éléments positifs du Bilan du précédent PTI nous retrouvons la Mise en œuvre de nouvelles coopérations entre le Conseil Départemental & Pôle Emploi (fiche action #3) qui s'est traduite à travers plusieurs conventions. Ces conventions ont permis un travail plus étroit entre ces deux institutions à travers notamment l'accompagnement global.

L'expérimentation d'un suivi coordonné des situations complexes et l'accès aux droits (fiche action #4) a permis de tester des « diagnostics partagés » de situations individuelles entre des travailleurs sociaux d'insertion, les assistantes sociales et les membres d'associations à Decize. L'intention du projet était d'amener les bénéficiaires du RSA à s'impliquer bénévolement au sein d'une association et/ou auprès de parrains. Les 6 premiers mois d'expérimentation ont été positifs, puis l'expérimenta-

tion n'a pas pu se développer pour diverses raisons (difficulté à mobiliser le public, manque d'ingénierie dédié à la mission pour accompagner les associations et bénévoles, etc.)

Les échanges de bonnes pratiques entre les acteurs de l'accompagnement socio-professionnel (fiche action #5) ont pu se dérouler à travers les Barcamps proposés et animés par la Fabrique Emploi et Territoires (anciennement Maison de l'Emploi et de la Formation). Le but des barcamps étant de construire, d'entretenir et d'élargir un réseau professionnel principalement autour de l'inclusion sociale et professionnelle. Les Barcamps ont cessé d'exister faute de temps et d'ingénierie. Pourtant, d'après une enquête réalisée en janvier 2018 auprès de l'ensemble des participantes, 35 des 38 répondants souhaitent que l'animation de cycles de Barcamps soit poursuivie.

La mobilisation des acteurs du département autour des problématiques de l'insertion et de l'emploi (fiche action #6) est constante. Elle s'opère par le biais de rencontres et de réunions organisées de manière récurrente par une diversité d'acteur.rices dans le domaine de l'inclusion.

La Fabrique Emploi et Territoires a créé et gère le site internet nievreemploi.fr (aujourd'hui devenu lafabriqueemploi.fr) qui permet aux professionnel.les de disposer d'outils d'information actualisés performants et adaptés aux besoins (fiche action #7). Celui-ci est alimenté par les professionnel.les du domaine de l'inclusion professionnelle et sociale.

L'une des actions du précédent Pacte était de mieux identifier les lieux ressources pour l'accès aux droits et à l'information & compléter le maillage territorial (fiche action #8). Il existe sur le terri-

toire 24 Maisons France Service (anciennement maisons de service au public - MSAP) qui remplissent leur rôle et sont, de manière générale, de plus en plus fréquentées.

L'activité et l'engagement des acteur.rices de lutte contre l'illettrisme, l'Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'illettrisme - AFPLI et la Fédération des Œuvres Laïques à travers la plateforme ASCALI est positive et participe à **renforcer les capacités de détection de l'illettrisme & innover dans la prise en charge sur tous les territoires (fiche action #9).**

Concernant les formations qualifiantes, les programmes sont de plus en plus complets sur certains secteurs nivernais. L'intention était de **faciliter l'adaptation de la commande publique de formation et l'accès à la formation pour les demandeurs d'emploi (fiche action #12).**

Nièvre Médiation Numérique¹ intervient sur le territoire nivernais. Des animateur.rices du Service d'Accompagnement au Numérique (SAN) permettent aux bénéficiaires (via des chèques numériques) d'être formés à l'utilisation de l'outil numérique. Ces actions à destination d'un large public a contribué à **assurer un programme d'initiation au numérique pour les demandeurs d'emploi dans tout le département (fiche action #15).**

Afin de **promouvoir les différents dispositifs d'accès à l'emploi durable et de valoriser les passerelles entre l'insertion par l'activité économique et les entreprises (fiche action #18)**, la Fabrique Emploi et Territoires a conçu et diffusé un nuancier des dispositifs des Structures d'Insertion par l'Activité Économique « la palette des dispositifs ». L'une des volontés du Département est aussi de **favoriser l'accès des personnes très éloignées de l'emploi aux**

Structures d'insertion par l'Activité Économique (fiche action #19). L'engagement et l'implication de ces structures permettent de travailler en bonne synergie dans ce sens.

La démarche de Gestion Anticipée des Compétences et des Emplois sur le Territoire portée par la Fabrique Emploi et Territoires ainsi que les actions Emploi-Compétences participe à **innover dans l'offre d'accompagnement socioprofessionnel (fiche action #20).**

Le « guichet unique » des clauses sociales de la Fabrique Emploi et Territoires a permis de **développer le recours aux clauses sociales dans les marchés publics sur tout le territoire (fiche action #21).** Le volume d'heures des clauses depuis 2017 est positif et ne cesse d'augmenter.

Certaines actions ont été engagées mais n'ont pas abouties. En effet, **l'animation d'une structure partenariale réunissant les différentes instances décisionnaires en matière d'insertion en lien avec le PTI, la mise en œuvre et l'évaluation (fiches actions #1 & 2)** n'a pu être déclinée comme initialement prévue faute d'ingénierie au sein du Département.

Aussi, bien que des expérimentations et un travail autour du parcours de santé soit mené, il apparaît nécessaire de continuer à **faciliter la détection des problèmes de santé pour les personnes en difficultés (fiche action #10).**

L'accès aux modes de garde d'enfants et aux modes de garde adaptés aux personnes en parcours d'insertion (fiche action #11) constitue un des freins à l'insertion. Les organismes proposant des modes de garde n'ont pas toujours des horaires atypiques et ne conviennent que dans certains cas. Aussi, se pose la question des places disponibles.

Certaines structures, comme la Fédération des Centres Sociaux, **mettent en place des formations partagées entre les acteurs de l'accompagnement (fiche action #13).** Ces actions restent à développer pour l'ensemble des acteur.ices de l'insertion.

L'action de répertorier les actions favorisant l'implication des personnes et communiquer pour **favoriser l'essaimage des bonnes pratiques (fiche action #14)** n'a pu aboutir.

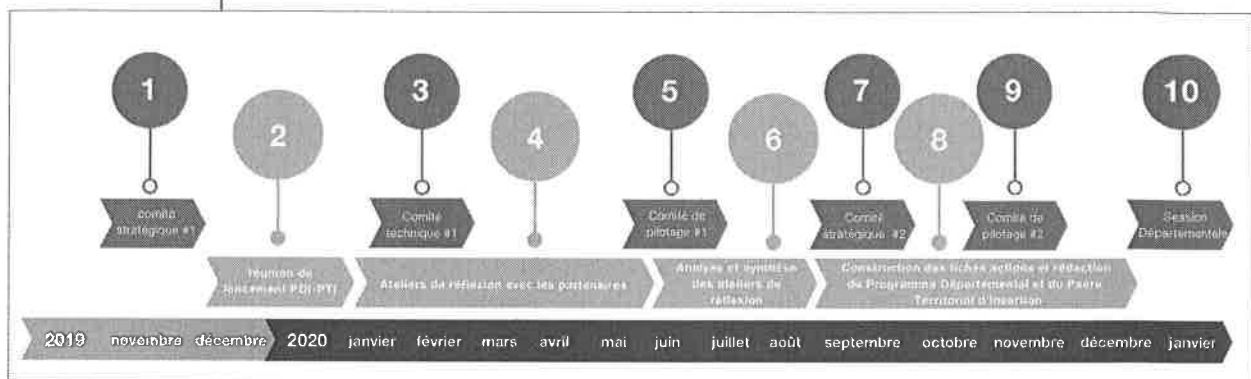
La mise en place d'un travail de réflexion sur la création d'une plate-forme d'appui à la mobilité géographique départementale (fiche action #16) n'a pas été réalisée. Même si la plateforme mobilité déployée par les PEP58 fonctionne et apporte des solutions concrètes aux freins à l'inclusion liée à la mobilité, il reste des territoires non couverts en offre de mobilité.

La Charte envisagée (à l'exemple de la charte RSEI-Responsabilité Sociétale des entreprises Inclusives) dans le but de **proposer des échanges réguliers sur le recrutement et les ressources humaines au sein des clubs dirigeants d'entreprise (fiche action #17)** n'a pas été rédigée.

La diversité des acteurs qui agissent pour inciter et accompagner les porteurs de projet et les créations d'entreprises sont multiples (la Fabrique Emploi et Territoires, la BGE-SASTI, l'ADIE, etc) participe à **Renforcer l'accompagnement des porteurs de projet et optimiser les parcours de créations d'activités. La création d'un outil de recensement de l'offre de services existante (fiches actions #22 & #23) n'a pu être conçu.**

3

LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PACTE



Frise chronologique de l'élaboration du Programme Départemental et du Pacte Territorial d'Insertion-2021.2027

L'élaboration du Pacte Territorial d'Insertion est le fruit d'un travail de réflexion commun mené avec des acteurs et actrices du domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Le principe d'intelligence collective a permis d'identifier les besoins et les constats et de définir des propositions de solutions à ces derniers. Une centaine de professionnel.les ont participé aux ateliers de réflexion et ont apporté leurs expertises concernant quinze thématiques.

La volonté de décroisonner le domaine de l'insertion et de travailler davantage avec les acteur.rices de divers domaines ont naturellement incité le Département à ouvrir ce travail de réflexion aux acteur.rices du domaine de la culture et du sport, de la santé, de l'habitat et de l'énergie.

De plus, les personnes dites accompagnées ou en insertion étaient invitées et souhaitées à ces temps de réflexion. Malheureusement, seulement 3 personnes accompagnées ont pu participer. Ce constat renforce d'autant plus notre volonté d'organiser les conditions permettant aux publics de s'exprimer et d'apporter leur expertise concernant leur parcours d'insertion.

La méthode d'animation employée a été inspirée du modèle des « world café » qui est un processus créatif visant à faciliter le dialogue constructif et le croisement des regards en vue de créer des échanges de savoirs et d'idées. Cette méthode conjuguée à la diversité des participant.es a permis d'apporter un regard croisé sur chaque thématique et de nourrir les débats.

QUELQUES CHIFFRES

- **7 ateliers de réflexion** animés à Château-Chinon, La Charité-sur-Loire, Luzy, Corbigny et Nevers et par des formes virtuelles.
- **15 sujets traités aux regards des besoins et des pistes de solution envisagées.**
- **105 participant·es pour les 5 ateliers de réflexion** (Château-chinon : 16 participant·es // La Charité : 26 participant·es // Luzy : 17 participant·es // Corbigny : 18 participant·es // Nevers : 28 participant·es).

LES SUJETS ABORDÉS DANS LE CADRE DES ATELIERS DE RÉFLEXION

- #1. repérer et prévenir les ruptures de parcours
- #2. accompagner les sorties des dispositifs et l'entrée dans un emploi
- #3. rapprocher le monde économique et celui de l'inclusion
- #4. répondre au non-recours et à l'accès aux droits
- #5. favoriser l'entrée en formation et la montée en compétences des personnes
- #6. faciliter l'accès aux soins et la prise en charge des personnes
- #7. favoriser et permettre l'expertise des personnes accompagnées sur les dispositifs et leur accompagnement
- #8. intégrer et reconnaître le milieu culturel et sportif comme vecteur d'émancipation, de valorisation et d'inclusion sociale des personnes
- #9. renforcer l'accompagnement des porteur·euses de projets et des travailleuses indépendantes
- #10. répondre aux spécificités de l'accompagnement et de l'insertion des agriculteur·rices
- #11. renforcer l'accompagnement des jeunes
- #12. renforcer la lutte contre l'illettrisme
- #13. répondre à l'illectronisme
- #14. améliorer et favoriser les déplacements et les blocages psychologiques
- #15. faciliter l'accès aux modes de garde d'enfants

DES INSTANCES AU SERVICE DE L'INSERTION

COMITÉ TECHNIQUE

Des comités techniques seront mis en place tout au long du Pacte avec les acteurs et professionnels concernés par les actions afin de travailler à leur déploiement.

COMITÉ DE PILOTAGE

Intentions :

- suivre et valider les étapes et les avancées du Pacte Territorial d'Insertion
- maintenir une vigilance à ce que les intentions de chaque fiche action soit respectées
- décider et acter des décisions lorsque cela est nécessaire
- valider l'évaluation annuelle du PDI-PTI

Composition :

- Vice-Président chargé de l'autonomie, de l'insertion et du numérique
- Directeur Général des Services du Département
- Directrice Générale Adjointe de la Direction des Solidarités de la Culture et des Sports
- Adjointe à la Directrice Générale Adjointe de la Direction des Solidarités de la Culture et des Sports
- Directrice de la direction de la Cohésion Sociale et de la Santé
- Cheffe de service Inclusion Sociale
- Chargée de mission PDI-PTI du service Inclusion Sociale
- Les partenaires signataires du PTI 2021-2027

Périodicité :

- 1 fois par an

COMITÉ DE SUIVI

Intentions :

- partager l'évolution des actions du Pacte Territorial d'Insertion
- échanger autour des actions et missions de chacune dans le cadre des actions du PTI
- enrichir l'évaluation des actions du PTI

Composition :

- Vice-Président chargé de l'autonomie, de l'insertion et du numérique
- Directrice Générale Adjointe de la Direction des Solidarités de la Culture et des Sports
- Directrice de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Santé
- Cheffe du service Inclusion Sociale
- Cheffe de service Gestion des Droits RSA
- Directeurs et Chefs de service du Conseil départemental concernés par les actions
- Chargée de mission PDI-PTI du service Inclusion Sociale
- Partenaires signataires du PTI
- Partenaires co-pilote d'actions

Périodicité :

- 2 fois par an

LES AXES ET LES ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

AXE 1.

TRANSVERSAL - COMMUNIQUER ET INFORMER LES PERSONNES CONCERNÉES ET LES PROFESSIONNELLES

Fiche action #1.

Répondre au non-recours et à l'accès aux droits

AXE 2.

PROMOUVOIR DES PARCOURS D'INSERTION COHÉRENTS ET ADAPTÉS À CHACUNE & FAVORISER LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Fiche action #2.1.

Repérer et prévenir les ruptures de parcours & accompagner les entrées et les sorties des dispositifs

Fiche action #2.2.

Favoriser l'entrée en formation et la montée en compétences des personnes

Fiche action #2.3.

Favoriser la parole, la participation des personnes accompagnées et permettre leur expertise

Fiche action #2.4.

Renforcer l'accompagnement des jeunes

Fiche action #2.5.

Renforcer l'accompagnement des publics spécifiques

AXE 3.

CONSIDÉRER LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LEUR GLOBALITÉ & LEVER LES FREINS À LEUR INCLUSION

Fiche action #3.1.

Reconnaître et répondre aux besoins de la vie quotidienne des personnes

Fiche action #3.2.

Améliorer la santé, faciliter l'accès aux soins et la prise en charge des personnes

Fiche action #3.3.

Intégrer et reconnaître le milieu culturel et sportif comme vecteur d'inclusion

Fiche action #3.4.

Améliorer et favoriser les déplacements

Fiche action #3.5.

Faciliter l'accès aux modes de garde d'enfants

Fiche action #3.6.

Renforcer et développer l'accès aux savoirs de base et aux savoirs numériques

AXE 4.

RAPPROCHER LE DOMAINE DE L'INCLUSION ET CELUI DE L'ÉCONOMIE

Fiche action #4.1.

Favoriser les liens entre les acteur·rices de l'inclusion et du monde économique

Fiche action #4.2.

Innover, expérimenter et essayer les pratiques pour accompagner les personnes vers l'emploi

AXE 5.

FAIRE VIVRE LE PARTENARIAT ET L'ENTRAIDE À TRAVERS LES ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Fiche action #5.

Animer et organiser les conditions de réussite d'une stratégie insertion partagée et effective

AXE 1 TRANSVERSAL – COMMUNIQUER ET INFORMER LES PERSONNES CONCERNÉES ET LES PROFESSIONNELLES

L'INTENTION PRINCIPALE DE L'AXE 1 EST DE PERMETTRE À TOUTES ET TOUS D'ACCÉDER À SES DROITS ET DE LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS.

L'accès à l'information constitue un élément majeur de réponse au non recours. Plusieurs causes alimentent le non-recours : la non-connaissance, la non-réception, la non-demande et/ou la non proposition (souvent par méconnaissance).

Afin de permettre à chacun·e d'accéder à ses droits et toujours dans l'intention de permettre aux individus de se réaliser à part entière, il convient d'agir sur ces 4 causes :

- **La non-connaissance**, qui est alimentée par un manque d'information claire, lisible et accessible. Le nombre important de dispositifs et d'acteur·rices participe aussi à rendre opaque la visibilité des aides et donc leurs accès. À ce défaut de communication peut aussi s'ajouter des freins propres aux individus (difficultés en termes de compréhension, de maîtrise de la langue ou des outils informatiques et numériques, etc.)

- **La non-réception** qui est définie, quant à elle, par un défaut administratif. Soit la personne n'a pas su comprendre la procédure et ne l'a donc pas appliquée, soit des erreurs administratives n'ont pas permis son attribution.

- **La non-demande** qui comprend le fait que la personne connaît l'offre mais refuse de faire la demande. Cela peut être motivé pour plusieurs raisons : le sentiment de découragement face aux procédures et démarches, la non maîtrise de certains savoirs (lecture, écriture, outils informatiques, etc) et/ou services, ou bien le refus du statut de "bénéficiaire".

- **La non-proposition** qui se traduit par le fait que les professionnel·les, souvent par méconnaissance, n'orientent pas les personnes vers les structures ou les aides adéquates. À cela s'ajoute la multitude d'informations et d'acteur·rices qui rendent l'accompagnement parfois complexe pour les professionnel·les.

Afin de travailler sur la non-connaissance et la non-proposition, le développement d'une communication et information efficiente reste incontournable. Celle-ci doit aussi bien permettre aux personnes d'accéder à l'information mais également aux professionnel·les d'en avoir connaissance pour être en capacité de la diffuser. Un travail solide autour de l'élaboration d'outils de communication cohérents, reliés et intuitifs permettrait d'agir sur ces deux éléments. Pour ce faire, des méthodes faisant appel à intelligence collective pourront être utilisées afin de rendre ces supports faciles à lire et à comprendre.

En ce qui concerne la non-demande, elle peut être liée à l'image plutôt négative des personnes bénéficiant de minima-sociaux. Un travail de fond permettrait de faire changer les regards et donc d'agir sur la non-demande d'aide.

Aussi, il convient d'ajouter que la complexité et la lourdeur administrative participent au non-recours de certaines aides. Il conviendrait de faciliter les procédures, les simplifier et de mieux expliciter le processus d'accès à ces aides.

AXE 1 TRANSVERSAL – COMMUNIQUER ET INFORMER LES PERSONNES CONCERNÉES ET LES PROFESSIONNELLES**FICHE ACTION #1 RÉPONDRE AU NON-RECOURS ET À L'ACCÈS AUX DROITS****SITUATION DE DÉPART**

Le renoncement aux droits pour une personne se traduit par le fait de ne pas recevoir une prestation ou un service auquel elle aurait droit. Quelle que soit la raison du non-recours, il convient d'agir afin de lutter contre la précarité. La mission du Département est de favoriser l'accès aux droits.

INTENTIONS PRINCIPALES

La volonté principale est de réduire le non-recours et de permettre à toutes et tous d'accéder à ses droits.

OBJECTIFS

- Rendre lisibles et mieux faire connaître les droits sur le territoire
- Valoriser et encourager les initiatives en termes d'accès aux droits
- Mieux appréhender les phénomènes de non-recours pour mieux y répondre

ACTIONS

- Concevoir des outils d'information et de communication adaptés et utiles dans les domaines de l'insertion
- Encourager et participer aux réflexions en matière de modalités d'accès aux droits sur le territoire
- Participer aux réflexions et travaux autour d'un état des lieux sur le département afin de mieux adapter les réponses institutionnelles en termes d'accueil de proximité

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Les aides et dispositifs proposés sur le territoire sont plus accessibles, clairs et plus lisibles. Les professionnels de l'insertion disposent d'outils adaptés leur permettant de mieux renseigner et orienter les personnes accompagnées. Les personnes ayant droit aux aides accèdent sans difficultés à celles-ci.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Les personnes touchées par le non-recours
- Les personnes accompagnées et engagées dans un parcours d'insertion
- Les professionnelles agissant dans le champ de l'inclusion

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- Collectif Solidarité Nivernais

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Ensemble des partenaires du domaine de l'insertion

ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE DES CRITÈRES**DE MESURE**

- Actions de repérage
- Création et diffusion des outils d'information

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Fonds Social Européen (FSE+)

AXE 2

**PROMOUVOIR DES PARCOURS D'INSERTION COHÉRENTS ET ADAPTÉS À CHACUNE & FAVORISER
LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES**

LES PARCOURS DES PERSONNES PEUVENT ÊTRE DÉFINIES COMME NON LINÉAIRES : IL N'Y A PAS UN PARCOURS D'INSERTION TYPE, ILS SONT MULTIPLES, DIVERS ET VARIENT D'UNE PERSONNE À UNE AUTRE. CHAQUE ACCOMPAGNEMENT DOIT ÊTRE ADAPTÉ AU PUBLIC.

Le public accompagné et visé dans cette politique d'insertion sont les personnes dites en "insertion" et majoritairement les allocataires du RSA. Nous retrouvons aussi des publics spécifiques auprès desquels sont menés des accompagnements ciblés : les jeunes, les porteurs de projet, et les créateur·rices d'entreprises et les agriculteur·rices en difficultés.

Les "décrochages" dans le parcours et/ou les "creux" entre les dispositifs peuvent participer à fragiliser les situations et à entraîner des ruptures de parcours. Il convient de lutter contre ces dernières, notamment, en les anticipant. Le développement d'un véritable partenariat et d'un travail mutuel tout au long de l'ensemble des étapes du parcours permettrait de réduire ces phénomènes. De plus, l'affirmation et la légitimation d'un interlocuteur·rice unique ("référént unique") auprès de la personne serait une piste de solution répondant au besoin de lisibilité du parcours de la personne et participerait à sa fluidité.

Aussi, dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'élaboration d'un nouveau référentiel RSA les orientations et les accompagnements des allocataires doivent être plus rapides. Le schéma retenu par le Département prévoit la rencontre de toutes les nouvelles allocataires du RSA

qui sont sans suivi (social, professionnel, socio-professionnel) et la validation de l'orientation par une équipe référencée sur chaque site d'Action Médico-Sociale.

Par ailleurs, Il semble essentiel d'amener les personnes accompagnées à (re)trouver leur pouvoir d'action et d'agir. La pleine réussite des parcours d'insertion réside dans la capacité d'autonomie et d'émancipation des personnes. Cela peut se nourrir et émerger grâce à un travail autour de la confiance et l'estime de soi mais aussi par la valorisation des compétences et savoirs des personnes ainsi que leur développement.

Ce sujet complexe et subtile traitant du pouvoir d'agir et de l'émancipation est aussi relié à la place et la reconnaissance de la personne en tant que citoyen·ne au sein de la société. Par conséquent, du côté des pouvoirs publics et des accompagnants, il est aussi important d'organiser les conditions qui permettent aux personnes concernées de s'exprimer, d'apporter leur avis et expertise sur les politiques d'insertion et leur application. Cela implique une prise en compte réelle de leur parole. La reconnaissance et la valorisation sont des éléments pouvant réellement contribuer au développement de l'autonomie et de la confiance en soi des personnes. Cela participe pleinement à la réussite de leur parcours d'insertion.

AXE 2

PROMOUVOIR DES PARCOURS D'INSERTION COHÉRENTS ET ADAPTÉS À CHACUNE & FAVORISER LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

FICHE ACTION #2.1

REPÉRER ET PRÉVENIR LES RUPTURES DE PARCOURS & ACCOMPAGNER LES ENTRÉES ET LES SORTIES DES DISPOSITIFS

SITUATION DE DÉPART

La loi impose aux personnes allocataires du RSA de rechercher un emploi. Pour ce faire, il peut être nécessaire et utile de suivre un parcours d'insertion au préalable. Malgré des dispositifs et actions existants, on constate des ruptures de parcours ainsi que des entrées et sorties au sein des dispositifs. De plus, les contraintes professionnelles peuvent limiter le temps d'accompagnement et de soutien de la part des professionnels.

INTENTIONS PRINCIPALES

Il est indispensable pour les personnes accompagnées de donner du sens aux dispositifs et aux actions qui leur sont proposées.

OBJECTIFS

- Mieux communiquer et identifier les structures et les acteurs (missions, fonctionnement, etc.)
- Sécuriser et éviter les ruptures de parcours d'insertion en les rendant plus fluides pour faciliter l'inclusion

ACTIONS

- Définir une référence unique de suivi
- Poursuivre le déploiement du dispositif de l'accompagnement global
- Adapter le langage professionnel aux personnes accompagnées afin d'être plus compréhensible et plus sécurisant (langage oral, écrit, etc.)
- Inciter au travail transversal entre la référence, les structures accueillantes, en proposant des temps d'échange ou des outils co-construits et partagés

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Les personnes concernées s'inscrivant dans un parcours d'insertion ne vivent plus de ruptures de parcours. Les passerelles et le travail partenarial et transversal est effectif et permet de faciliter les parcours d'insertion.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Les personnes accompagnées et engagées dans un parcours d'insertion
- Les professionnels agissant dans le champ de l'inclusion

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion

ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE DES CRITÈRES DE MESURE

- Mise en place d'une référence unique de suivi de parcours
- Entrées et de sorties positives de l'accompagnement global
- Formations proposées et suivies par les professionnels

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

AXE 2

PROMOUVOIR DES PARCOURS D'INSERTION COHÉRENTS ET ADAPTÉS À CHACUN·E & FAVORISER LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

FICHE ACTION #2.2

FAVORISER L'ENTRÉE EN FORMATION ET LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DES PERSONNES

SITUATION DE DÉPART

La formation constitue un élément décisif dans l'évolution personnelle et le parcours d'insertion sociale et professionnelle des personnes. Il existe une diversité d'offres de formations. Les outils d'informations concernant les offres existent mais ne sont pas toujours connus et mobilisés. L'offre de formation et les procédures d'accès, parfois complexes, évoluent rapidement. Divers freins peuvent entraver l'accès aux formations (freins financiers, déplacements, délais, etc.). Aussi, l'existence d'une multitude d'acteurs et de structures peut parfois complexifier l'accès à l'information. Certains professionnels du domaine de l'insertion expriment parfois un manque de temps disponible concernant le volet formation dans l'accompagnement.

INTENTIONS PRINCIPALES

L'ambition est d'améliorer l'accès à la formation en termes de communication (étapes, pré-requis, informations) et de permettre aux professionnels de la formation et de l'insertion professionnelle et sociale de travailler ensemble dans l'intérêt des personnes accompagnées.

OBJECTIFS

- Promouvoir les offres de formations et les aides financières liées
- Favoriser l'adaptation de la commande des offres de formations avec les besoins du territoire
- Permettre aux personnes en insertion d'accéder aux formations et les accompagner dans cet objectif

ACTIONS

- Créer un outil d'information décrivant le parcours d'entrée en formation à destination des personnes
- Organiser des réunions d'information et d'échange sur l'offre de formations régionale auprès des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Département
- Participer aux réflexions autour des besoins territoriaux pour alimenter les futures formations

- Faciliter et développer la prescription des formations pré-qualifiantes pour favoriser la montée en compétences des personnes

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Les personnes en insertion ont accès à des formations qui leur sont adaptées. Leur parcours d'insertion est facilité et la montée en compétences leur permet d'accéder à un emploi durable

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Les personnes accompagnées et engagées dans un parcours d'insertion
- Les professionnels agissant dans le champ de l'inclusion

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental
- Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Pôle Emploi

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion et de la formation

ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE DES CRITÈRES DE MESURE

- Réunions d'informations délivrées
- Inscriptions aux formations régionales et notamment aux formations pré-qualifiantes
- Travaux et réflexion autour de la formation

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences - PRIC
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

AXE 2

PROMOUVOIR DES PARCOURS D'INSERTION COHÉRENTS ET ADAPTÉS À CHACUNE & FAVORISER LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

FICHE ACTION #2.3

FAVORISER LA PAROLE, LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES ET PERMETTRE LEUR EXPERTISE

SITUATION DE DÉPART

Il est parfois constaté une absence de prise en compte institutionnelle de l'avis des personnes concernant leur accompagnement et les réponses administratives et financières adaptées à leurs difficultés. Leurs compétences et savoirs doivent être valorisés et peuvent participer à l'amélioration des politiques d'insertion.

D'autre part, les personnes accompagnées ne sont pas toujours suffisamment actives dans la résolution de leurs problèmes. Aussi, l'image des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active n'est pas toujours positive vis-à-vis de l'emploi durable et cela peut s'avérer préjudiciable.

INTENTIONS PRINCIPALES

Il est essentiel de favoriser le pouvoir d'agir des personnes accompagnées afin de les rendre davantage actrices de leur parcours de vie et d'accorder une place à leur parole et expertise concernant l'évolution de leur parcours.

OBJECTIFS

- Permettre aux personnes concernées de s'exprimer et d'apporter une évaluation sur les accompagnements et dispositifs d'insertion qu'elles auraient expérimentés
- Encourager, promouvoir et essaimer les initiatives permettant de développer le pouvoir d'agir des personnes (formation, ateliers individuels et/ou collectifs, etc.)
- Permettre la montée en compétences des personnes afin de réduire les à priori pour favoriser l'accès à un emploi durable

ACTIONS

- Constituer un groupe d'« allocataires ressource » comme instance de consultation sur la politique d'insertion et les outils
- Recueillir et diffuser les bonnes pratiques et les initiatives autour du développement du pouvoir d'agir des personnes
- Développer et encourager la mise en place d'ateliers collectifs permettant de travailler sur l'image de soi et les savoirs-être
- Concevoir et communiquer sur des supports permettant de faire changer les regards et les préjugés envers le public en insertion (documentaires, reportages, événements

ponctuels, etc.)

- Amener les professionnelles de l'inclusion à faire évoluer leur pratique afin de faire émerger, de prendre en compte et de valoriser les savoirs et les capacités personnels et vocationnels des personnes

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Le pouvoir d'agir des personnes accompagnées est développé et permet aux personnes d'être véritablement actrices de leur parcours de vie. Les conditions sont favorables et incitent les personnes accompagnées à apporter leurs expertises aux dispositifs d'insertion.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Les personnes accompagnées et engagées dans un parcours d'insertion
- Les professionnels agissant dans le champ de l'inclusion

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental
- Nevers Agglomération

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion

ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE

DES CRITÈRES DE MESURE

- Création du groupe de personnes accompagnées « d'experts »
- Rencontres du groupe « d'experts »
- Considération et mise en place, dans la limite du possible, des préconisations établies par le groupe « d'experts »
- Actions mises en place favorisant le pouvoir d'agir des personnes accompagnées et à l'amélioration de l'autonomie des personnes
- Ateliers collectifs sur l'estime de soi et les savoirs-être

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Fonds Social Européen (FSE+)

AXE 2

PROMOUVOIR DES PARCOURS D'INSERTION CONÉRENTS ET ADAPTÉS À CHACUN·E & FAVORISER
LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

FICHE ACTION #2.4

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

SITUATION DE DÉPART

Il existe une multitude d'actrices et d'acteurs intervenant auprès des jeunes ainsi que nombre de dispositifs. Ce foisonnement rend parfois illisible ces services.

Le public jeune est un public hétérogène et divers. Ils et elles sont parfois accompagnés mais peuvent aussi faire partie de la catégorie de jeunes (ni en emploi, ni en formation, ni en études) et donc ne bénéficier d'aucun accompagnement. Aussi, les objectifs et volontés des jeunes ne sont pas toujours en adéquation avec les propositions des professionnels accompagnants. La relation de confiance est identifiée comme étant un élément essentiel de réussite à leur accompagnement.

INTENTIONS PRINCIPALES

Le but visé est de permettre à chaque jeune d'accéder à ses droits, de s'insérer dans la vie active et d'être accompagné et soutenu en fonction de ses besoins.

OBJECTIFS

- Communiquer et informer les professionnels de l'insertion et les jeunes des possibilités d'accompagnements, les dispositifs existants ainsi que les acteurs-rices
- Accompagner les initiatives et les projets de repérage et d'accompagnement à destination des jeunes
- Inciter au travail transversal dans l'objectif d'un accompagnement global des jeunes

ACTIONS

- Poursuivre et encourager les actions et l'accompagnement pour l'accès et le maintien au logement des jeunes
- Encourager le travail multisectoriel (ex: culture/sports/santé/insertion) pour faire émerger des actions qui contribuent à l'évolution des parcours d'insertion des jeunes et de la mise en réseau des professionnels
- Recueillir et essaimer les initiatives, projets et actions de repérage
- Remobiliser, en tant que levier d'insertion pour les jeunes, le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes - FDAJ auprès des accompagnantes

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Les acteurs-rices sont à même d'orienter les jeunes et de leur proposer les dispositifs adaptés. Les jeunes bénéficient d'un accompagnement adapté et sont insérés.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Les jeunes en insertion
- Les NEETS : jeunes de 16 à 29 ans qui sont ni en emploi, ni en formation, ni en études
- Les professionnels agissant dans le champ de l'insertion pour les jeunes

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion

ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE**DES CRITÈRES DE MESURE**

- Réalisation et diffusion des outils d'informations concernant le public jeune
- Recueil et diffusion des initiatives et projets
- Actions pour l'accès et le maintien au logement
- Partenariats et travail multisectoriel sur le territoire
- Mobilisation du FDAJ

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Plan Départemental d'Action pour le Logement, l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)
- Fonds Social Européen (FSE+)
- Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC)

AXE 2

PROMOUVOIR DES PARCOURS D'INSERTION COHÉRENTS ET ADAPTÉS À CHACUNE & FAVORISER
LE POUVOIR D'AGIR DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

FICHE ACTION #2.5

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT
DE PUBLICS SPÉCIFIQUES

SITUATION DE DÉPART

Aujourd'hui, certains allocataires du RSA ne relèvent ni d'un accompagnement social, ni d'un accompagnement professionnel « conventionnel ». En effet, certaines travailleuses indépendantes ou porteuses de projets ainsi que les exploitantes agricoles qui, malgré leur activité, n'ont pas assez de revenu pour vivre, peuvent solliciter le RSA. Ces « non salariées » doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnement spécifique adapté à leur situation. Aussi, il a été constaté pour ces publics, des difficultés de repérage, de développement d'activité, des situations d'isolement et de désignation, voir de suicides, notamment chez les agriculteur-rices.

INTENTIONS PRINCIPALES

Il est primordial de mieux accompagner ces allocataires, qui représentent une force vive économique du territoire, et de lutter contre l'isolement et la précarité qui les touchent.

LES PORTEUR·SES DE PROJETS ET TRAVAILLEUR·SES

INDÉPENDANT·ES

OBJECTIFS

- Encourager les initiatives et actions de repérage et d'accompagnement innovantes collectives et/ou individuelles
- Poursuivre l'accompagnement spécifique des travailleuses indépendantes et allocataires du RSA au développement de leur activité et l'améliorer

ACTIONS

- Recueillir et diffuser les initiatives et actions de repérage sur le territoire
- Communiquer et informer les professionnel·les de l'insertion et les publics des possibilités d'accompagnements, des dispositifs existants et des structures d'accompagnement
- Améliorer le dispositif d'accompagnement socio-professionnel des travailleuses indépendantes en terme de rapidité d'orientation
- Poursuivre l'accompagnement des travailleuses indépendantes sur le volet professionnel et la levée des freins sociaux
- Sensibiliser les travailleur·ses sociaux du Département et les acteur·rices de l'insertion au repérage des porteuses de projets par des actions d'informations concernant l'existant et les possibles

LES AGRICULTEUR·RICES

OBJECTIFS

- Poursuivre l'accompagnement auprès des agriculteur-rices allocataires du RSA avec la Chambre d'Agriculture et la Mutualité Sociale Agricole - MSA
- Encourager les initiatives locales culturelles et sociales pour lutter contre l'isolement des agriculteur-rices

ACTIONS

- Répondre aux urgences agricoles (climatiques, sanitaires ou conjoncturelles) et créer une procédure d'urgence permettant l'attribution exceptionnelle du

RSA afin de répondre aux situations fragilisées

- Renforcer le travail partenarial à travers la participation à la cellule d'accompagnement, la mise en œuvre et la contribution d'actions spécifiques pour repérer les agriculteur-rices et pour lutter contre l'isolement
- Communiquer et informer les professionnel·les de l'insertion des possibilités d'accompagnements et des dispositifs existants concernant ce public spécifique
- Proposer des actions culturelles ou collectives spécifiques aux agriculteur-rices

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Le public a accès facilement aux informations et est orienté et accompagné de manière efficiente. Les professionnel·les de l'insertion disposent d'outils d'information facilitant leur accompagnement et orientation. Les publics sont repérés et mobilisés. Les publics accompagnés trouvent de vraies solutions et le soutien nécessaire pour poursuivre leur exercice, lorsque cela est possible, dans de bonnes dispositions ou bien à travers une reconversion professionnelle. Les résistances psychologiques et l'isolement de certains allocataires diminuent.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Les professionnel·les agissants dans le champ de l'inclusion
- Les allocataires RSA :
 - * porteuses de projet (structures associatives + ESS)
 - * travailleur·ses indépendant·es
 - * exploitant·es agricoles

STRUCTURE·S PILOTE·S

- Conseil Départemental
- Pôle Emploi

PARTENAIRE·S ASSOCIÉ·S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion de ces publics

ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE

DES CRITÈRES DE MESURE

- Réalisation et diffusion des outils d'informations concernant les dispositifs et les structures
- Recueil et diffusion des initiatives et projets
- Réalisation des accompagnements socio-professionnel
- Recensement du nombre d'agriculteur-rices et de travailleur·ses indépendantes allocataires RSA
- Actions culturelles et sociales pour rompre l'isolement
- Diffusion des informations à l'ensemble des professionnel·les de l'insertion
- Création de la procédure d'urgence et nombre de bénéficiaires liés

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

AXE 3

CONSIDÉRER LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LEUR GLOBALITÉ
& LEVER LES FREINS À LEUR INCLUSION

L'ENJEU ICI EST DE CONSIDÉRER PLEINEMENT LA PERSONNE DANS SA GLOBALITÉ, DANS SA COMPLEXITÉ ET SON ENTIÈRETÉ.

En effet, plusieurs facteurs peuvent influencer la réussite d'un parcours d'insertion et la réalisation personnelle et professionnelle.

LA SANTÉ SERA CONSIDÉRÉE SELON LA DÉFINITION DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ « COMME ÉTANT UN ÉTAT DE COMPLET BIEN-ÊTRE PHYSIQUE, MENTAL ET SOCIAL, ET NE CONSISTANT PAS SEULEMENT EN UNE ABSENCE DE MALADIE OU D'INFIRMITÉ ». Nous pouvons convenir qu'il faut agir sur ces trois états (physique, mental et social). Les éléments favorisant le bien-être physique peuvent être multiples : la pratique d'une activité sportive, une alimentation saine ou encore la lutte contre les addictions. Quant au bien-être mental et social, il peut être alimenté par une participation active à la vie et aux ac-

tivités culturelles et sociales. Aussi, Il s'avère intéressant de travailler à la fois l'accès aux soins, la prévention et les représentations liées à la santé.

LA CULTURE AGIT EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PERSONNES car elle permet le renforcement de l'estime de soi, la reconstruction de l'identité, une meilleure motivation dans son projet personnel, l'amélioration de la relation entre travailleur·se social·e et personne accompagnée ou encore la sortie de l'isolement. Les droits culturels ont été reconnus dans la loi portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe, article 28A) de 2015, invitant notamment les collectivités territoriales à s'en saisir pour transformer leurs politiques culturelles. L'accès aux droits culturels vise à garantir à chacune la liberté de vivre son identité culturelle, comprise comme « l'ensemble des références culturelles par lesquelles une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité ».

L'ACCÈS ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT FAIT PARTIE DES BESOINS BASIQUES D'UN INDIVIDU. Le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 fait du droit au logement un droit fondamental dont l'État a contracté l'obligation juridique de garantir. Le droit au logement est reconnu comme un droit social au niveau international par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. Le Département, à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet d'aider les personnes et les familles qui éprouvent des difficultés pour accéder à un logement ou à s'y maintenir et de disposer de fourniture d'eau et d'énergie.

Concernant le déplacement et la mobilité psychique, il s'avère que les problèmes de mobilité peuvent concerner jusqu'à 20 % des adultes en âge de travailler et certains territoires sont particulièrement touchés. Or, ces difficultés ont un impact direct sur leur insertion puisque 50 % des personnes en situation précaire ont déjà dû refuser un poste ou une formation pour des problèmes de mobilité. Les freins « psychologiques » peuvent également jouer un rôle dans la restriction aux déplacements.

LES PERSONNES EN INSERTION ÉTANT PARENT DOIVENT POUVOIR TROUVER DES SOLUTIONS DE GARDE ADAPTÉES afin de pouvoir être disponibles pour se former ou travailler. Certaines personnes peuvent être confrontées à des difficultés pour faire garder rapidement et/ou à des horaires atypiques leur enfant. La promotion et le développement des solutions de garde demeurent essentiels pour permettre aux personnes de se rendre disponible. Aussi, il peut exister des freins psychologiques qui rendent la séparation avec l'enfant difficile.

L'ACCÈS AUX SAVOIRS FONDAMENTAUX ET NUMÉRIQUE A UN FORT POUVOIR ÉMANCIPATEUR ET LIBÉRATEUR. On parle d'illettrisme pour des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante. Il s'agit pour elles de réapprendre, de renouer avec la culture de l'écrit, avec les formations de base, dans le cadre de

la politique de lutte contre l'illettrisme. Une multiplicité de causes qui parfois se combinent entre elles. La lutte contre l'illettrisme a pour but de permettre à chacune de (ré)acquérir les bases en lecture, écriture et calcul. Ces compétences sont souvent indispensables aux actes simples de la vie quotidienne. L'enjeu est aussi pour ces personnes d'être davantage autonomes dans leur vie familiale, sociale et professionnelle. Ces difficultés peuvent se renforcer face au développement et à l'utilisation de plus en plus répandue des outils numériques et informatiques. La dématérialisation croissante, notamment pour les démarches administratives, impose à toutes et tous la maîtrise et l'accès à ces outils et à une connexion internet. Le Défenseur Des Droits en 2019 alertait sur le risque de « recul de l'accès aux droits et d'exclusion » dû à la dématérialisation. À ce que l'on nomme « illectronisme » ou « e-exclusion » s'ajoute la fracture numérique avec une distribution territoriale inégale souvent à la défaveur des territoires ruraux comme la Nièvre.

AUSSI, L'ENVIRONNEMENT FAMILIAL ET SOCIAL PEUT S'AVÉRER DÉTERMINANT DANS UN PARCOURS D'INSERTION. En effet, l'entourage des personnes, le voisinage, les acteurs et actrices de proximité (municipalités, associations, etc.) peuvent participer à la détection et à la résolution de problèmes.

AXE 3

CONSIDÉRER LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LEUR GLOBALITÉ
& LEVER LES FREINS À LEUR INCLUSION

FICHE ACTION #3.1

RECONNAÎTRE ET RÉPONDRE AUX BESOINS
DE LA VIE QUOTIDIENNE DES PERSONNES**SITUATION DE DÉPART**

La population française est de plus en plus pauvre, un phénomène amplifié par la crise sanitaire de 2020. Au niveau régional, les nivernaises sont les plus touchées par la pauvreté. À cela s'ajoute la hausse des besoins d'aides alimentaires, des troubles psychologiques et de l'isolement.

INTENTIONS PRINCIPALES

L'intention est de sécuriser les besoins primaires des personnes, à savoir : s'alimenter, se loger, s'habiller, échanger et se sociabiliser afin de leur permettre de vivre décemment.

OBJECTIFS

- Sécuriser l'environnement proche des personnes en répondant à leurs besoins essentiels
- Rompre l'isolement social

ACTIONS

- Poursuivre les actions de maintien dans le logement dans le cadre de la prévention des expulsions et de la lutte contre la précarité énergétique
- Soutenir et mieux coordonner l'aide alimentaire apportée par les structures sur le territoire
- Poursuivre les actions départementales auprès des ménages précaires (besoins vitaux)
- Participer aux travaux et réflexions liés à la précarité alimentaire
- Favoriser le lien social dans l'environnement proche des personnes
- Développer et renforcer les dispositifs de réponse aux besoins (logement, alimentaire, vie sociale, etc.)

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Les personnes vivent décemment et assurent les charges liées à leur vie quotidienne. Elles trouvent leur place dans l'environnement proche, leur territoire et au sein de la société.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Les personnes accompagnées et engagées dans un parcours d'insertion

- Les professionnels agissant dans le champ de l'inclusion

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion
- Municipalités

**ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE
DES CRITÈRES DE MESURE**

- Bilan du Fonds de Solidarité Logement, de la Commission Départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives - CCAPEX
- Bilan des aides liées aux besoins vitaux
- Nombre de structures soutenues agissant dans le champ de l'aide alimentaire
- Travaux et réflexions liés à la précarité alimentaire
- Actions de lutte contre l'isolement et favorisant le lien social

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Projet Alimentaire Territorial
- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - PDALHPD

AXE 3

CONSIDÉRER LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LEUR GLOBALITÉ
C LEVER LES FREINS A LEUR INCLUSION

FICHE ACTION #3.2

AMÉLIORER LA SANTÉ, FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS
ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES**SITUATION DE DÉPART**

Certaines personnes accompagnées présentent des problématiques de santé physique et/ou mentale.

Ce public n'a pas toujours connaissance des dispositifs ainsi que de leurs droits. Il renonce même parfois aux soins en raison de problématiques de mobilité, de coût ou par résignation. L'inégalité territoriale en matière d'offre de service de santé ainsi que la désertification médicale accentue ces difficultés.

Les professionnelles du domaine de l'insertion sont parfois démunies et pas toujours outillées ou formées pour répondre à ces problématiques.

INTENTIONS PRINCIPALES

L'ambition en matière de santé physique et/ou mentale est de nouer des partenariats et de coordonner les professionnelles de la santé et de l'insertion dans le but de faciliter l'accompagnement à la prise en charge des personnes et d'améliorer la prise en charge de leur santé.

OBJECTIFS

- Prévenir et sensibiliser le public en travaillant sur les représentations liées à la santé
- Communiquer et informer les acteurs et actrices de l'insertion de l'existant
- Promouvoir et organiser des rencontres entre acteur·rices de la santé et de l'insertion pour permettre l'interconnaissance et le travail partenarial
- Encourager le développement d'actions de prévention et de santé à destination des personnes en insertion

ACTIONS

- Diffuser les informations autour des dispositifs et des possibilités de prise en charge aux professionnelles du domaine de l'insertion
- Encourager les partenariats entre les acteur·rices de la santé (Maison de santé, CPAM, mutualités, etc.) et de l'insertion dans le but de mettre en place des permanences d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire
- Accompagner les personnes à devenir actrices de leur santé à travers des actions de sensibilisation au sein des structures avec l'intervention de professionnelles du domaine médical

- Engager une réflexion commune sur les bilans de santé afin de les rendre plus accessibles
- Poursuivre et renforcer le partenariat entre le Centre de vaccination et le dispositif bilan de santé de la Sécurité Sociale
- Consolider et développer les dispositifs départementaux de prévention santé afin d'aller vers le public
- Favoriser le développement ou la réalisation de permanences au sein des structures d'insertion

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

La santé des personnes accompagnées s'améliore. Les personnes sont davantage actrices de leur santé, elles se sentent plus enclines à se soigner et ont acquis des connaissances basiques sur la santé.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Les personnes accompagnées et engagées dans un parcours d'insertion
- Les professionnelles agissantes dans le champ de l'inclusion

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion et de la santé

ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE**DES CRITÈRES DE MESURE**

- Partenariats noués
- Actions de sensibilisation
- Bilan de santé effectué auprès du public dit en insertion
- Permanences réalisées et mise en place

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Projet territorial de santé mentale de la Nièvre 2019-2023
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Projet Alimentaire Territorial
- Contrats Locaux de Santé du PETR Val de Loire nivernais et du Pays Nivernais Morvan

AXE 3

CONSIDÉRER LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LEUR GLOBALITÉ
& LEVER LES FREINS À LEUR INCLUSION

FICHE ACTION #3.3

INTÉGRER ET RECONNAÎTRE LE MILIEU CULTUREL
ET SPORTIF COMME VECTEUR D'INCLUSION**SITUATION DE DÉPART**

La culture, bien qu'elle soit génératrice de bien être et de sociabilisation, est parfois perçue comme n'étant pas une priorité, ni pour les professionnel·les, ni pour les personnes accompagnées. Les personnes accompagnées ne se sentent pas toujours légitimes pour bénéficier des offres culturelles ou pour pratiquer une discipline culturelle et/ou sportive. Des freins peuvent également entraver l'accès aux services culturels et sportifs des personnes (le déplacement, la mobilité psychologique, le coût, l'isolement social, etc.).

INTENTIONS PRINCIPALES

Il s'avère intéressant de décloisonner la culture, le sport et l'insertion afin d'élargir la vision de l'inclusion des personnes et ainsi leur faire bénéficier du pouvoir émancipateur, d'agir et valorisant que peut apporter ces domaines. Aussi, il convient de démystifier la culture pour permettre son appropriation par toutes et tous.

OBJECTIFS

- Favoriser les partenariats entre le domaine de l'insertion et ceux du sport et de la culture à travers des rencontres
- Informer les acteurs et actrices de l'insertion des offres culturelles et sportives accessibles aux personnes en insertion
- Sensibiliser les professionnel·les de l'insertion au monde culturel et sportif comme étant vecteur d'inclusion

ACTIONS

- Diffuser les offres culturelles et sportives du territoire aux professionnel·les du domaine de l'inclusion
- Décloisonner la culture, le sport et l'insertion en favorisant les rencontres et les partenariats
- Inciter et accompagner les personnes en insertion à la pratique du bénévolat afin de prendre part à un engagement social de favoriser l'estime de soi et de tisser des liens sociaux
- Encourager aux pratiques artistiques et/ou sportives

- Proposer aux bénéficiaires des visites de lieux culturels et sportifs

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

La vision du parcours d'insertion des personnes accompagnées est plus large et prend en considération l'aspect social, culturel et sportif autant que l'aspect professionnel. Les personnes accompagnées ont davantage confiance en elles et ont une meilleure considération d'elles même. Elles sont plus autonomes et motivées et font davantage preuve de dynamisme et de volonté dans leur parcours d'insertion.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Les personnes accompagnées et engagées dans un parcours d'insertion
- Les professionnel·les agissants dans le champ de l'inclusion

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion, de la culture et du sport

ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE**DES CRITÈRES DE MESURE**

- Inscriptions et/ou engagements bénévoles des personnes accompagnées à des activités et actions culturelles et sportives
- Rencontres entre professionnel·les des domaines de l'insertion, de la culture et du sport
- Partenariats et actions ayant pour but de faciliter l'accès aux actions culturelles et sportives des personnes en insertion

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Schéma de l'autonomie départemental
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Schéma de développement de la lecture public

AXE 3

CONSIDÉRER LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LEUR GLOBALITÉ
& LEVER LES FREINS À LEUR INCLUSION

FICHE ACTION #3.4

AMÉLIORER ET FAVORISER LES DÉPLACEMENTS

SITUATION DE DÉPART

Les personnes accompagnées rencontrent parfois des obstacles en matière de mobilité qui entravent l'évolution de leurs parcours d'insertion. En plus des freins « matériels », certaines personnes vivent des blocages psychologiques qui rendent d'autant plus complexe d'éventuels déplacements. Les freins physiques cognitifs et culturels constituent une entrave aux besoins primaires de mobilité des personnes. Il existe des dispositifs favorisant les déplacements des personnes accompagnées, cependant, cette offre est inégalement répartie sur le territoire et certaines zones restent peu couvertes.

INTENTIONS PRINCIPALES

Il est nécessaire d'œuvrer pour une « mobilité inclusive » qui facilite l'inclusion sociale et professionnelle en levant les freins au déplacement et à la mobilité psychologique des personnes accompagnées. Il semblerait important d'inscrire le déplacement comme élément à part entière dans le parcours d'accompagnement des personnes.

OBJECTIFS

- Promouvoir et développer les dispositifs et actions existantes
- Inciter et encourager les initiatives visant à lever les freins psychologiques et physiques à la mobilité et à répondre aux besoins des personnes

ACTIONS

- Compiler les travaux réalisés autour de la mobilité
- Répertoire des besoins des personnes accompagnées et notamment des allocataires RSA en matière de mobilité afin d'adapter l'offre
- Communiquer et informer les professionnels de l'insertion des dispositifs existants
- Concevoir un Fonds de Solidarité Mobilité (FSM) incluant des outils, des dispositifs existants et un financement permettant de répondre aux besoins par des actions concrètes
- Permettre l'émergence de nouveaux partenariats (garages, auto-écoles, etc.) sur les territoires où les difficultés de déplacements sont les plus prégnantes

- Inciter les personnes accompagnées à découvrir d'autres formes de mobilité par des actions collectives ou individuelles

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Les dispositifs existants sont optimisés et utilisés. De nouvelles actions favorisant la mobilité de toutes et tous sont apparues. Les personnes accompagnées rencontrant des difficultés ont bénéficié dans le cadre de leur accompagnement de solutions adaptées et réactives qui leur ont permis d'accélérer leur inclusion.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Les personnes accompagnées et engagées dans un parcours d'insertion rencontrant des freins à leurs déplacements
- Les professionnels agissant dans le champ de l'inclusion

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion

**ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE
DES CRITÈRES DE MESURE**

- Bilan des dispositifs de mobilité existants
- Expérimentation et création de nouveaux dispositifs
- Actions et activités menées dans le but de réduire les freins psychologiques aux déplacements

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Stratégies du PETR Val de Loire Nivernais et du Pays Nivernais Morvan
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Fonds Social Européen (FSE+)

AXE 3

CONSIDÉRER LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LEUR GLOBALITÉ
& LEVER LES FREINS À LEUR INCLUSION

FICHE ACTION #3.5

FACILITER L'ACCÈS AUX MODES DE GARDE D'ENFANTS

SITUATION DE DÉPART

Les structures et dispositifs d'accueil sur le territoire sont inégalement réparties.

Certaines personnes en insertion sont parfois confrontées à des difficultés pour faire garder leurs enfants alors qu'ils/elles ont trouvé un emploi ou entre en formation. Il/elle peut aussi parfois avoir des freins psychologiques qui rendent la séparation avec l'enfant difficile.

INTENTIONS PRINCIPALES

L'idée principale est de permettre aux personnes accompagnées de trouver des solutions de garde adaptées à leur situation pour faciliter leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

OBJECTIFS

- Encourager les initiatives proposant une complémentarité aux accueils collectifs et individuels
- Inciter l'émergence des modes de gardes à temps partiel aux horaires atypiques auprès des structures œuvrant dans ce domaine
- Sensibiliser les structures à la nécessité de modes de gardes adaptés aux horaires atypiques pour les publics en insertion

ACTIONS

- Communiquer sur les dispositifs existants et les personnes relais auprès des professionnels de l'insertion
- Poursuivre et renforcer le travail de mise en lien entre les RAMs - Relais Assistante Maternelle et les structures de petites enfance afin de répondre aux besoins des parents et de créer une synergie permettant un accueil sur une amplitude horaire plus large

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Les parents en parcours d'insertion accèdent facilement aux informations relatives à la garde d'enfant. Ils ont aussi l'opportunité de faire garder leurs enfants durant leur journée de travail. Les professionnels sont informés et ont à leur

disposition un outil de communication leur permettant d'accéder facilement aux informations.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Personnes accompagnées et engagées dans un parcours d'insertion
- Professionnelles agissantes dans le domaine de l'inclusion et de la garde d'enfants

STRUCTURES PILOTE-S

- Conseil Départemental
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion, et de la garde d'enfant

**ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE
DES CRITÈRES DE MESURE**

- Réalisation et diffusion d'un outil répertoriant les dispositifs existants et possibilités en matière de garde d'enfant
- Travail de mise en lien entre les RAMs - Relais Assistante Maternelle et les structures de petites enfance

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Schéma Départemental des Services aux Familles
- Contrat Enfance Jeunesse (CAF - Département)
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté

AXE 3

CONSIDÉRER LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES DANS LEUR GLOBALITÉ
& LEVER LES FREINS À LEUR INCLUSION

FICHE ACTION #3.6

RENFORCER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SAVOIRS
DE BASE ET AUX SAVOIRS NUMÉRIQUES

SITUATION DE DÉPART

Les savoirs de base (écouter, écrire, lire, parler, comprendre, se faire comprendre, calculer, raisonner et appréhender l'espace et le temps) permettent d'être autonome dans les activités quotidiennes de la vie. Aujourd'hui, en plus de la maîtrise des savoirs fondamentaux « classiques », la dématérialisation croissante impose la connaissance de savoirs numériques. Cette dématérialisation accentue les inégalités et rend plus complexe le travail d'accompagnement des personnes maîtrisant peu ces outils.

Les personnes en situation d'illettrisme, ne maîtrisent ni la lecture ni l'écriture, et peuvent parfois ressentir de la honte, une faible estime d'elles même et un sentiment d'illégitimité face à certains services culturels ou sociaux. Par ailleurs, une partie de la population française se dit en difficulté face aux outils numériques (50% sources : Conseil Régional BFC) qui peut engendrer de multiples difficultés. Ces situations sont parfois difficiles à repérer. L'accès aux savoirs fondamentaux et ceux liés au numérique sont des leviers d'apprentissage primordiaux pour les personnes et sont donc intimement liés.

INTENTIONS PRINCIPALES

Il convient d'apporter des solutions pour répondre à l'illettrisme, à la fracture numérique et aux difficultés numériques sur l'ensemble du territoire pour favoriser l'autonomie des personnes et améliorer leur insertion sociale et professionnelle.

LES SAVOIRS DE BASE

OBJECTIFS

- Encourager l'action des structures de lutte contre l'illettrisme
- Sensibiliser et informer l'ensemble des acteurs et actrices de l'insertion sur leur rôle à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme, et notamment le réseau des bibliothèques
- Intégrer des axes de développement et de travail autour de la lutte contre l'illettrisme au sein de contrats territoire lecture

ACTIONS

- Organiser des événements d'information, de formation et de rencontre autour de l'illettrisme
- Poursuivre le soutien aux dispositifs et structures de prévention et de lutte contre l'illettrisme
- Communiquer et informer les acteurs/actrices de l'insertion des dispositifs et outils existants
- repérer et essaimer les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'illettrisme et d'accès adaptés

LES SAVOIRS NUMÉRIQUES

OBJECTIFS

- Promouvoir les dispositifs et les points d'accès aux numériques auprès des professionnelles et des publics sur l'ensemble du territoire
- Favoriser les apprentissages des savoirs de base avec des outils numériques pour

relativiser leurs difficultés et favoriser leur autonomie

ACTIONS

- Proposer et communiquer sur un outil interactif et collaboratif recensant les points d'accès aux services numériques pour tous
- Organiser des temps d'échanges auprès des acteurs/actrices de l'insertion afin de les renseigner sur la possibilité d'être formées pour devenir « aidant numérique »
- Informer les professionnelles de l'insertion et des Sites d'action médico-sociale des possibilités d'accompagnement de leur public en matière d'accès au numérique

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Les personnes en situation d'illettrisme et ne maîtrisant pas les outils numériques sont informées des dispositifs et des outils. Les freins psychologiques et de défiances pour bénéficier de ces dispositifs d'accompagnement sont travaillés et levés. Les acteurs et actrices qui luttent contre l'illettrisme travaillent ensemble. Ces personnes sont formées et davantage autonomes dans leur démarche quotidienne. Les professionnelles du domaine de l'insertion dispose d'un panel de dispositifs et d'intervenantes qui permet de faciliter leur travail d'accompagnement.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Personnes en insertion, en situation d'illettrisme ou d'illectronisme
- Acteur/actrices du réseau des bibliothèques
- Professionnelles agissantes dans le domaine de l'inclusion et de la garde d'enfants

STRUCTURES PILOTE-S

- Conseil Départemental

PARTENAIRES ASSOCIÉS

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion, du numérique et des bibliothèques

ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE

DES CRITÈRES DE MESURE

- Activités des plateformes et dispositifs de lutte contre l'illettrisme
- Rencontres et événements réalisés
- Dispositif des aidants numériques et évolution des compétences des personnes formées
- Formations aux savoirs de base
- Formations aux savoirs numériques
- LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES
- Labellisation bibliothèque numérique de référence
- Schéma de développement de la lecture publique
- Schéma de l'autonomie
- Stratégie de l'émancipation numérique
- Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Fonds Social Européen (FSE+)
- Stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique

AXE 4

RAPPROCHER LE DOMAINE DE L'INCLUSION ET CELUI DE L'ÉCONOMIE

L'EMPLOI ET LE TRAVAIL RESTENT DES VECTEURS D'INCLUSION ET DE RÉALISATION PERSONNELLE À TRAVERS LA MISE EN ACTION. Les leviers et dispositifs de l'insertion professionnelle restent donc des éléments déterminants pour faciliter et permettre l'accès à un emploi.

Le rapprochement des champs de l'insertion et de l'économie permet de faciliter le parcours d'insertion des personnes. Les initiatives allant dans ce sens ont prouvé l'intérêt de ce décloisonnement : les clauses sociales dans les marchés publics, les structures d'insertion par l'activité économique, etc.

En ce qui concerne les structures d'insertion par l'activité économique, elles participent pleinement à la vie économique locale. Elles sont diverses et peuvent prendre plusieurs formes : atelier et chantier d'insertion, entreprise d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion ou association intermédiaire. En raison de leur activité, les SIAE relèvent de l'économie sociale et solidaire. Il semble primordial aujourd'hui de faire reconnaître les bénéfices de l'action des SIAE pour le territoire et les personnes accompagnées.

L'un des enjeux est aussi de faire rencontrer et dialoguer davantage les structures par l'insertion économique et les autres entreprises du territoire afin de pouvoir créer des ponts et des liens permettant de faciliter l'insertion des personnes accompagnées.

De plus, il s'avère judicieux de poursuivre l'accompagnement dans l'emploi pour les personnes les plus fra-

giles afin de sécuriser au maximum leur parcours. Si cet accompagnement est parfois effectué par certaines structures, il convient de le développer de manière plus étendue aux autres structures d'accompagnements.

La montée en compétence, notamment par le suivi de formations pré-qualifiantes et qualifiantes est un formidable levier d'insertion professionnelle qu'il convient de promouvoir et d'abonder. Aussi, ce travail de formation, de montée en compétences permettra de travailler indirectement sur l'image des personnes accompagnées et de réduire les à priori les concernant. En complément, un travail de sensibilisation et de communication autour de l'image des personnes concernées serait intéressant afin de faire changer les regards et de considérer davantage ce public de façon positive.

L'INTENTION PRINCIPALE DE CES MESURES EST L'ACCÈS À UN EMPLOI DURABLE POUR LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES.

AXE 4

RAPPROCHER LE DOMAINE DE L'INCLUSION ET CELUI DE L'ÉCONOMIE

FICHE ACTION #4.1

FAVORISER LES LIENS ENTRE LES ACTEUR-RICES DE L'INCLUSION ET DU MONDE ÉCONOMIQUE

SITUATION DE DÉPART

Le rapprochement des champs de l'insertion et de l'économie permet de faciliter le parcours d'insertion des personnes. Les initiatives allant dans ce sens ont prouvé l'intérêt de ce décloisonnement : les clauses sociales dans les marchés publics, les Structures d'Insertion par l'Activité Économique - SIAE, etc. Il est constaté que l'emploi et le travail restent des vecteurs d'inclusion et de réalisation personnelle à travers la mise en action. Par méconnaissance, les entreprises ont parfois des préjugés sur les personnes en insertion et les structures d'insertion par l'activité économique- SIAE ne sont pas toujours perçues comme faisant partie du monde économique et entrepreneurial.

INTENTIONS PRINCIPALES

L'intention prioritaire est d'inciter les entreprises à porter un regard positif sur les personnes en insertion et de considérer les SIAE afin de recruter les allocataires du RSA et donc de favoriser les fins de parcours réussies.

OBJECTIFS

- Encourager le développement de partenariat entre les SIAE et les entreprises
- Favoriser les transformations et mutations d'offres nouvelles au sein des SIAE
- Permettre à chacun-e, entreprises, SIAE, de se connaître pour mieux se reconnaître en tant qu'acteur-riche économique du territoire
- Encourager la valorisation et faire connaître le travail d'accompagnement des SIAE pour faire changer de regard et travailler autour des préjugés

ACTIONS

- Poursuivre le développement des clauses sociales dans les marchés publics
- Poursuivre l'accompagnement et le soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique
- Promouvoir les outils et les supports de communication des partenaires (La Fabrique Emploi et Territoires, les SIAE, etc.) afin de mieux faire connaître leur activité et accompagnement
- Communiquer sur des supports permettant de faire changer les regards sur les activités des structures d'insertion (documentaires, reportages, événements ponctuels, etc.)
- Favoriser des actions de type « ateliers emploi » à destination des professionnelles de l'insertion et des entreprises sur tout le territoire
- Promouvoir et sensibiliser les entreprises aux périodes de mise en situa-

tion en milieu professionnel pour les employés des structures d'insertion

- Organiser des temps de rencontre entre les SIAE et les entreprises en s'appuyant sur les partenaires existants
- Permettre aux SIAE d'adapter leur activité et leur accompagnement en fonction des besoins des entreprises de leurs territoires pour faciliter les passerelles SIAE/entreprises pour les personnes

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Les acteur-rices du champs de l'insertion et de l'économie travaillent davantage ensemble. Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique sont perçues comme des structures appartenant au monde économique et entrepreneurial. Les personnes accompagnées bénéficient de ponts et d'alternatives en matière d'insertion au sein d'entreprises du territoire. Les professionnelles d'entreprise ont moins de préjugés sur les Structures d'Insertion par l'Activité Économique et le public.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- Personnes accompagnées et engagées dans un parcours d'insertion
- Professionnel les agissants dans le champ de l'inclusion
- Professionnel les du monde économique

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion et de l'économie

ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE**DES CRITÈRES DE MESURE**

- Bilan des clauses sociales
- Activités et accompagnements des SIAE
- Sorties positives des SIAE vers l'emploi durable
- Diffusion et consultation des supports de communication des partenaires
- Élaboration et diffusion des supports permettant de faire changer les regards
- Bilan des « ateliers emploi »
- Promotion des Périodes de mise en situation
- Rencontres et événements entre les SIAE et les entreprises

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Pacte ambition IAE
- Fonds Social Européen (FSE+)

AXE 4

RAPPROCHER LE DOMAINE DE L'INCLUSION ET CELUI DE L'ÉCONOMIE

FICHE ACTION #4.2

INNOVER, EXPÉRIMENTER ET ESSAIER LES PRATIQUES
POUR ACCOMPAGNER LES PERSONNES VERS L'EMPLOI**SITUATION DE DÉPART**

L'accompagnement auprès des personnes est généralement effectué avant l'entrée en emploi. Pourtant, des freins peuvent subsister après le recrutement et engendrer des « décrochages » et des ruptures. Certaines structures poursuivent les accompagnements dans l'emploi, mais ces derniers restent à la marge. La poursuite des accompagnements permettrait de sécuriser les parcours d'insertion.

INTENTIONS PRINCIPALES

Il est essentiel d'accompagner les personnes les plus fragilisées dans l'emploi afin de garantir leur insertion professionnelle et d'éviter les décrochages et les ruptures de parcours dans l'emploi.

OBJECTIFS

- Favoriser l'accompagnement des personnes dans l'emploi en lien avec l'entreprise ou la structure de recrutement
- Communiquer et essayer les bonnes pratiques des structures qui accompagnent les personnes dans l'emploi

ACTIONS

- Encourager les actions qui facilitent les transitions et qui garantissent une continuité d'accompagnement de parcours des personnes en insertion
- Proposer des périodes de mise en situation professionnelle au Conseil départemental
- Répertoire et informer des pratiques d'accompagnement possibles dans l'emploi
- Soutenir les expérimentations Territoires Zéro Chômeur sur l'ensemble du territoire et permettre la création de nouvelles entreprises à but d'emploi

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

L'accompagnement dans l'emploi se généralise. Les personnes entrant dans un emploi sont soutenues et accompagnées si nécessaire.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- les personnes accompagnées et engagées dans un parcours d'insertion
- les professionnels les agissant dans le champ de l'inclusion

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental
- Nevers Agglomération

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion, et de l'économie

ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE**DES CRITÈRES DE MESURE**

- Nombre de structures engagées pour l'accompagnement dans l'emploi
- Actions favorisant la continuité de l'accompagnement
- Réalisation et diffusion du recueil des bonnes pratiques

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Stratégie de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté
- Fonds Social Européen (FSE+)

AXE 5

**FAIRE VIVRE LE PARTENARIAT ET L'ENTRAIDE
À TRAVERS LES ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION**

LA STRATÉGIE INSERTION DU DÉPARTEMENT EST DÉCLINÉE À TRAVERS LE PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION ET CE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION. SA RÉUSSITE EST INTIMEMENT LIÉE À LA DÉCLINAISON DES FICHES ACTIONS DU PACTE.

Aussi, la gouvernance et l'organisation mises en place ont une importance capitale dans l'animation du Pacte Territorial d'insertion et l'articulation du travail partenarial. Il compose le terreau de réussite de la politique d'insertion du Département.

Ce plan d'action est collectif et doit être décliné avec le concours actif des partenaires, notamment les partenaires signataires et les co-pilotes des actions.

Pour ce faire, il convient de favoriser et d'organiser les conditions d'un véritable travail partenarial à travers divers éléments structurants : des instances et temps de rencontres, une communication fluide et transparente de suivi et la conception et la mise à disposition d'outils appropriés et actualisés.

CE PACTE TERRITORIAL D'INSERTION SE VEUT MOUVANT, ÉVOLUTIF ET ADAPTABLE AUX BESOINS ET ACTUALITÉS DU TERRITOIRE.

Dans ce cadre, il impose que ce Pacte soit révisé annuellement lorsque cela s'avère pertinent et particulièrement au regard :

- de la prise en compte des besoins des publics
- de l'organisation des conditions de gouvernance effective : comité de pilotage, comité de suivi et animation de la stratégie insertion
- de l'évaluation sensible et quantitative des actions de façon continue
- de la conception et de la mise en partage d'un bilan annuel du Pacte
- de l'actualisation des actions du Pacte Territorial d'Insertion et la possibilité de mettre en place de nouvelles actions.

AXE 5

FAIRE VIVRE LE PARTENARIAT ET L'ENTRAIDE
À TRAVERS LES ACTIONS DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

FICHE ACTION #5

ANIMER ET ORGANISER LES CONDITIONS DE RÉUSSITE
D'UNE STRATÉGIE INSERTION PARTAGÉE ET EFFECTIVE**SITUATION DE DÉPART**

La gouvernance et l'animation du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion sont des éléments de réussite d'une démarche. Il est primordial de construire des instances et d'inscrire les conditions de suivis qui participeront au maintien de la dynamique autour des actions du Pacte Territorial d'Insertion sur le long terme.

INTENTIONS PRINCIPALES

La volonté du Département est d'assurer l'animation et la déclinaison des actions du Pacte Territorial d'Insertion, d'impulser et de maintenir une dynamique partenariale.

OBJECTIFS

- Piloter et soutenir la politique d'insertion du Département
- Construire les instances et objets permettant la réussite du Pacte Territorial d'Insertion
- Informer les professionnel·les du domaine de l'insertion des évolutions des actions du Pacte

ACTIONS

- Animer un comité de pilotage annuel
- Mettre en place et animer un comité de suivi des actions du Pacte
- Évaluer annuellement l'avancée des actions du Pacte
- Communiquer via une newsletter autour de l'évolution des actions du Pacte :
 - * auprès des acteur·rices de l'insertion
 - * auprès des professionnel·les des services du Département

SITUATION D'ARRIVÉE SOUHAITÉE

Les professionnel·les de l'insertion sont parties prenantes. La grande majorité des actions du Pacte Territorial d'Insertion a pu être déclinée. Les personnes en insertion ont accès à un travail durable et trouve leur place au sein de leur territoire.

PUBLICS VISÉS PAR L'ACTION

- les partenaires signataires du Pacte
- les partenaires associé·es

STRUCTURE-S PILOTE-S

- Conseil Départemental

PARTENAIRE-S ASSOCIÉ-S

- Acteurs et actrices du domaine de l'insertion.

**ÉVALUATION QUANTITATIVE ET SENSIBLE
DES CRITÈRES DE MESURE**

- Comité de pilotage
- Comités de suivi
- Actions d'information
- Évaluation annuelle des actions du Pacte Territorial d'Insertion

LIAISONS AVEC D'AUTRES STRATÉGIES

- Fonds Social Européen (FSE+)

LES PARTENAIRES SIGNATAIRES DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Le Président du Conseil Départemental,
M. Alain LASSUS

ETAT

Le préfet,
M. Daniel BARNIER

RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

La Présidente,
Mme Marie-Guite DUFAY

NEVERS AGGLOMÉRATION

Le Président,
M. Denis THURIOT

PÔLE EMPLOI

Le Délégué Départemental de la Nièvre,
M. Yves HUTIN

FÉDÉRATION DES CENTRES SOCIAUX

Le Président,
M. Frédéric MESTRE

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La Directrice,
Mme Sylvie LABORIE

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

Le Directeur Adjoint,
M. Yoann DAGAUD

FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRES

La Présidente,
Mme Jocelyne GUERIN

PETR VAL DE LOIRE

Le Président,
Éric GUYOT

PAYS NIVERNAIS MORVAN

Le Président,
Christian PAUL

ANNEXE 1

LES ACTRICES ET ACTEURS DE L'INCLUSION'

**Liste non exhaustive*

- Direction Régionale Entreprises, Concurrence, Consommation, Travail, Emploi - DIRECCTE
- 1001 Vies Habitat
- Acteurs Solidaires En Marche- ASEM
- Action Logement
- Agence Régionale de Santé - ARS
- ALEC Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre
- ARIQ BTP NIÈVRE
- ASSIMMO 58 - Association Le Relais 18
- Association À DOMICILE 58
- Association de Prévention en Alcoologie et Addictologie ANPAA
- Association Expérimentation Territorial de lutte contre le Chômage de Longue Durée - ETCLD
- Association Familiale de Lutte contre l'Illettrisme - AFPLI
- Association Nivernaise Accueil et Réinsertion - ANAR
- Association Nivernaise des Voyageurs, des Sédentaires et de leurs Amis - ANVOSA
- Association PEP Centre Bourgogne Franche-Comté
- Association Pour l'Insertion et l'Accompagnement Social - APIAS
- Association pour le droit à l'initiative économique- ADIE
- Banque de France
- Boutique de Gestion - Agir et Créer
- Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre -CAF
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre
- CAP EMPLOI RESSOURCES
- Centre Communal d'Action Sociale - CCAS / MAIRIE DE NEVERS
- Centre d'Information et d'Orientation
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chantier d'insertion - Centre Social et Culturel de Puisaye Forterre
- Chantier d'insertion - Centre Social Intercommunal de Prémary
- Chantier d'insertion - CIAS des Vaux d'Yonne
- Chantier d'insertion - Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- Chantier d'insertion - Communauté de Communes Les Bertranges
- Chantier d'insertion - Communauté de Communes Loire Vignobles & Nohain
- Chantier d'insertion - Communauté de Communes Morvan Sommets Grand Lacs
- Chantier d'insertion - Communauté de Communes Tannay Brinon Corbigny
- Chantier d'insertion - Espace Socio-culturel Val du Sauzay
- Chantier d'insertion - Les restaurants du cœur
- Chantier d'insertion - Mairie de Decize
- Chantier d'insertion - TREMPLIN Homme et Patrimoine
- CLE ENF - Association Comité Local Emploi Entre Nièvre Forêt

- COALLIA – Foyer de Jeunes Travailleurs Clair Joie
- Confédération Nationale du Logement - CNL
- Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- Consommation Logement et cadre de vie - CLCV
- Direction Commerce Région Est - EDF
- Direction Départementale Cohésion Sociale
Protection des Personnes - DDCSPP
- Direction Départementale des Territoires
- École de la 2ème chance Nièvre-Bourgogne
- ENGIE – Pôle Solidarité Maille Nord
- Entreprise à But d'Emploi - EBE 58
- ETTI EUREKA SAS Bourgogne interim
- ETTI ID'EES INTERIM C
- Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre
- Fédération des Œuvres Laïques de la Nièvre - FOL
- HABELLIS (ex Logivie)
- ICF Sud Est Méditerranée
- La Fabrique Emploi et Territoire
- Le lien Emmaüs
- Les Pupilles de l'Enseignement Public CBFC
- Mission Locale Bourgogne Nivernaise
- Mission Locale de Nevers Sud Nivernais
- Mission Locale Nivernais Morvan
- Mutualité Sociale Agricole - MSA
- Nevers Agglomération
- Nevers Agglomération et le Plan Local pour
l'Insertion et l'Emploi - PLIE
- Nièvre Habitat
- Nièvre Regain
- PAGODE – SIAO 58
- PÔLE EMPLOI
- Préfecture de la Nièvre
- REGAIN ECO PLAST
- RÉUSSIR DANS LA NIÈVRE
- SASTI
- SAUVEGARDE 58
- SAVOIR LIRE ÉCRIRE Sud Nivernais Decize
- SECOURS POPULAIRE
- SIAEP 58
- SIEEEN – Syndicat Intercommunal Électricité,
Équipement et Environnement de la Nièvre
- TRAJECTOIRES
- Union Départementale des Associations Familiales
de la Nièvre - UDAF
- Union Nationale des Propriétaires Immobiliers -
UNPI
- VEOLIA

NOTES

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLOW

ID : 058-225800010-20210201-2020_9297-DE

nIÈVRE
le département



Union Européenne



Ce projet est cofinancé
par le Fonds Social Européen



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 7

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

**OBJET : STRATEGIE DEPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE DES ADULTES
ÂGÉS ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

**Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale -
Politique personnes âgées**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° 7 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ; chapitre II :
De l'organisation sociale et médico-sociale (Article 14) ; section 3 du même chapitre intitulée
« Schémas d'organisation sociale et médico-sociale »,
VU L'article L.312-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), du 28 janvier 2016,
VU l'article L.312-5 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), du 28 janvier 2016,
VU l'avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Nièvre",

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la Stratégie départementale de l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la Stratégie départementale de l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

04 FEV. 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap

*Pour une Nièvre bienveillante et respectueuse
des projets de vie de chacun*



ÉDITO DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.

Les personnes handicapées et les adultes âgés, accèdent de plus en plus à un âge avancé. D'une part, car toute la population voit son espérance de vie s'allonger, mais également parce que beaucoup de déficiences qui faisaient mourir jeunes ont été jugulées.

Les politiques publiques ne sont plus confrontées à des populations particulières et ciblées mais davantage à des problèmes transversaux, à des situations particulières, à une technicité de prise en charge de plus en plus lourde.

En tant que garant de la Solidarité et de l'Action sociale, le Conseil départemental de la Nièvre se doit de permettre une prise en charge de qualité en territoire.

Depuis longtemps, nous plaillons pour la préservation de la vitalité des territoires ruraux qui offrent beaucoup de richesses notamment un cadre de vie qualitatif particulièrement prisé, des services publics de proximité, l'évolution des établissements médico-sociaux vers de véritables lieux de vie et plus seulement des lieux de soins, la lutte contre l'isolement en structures des personnes les plus vulnérables et la facilitation de l'admission en structure des personnes les plus précaires.

De plus, la politique autonomie est l'un des premiers pourvoyeurs d'emplois du département, ces emplois ne sont pas délocalisables et assurent une continuité de vie dans nos campagnes ! Comment utiliser ce levier, comment le développer ? Comment faire de la Nièvre une terre ambassadrice d'idées ingénieuses : Proposer davantage d'« hébergements de répit » ? Végétaliser nos établissements ? Construire une cuisine collective alimentée par des circuits courts afin de proposer de « la vraie et bonne bouffe à nos résidents » ? Développer le label tourisme handicap ?

Se saisir de ce « schéma stratégique de l'autonomie » n'est-il pas une réelle opportunité d'ouvrir le champ des possibles vers un futur prometteur ? Cela nécessitera sans nul doute d'avoir une approche plus ouverte que celle que nous connaissons aujourd'hui.

Alors, relevons ce défi et permettons, que « le Bien Vieillir » et le « Bien vivre avec son handicap », en Nièvre ne soit pas qu'un souhait mais une réalité.

Alain LASSUS



EDITORIAL DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'AUTONOMIE, DU NUMÉRIQUE ET DE L'INSERTION.

L'accompagnement du vieillissement et du handicap ainsi que l'adaptation au changement climatique sont les deux enjeux de notre siècle ! Vivre « vieux » et en bonne santé, vivre avec un handicap, mais en étant accepté et intégré.

Bien que l'État se soit désengagé de nos territoires ruraux depuis quelques années, il semble que cette crise souligne l'importance des échelons de proximité tels que les communes et les conseils départementaux.

À l'aune de la création de la 5^{ème} branche de la sécurité sociale, dite « autonomie », nous devons plus que jamais investir cette politique sociale : permettre aux personnes de s'informer simplement, de préserver leur santé, leurs déplacements, permettre l'inclusion effective des personnes âgées et en situation de handicap dans la cité, en leur permettant, par exemple, d'accéder aux espaces sportifs et culturels à leur guise.

C'est également ne pas cacher la mort ! « Quand les vieillards sont sommés de « se grimer en jeunes » pour ne pas disparaître, c'est toute une civilisation qui risque de perdre la mémoire ... »¹

Comment ne pas avoir peur de la vieillesse et de la mort, les aborder sereinement, alors que notre société nous demande d'être toujours plus jeune, toujours plus en forme, lorsqu'elle nous demande d'être toujours plus utiles socialement ? Ne doit-on pas plutôt insister sur la manière de rendre hommage au bel âge plutôt qu'au botox ? Ne devrait-on pas privilégier un bon millésime plutôt qu'une plaquette de médicaments ?

Arrêtons la novlangue et parlons simplement : qu'entend-on par « maison de retraite du futur » ? Ce concept impulse une nouvelle dynamique : celle d'ouvrir les structures médico-sociales sur leur territoire et de les intégrer à la vie des communes, en organisant, par exemple, des brocantes, un concours culinaire, un concours de pétanque, un tournoi de sport... C'est aussi s'écouter et s'entendre, c'est se rapprocher et se coordonner, être solidaire en mettant à disposition ses équipements pour le bien-être de la population de la commune, du village ou de la ville. C'est ne plus penser privé/public, unité d'établissement mais logique de parcours territorial, en simplifiant les démarches de la personne et en lui apportant une réponse satisfaisante lorsqu'elle nous questionne.

Pour cela, il faudra penser collectif. Pour ce faire, il faudra accepter que l'organisation ne soit pas parfaite le temps qu'elle se construise, en adoptant une vision plus large et une ambition plus grande afin que la Nièvre ne meure pas étouffée.

Cela repose aussi sur une co-construction du monde d'après, en revalorisant l'attractivité des métiers liés aux soins, au médico-social et au social, en accompagnant nos établissements vers une évolution numérique et le changement climatique, en décroissant les secteurs sanitaire et médico-social.

Construire cet avenir ne signifie pas construire de nouveaux dispositifs qui se déconstruiront sur une décision politique unilatérale. Il s'agit plutôt d'utiliser les ressources du territoire à des fins de bien-être collectif. Et, nous en avons beaucoup plus que nous ne pourrions le penser. Bien que le Département puisse être le chef de file, l'avenir ne pourra pas se construire sans vous !

Fabien BAZIN

Extrait « Qui a peur des vieux ? » R. DEBRAY

Table des matières

1. Pourquoi un schéma de l'autonomie et de quoi s'agit-il ?	6
1.1 Un enjeu du 21 ^{ème} siècle en quelques chiffres	6
1.1.1 Données démographiques	6
1.1.2 Données budgétaires	6
1.1.3 La politique autonomie n'est plus un enjeu de demain mais bien d'aujourd'hui	7
1.2 Le calendrier et la méthodologie de la co-construction du schéma de l'autonomie	7
1.2.1 La démarche projet	7
1.2.2 Les retours du questionnaire adossé au portrait de territoire	8
2. Synthèse des éléments de diagnostic issus du portrait de territoire	9
2.1 « Le bien vieillir » dans la Nièvre	9
2.2 Un taux de personnes atteintes de handicap supérieur aux moyennes régionales et nationales	9
2.3 Un taux d'équipement en résidence autonomie devant s'accroître, parallèlement un développement conséquent de l'accueil familial	9
2.4 Le défi de l'aide aux aidants	9
2.5 L'accueil de jour et l'accueil temporaire, une solution trop peu exploitée pour soutenir le répit des aidants	9
2.6 L'habitat inclusif : une nouvelle offre à développer	9
2.7 Promotion et encouragement de la prévention de la perte d'autonomie	10
2.8 La situation des services d'aide à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	10
2.9 Une attention particulière portée à trois axes majeurs	10
2.10 Localisation des structures médico-sociales dans la Nièvre	11
2.11 De nombreux points de proximité, représentant un réel atout et devant prendre toute leur place dans les réflexions de développement social local	12
3. Les engagements du Conseil départemental pour une Nièvre respectueuse et bienveillante des projets de vie de chacun	14
Axe 1 : Apporter une information sur l'ensemble du territoire	14
Ambition 1 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de garantir un égal accès au droit en s'assurant de la qualité de la réponse apportée à tout citoyen	14
Ambition 2 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne d'adapter sa communication afin de la rendre accessible à tous	15
Ambition 3 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de favoriser l'émancipation numérique des adultes âgés et des personnes en situation de handicap	15
Ambition 4 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de contribuer à la construction d'une société plus accessible	16
Ambition 5 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre les partenaires	16
Axe 2 : Proposer des solutions innovantes et de proximité afin de promouvoir le soutien à domicile	17
Ambition 6 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne d'assurer une équité d'accès aux services d'aide à domicile	17
Ambition 7 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne d'améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile	17

Ambition 8 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de contribuer à l'adaptation de l'habitat afin de préserver ou compenser la perte d'autonomie 18

Ambition 9 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de prendre soin des aidants en luttant contre leur isolement et en favorisant le répit 18

Axe 3 : Promouvoir le bien-être et la qualité de vie des adultes vieillissants et personnes handicapées en établissement 19

Ambition 10 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne d'être proactif dans l'amélioration du confort de vie des personnes en établissements, en favorisant la logique de parcours et en anticipant les ruptures 19

Ambition 11 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne d'encourager les établissements pour adultes vieillissants à devenir de véritables lieux de vie 19

Ambition 12 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de garantir le respect du projet de vie de chaque résident, en s'attachant, notamment, à prendre en considération les besoins liés à la vie affective, sexuelle et accompagner dignement vers la mort 20

Ambition 13 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de favoriser une alimentation locale et de qualité au sein des établissements sociaux et médico-sociaux 20

Axe 4 : Intégrer les risques liés au changement climatique 21

Ambition 14 : Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de prendre en compte la dimension environnementale dans la conduite des politiques autonomie 21

4. Modalités de suivi et de mise en œuvre 22

5. Glossaire de la Stratégie départementale pour l'autonomie des adultes âgés et des personnes en situation de handicap 23

1 POURQUOI UN SCHÉMA DE L'AUTONOMIE ET DE QUOI S'AGIT-IL ?

L'implication des départements dans l'élaboration des politiques publiques en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées via la formalisation de schémas directeurs résulte de la loi du 2 janvier 2002 et du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui précisent que les défis que doivent relever les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, dont un volet est consacré aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

« Les schémas d'organisation sociale et médico-sociale au sens de l'article L.312-4 du CASF :

⇒ Apprécient la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;

⇒ Dressent le bilan qualitatif et quantitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;

⇒ Déterminent les perspectives et objectifs de développement de l'offre sociale et médico-sociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, de transformation ou suppression d'établissements et services ;

⇒ Précisent le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services ;

⇒ Définissent les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre des schémas. »

Le schéma de l'autonomie a donc pour objectif d'identifier les besoins sociaux et médico-sociaux de la population de la Nièvre, de dresser un état des lieux de l'offre sociale et médico-sociale du territoire, de ses besoins et d'en définir les adaptations nécessaires (Cf : *Portrait de territoire*). Cette stratégie est définie pour une durée de 5 ans, en l'espèce 2021-2025.

Depuis quelques années, des points de convergence entre la politique du secteur handicap et celle de la gérontologie montrent qu'une évolution des politiques publiques est nécessaire. Cela dans le souci de répondre au bien-être et au confort des personnes handicapées

et âgées. Le développement de cette transversalité entraîne inéluctablement une nouvelle dynamique au sein de notre organisation afin de répondre à ces attentes.

Toutefois, il convient de rappeler que chacune de ces deux politiques publiques détient des spécificités particulières qu'il est essentiel de souligner, afin de permettre un accompagnement des personnes le plus individualisé possible.

1.1 Un enjeu du 21^{ème} siècle en quelques chiffres

1.1.1 Données démographiques

L'année 2030 sera une année charnière où arriveront à l'âge de 85 ans les premières générations du baby-boom. La France compte en 2018 un peu plus de 13,1 millions de personnes âgées de 65 ans et plus, soit 19,5% de la population. Selon les projections de l'INSEE, elles seront près de 16,5 millions en 2030 (23,5%) et 18,9 millions en 2040 (26,1%).

Selon les projections, la Nièvre sera, d'une part, le territoire le plus vieillissant de la région Bourgogne Franche-Comté et, d'autre part, sa population active diminuera.

Concernant les personnes handicapées, la France compte aujourd'hui 12 millions de personnes en situation de handicap¹. Dans 80% des cas, ces handicaps sont invisibles ; ainsi, la sensibilisation et l'acceptation d'autrui sont des enjeux d'autant plus forts, lorsque l'on sait que 18% des 12 millions de personnes en situation de handicap sont au chômage.²

1.1.2 Données budgétaires

En novembre 2020, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a voté un budget de 27,585 milliards

1 Insee 2018

2 Iddhea.fr

d'euros, soit une hausse de 2,9% par rapport au budget initial de 2019.

A l'échelle du Département de la Nièvre, le budget consacré à l'autonomie s'élevait en 2020 à près de 80 millions d'euros, et à environ 1 million d'euros concernant la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

1.1.3 La politique autonomie n'est plus un enjeu de demain mais bien d'aujourd'hui

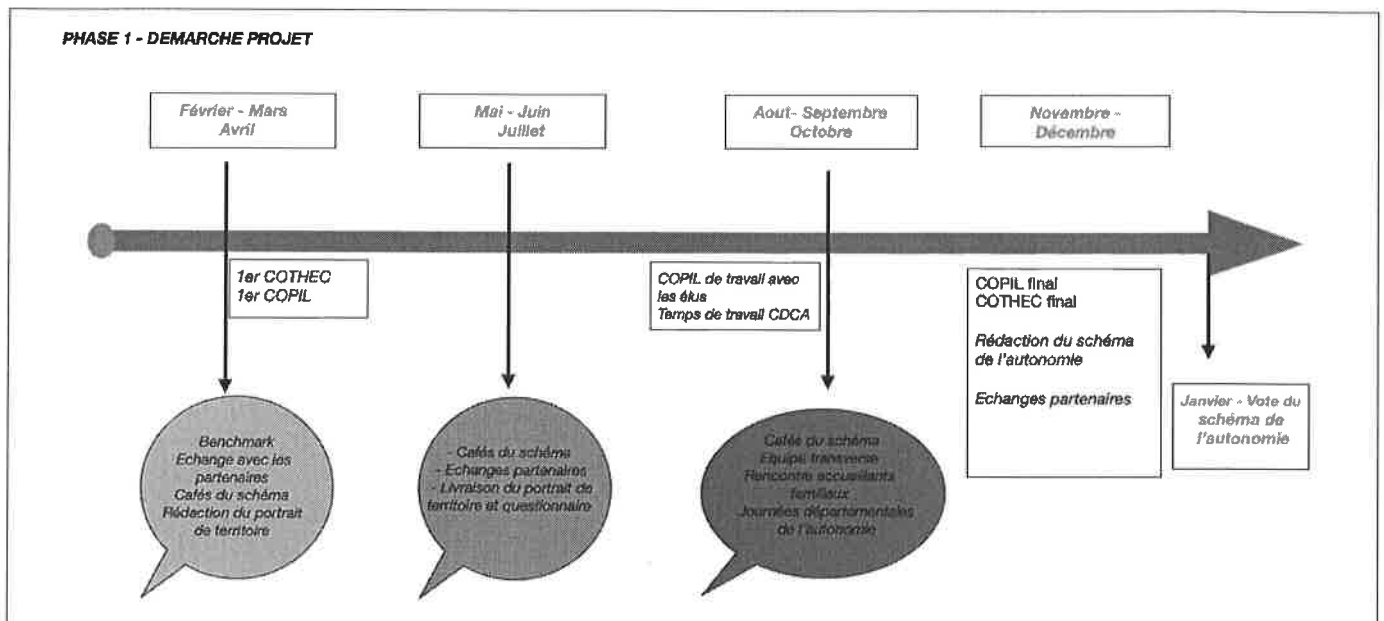
Le vieillissement n'est plus un enjeu de demain mais un défi actuel et collectif. L'allongement de l'espérance de vie, l'augmentation des maladies neurodégénératives et leurs incidences soulèvent d'épineuses questions. Quel regard porte la société sur les adultes âgés, sur les personnes handicapées, et sur les adultes handicapés vieillissants ? Quelle place leur accorde la société

1.2 Le calendrier de la co-construction du schéma de l'autonomie

1.2.1 La démarche projet

La démarche projet regroupe l'ensemble des actions réalisées durant la phase d'élaboration du schéma de l'autonomie de la Nièvre 2021-2025.

Les temps d'échanges individuels avec les partenaires et acteurs ont permis d'apprécier leurs constats, leurs besoins et les domaines dans lesquels ils souhaitent s'investir durant les prochaines années. En effet, étant parties prenantes de la politique autonomie de la Nièvre, leur mobilisation est indispensable à l'évolution et l'adaptation de l'offre. Un diagnostic territorial (« Portrait de territoire ») leur a également été transmis en juin 2020, accompagné d'un questionnaire afin de recueillir leur positionnement.



aujourd'hui ? Nous serons tous amenés un jour ou l'autre à connaître ces problématiques.

Ce défi, ou plutôt ces défis, ont des conséquences beaucoup plus importantes que nous ne pourrions le décrire : augmentation du nombre d'aidants, y compris des enfants, n'ayant pas souvent conscience d'en être, isolement et stigmatisation des personnes. Cet allongement de l'espérance de vie a aussi des **conséquences pour les professionnels** : l'augmentation de l'accompagnement de la grande dépendance, la faible reconnaissance et attractivité des métiers du secteur médico-social, la nécessité d'adapter les bâtis, de repenser les organisations demandent des financements croissants. La Solidarité étant un des premiers vecteurs d'emplois du territoire nivernais, elle constitue une réelle force qu'il convient d'investir.

Les journées départementales de l'autonomie, qui se sont déroulées les 7 et 8 octobre 2020, avaient pour vocation de réunir différents partenaires pour échanger sur les principales thématiques identifiées dans le portrait de territoire et lors des entretiens individuels. Elles se sont décomposées en 4 demi-journées, sur les thématiques suivantes :

- La prévention, l'information et la coordination des acteurs au service de l'utilisateur,
- La vie en établissement,
- Le recrutement et la qualité de vie dans les services d'aide à domicile,
- L'accès au sport des personnes en situation de handicap.

A noter que l'accès à la culture ainsi que l'accessibilité au

numérique sont des orientations qui ont été identifiées comme cruciales et ont donné lieu à de multiples temps de travail transversaux entre les directions du Conseil départemental.

La mobilisation des élus du Conseil départemental ainsi que des membres du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) sur deux temps de travail distincts ont permis de dresser un ensemble de propositions opérationnelles dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie.

Enfin, le choix a été fait de mobiliser fortement les agents départementaux afin de faciliter leur appropriation des enjeux et ainsi de contribuer à la réalisation effective des actions souhaitées. **Ainsi, des « cafés du schéma »**, temps de travail collectifs, ont été organisés en interne, permettant, selon les spécificités de chaque service, d'identifier les projets en cours, de formaliser le regard des agents sur les évolutions nécessaires ainsi que les nouveaux projets qu'il semblait important de mener afin d'améliorer la politique autonomie dans la Nièvre.

1.2.2 Les retours du questionnaire adossé au portrait de territoire

Le portrait de territoire dresse un bilan de l'offre sociale et médico-sociale en Nièvre. Il a été largement transmis aux partenaires au début de la phase d'élaboration du schéma (juin 2020), afin de partager les constats et permettre aux différents acteurs de réagir via un questionnaire joint.

Les retours témoignent d'un souhait partagé des partenaires d'être associés au suivi du schéma

départemental de la Nièvre les journées départementales de l'autonomie une fois par an. Une partie de ces journées sera consacrée à l'évaluation de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie.

Un manque de coordination et d'interconnaissance entre les partenaires et acteurs du territoire a également été cité à plusieurs reprises. Le Département a conscience du rôle prépondérant qu'il doit avoir pour répondre au mieux aux attentes sur cette question. Ce besoin d'une meilleure coordination sur le territoire a également été souligné lors des journées départementales de l'autonomie d'octobre 2020.

L'importance de la montée en compétence des professionnels des services d'aide à domicile pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap a également été soulignée. Également, l'attention du Département a été attirée sur la nécessité de **développer davantage la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT)**, qui doit nous permettre de faire évoluer notre offre et notre prise en charge.

Pour l'ensemble des partenaires qui se sont exprimés, le schéma de l'autonomie est un réel enjeu : il doit permettre, s'il est bien utilisé, l'évolution de l'accompagnement des publics âgés et en situation de handicap sur notre territoire par la proposition d'idées innovantes, dans le souci d'une amélioration continue.

Le Conseil départemental de la Nièvre tient à remercier l'ensemble des acteurs du territoire pour l'intérêt porté au portrait de territoire ainsi qu'aux nombreux retours.

2 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC ISSUS DU PORTRAIT DE TERRITOIRE

2.1 « Le bien vieillir » dans la Nièvre

Mettre l'accent sur « le bien vieillir » est une nécessité qui résulte des particularités sociodémographiques de la Nièvre. En effet, les personnes âgées de plus de 75 ans représentent 15,1% de la population de la Nièvre contre une moyenne de 10,7% sur la région Bourgogne-Franche-Comté et 9,3% sur la France métropolitaine.

2.2 Un taux de personnes atteintes de handicap supérieur aux moyennes régionales et nationales

La Nièvre est un département relativement bien doté en structures handicap, grâce à une volonté politique forte qui a soutenu le développement de cette offre dans les dernières années. Nonobstant, ce taux d'équipements est à mettre en perspective avec le taux de personnes handicapées, supérieur aux moyennes nationales, ainsi que la répartition infradépartementale de ces structures et services, qui peut être un frein à leur égale accessibilité.

2.3 Un taux d'équipement en résidence autonomie devant s'accroître, parallèlement un développement conséquent de l'accueil familial

La résidence autonomie est une formule intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD. Ces résidences attirent de plus en plus les personnes présentant une perte d'autonomie qui y trouvent une possibilité de rompre leur isolement, toutefois, la Nièvre présente un taux d'équipement plus faible que la moyenne nationale : 17,9 places pour 1000 habitants de plus de 75 ans contre une moyenne de 26,1. Cependant, le Conseil départemental de la Nièvre se distingue des autres départements en nombre d'accueillants familiaux (122) et de personnes accueillies (197). Ce mode alternatif d'accueil entre domicile et établissement offre une solution d'hébergement qualitative.

2.4 Le défi de l'aide aux aidants

Les aidants sont estimés à 11 millions de personnes sur le territoire national. Les adultes âgés et personnes handicapées souhaitent vivre de plus en plus à domicile.

De fait, accompagner les adultes âgés et handicapés signifie également porter une attention forte à leurs aidants, en reconnaissant leur rôle, d'une part, et en soutenant les actions qui leur sont destinées.

La Nièvre dispose aujourd'hui d'une plateforme portée par le CCAS de Nevers et les centres sociaux du Morvan, certaines actions sont également menées par l'association Alzheimer 58.

La Nièvre s'est également dotée de services de « relayage » portés par les centres sociaux de Chatillon-en-Bazois, Lormes et Moulins-Engilbert.

La politique en Nièvre est volontariste, toutefois de véritables enjeux de progression apparaissent. Les aidants restent souvent isolés, ne peuvent pas forcément se rendre aux activités proposées et l'épuisement se fait ressentir.

2.5 L'accueil de jour et l'accueil temporaire, une solution trop peu exploitée pour soutenir le répit des aidants

L'intérêt de l'accueil de jour et/ou accueil temporaire est multiple d'une part de permettre une familiarisation avec la vie collective de façon progressive, de lever les craintes qui peuvent être liées à l'institutionnalisation et enfin soulager les aidants. La Nièvre est peu pourvue en structures d'accueil de jour (12 réparties sur l'ensemble du territoire), paradoxalement, le taux d'occupation de ces places est assez faible, en effet en 2017 sur 219 300 journées théoriques d'accueil de jour, seulement 8 085 journées ont été effectivement réalisées.

2.6 L'habitat inclusif : une nouvelle offre à développer

La Nièvre avait jusque-là peu investi ce type de dispositif notamment au regard du modèle économique instable. Grâce à la loi ELAN et à la pérennisation du forfait « habitat inclusif », le Département de la Nièvre souhaite désormais être moteur dans le développement de formes d'habitat inclusif sur le territoire notamment en encadrant les expérimentations à venir.

2.7 Promotion et encouragement de la prévention de la perte d'autonomie

La prévention de la perte d'autonomie est un axe identifié comme prioritaire dans la politique publique que mène le Conseil départemental en matière d'action sociale. Elle doit permettre, par des actions collectives notamment, de favoriser l'indépendance de la personne et de lutter contre sa perte d'autonomie.

La stratégie de la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie répond à cette priorité en permettant la mise en réseau des acteurs départementaux autour d'une stratégie globale. La consolidation de la stratégie de la prévention de la perte d'autonomie ainsi que le renforcement du lien social de proximité apparaissent comme des leviers majeurs.

2.8 La situation des services d'aide à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

La Nièvre comptabilise 27 services d'aide à domicile (SAAD) répartis sur l'ensemble du territoire dont 16 sont tarifés, ce qui représente une forte proportion de SAAD habilités à l'aide sociale (59,25%) comparativement aux autres départements.

Selon les professionnels, le point notoire réside dans le manque de mutualisation, d'échanges, de réseaux structurés et d'articulations entre les secteurs sanitaires sociaux et médico-sociaux.

De plus, la gestion des ressources humaines (difficultés de recrutement et de pérennisation des contrats au profit notamment de l'intérim) est source de tensions constantes. A l'horizon 2030, la fragilité des personnes en perte d'autonomie souhaitant rester à domicile va fortement s'accroître ; les SAAD auront, dans ce contexte, un rôle prépondérant à jouer en matière de prévention, détection et dépistage de la perte d'autonomie ainsi qu'à développer l'accompagnement des personnes handicapées. Concernant les services de soins infirmiers

à domicile la Nièvre comptabilise 23 organismes répartis de manière homogène sur l'ensemble du territoire.

2.9 Une attention particulière portée à trois axes majeurs

Trois « grands axes » sous-tendent ce document directeur :

- Rendre la prévention, l'information et la coordination des acteurs plus efficaces,
- Proposer des solutions innovantes et de proximité afin de favoriser le soutien à domicile,
- Promouvoir le bien-être et la qualité de vie des adultes vieillissants et personnes handicapées,

Ces grands axes, sont les enjeux clés identifiés à la fois par les différents professionnels interrogés, mais également comme une attente forte des personnes et des usagers de nos services publics.

Bien que ces trois axes soient distinctement identifiés, ils ne doivent pas être traités de manière disjointe, mais bien de façon interdépendante, selon les réalités locales du territoire. Ils ont pour objectif de traiter l'ensemble des accompagnements des adultes âgés et personnes handicapées, dans une perspective d'adaptation et de diversification de l'offre.

La méthodologie tout au long de la durée de vie du schéma mettra un accent sur :

- Le renforcement du partenariat entre acteurs du champ de la politique autonomie afin de mettre en œuvre des véritables logiques de parcours, et de lutter contre les ruptures ;
- Le travail en transversalité au sein du Conseil départemental ;
- Le pragmatisme : ce schéma départemental permet de faire un bilan et de réinterroger les pratiques, en s'orientant sur des axes et engagements qui pourront être tenus d'ici fin 2025.

Ces cartes démontrent un territoire présentant un bon maillage territorial, qu'il s'agisse des établissements pour adultes âgés (figure 1) et handicapés (figure 1.1).

Pour rappel, le taux d'équipement en EHPAD est au-dessus des moyennes régionale et nationale : 120,7 places pour

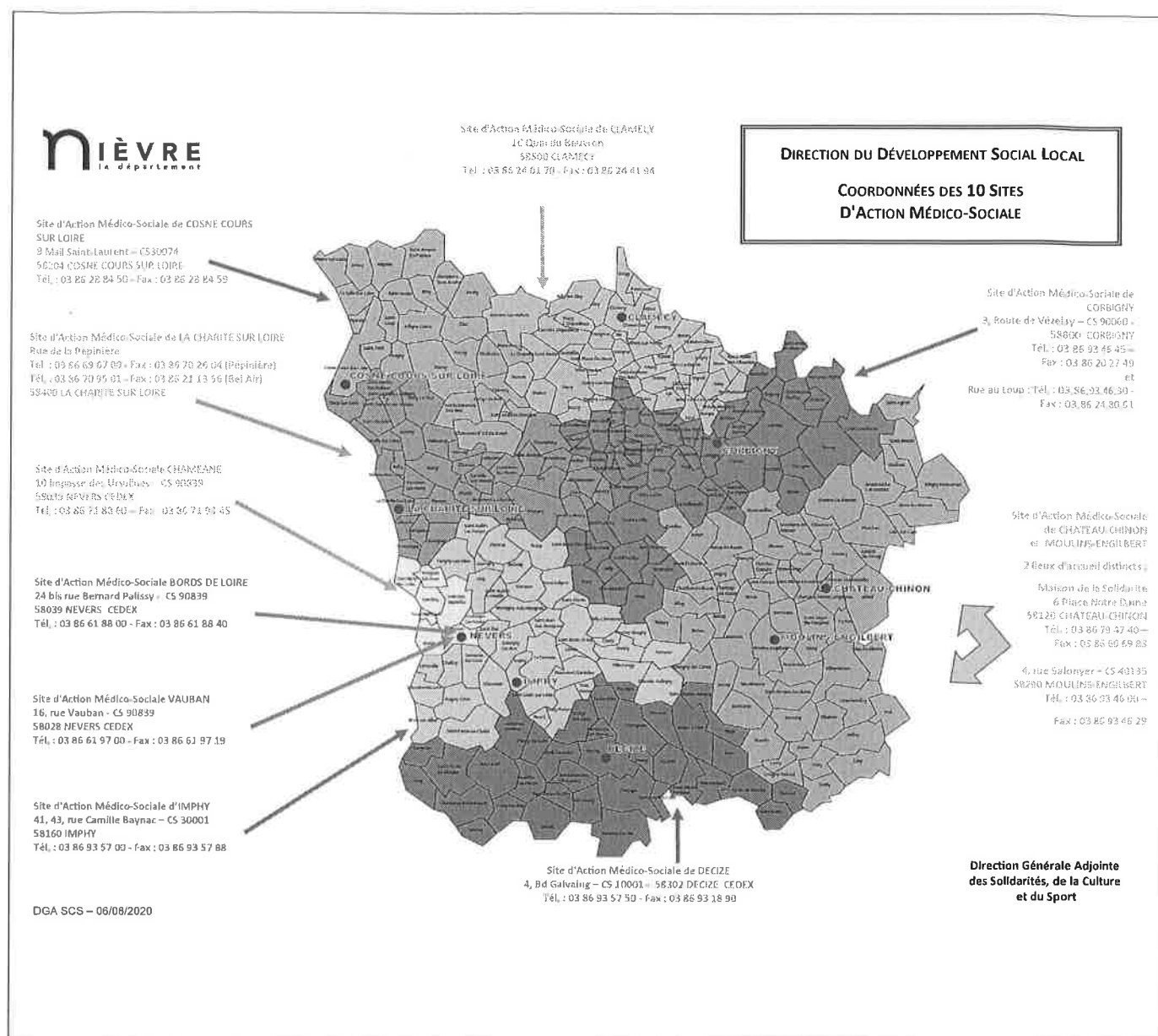
1000 habitants de plus de 75 ans, contre une moyenne nationale de 100,9. A contrario, la Nièvre dispose d'un taux d'équipement en résidence autonomie nettement plus faible que la moyenne nationale : 17,9 places pour 1000 habitants contre une moyenne nationale de 26,1.

2.11 De nombreux points de proximité, représentant un réel atout et devant prendre toute leur place dans les réflexions de développement social local

Figure 1.1 - Carte des établissements pour personnes handicapées



2.2 - Liste des sites d'action médico-sociale Nievre



Le nombre de points d'accueil est important (10 sites d'action médico-sociales) sur le territoire et réparti de manière homogène. Une équipe spécialisée sur la gérontologie et le handicap est présente sur chaque site d'action médico-sociale. Ce maillage territorial est issu

d'une volonté politique forte du début des années 2000 et permet d'être au plus près de chaque Nivernais. L'enjeu réside toutefois dans l'homogénéisation des pratiques de chacun.

3 LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR UNE NIÈVRE RESPECTUEUSE ET BIENVEILLANTE DES PROJETS DE VIE DE CHACUN

Axe 1 : Apporter une information et une coordination plus efficaces sur l'ensemble du territoire

De nombreux échelons de proximité existent sur notre territoire (centres sociaux, mairies, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, maisons de santé, pharmacies...), cependant la connaissance des ressources est assez inégale selon les endroits. La notion de guichet unique, si elle peut sembler attrayante à première vue, semble atteindre ses limites, contrairement à celle de guichet intégré, qui repose sur une meilleure

coordination de l'ensemble des partenaires, tous parties prenantes de la politique publique autonomie.

Il est constaté une faible interconnaissance et mise en réseau, créant parfois des zones blanches et alourdissant les parcours des usagers, successivement orientés vers les différents acteurs.

Le Conseil départemental, en tant que chef de file de l'action sociale, désire contribuer à l'impulsion d'une structuration et coordination de l'offre plus ambitieuse dans les territoires, en adoptant les engagements suivants :

Ambition 1 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de garantir un égal accès au droit en s'assurant de la qualité de la réponse apportée à tout citoyen

Premières actions à mettre en œuvre

- 1° Améliorer la qualité et la lisibilité des services sur le territoire.
- 2° Identifier les guichets de proximité sur le territoire, comme étant des vecteurs d'informations de premier niveau (sites d'action médico-sociale, pharmacies, centres sociaux, mairies, Maisons France Services, médiathèques, etc.).
- 3° Simplifier les démarches d'accès au droit.
- 4° Créer un rendez-vous de prévention de l'avancée en âge.



Ambition 2 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne d'adapter sa communication afin de la rendre accessible à tous

Premières actions à mettre en œuvre

1° Rendre le site Internet du Conseil départemental accessible aux personnes en situation de handicap.

2° Multiplier les outils de communication en format facile à lire et à comprendre (FALC).



Ambition 3 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de favoriser l'émancipation numérique des adultes âgés et des personnes en situation de handicap

Aujourd'hui, 30% de la population se dit en difficulté face aux usages numériques. Ce constat engendre de multiples difficultés, exacerbées par l'âge ou le handicap : impossibilité d'effectuer des démarches dématérialisées, frein dans l'accompagnement des personnes, isolement et potentielles ruptures.



Premières actions à mettre en œuvre

1° Construire un réseau d'aidants numériques, à destination des personnes vulnérables grâce à l'accompagnement du service numérique du Conseil départemental et des personnels des médiathèques.

2° Cartographier et proposer un outil permettant d'identifier les points d'accès aux services numériques.

Ambition 4 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de contribuer à la construction d'une société plus accessible

Premières actions à mettre en œuvre

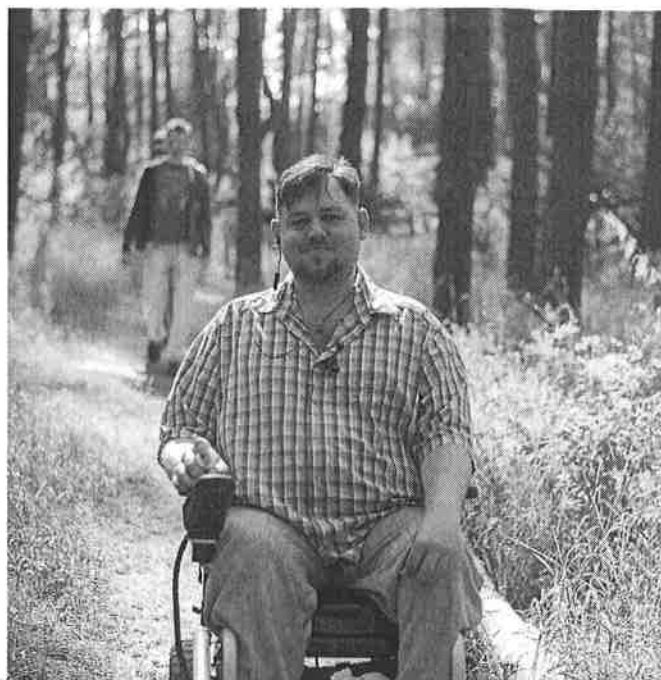
1° Favoriser le rapprochement entre les compagnies artistiques et les structures médico-sociales.

2° Développer l'accessibilité des espaces naturels sensibles aux personnes à mobilité réduite et en situation de handicap et adapter à l'agenda Nature du Département à ces publics.

3° Promouvoir le label « Nièvre Tourisme-durable ».

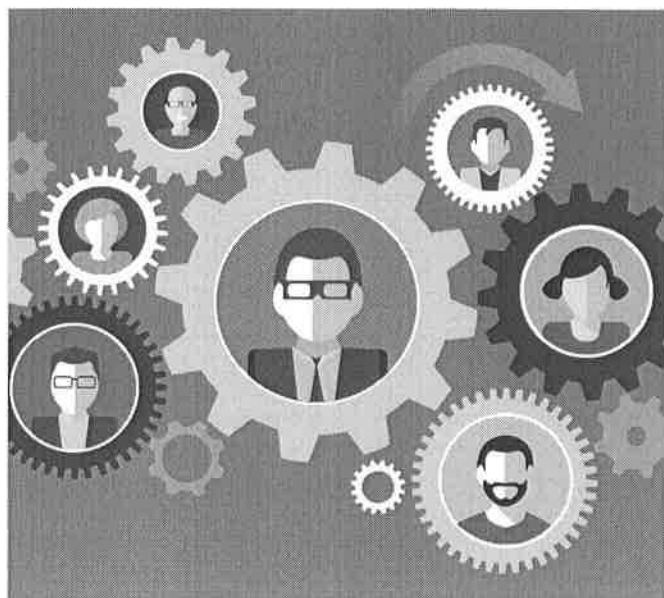
4° Favoriser le sport santé notamment au sein du programme d'actions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

5° Favoriser l'accès au sport des personnes en situation de handicap, en s'appuyant sur les comités spécialisés.



Ambition 5 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de favoriser la mise en réseau et l'interconnaissance entre les partenaires



Premières actions à mettre en œuvre

1° Pérenniser les « matinées » des directeurs d'EHPAD.

2° Mettre en place des conférences des directeurs des structures médico-sociales.

3° Organiser, une fois par an, des journées départementales de l'autonomie.

4° Contribuer au renforcement de la coordination infra-départementale des acteurs du champ de la gérontologie.

Axe 2 : Proposer des solutions innovantes et de proximité afin de promouvoir le soutien à domicile

Historiquement, le développement de l'offre au sein de structures médico-sociales a été privilégié. Or, des besoins pluriels et évolutifs apparaissent. L'enjeu, à présent, est de pouvoir s'appuyer sur les établissements pour développer des offres d'accompagnements hybrides, imbriquant le soutien domicile et l'accueil en établissement.

Selon l'Insee, la proportion des personnes âgées de 80 ans et plus devrait doubler entre 2010 et 2060 pour atteindre 8,4 millions de personnes. Parallèlement à cela, le nombre de personnes dépendantes évoluerait de 1,1 million en 2010 à 2,3 millions en 2060. De plus, le souhait de rester à domicile est de plus en plus prégnant : 90% des Français préfèrent rester à domicile, même s'ils sont en situation de dépendance.

De fait, le Conseil départemental de la Nièvre, souhaite favoriser la prévention et anticiper cette attente sociétale par le biais des engagements suivants :

Ambition 6 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne d'assurer une équité d'accès aux services d'aide à domicile

Premières actions à mettre en œuvre

- 1° Co-construire, avec les acteurs concernés, une stratégie départementale des services d'aide à domicile.
- 2° Renforcer les liens entre les services d'aide à domicile et les politiques d'insertion, afin d'utiliser ce vecteur comme levier d'emploi et dans une logique économique, sociale et territoriale.
- 3° Moderniser et fluidifier les échanges entre le Département et les services d'aide à domicile

Ambition 7 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne d'améliorer la qualité de l'accompagnement à domicile

Premières actions à mettre en œuvre

- 1° Former les professionnels du secteur de l'aide à domicile à la connaissance et l'accompagnement du handicap.
- 2° Valoriser les structures du secteur de l'aide à domicile volontaristes dans le domaine de la formation.
- 3° Encourager et valoriser les actions innovantes proposées dans le cadre de l'appel à candidature de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.
- 4° Encourager les structures médico-sociales à se coordonner afin de permettre un accompagnement global de la personne au domicile.
- 5° Permettre un égal accès à l'accueil de jour handicapé sur tout le territoire.



Ambition 8 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de contribuer à l'adaptation de l'habitat afin de préserver ou compenser la perte d'autonomie

Premières actions à mettre en œuvre

1° Poursuivre la dynamique partenariale dans le domaine de l'habitat (ANAH, Nièvre Habitat, SOLIHA, etc.).

2° Développer l'habitat inclusif.

3° Expérimenter des solutions innovantes permettant de simplifier l'adaptation des logements.

4° Augmenter le nombre de places en résidences autonomie.



Ambition 9 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de prendre soin des aidants en luttant contre leur isolement et en favorisant le répit

En France, en 2020, une personne sur six est aidante d'une personne âgée en perte d'autonomie ou en situation de handicap. La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 a porté la reconnaissance et le soutien aux proches aidants, notamment à travers le droit au répit.



Premières actions à mettre en œuvre

1° Dynamiser et renforcer l'offre en accueil de jour.

2° Assurer un égal accès aux solutions de soutien et de répit des aidants sur le territoire départemental.

Axe 3 : Promouvoir le bien-être et la qualité de vie des adultes vieillissants et personnes handicapées en établissement

Bien que la volonté des personnes soit, le plus souvent, de vivre le plus longtemps possible à leur domicile, certains facteurs tels que les maladies neurodégénératives ou les handicaps lourds ne leur permettent pas d'être maintenus dans leur cadre de vie habituel. Lorsque l'entrée en établissement devient nécessaire, la qualité

de vie qui doit être offerte aux résidents est primordiale.

Dans les années à venir, l'arrivée des baby-boomers dans le grand âge va considérablement bouleverser les attentes des personnes âgées : cette génération luttera pour faire respecter sa liberté, faire entendre sa parole et sa volonté. Le défi lancé est de taille : sortir le très grand âge du silence, de l'opacité, de l'invisibilité et rendre possible une vieillesse libre et assumée jusqu'au bout de la vie. Cette exigence est également celle des personnes handicapées.

Ambition 10 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne d'être proactif dans l'amélioration du confort de vie des personnes en établissements, en favorisant la logique de parcours et en anticipant les ruptures

Premières actions à mettre en œuvre

- 1° Rendre effective la démarche Réponse accompagnée pour tous afin qu'aucune personne ne se retrouve sans solution.
- 2° Renforcer le dynamisme de coordination entre les secteurs médico-social, social et sanitaire.
- 3° Développer une offre spécifique pour les personnes handicapées vieillissantes.
- 3° Mettre en place un dispositif d'appui spécialisé pour les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance porteurs de handicap.
- 3° Favoriser un parcours sans rupture entre l'enfance et l'âge adulte.



Ambition 11 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne d'encourager les établissements pour adultes vieillissants à devenir de véritables lieux de vie

Cette orientation rejoint le concept de « maison de retraite du futur » : une maison de retraite qui n'est pas seulement un lieu de soin médicalisé mais également un lieu de vie au cœur du « bien vieillir » sur les territoires.

La maison de retraite du futur qu'est-ce que c'est ?

C'est penser un EHPAD ouvert sur la vie, sur le territoire et ses habitants. Les EHPAD peuvent être des catalyseurs d'activités à l'échelle des territoires. Ils sont des leviers d'emplois, de cohésion sociale, de partage et de réseau qui peuvent se faire moteurs à la fois d'événements locaux, de lieux ressources et de cohésion sociale.

Premières actions à mettre en œuvre

- 1° Démystifier et dédramatiser l'image péjorative dont souffrent l'EHPAD et ses personnels.
- 2° Rendre possible un débat ouvert sur la question de la mort, en utilisant notamment le vecteur artistique.
- 3° Accompagner les EHPAD dans l'ouverture sur leur territoire et y renforcer l'animation..
- 4° Approfondir l'appui proposé à la gouvernance des établissements médico-sociaux (notamment à travers la mise en place de « visites qualité »).

Ambition 12 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de garantir le respect du projet de vie de chaque résident, en s'attachant, notamment, à prendre en considération les besoins liés à la vie affective, sexuelle et accompagner dignement vers la mort

Premières actions à mettre en œuvre

1° Permettre de concilier au mieux les désirs personnels de chaque personne et la vie en collectivité en adoptant une démarche éthique.

2° Démocratiser la notion de sexualité en sensibilisant les professionnels des structures médico-sociales.

3° Valoriser et soutenir les actions proposées par les établissements promouvant la préservation de l'autonomie des résidents.

**Ambition 13 :**

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de favoriser une alimentation locale et de qualité au sein des établissements sociaux et médico-sociaux

En France, la dénutrition ou malnutrition est l'une des causes fondamentales d'entrée dans la dépendance (entrée en institution, hospitalisation, chutes etc). Sujet souvent oublié, il constitue pourtant un enjeu de santé publique conséquent.

**Premières actions à mettre en œuvre**

Promouvoir l'outil Agrilocal auprès des établissements médico-sociaux, plateforme mise en place par le Département pour faciliter un approvisionnement en circuit court.

Axe 4 : Intégrer les risques liés au changement climatique

Les impacts du changement climatique en Nièvre sont déjà perceptibles et le seront davantage à horizon 2050. Le Département de la Nièvre soucieux et conscient de cet enjeu a intégré depuis plusieurs années la question climatique au cœur de son action. Cela a notamment été décliné au sein de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique du Département de la Nièvre « Préparer la Nièvre d'après-demain ». Les

constats émis sont les suivants :

- Impact sur l'activité avec des emplois de la sphère médico-sociale particulièrement touchés ;
- Le changement climatique affecte prioritairement les populations les plus vulnérables (personnes âgées, enfants, personnes handicapées...) ;
- Augmentation de l'exposition aux risques sanitaires (canicules, maladies respiratoires et autres, infections alimentaires etc ...).

Ambition 14 :

Le Conseil départemental de la Nièvre ambitionne de prendre en compte la dimension environnementale dans la conduite des politiques autonomie

Premières actions à mettre en œuvre

1° A travers les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), porter une attention particulière au volet environnemental (accompagnement des ESMS aux gestes écoresponsables...)

2° Sensibiliser et communiquer sur l'ensemble du territoire sur les risques et enjeux face au changement climatique

3° Protéger les personnes âgées et en situation de handicap lors des périodes de fortes chaleurs.

4° Accompagner les établissements face aux enjeux de l'adaptation au changement climatique.



4 MODALITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE

Le schéma départemental de l'autonomie sera décliné pour cinq ans, et couvrira la période 2021-2025.

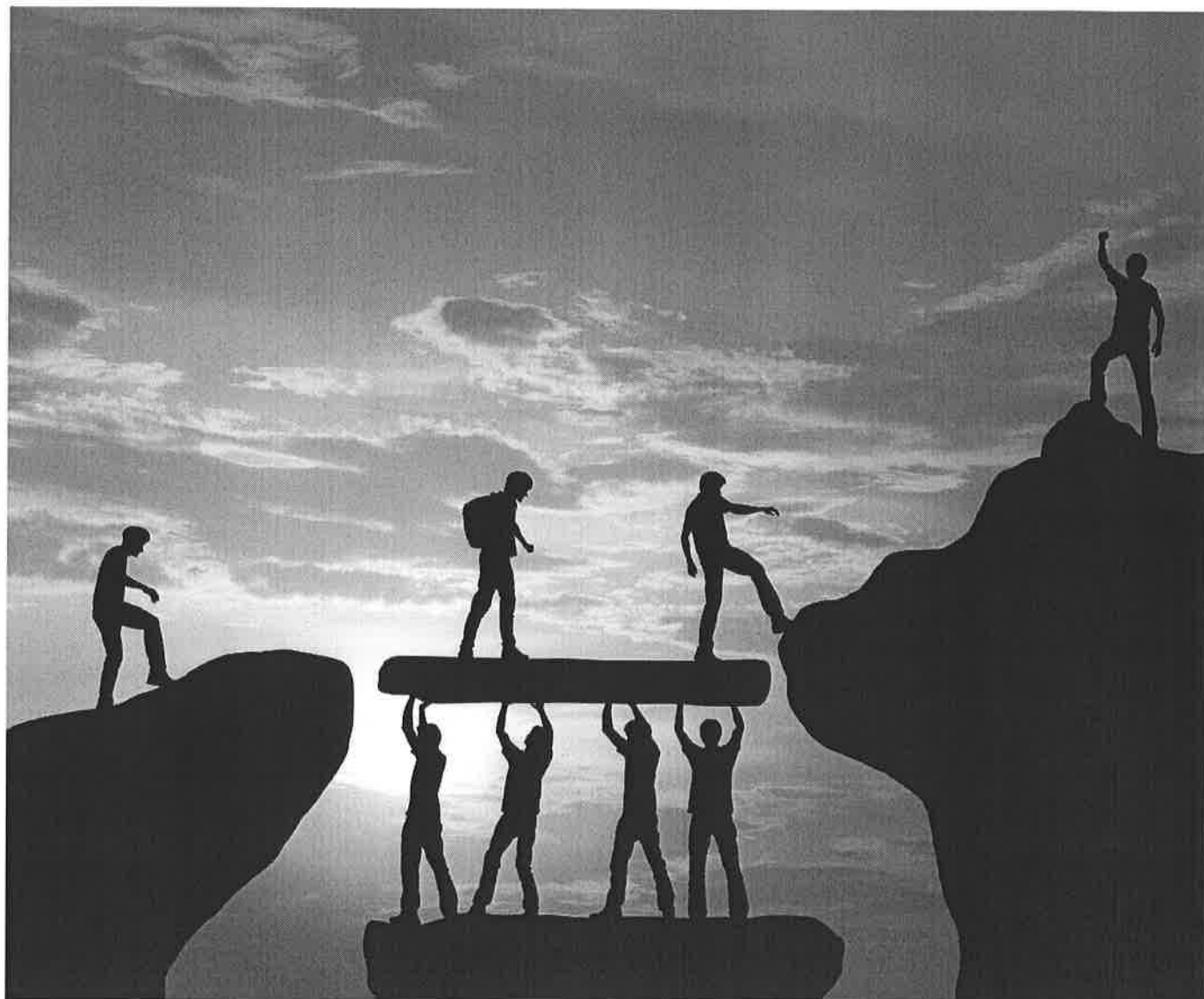
Les outils d'évaluation seront développés durant la mise en œuvre du schéma de l'autonomie.

Un comité de pilotage composé du Président du Département, du Vice-président en charge de l'autonomie, de l'insertion et du numérique, ainsi que les élus de la commission solidarités du Département se réunira chaque année, afin de suivre l'évolution des

nouveaux projets.

Le comité technique, composé des différentes directions concernées du Conseil départemental, garant de la transversalité du schéma de l'autonomie se tiendra également une fois par an.

Les partenaires seront réunis lors des journées départementales de l'autonomie annuelles ; un bilan de l'année sera alors dressé.



5 GLOSSAIRE DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE DES ADULTES ÂGÉS ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Agenda Nature : Le Conseil départemental de la Nièvre se mobilise pour préserver et faire découvrir au public des espaces de nature. Plusieurs espaces naturels sensibles (ENS) ont ainsi été restaurer et aménager ces dernières années.

Agence nationale de l'habitat (ANAH), est une établissement public administratif, placée sous la tutelle du ministre chargé du Logement, de l'Egalité territoriale et de la Ruralité. L'Anah propose des aides financières afin d'entreprendre des travaux d'amélioration de l'habitat notamment dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, du traitement de l'habitat indigne et très dégradé, de l'adaptation des logements aux personnes âgées ou handicapées.

Armoire sanitaire : Répondre aux besoins des personnes afin de favoriser le soutien à domicile, il s'agit d'une forme de salle de bain autonome installé en dur.

La conférence des financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) est présidée par le conseil départemental et vice-présidée par l'Agence régionale de santé. L'habitat inclusif est destiné aux personnes handicapées et âgées qui choisissent comme résidence principale un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

La conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie (CFPPA) a pour objectif de coordonner dans chaque département les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

de 60 ans et plus et leurs financeurs dans le cadre d'une stratégie commune.

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), est un contrat signé pour une durée de 5 ans et s'applique à l'organisme gestionnaire. L'objectif de ce contrat signé entre l'organisme gestionnaire, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé est de mieux répondre aux enjeux d'accompagnements des adultes âgés et personnes handicapées résidants en établissement social ou médico-social.

Facile à lire et à comprendre (FALC) : La méthode facile à lire et à comprendre, consiste à rendre les personnes déficientes intellectuelles plus autonomes dans leurs démarches par l'utilisation de technique de rédaction simplifiée.

Résidence autonomie (ex-foyer-logement), sont des établissements médico-sociaux destinées à des personnes âgées de 60 ans et plus, valides et autonomes. Ces structures d'hébergement sont non médicalisées, toutefois des intervenants extérieurs tels que les médecins, les services de soins infirmiers à domicile peuvent intervenir.

Solidaires pour l'habitat (SOLIHA), est un acteur de l'économie sociale et solidaire. Cet acteur accompagne notamment les ménages ayant des ressources modestes et souhaitant améliorer leur logement.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9260-DE

NOTES

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9260-DE

NOTES

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9260-DE

NOTES

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9260-DE



Contacts :

Conseil départemental de la Nièvre
30, rue de la Préfecture - 58000 Nevers

**Secrétariat de la direction générale adjointe
des Solidarités, de la culture et du sport**
secretariat.dgasc@nievre.fr

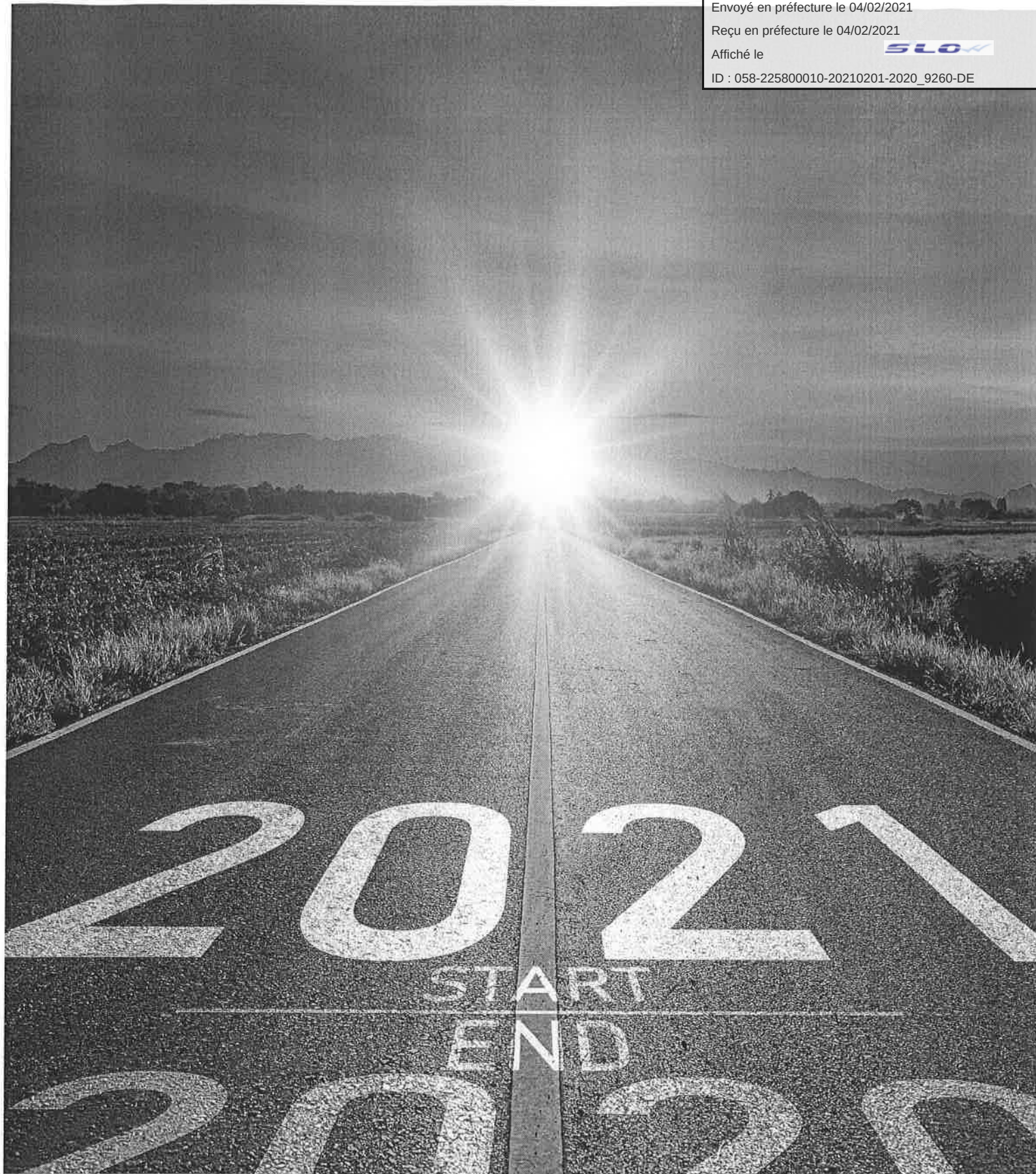
Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9260-DE



nIÈVRE
le département



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 8

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : FIXATION DE L'OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES (O.E.D)
Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale -
Politique personnes âgées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° 8 de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à adopter l'objectif d'évolution des dépenses (OED) selon les dispositions suivantes :

Pour les établissements et services des secteurs des personnes âgées, du handicap et de l'enfance, hors CPOM et CTP qui arrêtent les tarifs et dotations :

- Application d'un taux d'évolution de 0 % sur les groupes 1 et 3, hors amortissements et frais financiers. Les provisions réglementées seront retenues telles que proposées. Les autres provisions seront retenues dès lors qu'elles seront dûment justifiées.
- Application d'un taux d'évolution de + 1 % sur le groupe 2.
- Pour les structures dont le dernier GIR moyen pondéré (GMP) a été validé conjointement par le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé (ARS) après le 31 décembre 2015, le GMP retenu sera celui figurant dans le procès verbal de validation, de même que le nombre et la répartition par GIR des résidents nivernais qui y est fixé.
- pour les structures dont le dernier GMP a été validé conjointement par le Conseil départemental et l'ARS jusqu'au 31 décembre 2015, le GMP retenu sera celui transmis dans le cadre du budget prévisionnel 2021, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 % du GMP retenu au budget 2020 et la répartition par GIR des résidents nivernais.

En ce qui concerne les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) :

1. Calcul de la base de tarification :

- Moyenne du nombre d'heures d'activité des trois dernières années, sauf si l'activité prévisionnelle proposée par la structure est supérieure.
 - Pour le groupe 1 : reconduction des charges retenues en 2020. Les frais de déplacement seront retenus proportionnellement à la variation de l'activité entre 2020 et 2021.
 - Pour le groupe 2 : reconduction des charges retenues en 2020, proportionnellement à la variation de l'activité entre 2020 et 2021, et des heures non facturées plafonnées à 25 % des heures globales rémunérées.
 - Pour le groupe 3 : reconduction des charges retenues en 2020, à l'exception des amortissements, frais financiers et frais de siège dûment autorisés, qui seront pris selon la proposition de la structure.
2. Application d'un taux d'évolution de 2 % à chaque groupe fonctionnel hors frais financiers, amortissements et frais de siège dûment autorisés, qui seront pris selon la proposition de la structure.
3. Application du tarif proposé par le SAAD s'il est inférieur au résultat du calcul de l'OED.
4. Les tarifs moyens 2021 ne pourront pas excéder 24,80 € par heure.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **10 4 FEV. 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 9

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

**OBJET : CONVENTION 2021-2023 CENTRES SOCIAUX
ET FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE**

**Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale -
Politique économie sociale et solidaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° 9 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la convention 2021-2023 de partenariat entre le Conseil départemental et la Fédération
des centres sociaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention triennale 2021-2023 établie avec la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention triennale et toutes pièces nécessaires à son exécution et ses éventuels avenants ;
- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 36 500 € à la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre, en deux versements annuels ;
- **D'ACCORDER**, au titre de l'exercice 2021, aux 33 Centres Sociaux de la Nièvre un montant maximum de 685 905 € soit 20 785 € par Centre Social, en deux versements annuels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces nécessaires au versement de ces subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **04 FEV. 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2021-2023
CENTRES SOCIAUX ET FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX
DE LA NIEVRE**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre

Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX

représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Alain Lassus, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 22 juin 2020

ci après dénommé "le Département de la Nièvre"

ET :

La Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre

2 boulevard Jacques Duclos – 58000 NEVERS

représentée par son Président Frédéric MESTRE

ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un des enjeux de l'action sociale du Département de la Nièvre est de favoriser la mise en place d'une politique de développement social local.

Le développement social local doit :

- encourager une citoyenneté active par laquelle les individus deviennent acteurs du développement du territoire,
- créer les conditions d'une véritable expression des habitants,
- contribuer à la lutte contre toute forme d'exclusion.

Le développement social local s'appuie sur un diagnostic du territoire afin de prendre en compte les besoins et les aspirations de la population.

Les 33 Centres Sociaux de la Nièvre sont les partenaires privilégiés du Département dans la mise en œuvre de cette politique de développement social local.

Les quatre missions dévolues aux Centres Sociaux sont d'être :
un équipement à vocation sociale globale,
un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
un lieu d'animation de la vie sociale,
un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

Le partenariat entre le Département de la Nièvre et le bénéficiaire vise à répondre à cet enjeu du développement social local.

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'engagement réciproque entre le Département de la Nièvre, le bénéficiaire et son réseau et de fixer les modalités du concours financier apporté par le Département de la Nièvre.

ARTICLE 2 : ROLE DE LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIEVRE

La Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre a pour vocation :

- le regroupement des Centres Sociaux et des éventuelles associations d'animation des espaces de vie sociale du département;
- l'aide à la création et au développement de son réseau ;
- la représentation de son réseau auprès des différents partenaires départementaux.

Depuis 2013, la bénéficiaire compte 33 structures adhérentes, représentant la totalité des Centres Sociaux du département.

Il élabore avec eux les grandes orientations des politiques de développement, veille au fonctionnement des structures adhérentes et leur apporte son aide technique sur divers volets : informatique , gestion, analyse des besoins, élaboration de projets, formation des bénévoles et des professionnels, évaluation et contrôle des résultats.

Un Centre Social peut être confronté à des difficultés passagères (financière, vacance de pilotage, ...) qui nécessitent un accompagnement spécifique.

Le bénéficiaire avertira le Département de la Nièvre des difficultés particulières d'un Centre Social dès qu'il en aura eu connaissance.

Dans ce cas, la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre a un rôle primordial de soutien auprès des Centres Sociaux en difficulté.

L'accompagnement assuré peut se traduire par :

- Une aide à la démarche de projet en vue du renouvellement d'agrément,
- Un travail sur le renforcement de la démarche participative et de la coopération entre les Centres Sociaux,

- Un soutien à l'équipe salariée et bénévole,
- Un appui à la fonction « ressources humaines »,
- Un appui dans le cadre d'une analyse financière et de ses conséquences.

Dans le cadre de cet accompagnement, les difficultés financières des Centres Sociaux peuvent les conduire à rechercher des financements exceptionnels auprès de leurs partenaires. Dans cette perspective, le soutien du Département de la Nièvre ne pourra éventuellement intervenir que si les collectivités locales du territoire concerné s'engagent financièrement à un niveau raisonnable ainsi que les autres partenaires institutionnels.

Le bénéficiaire est l'interlocuteur privilégié du Département de la Nièvre au moment de la renégociation de la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

L'animation globale, est une fonction transversale de soutien à l'animation de la vie locale et au développement social. Caractérisée par une approche polyvalente, qualitative et collective de l'environnement mais aussi par l'implication des habitants dans les actions concernant leur vie quotidienne. L'animation globale favorise l'exercice de la citoyenneté et l'échange social. Elle implique une dynamique et une capacité d'adaptation pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

Le Département de la Nièvre reconnaît le rôle primordial de la fonction « animation globale » des 33 Centres Sociaux et contribue par la même à son financement à hauteur de 20 785 € par Centre Social au titre de l'exercice 2021.

Le Département de la Nièvre reconnaît le rôle primordial du bénéficiaire et contribue à son financement à hauteur de 36 500 € au titre de l'exercice 2021.

Des avenants financiers détermineront les engagements pour les années 2022 et 2023

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES CENTRES SOCIAUX FEDERES

Les Centres Sociaux s'engagent à :

1 Accueillir les travailleurs médico- sociaux du Département de la Nièvre

Les Centres Sociaux s'engagent à mettre à disposition des travailleurs médico-sociaux du Département de la Nièvre des locaux adaptés à l'accueil des permanences, des rendez vous et des consultations.

Ils s'engagent également à assurer avec un personnel qualifié, l'accueil des usagers départementaux, à les informer et à les orienter.

2 Qualité de l'animation globale

En lien avec les sites d'action médico-sociale, les Centres Sociaux s'engagent à mettre en œuvre une animation globale de qualité.

Le Département de la Nièvre et le bénéficiaire ont élaboré conjointement un outil d'évaluation de l'animation globale. Cette évaluation est basée d'une part sur la qualité de l'animation globale de chaque Centre Social et d'autre part sur l'impact de leurs actions sur les territoires en lien avec la politique du développement social local (DSL) portée par le Département de la Nièvre.

3 Favoriser la participation des habitants

Les centres sociaux s'engagent à favoriser la participation des habitants et développer avec les sites des actions en direction des publics en situation de précarité ou favoriser la participation des usagers des sites d'action médico-sociale aux projets des centres sociaux.

4 Renouveau du projet social des centres sociaux

Les Centres Sociaux impliquent le Département de la Nièvre et les services de la Direction Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport dans l'élaboration et la présentation du projet social.

5 Information du bénéficiaire et du Département de la Nièvre en cas de déficit comptable constaté

Dès lors qu'un Centre Social constate un déficit comptable, il devra en informer le bénéficiaire ainsi que le Département de la Nièvre. Dans ce cadre, le Centre Social s'engage à apporter sa contribution dans la démarche partenariale d'accompagnement qui sera mise en place.

6 Transmission de documents

Les Centres Sociaux s'engagent à transmettre au Département de la Nièvre avant le 31 mai de l'année n :

Le budget prévisionnel de l'année n,

Le rapport d'activités de l'année n-1,

Le compte de résultat et le bilan n-1

L'imprimé d'évaluation annuelle

Les Centres Sociaux s'engagent également à permettre au Département de la Nièvre d'effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que ce dernier soit en mesure de vérifier que les Centres Sociaux satisfont pleinement aux obligations et engagements issus de la présente.

A cet égard, les Centres Sociaux s'engagent à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

ARTICLE 5 – CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sur la durée de la convention, le versement s'effectuera en deux fois :

- Un premier versement correspondant à 50 % de la somme perçue en n-1 sera effectué au cours du premier semestre de l'année n à la signature de la présente convention ou de son avenant financier annuel.
- Le solde fera l'objet d'un autre versement au cours du second semestre de l'année, après réception des bilans annuels d'activité de l'année n-1.

Un avenant financier fixera la dotation attribuée à chaque centre pour les années 2022 et 2023, ainsi que pour la Fédération des Centres sociaux de la Nièvre.

ARTICLE 6 : SANCTIONS PÉCUNIAIRES

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire,
- En cas de cessation de l'ensemble de son activité ,
- En cas de transfert de l'activité hors du département,
- En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés à l'article 4 précité.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention est conclue au titre des années 2021, 2022, 2023.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des parties.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION :

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de résilier de façon unilatérale la présente convention s'il estime que les Centres Sociaux et le bénéficiaire ne remplissent pas leurs missions avec toute la compétence et/ou la diligence souhaitable.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

ARTICLE 11 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à NEVERS, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Fédération des Centres Sociaux
de la Nièvre,
Le Président

ALAIN LASSUS

FRÉDÉRIC MESTRE



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 10

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : AVENANT DE CLOTURE AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 DU DEPARTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE LOIRE

Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019 entre la Communauté de communes « Cœur de Loire » et le Département de la Nièvre,

VU l'avenant N°1 au contrat-cadre de partenariat signé le 15 janvier 2020 entre la Communauté de communes « Cœur de Loire » et le Département de la Nièvre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Cœur de Loire 2018-2020, conformément au document n° 1 ci-joint « Annexe N°1 – Avenant de clôture au Contrat cadre de partenariat, Communauté de communes Cœur de Loire 2018-2020 » et au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018, notamment de ses articles 3.3.1 et 3.3.2 ;
- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle conformément au même document n°1 ci-annexé ;

- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage une aide à l'investissement selon les conditions et modalités précisées audit avenant de clôture ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « Cœur de Loire » pour l'opération « *Aménagement de l'accueil touristique sur le Territoire* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°2 » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « Cœur de Loire » pour l'opération « *Évolution du site de la Tour de Pouilly Fumé* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°3 » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Pouilly-sur-Loire pour l'opération « *Construction d'une cantine scolaire* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°4 » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Bulcy pour l'opération « *Réhabilitation thermique d'un logement communal* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°5 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et conventions ainsi que toute pièce nécessaire au versement des subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

04 FEV. 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



AVENANT DE CLÔTURE

AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « CŒUR DE LOIRE » 2018 – 2020

« Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale »

Communauté de Communes Cœur de Loire
4 Place Georges Clémenceau
BP 70
58203 Cosne-Cours-sur-Loire Cedex
Tél. : 03 86 28 92 92 - Courriel : contact@coeurdeloire.fr

Communauté de Communes Cœur de Loire
Pôle Aménagement, Développement et Environnement
18, rue du Général Leclerc – 58 220 DONZY
Tél. : 03.86.39.39.49

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* ».

d'une part,

La Communauté de Communes « Cœur de Loire », sise 4 Place Georges Clémenceau, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Sylvain COINTAT**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020.

d'autre part

Préambule :

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019 entre la Communauté de communes « Cœur de Loire » et le Département de la Nièvre,

VU l'avenant N°1 au contrat-cadre de partenariat signé le 15 janvier 2020 entre la Communauté de communes « Cœur de Loire » et le Département de la Nièvre,

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention,

² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de :

- compléter et clore la programmation d'opérations relevant du contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Cœur de Loire » et le Département signé le 26 mars 2019,
- fixer les modalités de l'engagement financier du Département, les dites modalités étant détaillées dans le document annexe n°1.

Article 2 – Modalités d'aides :

Les maîtres d'ouvrage mentionnés dans l' « annexe n°1 » bénéficient d'une aide départementale selon les modalités précisées dans le même document.

Pour chaque opération, l'engagement départemental est exécutoire dès lors que l'opération réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage est conforme au descriptif figurant au document annexe n°2.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

Comme stipulé dans le règlement d'intervention modificatif relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale, les justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 1er février 2024.

Article 3 – Effets de la clôture du contrat :

L'absence de programmation et l'inutilisation d'une partie des crédits de l'enveloppe n' ouvre pas de droit à réaffectation des soldes, au titre du présent contrat.

Le présent avenant de clôture a pour effet de mettre fin à toute nouvelle programmation de crédits au titre du contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
de la Nièvre
Le Président

Pour la Communauté de communes
« Cœur de Loire »
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Sylvain COINTAT



ANNEXE N°1

À L'AVENANT DE CLÔTURE DU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « CŒUR DE LOIRE »

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE – ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe d'investissement : 829 943,00 €

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement de niveau 1 : 244 337,40 € (29,44 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant N°1 : 395 669,58 € (47,67 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant de clôture : 189 936,02 € (22,89 %)

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé de l'opération	Année réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et Taux d'intervention	
					€ HT	€ HT	%
Un territoire accueillant qui affirme une nouvelle dynamique économique	8	Rénovation du site du Moulin de Maupertuis	2020 - 2021	Association pour la promotion du site du Moulin de Maupertuis	34 062,29 € TTC	21 802,00 € TTC	64,01 %
	9	Aménagement de l'accueil touristique sur le Territoire	2020 - 2021	Communauté de communes Cœur de Loire	80 440,00 €	36 373,99 €	45,22 %
	11	Evolution du site de la Tour de Pouilly Fumé	2020 - 2021	Communauté de communes Cœur de Loire	47 583,95 €	26 846,14 €	56,42 %
	18	Construction d'une cantine scolaire	2020 - 2021	Commune de Pouilly-sur-Loire	225 667,50 €	67 700,25 €	30,00 %
Un territoire de référence en matière d'énergie positive et de préservation de l'environnement	14	Réhabilitation thermique d'un logement communal	2020 - 2021	Commune de Bulcy	57 873,28 €	28 936,64 €	50,00 %
	21	Réhabilitation thermique d'un logement communal	2020	Commune de Couloutre	135 402,21 €	8 277,00 €	6,11 %
					581 029,23 €	189 936,02 €	32,69 %

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE - ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe de fonctionnement : 39 173,00 €

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement de niveau 1 : 24 000,00 € (61,27 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant N°1 : 15 000,00 € (38,29%)

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant de clôture : 0 € (0 %)

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et Taux d'intervention	
					€ TTC	€ TTC	%



ANNEXE N°2

À L'AVENANT DE CLÔTURE AU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « CŒUR DE LOIRE »

FICHES-OPÉRATIONS

FICHE OPERATION N°8

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE LOIRE

Intitulé de l'opération :

Rénovation du site du Moulin de Maupertuis

Objectif stratégique du contrat concerné :

Accompagner la qualification des structures touristiques et leur développement

Validation de l'opération :

Références :

Contrat cadre de partenariat signé le 26 mars 2019

Session plénière du

Justificatifs à produire avant le :

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☐ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

L'Agence de Développement Touristique de la Nièvre

Direction de la Culture et du Sport, Service Conservation des Musées et du Patrimoine, Conseil

Départemental de la Nièvre

Maître d'ouvrage :

Association pour la promotion du site du Moulin de Maupertuis

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Georges NARCY - Président

Présentation synthétique de l'opération :

2^{ème} semestre 2018 : consultation de la DRAC et de l'ABF / chiffrage des investissements – consultation des entreprises.

2019-2020 : réalisation des investissements.

En 2015, un conventionnement a été passé entre l'APSM, la communauté de communes, l'ADT et le conservatoire des Musées de la Nièvre, afin de moderniser la muséographie et de proposer de nouvelles animations. Afin d'apporter leur vision et leur expertise le Conservatoire des Musées et l'ADT ont établi des diagnostics assortis de préconisations, qui portent à la fois sur le fonctionnement, la scénographie, le discours de visite, l'accueil des publics

...

Tout un travail de refonte de la scénographie a été entrepris sur la période 2016-2017, pour la partie du rez-de-chaussée du bâtiment.

Une partie située à l'étage, sur la thématique de la biodiversité et des cours d'eau est en cours de réalisation, avec un financement accordé, dans le cadre de TEPCV.

Le projet, vise à terminer une partie de la scénographie d'une salle située à l'étage du bâtiment et d'entreprendre des travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment, afin de maintenir son ouverture au public.

Les investissements concerneront :

- Travaux de maçonnerie : réfection chaîne d'angle et d'une corniche, exécution d'un enduit à pierres, piquage couverture arrière et avant (partie réalisée entre 1990 et 1992)
- Travaux de menuiserie : remplacement de 4 portes extérieures et 1 fenêtre
- Travaux d'entretien : grilles anti-obstacles de protection des vannes roue à eau et remplacement d'augets, remplacement de l'engrenage moteur au rouet de fosse, mise aux normes des circuits électriques et éclairages de secours
- Travaux d'aménagement : muséographie et pose de deux vélums au plafond de l'atelier pédagogique et dans la cour du Moulin

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES		
Réfection de la chaîne d'angle et corniche	5 743,43 €	Contrat Cadre de Partenariat CC CDL (CD58)	21 802, 00 €	64 %
Réfection enduit – atelier Landau	1 683,00 €	DRAC - MH	5 448,00 €	16 %
Réfection enduit – atelier Landau	2 062,50 €	Autofinancement APSMM	6 812,29 €	20 %
Répiquage couverture	5 816,25 €			
Réfection bardage	1 518,00 €			
Réparation lucarnes	1 336,50 €			
Réfection éclairage de secours	1 811,14 €			
Grilles de protection vannages	1 848,29 €			
Remplacement palier - roulement	1 140,52 €			
Remplacement réparations augets	640,16 €			
Aménagement muséographie	5 225,72 €			
Etablissement d'allées dans la cour pour PMR	5236,78 €			
TOTAL TTC	34 062,69 €	TOTAL TTC	34 062,69 €	100%

Indicateurs d'évaluation :

- Pérennisation du site touristique
- Proposition de nouvelles animations
- Modernisation complète de la scénographie
- Fréquentation du site et satisfaction des visiteurs

FICHE OPERATION N°9

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE LOIRE

Intitulé de l'opération :

Aménagement de l'accueil touristique sur le Territoire

Objectif stratégique du contrat concerné :

Identifier des lieux et des modes de diffusion touristiques adapté aux flux touristiques

Validation de l'opération :

Références :

Contrat cadre de partenariat signé le 26 mars 2019

Session plénière du

Justificatifs à produire avant le :

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

L'Agence de Développement Touristique de la Nièvre

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes Cœur de Loire

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Anne MAIGNEN / Caroline RICHARD EAU

Présentation synthétique de l'opération :

2019: Elaboration de la stratégie touristique - Plan de croissance tourisme

1 ER semestre 2020: Conception du projet d'aménagement du point d'information touristique de Cosne-Cours-sur-Loire/ Etude sur le positionnement marketing de la destination/ Travail sur les contenus des outils numérique (site internet et table tactile)

2ème semestre 2020 : mise en œuvre des investissements (acquisition du mobilier et travaux de décoration intérieur) / création du site Internet de promotion du territoire, et fourniture/installation des tables tactiles.

A la suite de la fusion des communautés de communes en 2017, les 3 anciens offices de tourisme se sont regroupés au sein d'une seule structure, sous statut d'EPIC.

Afin d'élaborer sa stratégie de développement touristique, la CC Cœur de Loire a missionné l'agence de développement touristique de la Nièvre. A la suite de la phase diagnostic se sont 4 défis qui ont été identifiés dont un relatif à la construction d'une stratégie marketing et à la structuration de l'organisation et au management tourisme.

Dans ce défi, plusieurs chantiers sont ressortis :

- Optimisation du fonctionnement et des missions de l'office de tourisme
- Traduire la stratégie marketing dans un programme d'actions pluriannuel

D'une part en termes d'accueil physique, le siège de l'office de tourisme est basé à Pouilly-sur-Loire, sur le site de la

Tour du Pouilly-Fumé et des points d'informations touristiques ont été maintenus à Cosne-Cours-sur-Loire au Palais de Loire et à Donzy au Moulin de Maupertuis.

En fin d'année 2018, le point d'information touristique de Cosne-Cours-sur-Loire a emménagé au sein du Palais de Loire.

D'autre part, à ce jour l'office de tourisme ne dispose pas de site Internet adapté. Travailler sur le marketing viral (Web et Web 2.0) est une des priorités identifiées.

Il est donc nécessaire de travailler à la fois sur:

- la réorganisation des lieux d'accueils touristiques en fonction des flux touristiques et de leur donner une spécificité, afin qu'ils soient complémentaires dans la représentation de l'identité du territoire
- la création d'un site de promotion du territoire et l'élaboration d'une identité visuelle

Les aménagements et création d'outils de communication, tiendront compte des clientèles cibles:

- Les familles
- Les itinérants : proximité avec l'Eurovélo 6
- Les résidents secondaires et les locaux
- Les publics étrangers et notamment les Hollandais, Belges et Anglais

Les objectifs de l'opération sont:

- répondre aux nouvelles attentes des clientèles,
- développer des services rémunérateurs pour l'office de tourisme
- répondre aux engagements de la démarche Qualité Tourisme
- développer la complémentarité et la synergie entre les sites
- optimiser les retombées économiques des clientèles touristiques par une offre étoffée et adaptée
- développer la notoriété de l'appellation Côteaux du Giennois

1- Aménagement du bureau d'accueil touristique de Cosne-Cours-sur-Loire.

2- Création d'outils de promotion et de découverte du territoire: installation d'une table tactile et création d'un site Internet de promotion du territoire

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES		
Honoraires	6 740,00 €	Contrat Cadre de Partenariat CC CDL 2018-2020 (CD58)	36 373,99 €	45,22 %
Mobiliers et décoration	35 000,00 €	Conseil Régional BFC	3 740,00 €	4,65 %
Table tactile	18 700,00 €	DETR 2020 / Contrat de ruralité 2017-2020	24 238,01 €	30,13 %
Site Internet	20 000,00 €	Autofinancement	16 088,00 €	20,00 %
TOTAL HT	80 440,00 €	TOTAL HT	80 440,00 €	100%

Indicateurs d'évaluation :

- Pérennisation du site touristique
- Proposition de nouvelles animations
- Modernisation complète de la scénographie
- Fréquentation du site et satisfaction des visiteurs

FICHE OPERATION N°11

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE LOIRE

Intitulé de l'opération :

Evolution du site de la Tour de Pouilly Fumé – travaux de remise en état et d'aménagement

Objectif stratégique du contrat concerné :

Accompagner la qualification des structures touristiques et leur développement

Validation de l'opération :

Références :

Contrat cadre de partenariat signé le 26 mars 2019

Session plénière du

Justificatifs à produire avant le :

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

L'Agence de Développement Touristique de la Nièvre

Maître d'ouvrage :

Communauté de communes Cœur de Loire

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Fanny DONDON / Caroline RICARDEAU

Présentation synthétique de l'opération :

Fin du 1er semestre/début du 2ème semestre 2020 : travaux de remise en état et d'aménagement

2ème semestre 2020 : lancement de la consultation pour un programmiste

Créée en 2010, La Tour du Pouilly Fumé, est un centre oenotouristique, implanté sur la commune de Pouilly-sur-Loire. La scénographie actuelle est basée sur l'éveil des sens. Le visiteur peut découvrir au travers de 3 salles, l'histoire de ce vin millénaire, les travaux viticoles et l'art de la vinification. La visite se termine par une dégustation.

L'espace privilège est proposé à la location pour des séminaires, des réunions et d'autres événements. Une boutique spécialisée met en avant les vins de divers producteurs, ainsi que des produits dérivés (librairie, verrerie, textile, souvenirs ...).

Un jardin a été aménagé avec des plantes en rapport avec le vignoble, des panneaux, de la cartographie, ...

Le syndicat viticole et les vignerons de Pouilly sont très impliqués dans le fonctionnement de cette structure, qui est pour eux une véritable vitrine promotionnelle.

Le tourisme étant une compétence intercommunale, la partie investissement est prise en charge par la Communauté de communes et la gestion du site est assurée par l'EPIC. Le bâtiment abrite également le siège de l'office de tourisme intercommunal.

La CC Cœur de Loire a missionné l'agence de développement touristique de la Nièvre, pour l'accompagner dans la définition de sa stratégie de développement touristique. A la suite de la phase diagnostic se sont 4 défis qui ont été identifiés dont un qui vise à asseoir l'identité oenotouristique du territoire. Une action de ce défi concerne le site de la Tour du Pouilly-Fumé.

En effet, cet équipement est aujourd'hui arrivé à maturité et doit donc se renouveler pour maintenir une offre attractive et attirer toujours plus de visiteurs. Une réflexion a donc été menée pour faire évoluer l'offre et les services proposés.

Certaines évolutions devront être prises en compte, notamment la création d'un restaurant dans le bâtiment qui jouxte la Tour du Pouilly Fumé en 2020, par la commune de Pouilly-sur-Loire, la démarche de revitalisation du centre-bourg et la création d'une nouvelle identité visuelle pour le syndicat viticole ainsi que pour la Tour du Pouilly Fumé.

Les objectifs recherchés sont :

- Renforcer le rôle de vitrine oenotouristique de la Tour du Pouilly Fumé, en offrant une véritable expérience client
- Prolonger l'expérience client avec les futurs aménagements du centre-bourg, de la Réserve Naturelle et du Pavillon du Milieu de Loire, ainsi qu'aux entrées de territoire (A77 et SNCF)
- Adapter le site aux nouvelles attentes des visiteurs et aux évolutions en termes de développement touristique
- Augmenter la fréquentation du site, accroître la visibilité du site et développer les recettes propres

Présentation de l'opération

L'opération vise dans un premier temps à réaliser des travaux de remise en état et d'aménagement du site, qui sera aussi un des passages pour les clients du restaurant. Ces travaux sont indispensables pour assurer la sécurité des visiteurs et pour l'image du site.

Aussi ce sont divers travaux qui vont être réalisés :

- Reprise et peinture des menuiseries extérieures (fenêtres, portes, volets et portail)
- Remplacement de la porte d'entrée du site de la Tour du Pouilly Fumé par une porte vitrée
- Peinture des sanitaires et traitement des problèmes d'humidité
- Suppression de la terrasse en bois et remplacement par une zone gravillonnée

Dans un deuxième, afin d'accompagner la communauté de communes dans la définition et dans la mise en œuvre du programme global, une consultation va être lancée en 2020 pour missionner un programmiste et ensuite un maître d'œuvre.

Des rencontres ont déjà été organisées avec les prestataires touristiques, les viticulteurs et les élus, pour identifier les axes de travail du projet global d'évolution du site :

- Aménagement des extérieurs et amélioration de la visibilité du site : le jardin qui avait été aménagé est en mauvais état et les contenus pédagogiques doivent être actualisés et développés. Le site manque également de visibilité depuis l'autoroute jusque dans le centre-bourg.
- Aménagement intérieur de l'accueil de l'office de tourisme et de la Tour du Pouilly Fumé : nécessité de bien identifier les différents espaces et fonctions (espace boutique, dégustation, documentation, ...) et de faciliter la circulation pour les personnes à mobilité réduite
- Evolution de la scénographie : acquisition de matériels plus performant et évolution de contenus
- Développement de l'accueil de séminaires : la salle privilège est actuellement sous exploitée dû à l'absence de matériels et de services proposés .

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES		
Reprise des menuiseries	930,00 €	Contrat cadre de partenariat	26 846,14 €	56,42 %
Peinture des menuiseries	22 536,00 €	Autofinancement	20 737,81 €	43,58 %
Réfection de la terrasse en bois	4 220,99 €			
Nettoyage des murs et sols	14 560,00 €			
Réparation sanitaires	300,00 €			
Aménagement salle privilège	5 036,96 €			
TOTAL HT	47 583,95 €	TOTAL HT	47 583,95 €	100%

Indicateurs d'évaluation :

- Renouvellement de la scénographie : nombre de contenus et supports renouvelés
- Hausse de la fréquentation, notamment sur les accueils de groupe et satisfaction des visiteurs
- Augmentation de la durée de présence sur le site et sur la commune de Pouilly sur Loire
- Evolution des recettes issues des visites, de la boutique et des nouveaux services (location de VAE, de la salle privilège...)
- Nombre d'événements accueillis (séminaires, ...)

FICHE OPÉRATION N°18

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE LOIRE

Intitulé de l'opération :

Construction d'un réfectoire à l'école élémentaire Jean Monnerot, en extension de l'accueil périscolaire

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle :

Contrat cadre de partenariat signé le 29 mars 2019

Session plénière du

Justificatifs à produire avant le

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre - SIEEN

Maître d'ouvrage :

Commune de Pouilly-sur-Loire

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Elodie GEORGE

Secrétaire Générale

Mairie de Pouilly sur Loire

50 Rue Waldeck Rousseau

03 86 39 12 55 - mairiepouillysurloire@wanadoo.fr

Présentation synthétique de l'opération :**Calendrier de réalisation :**

2019 : réalisation de l'étude APD + lancement du marché et ouverture des plis + demande de subventions

2020 : choix des entreprises et commencement des travaux – La mise en service est prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Reconsidération énergétique et acoustique de locaux accueillant les enfants de l'école élémentaire sur le temps de pause méridienne.

Actuellement il est enregistré une moyenne de fréquentation de 90 enfants / repas sur les 120 enfants inscrits dans l'établissement.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale d'attractivité et de revitalisation du centre-bourg, ainsi que dans la stratégie de transition énergétique menée à l'échelle intercommunale.

Le bâtiment existant a été visité par le SIEEN le 27 février 2018.

L'architecte, M. Metzdorff, devant la vétusté des locaux existants dont la rénovation ne répondrait pas aux attentes ni des enfants, ni des élus, invite à renoncer à la réhabilitation initialement prévue.

Il est proposé de procéder à une construction qui intégrera toutes les normes énergétiques et acoustiques, en s'inscrivant dans les normes préconisées par l'Éducation Nationale.

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée par le SIEEN.

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES		
Maçonnerie	55 000,00	Contrat cadre de partenariat	67 700,25 €	30,00 %
Charpente et bardage bois	29 000,00	Contrat de ruralité	78 983,63 €	35,00 %
Couverture zinguerie	19 000,00	Autofinancement	78 983,62 €	35,00 %
Menuiserie/Bois	33 000,00			
Plâtrerie Isolation	23 000,00			
Electricité	8 000,00			
Plomberie/Chauffage/VMC	29 000,00			
Peinture revêtements muraux	9 000,00			
Honoraires	20 667,50			
TOTAL € HT	225 667,50 €	TOTAL € HT	225 667,50 €	100,00 %

Indicateurs d'évaluation :

- Réception des travaux à la date prévue
- Réduction des consommations d'énergie et amélioration de l'acoustique
- Amélioration du confort des occupants, des conditions d'accueil et de fonctionnement
- Agrandissement de la surface en adéquation avec les normes préconisées par l'Éducation Nationale

FICHE OPERATION N°14

**CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE LOIRE**

Intitulé de l'opération :

Réhabilitation thermique d'un logement communal « ancien presbytère » sur la commune de Bulcy

Objectif stratégique du contrat concerné :

Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Validation de l'opération :

Références :

Contrat cadre de partenariat signé le 26 mars 2019

Session plénière du

Justificatifs à produire avant le :

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☐ oui ☒ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Agence locale de l'énergie

Maître d'ouvrage :

Bulcy

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

HOMAGE Philippe

Présentation synthétique de l'opération :

Juillet 2018 : visite conseil de l'agence locale de l'énergie de la Nièvre

2019: chiffrage de l'opération

Fin 2020 - Début 2021: Réalisation des travaux

A la suite de la visite des bâtiments communaux, par l'agence locale de l'énergie de la Nièvre, il a été constaté la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation thermique du logement communal, ancien presbytère, situé en face de l'Eglise. Ce logement communal actuellement occupé par un jeune couple, est le seul dont dispose la commune. Sa surface est de 90.60 m².

Le programme d'investissements consiste à :

- Remplacer la couverture et pose d'un pare pluie
- Isoler les combles, la cage d'escalier et la trappe qui ferme l'avaloir de la cheminée
- Remplacement des portes de l'accès aux combles par des portes isolantes
- Résoudre l'humidité des bas des murs: retirer le revêtement en place pour appliquer un parement perspirant type enduit terre ou chaux et laisser de l'espace entre le mur et la terrasse

Les travaux d'isolation ont été entrepris dans le cadre du programme des certificats d'économie d'énergies des TEPCV

mis en place sur le territoire. En effet, la commune a souhaité se saisir de ce dispositif pour isoler l'ensemble des bâtiments communaux (mairie, école et cantine scolaire).

L'agence locale de l'énergie de la Nièvre est intervenue le 10 juillet 2018, pour établir un état de lieux des travaux à réaliser.

Le logement étant situé dans le périmètre de l'Église, l'ABF a également été consulté et une déclaration préalable de travaux sera déposée.

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES		
Réfection de la couverture	40 047,33 €	Contrat Cadre de Partenariat CC CDL 2018-2020 (CD58)	28 936,64 €	50,00 %
Reprise des enduits	17 825,95 €	Autofinancement	28 936,64 €	50,00 %
TOTAL HT	57 873,28 €	TOTAL HT	57 873,28 €	100%

Indicateurs d'évaluation :

- Réalisation des travaux de réhabilitation thermique
- Confort des occupants
- Augmentation de la performance énergétique du logement/ diminution des charges
- Suppression des problèmes d'humidité

FICHE OPERATION N°21

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CŒUR DE LOIRE

Intitulé de l'opération :

Réhabilitation thermique d'un logement communal sur la commune de Couloutre

Objectif stratégique du contrat concerné :

Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables

Validation de l'opération :

Références :

Contrat cadre de partenariat signé le 26 mars 2019

Session plénière du

Justificatifs à produire avant le :

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☐ oui ☒ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage :

Couloutre

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Mauricette JOSEPH (Maire)

Présentation synthétique de l'opération :

A la suite d'une réflexion globale menée sur la consommation énergétique des bâtiments de la commune de Couloutre et la réalisation d'audits énergétiques, la commune a notamment entrepris des travaux de réhabilitation thermique d'un logement communal.

Cette opération répond à la fois à une demande locale sur de l'offre locative de qualité et s'inscrit dans une démarche globale d'attractivité par :

- la valorisation du bâti existant, afin de limiter la consommation du foncier;
- la proposition d'une offre de logements, accessibles à tous, aux habitants et aux nouveaux arrivants;
- la reconquête des centres bourgs et de l'habitat existant, afin de lutter notamment contre la hausse de la vacance de logements et redonner vie aux cœurs des villages.

La commune de Couloutre avait fléchi la Dotation Cantonale d'Équipement 2017 à hauteur de 8 277 .00 C soit 6.11% de l'opération. Compte-tenu des délais de travaux, la demande de versement de la DCE n'a pas pu être sollicitée dans le délai des deux ans après sa notification.

Aussi, afin de ne pas pénaliser la commune sur cette opération qui, comme d'autres avant elle, est exemplaire pour le territoire, il est proposé de l'intégrer à la programmation du contrat cadre de partenariat 2018-2020.

Budget prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES		
Honoraires	5 703,54 €	DETR	43 002,81 €	31,76 %
Frais de raccordement	45,39 €	SIEEN	12 267,44 €	9,06 %
LOT1 Gros oeuvre - carrelage	26 787,50 €	Contrat de Pays (Région)	38 899,27 €	28,73 %
LOT3 couverture-zinguerie	29 668,74 €	Contrat Cadre de Partenariat CC CDL 2018-2020 (CD58)	8 277,00 €	6,11 %
LOT4 menuiserie bois	17 602,00 €	Autofinancement	30 948,81 €	22,86 %
LOT5 plâtrerie-isolation	13 426,11 €	CEE	2 006,88 €	1,48 %
LOT6 électricité	3 948,00 €			
LOT7 chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire	18 300,00 €			
LOT8 peinture-sol	5 942,00 €			
LOT9 véranda	5 976,93 €			
TOTAL HT	135 402,21 €	TOTAL HT	135 402,21 €	100%

Indicateurs d'évaluation :

- Réalisation des travaux de réhabilitation thermique
- Confort des occupants
- Augmentation de la performance énergétique du logement/ diminution des charges



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

POUR L'OPÉRATION

« AMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL TOURISTIQUE SUR LE

TERRITOIRE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes « Cœur de Loire », sise 4 Place Georges Clémenceau, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Sylvain COINTAT**, par délibération en date du 17 décembre 2019 approuvant le projet de « *Aménagement de l'accueil touristique sur le Territoire* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019 entre la Communauté de communes « Cœur de Loire » et le Département de la Nièvre,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Cœur de Loire » signé le _____,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

- ¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.
- ² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Cœur de Loire »** pour l'opération « *Aménagement de l'accueil touristique sur le Territoire* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes « Cœur de Loire »** une subvention d'un montant maximal de **TRENTE-SIX-MILLE-TROIS-CENT-SOIXANTE-TREIZE EUROS QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTIMES (36 373,99 €)**, soit un taux maximal de 45,22 % du coût total éligible de 80 440,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes « Cœur de Loire » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes « Cœur de Loire » fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes « Cœur de Loire » par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes « Cœur de Loire » de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes « Cœur de Loire » s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes « Cœur de Loire » s'engage également à convier les conseiller.e.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes « Cœur de Loire » s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Communauté de communes
« Cœur de Loire »

Le Président

Monsieur Sylvain COINTAT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

POUR L'OPÉRATION

« ÉVOLUTION DU SITE DE LA TOUR DE POUILLY FUMÉ »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes « Cœur de Loire », sise 4 Place Georges Clémenceau, 58200 Cosne-Cours-sur-Loire, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Sylvain COINTAT**, par délibération en date du 29 juillet 2020 approuvant le projet de « *Évolution du site de la Tour de Pouilly Fumé* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019 entre la Communauté de communes « Cœur de Loire » et le Département de la Nièvre,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Cœur de Loire » signé le _____,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

- 1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.
- 2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Cœur de Loire »** pour l'opération « *Évolution du site de la Tour de Pouilly Fumé* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes « Cœur de Loire »** une subvention d'un montant maximal de **VINGT-SIX-MILLE-HUIT-CENT-QUARANTE-SIX EUROS QUATORZE CENTIMES (26 846,14 €)**, soit un taux maximal de 56,42 % du coût total éligible de 47 583,95 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes « Cœur de Loire » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes « Cœur de Loire » fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes « Cœur de Loire » par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes « Cœur de Loire » de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes « Cœur de Loire » s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes « Cœur de Loire » s'engage également à convier les conseiller.e.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes « Cœur de Loire » s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Communauté de communes
« Cœur de Loire »

Le Président

Monsieur Sylvain COINTAT



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNE DE POUILLY-SUR-LOIRE

POUR L'OPÉRATION

« CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Pouilly-sur-Loire, sise 50 rue Waldeck Rousseau, 58150 POUILLY-SUR-LOIRE, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Pascal KNOPP**, par délibération en date du XXXX approuvant le projet de « *Construction d'une cantine scolaire* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019 entre la Communauté de communes « Cœur de Loire » et le Département de la Nièvre,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Cœur de Loire » signé le _____,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

- ¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.
- ² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Commune de Pouilly-sur-Loire** pour l'opération « *Construction d'une cantine scolaire* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Pouilly-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **SOIXANTE-SEPT-MILLE-SEPT-CENT EUROS VINGT-CINQ CENTIMES (67 700,25 €)**, soit un taux maximal de 30,00 % du coût total éligible de 225 667,50 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Pouilly-sur-Loire d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Pouilly-sur-Loire fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Pouilly-sur-Loire par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Commune de Pouilly-sur-Loire de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Commune de Pouilly-sur-Loire s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Pouilly-sur-Loire s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Pouilly-sur-Loire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Commune de Pouilly-sur-Loire

Le Maire

Monsieur Pascal KNOPP



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNE DE BULCY

POUR L'OPÉRATION

**« RÉHABILITATION THERMIQUE D'UN LOGEMENT
COMMUNAL »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La commune de Bulcy, sise 7 route du camp Américain, 58400 BULCY, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Philippe HOMAGE**, par délibération en date du 28 février 2020 approuvant le projet de « *Réhabilitation thermique d'un logement communal* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le contrat-cadre de partenariat signé le 26 mars 2019 entre la Communauté de communes « Cœur de Loire » et le Département de la Nièvre,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Cœur de Loire » signé le _____,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVRAIT

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Commune de Bulcy** pour l'opération « *Réhabilitation thermique d'un logement communal* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Bulcy** une subvention d'un montant maximal de **VINGT-HUIT-MILLE-NEUF-CENT-TRENTE-SIX EUROS SOIXANTE-QUATRE CENTIMES (28 936,64 €)**, soit un taux maximal de 50,00 % du coût total éligible de 57 873,28 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Cœur de Loire ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Bulcy d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Bulcy fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Cœur de Loire ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Bulcy par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Commune de Bulcy de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Commune de Bulcy s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Bulcy s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Bulcy s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Commune de Bulcy

Le Maire

Monsieur Philippe HOMAGE



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 11

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-
RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

OBJET : AVENANT DE CLOTURE AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT 2018-2020 DU DEPARTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BERTRANGES

Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique développement local

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° **11** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ,
VU le contrat-cadre de partenariat signé le 19 mars 2019 entre la Communauté de communes « Les Bertranges » et le Département de la Nièvre,
VU l'avenant N°1 au contrat-cadre de partenariat signé le 8 janvier 2020 entre la Communauté de communes « Les Bertranges » et le Département de la Nièvre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat de la communauté de communes Les Bertranges 2018-2020, conformément au document n° 1 ci-joint « Annexe N°1 – Avenant de clôture au Contrat cadre de partenariat, Communauté de communes Les Bertranges 2018-2020 » et au sens du règlement d'intervention en date du 14 mai 2018 ;
- **D'APPROUVER** la programmation opérationnelle conformément au même document n°1 ci-annexé ;
- **D'ATTRIBUER** respectivement à chaque maître d'ouvrage une aide à l'investissement selon les conditions et modalités précisées audit avenant de clôture ;

- **D'ATTRIBUER** à la communauté de communes Les Bertranges une aide à l'ingénierie selon les conditions et modalités précisées audit avenant de clôture ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « Les Bertranges » pour l'opération « *Extension du siège social de la Communauté de communes Tranche N°2* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°2 » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « Les Bertranges » pour l'opération « *Étude de pré-programmation d'un équipement touristique « La Cité du Chêne* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°3 » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « Les Bertranges » pour l'opération « *Élaboration du schéma intercommunal de l'itinérance touristique, cycliste et pédestre* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°4 » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de Guérigny pour l'opération « *Aménagement du bâtiment à Clocheton, site des Forges Royales, Guérigny* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°5 » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « Les Bertranges » pour l'opération « *Extension de l'espace Petite Enfance de Prémery* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°6 » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Communauté de communes « Les Bertranges » pour l'opération « *Réhabilitation d'un local à Prémery pour accueillir France Services* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°7 » ;
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la Commune de La Charité-sur-Loire pour l'opération « *Équipement sportif structurant : bassin aquatique de La Charité-sur-Loire* », conformément au document ci-annexé « Annexe N°8 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdits avenants et conventions ainsi que toute pièce nécessaire au versement des subventions.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **04 FEV. 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



Les
Bertranges
communauté de communes

AVENANT DE CLÔTURE

AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LES BERTRANGES »
2018 – 2020

« Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale »

Les Bertranges
Communauté de Communes

14, Rue Henri Dunant
58400 La Charité-sur-Loire
Tél. : 03 86 69 69 06 – courriel : contact@lesbertranges.fr

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* ».

d'une part,

La Communauté de Communes « Les Bertranges », sise 14 rue Henri DUNANT 58 400 La Charité-sur-Loire, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude BALAND**, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020.

d'autre part

Préambule :

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ,

VU le contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Les Bertranges » et le Département de la Nièvre signé le 19 mars 2019,

VU l'avenant N°1 au contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Les Bertranges » et le Département de la Nièvre signé le 8 janvier 2020,

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention,

2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3ans,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de :

- compléter et clore la programmation d'opérations relevant du contrat-cadre de partenariat entre la Communauté de communes « Les Bertranges » et le Département signé le 19 mars 2019,
- fixer les modalités de l'engagement financier du Département, les dites modalités étant détaillées dans le document annexe n°1.

Article 2 – Modalités d'aides :

Les maîtres d'ouvrage mentionnés dans l' « annexe n°1 » bénéficient d'une aide départementale selon les modalités précisées dans le même document.

Pour chaque opération, l'engagement départemental est exécutoire dès lors que l'opération réalisée sous la responsabilité du maître d'ouvrage est conforme au descriptif figurant au document annexe n°2.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ces projets d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

Comme stipulé dans le règlement d'intervention modificatif relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale, les justificatifs de dépenses pour le versement de la subvention des opérations du présent avenant devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 3 – Effets de la clôture du contrat :

L'absence de programmation et l'inutilisation d'une partie des crédits de l'enveloppe n'ouvre pas de droit à réaffectation des soldes, au titre du présent contrat.

Le présent avenant de clôture a pour effet de mettre fin à toute nouvelle programmation de crédits au titre du contrat-cadre de partenariat 2018-2020 avec la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Fait à Nevers, le
En trois exemplaires originaux

Pour le Conseil départemental
de la Nièvre
Le Président

Pour la Communauté de communes
« Les Bertranges »
Le Président

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Claude BALAND



ANNEXE N°1

À L'AVENANT DE CLÔTURE DU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LES BERTRANGES »

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE – ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe d'investissement : 652 521,00 €

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement de niveau 1 : 210 300,00 € (32,2 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant N°1 : 24 912,60 € (3,8 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations d'investissement au titre de l'avenant de clôture : 417 308,40 € (64,0 %)

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé de l'opération	Année réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et Taux d'intervention	
					€ HT	€ HT	%
Axe N°1 – Défi N°3	2	Extension du siège social de la Communauté de communes Tranche N°2	2021	Communauté de communes Les Bertranges	105 000,00	54 958,40	52,34
Axe N°2 – Défi N°6	7	Étude de pré-programmation d'un équipement touristique « La Cité du Chêne »	2020 - 2021	Communauté de communes Les Bertranges	41 388,00	33 110,00	80,00
Axe N°1 – Défi N°2	9	Élaboration du schéma intercommunal de l'itinérance touristique, cycliste et pédestre	2020 - 2021	Communauté de communes Les Bertranges	28 940,00	23 152,00	80,00
Axe N°1 – Défi N°2	11	Élaboration du schéma de signalisation touristique de la Forêt des Bertranges	2020 - 2021	Communauté de communes Les Bertranges	26 360,00	21 088,00	80,00
Axe N°3 – Défi N°12	14	Aménagement du bâtiment à Clocheton, site des Forges Royales, Guérigny	2020 - 2021	Commune de Guérigny	650 680,00	60 000,00	9,22
Axe N°3 – Défi N°12	16	Aménagement d'un local d'accueil des touristes en itinérance, cyclotouristes, randonneurs, pèlerins	2020 - 2021	Commune de La Charité-sur-Loire	150 000,00	15 000,00	10,00
Axe N°1 – Défi N°3	18	Extension de l'espace Petite Enfance de Prémery	2020 - 2021	Communauté de communes Les Bertranges	322 200,00	50 000,00	15,52
Axe N°1 – Défi N°3	19	Réhabilitation d'un local à Prémery pour accueillir France Services	2020 - 2021	Communauté de communes Les Bertranges	152 250,00	65 000,00	42,69
					1 476 818,00 €	322 308,40 €	21,82 %

COMPLÉMENT D'ENGAGEMENT SUR UNE OPÉRATION D'INVESTISSEMENT PROGRAMMÉE EN 2018

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé de l'opération	Année réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial déjà mobilisé (CP 17:12/18)		Montant du complément mobilisé et Taux d'intervention	
					€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Axe N°3 – Défis N°10 & 12	3	Équipement sportif structurant : bassin aquatique de La Charité-sur-Loire	2020	Commune de La Charité-sur-Loire	2 184 212,00	100 000	4,58	95 000	4,35

PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'AVENANT DE CLÔTURE - ANNÉE 2020

Montant total de l'enveloppe de fonctionnement : 50 000,00 €

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement de niveau 1 : 0,00 € (0,0 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant N°1 : 33 333,33 € (66,6 %)

Montant total de l'engagement pour les opérations de fonctionnement au titre de l'avenant de clôture : 16 666,67 € (33,4 %)

Axe stratégique concerné	N°	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Maîtrise d'Ouvrage	Budget prévisionnel	Montant du Fonds Territorial mobilisé et Taux d'intervention	
					€ TTC	€ TTC	%
Défis 2, 6 et 12		Chargé-e de développement touristique – Année 2021	2021	Communauté de communes Les Bertranges	25 000,00	16 666,67	66,67



ANNEXE N°2

À L'AVENANT DE CLÔTURE AU CONTRAT-CADRE DE PARTENARIAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LES BERTRANGES »

FICHES-OPÉRATIONS

FICHE OPÉRATION N° 2

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES BERTRANGES

Intitulé de l'opération :

Extension des locaux du siège tranche 2

Objectif stratégique du contrat concerné :

Axe 1 -Défi 3

Le projet vise moderniser l'outil de travail des services de la Communauté de Communes

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle :

Contrat cadre de partenariat signé le 19 mars 2020

Session plénière du Conseil départemental du 1^{er} février 2021

Justificatifs à produire avant le 1^{er} février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes « Les Bertranges »

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Loren JAOUEN

Directrice générale des services

03 86 69 69 06

Présentation synthétique de l'opération :

Compte tenu des nouvelles compétences exercées par l'intercommunalité et de la fusion effective depuis le 1er janvier 2017 les locaux du siège de la Communauté de Communes « Les Bertranges » situés au 14 avenue Henri DUNANT à La Charité-sur-Loire sont devenus trop étroits pour les services. Les agents n'y travaillent plus dans des conditions satisfaisantes.

Une première phase a permis la réalisation d'une extension du bâtiment existant. Cette seconde phase porte sur le réaménagement de l'existant, l'aménagement des extérieurs, l'achat du mobilier ainsi que divers travaux d'équipement dont informatiques et d'une borne électrique. Elle comprend une mission de maîtrise d'œuvre et les contrôles techniques.

La dépense est estimée à 105 000 € HT.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Extérieurs (parking, signalétique)	33 000 €	Conseil départemental de la Nièvre – crédits territoriaux 2018-2020	54 958,00 €	52,34 %
Mobilier	10 000 €	Detr	22 400,00 €	21,33 %
Reprise bat actuel	50 000 €			
Aménagements (borne véhicule électrique...)	12 000 €	Autofinancement	27 642,00 €	26,33 %
TOTAL € HT	105 000 €	TOTAL € HT	105 000,00 €	100,00 %

Indicateurs d'évaluation :

FICHE OPÉRATION N° 7

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES BERTRANGES

Intitulé de l'opération :

Étude de pré-programmation d'un équipement touristique « La cité du Chêne » en Forêt des Bertranges.

Objectif stratégique du contrat concerné :

Axe N°2 : Valoriser les ressources - **Défi N°6 :** Asseoir le potentiel touristique

La Communauté de Communes les Bertranges souhaite réaliser une étude de pré-programme, comprenant la faisabilité économique de la création d'un équipement central de valorisation de la Forêt des Bertranges : « La cité du Chêne ». Elle doit intégrer à la fois la réflexion sur cet équipement central ainsi que sur l'hébergement touristique (à créer sur place ou à proximité).

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 19 mars 2020

Session plénière du Conseil départemental du 1^{er} février 2021

Justificatifs à produire avant le 1^{er} février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Nièvre Attractive

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Les Bertranges

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Adriana FRANCO

Chargée de développement touristique

03 86 69 69 06

adriana.franco@lesbertranges.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Le projet de développement touristique de la Forêt des Bertranges, dont le périmètre inclut l'ensemble du massif forestier en non pas seulement la forêt domaniale des Bertranges, est une initiative ambitieuse qui a par vocation :

- de développer les potentiels propres à la forêt des Bertranges (économiques, culturels, touristiques). La forêt vivante !
- de générer des nuitées touristiques en renforçant les flux,
- d'être durable et innovante superposant intégration locale, nouvelle mobilité, recherche, matérialisé au sein d'un équipement signal (par son architecture et son contenu).

Il a été conçu autour de quatre axes :

1. Préserver et intégrer la ressource
2. Organiser les flux
3. Structurer l'offre
4. Innover et expérimenter

L'axe quatre « Innover et expérimenter » a signalé l'importance d'un élément central, un équipement phare, comme point de convergence de la valorisation de la forêt qui porte les objectifs du projet :

- Développer la visibilité de la Forêt des Bertranges à niveau Régional, national et à l'étranger.
- Se démarquer de la tendance actuelle et la forte concurrence de la forêt sous toutes ses formes (forêts du bassin parisien notamment) qui se développe principalement sur le mode récréatif et pédagogique
- Construire avec les partenaires un projet signature qui positionne la Forêt des Bertranges, dans le panorama de la recherche mondiale autour du réchauffement climatique en créant un véritable laboratoire d'expérimentation autour des énergies renouvelables, optimisation des ressources, etc...

La « Cité du Chêne » est l'élément central, colonne vertébrale avec l'hébergement, de la nouvelle stratégie touristique de la forêt des Bertranges, puisqu'elle matérialise le concept de forêt vivante, l'identité et l'histoire de ce territoire, l'innovation. La forêt marqueur de l'évolution climatique et support plus large d'une recherche sur les réflexions, solutions nécessaires à l'adaptation de notre société à ces changements climatiques : préservation de la biodiversité, gestion de l'eau, économie d'énergie, nouveaux matériaux.

➔ **Quel dispositif pour accomplir cet objectif ?**

Cette étude doit intégrer une réflexion sur élément central de valorisation de la forêt « Cité du chêne » et son projet d'hébergement. Cette démarche devra permettre d'affiner le concept, ainsi que la programmation, illustrer les concepts scénographiques, chiffrer le coût d'aménagement et de construction et enfin en définir l'exploitation afin de répondre aux futures questions de faisabilité juridique de ce projet.

Cet approfondissement n'a pas pour objectif d'aboutir à un concours de concepteur mais d'être suffisamment détaillée en termes de programmation pour démontrer et mesurer les conditions de faisabilité du projet.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Étude de pré-programmation	41 388,00 €	Conseil départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	33 110,00 €	80,00 %
		Autofinancement	8 278,00 €	20,00 %
TOTAL € HT	41 388,00 €	TOTAL € HT	41 388,00 €	100,00 %

Indicateurs d'évaluation :

FICHE OPÉRATION N° 9

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES

Intitulé de l'opération :

Élaboration du schéma intercommunal de l'itinérance touristique (cycliste et pédestre) de la Communauté de Communes Les Bertranges.

Objectif stratégique du contrat concerné :

Axe N°1 : Structurer le Territoire

Défi N°2 : Organiser le tissu économique et touristique

L'objectif de la Communauté de Communes est d'élaborer son schéma intercommunal de l'itinérance touristique cycliste et pédestre, qui lui permettra de développer l'itinérance comme filière d'excellence, contribuant à l'attractivité et à la notoriété du territoire intercommunal et permettant de développer les retombées économiques sur des itinéraires innovants et structurés.

Cette étude comprend une réflexion sur le balisage et la signalisation directionnelle à mettre en place pour assurer le repérage des publics sur les itinéraires cyclistes et pédestres du territoire ainsi que les services à développer autour de cette filière.

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 19 mars 2020

Session plénière du Conseil départemental du 1^{er} février 2021

Justificatifs à produire avant le 1^{er} février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Nièvre Attractive

Conseil Départemental de la Nièvre, Direction Aménagement du Territoire, service Patrimoine Naturel et Environnement

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Les Bertranges

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Adriana FRANCO

Chargée de développement touristique

03 86 69 69 06

adriana.franco@lesbertranges.fr

Présentation synthétique de l'opération :

La Communauté de Communes Les Bertranges a pour projet la réalisation d'un schéma intercommunal de l'itinérance touristique cycliste et pédestre.

L'enjeu de l'étude est de créer un maillage (varié, de qualité et sécurisé, cohérent et équilibré) entre les différents circuits de randonnées et les principaux itinéraires structurants pour permettre aux randonneurs de traverser le territoire en itinérance tout en valorisant ses richesses (patrimoine culturel, paysage, agriculture, faune,...).

Ce travail doit s'appuyer sur l'offre de randonnée existante et les possibilités de jonction avec les territoires limitrophes. Il devra aborder la mobilité infra-territoriale via une approche touristique et de loisirs et intégrer l'intermodalité et l'accessibilité dans les réflexions.

Les objectifs principaux étant de proposer :

- Un balisage commun sur tout le territoire (selon les chartes en vigueur)
- Un mobilier et une signalétique communs
- Une intégration des nouvelles technologies
- Un maillage en itinérance sur tout le territoire.
- Des connexions entre Loire à Vélo (La Charité) et le reste du territoire (Guérigny, Prémery) en passant par la Forêt des Bertranges ; ainsi qu'une connexion de chaque itinéraire existant entre communes et/ou avec les grands itinéraires touristiques du territoire.
- L'accompagnement et la mise en tourisme des itinéraires notamment par l'aménagement, l'équipement, la création de services et outils, la promotion et la communication ;
- Un modèle de gestion pour l'aménagement des itinéraires (chemins, signalétique...), l'entretien, la promotion, la mise en tourisme... ;
- Les outils pour suivre et mesurer la fréquentation et les retombées économiques de l'itinérance sur le territoire.
- la création de liens entre l'itinérance et les autres filières d'excellence (œnotourisme, patrimoine, gastronomie, savoir-faire...) ;
- Un Pôle d'EXCELLENCE d'itinérance douce (de type laboratoire expérimental) : proposer une (ou des) expérimentation(s) en matière de développement durable et de respect de l'environnement sur une ou des itinérances, notamment en lien avec le projet de « Développement de la Forêt des Bertranges » (tester de nouveaux produits, pouvoir les reproduire « ailleurs »,...).

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Réalisation de l'étude	28 940,00 €	Conseil départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	23 152,00 €	80,00 %
		Autofinancement	5 788,00 €	20,00 %
TOTAL € HT	28 940,00 €	TOTAL € HT	28 940,00 €	100,00 %

Indicateurs d'évaluation :

FICHE OPÉRATION N° 11

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES BERTRANGES

Intitulé de l'opération :

Élaboration du schéma de signalisation touristique de la Forêt des Bertranges.

Objectif stratégique du contrat concerné :

Axe N°1 : Structurer le Territoire

Défi N°2 : Organiser le tissu économique et touristique

Cette action a pour objet l'élaboration du schéma de signalisation touristique de la Forêt des Bertranges. La Communauté de Communes Les Bertranges souhaite, au travers de cette étude, mettre en place une stratégie de mise en récit du territoire et de signalétique touristique harmonisée de la forêt des Bertranges, en capitalisant sur les travaux déjà menés.

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 19 mars 2020

Session plénière du Conseil départemental du 1^{er} février 2021

Justificatifs à produire avant le 1^{er} février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Nièvre Attractive

Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Les Bertranges

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Adriana FRANCO

Chargée de développement touristique

03 86 69 69 06

adriana.franco@lesbertranges.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Structurer la mobilité infra-territoriale via une approche touristique et de loisirs, y compris sur un espace naturel forestier, nécessite de repenser les équipements, la voirie, la signalétique en prenant un soin particulier à travailler les portes d'entrées/sorties. Le territoire dispose d'atouts qui sont parfois peu visibles pour un public primo-visiteur. Des initiatives plurielles ont poussé à l'émergence de signalétique qui peut aujourd'hui brouiller le message. Il s'agit donc aujourd'hui de qualifier et d'harmoniser cette signalétique au service du développement touristique vers cet espace forestier.

Ce schéma de signalisation touristique de la Forêt des Bertranges aura pour objectifs :

- Faciliter et favoriser le déplacement des touristes vers la Forêt des Bertranges
- Développer la mobilité « infra-territoriale » à partir des portes d'entrées pour faciliter les déplacements des personnes et des services
- Valoriser le caractère exceptionnel de l'espace préservé de la forêt (en termes d'attractivité, d'usage et de repérage dans un espace où l'on perd facilement le sens de l'orientation)
- Rendre lisible le territoire de cet espace forestier
- Renforcer la cohérence entre la promotion touristique et la signalisation vers la forêt
- Promouvoir la découverte de la forêt et les activités qu'elle peut offrir
- Favoriser la notoriété de cette forêt méconnue par les publics touristiques
- Assurer la liaison entre les itinéraires / sites touristiques majeurs du territoire et la forêt
- Remplacer une signalisation vieillissante, non conforme ou qui manque de cohérence

Ce schéma devra permettre d'assurer :

- **la lisibilité des itinéraires vers la forêt** depuis les gares, les sites touristiques majeurs, les itinéraires touristiques majeurs (La Loire à vélo, Chemin de Saint Jacques de Compostelle...), les filières d'exception (comme les vignobles), les principaux centre bourgs (Guérigny, Prémery et la Charité) et les communes appartenant au projet « Mon Village, nos pépites » tenant en compte les différents types de déplacements (routier, cycliste, pédestre, etc.).
- **le repérage et l'information des visiteurs dans la forêt** : portes d'entrée, zones sensibles, zones de chasse importante ou concentrée, zone de quiétude de faune, etc.

Le schéma doit à la fois permettre de guider les visiteurs et de communiquer sur l'existence de la Forêt des Bertranges. Plus qu'un itinéraire vers la forêt, il s'agit d'un nouveau support de communication autour duquel doivent se mettre en œuvre d'autres dispositifs de découverte.

La prestation demandée consiste à réaliser les missions présentées ci-après. Pour chacune d'entre elles, il est particulièrement attendu du prestataire sa capacité d'expertise, d'analyse critique, de force de proposition. Pour chaque phase, le prestataire proposera : une méthodologie de travail ainsi qu'un calendrier de réalisation. Il pourra également intégrer les éléments de recherche, visites de terrain ou entretiens qu'il considère nécessaires pour atteindre les objectifs demandés à chaque phase de la mission. Une attention particulière devra être portée à l'articulation entre cette étude et la stratégie globale du territoire ainsi que les projets de développement touristique en cours : « schéma intercommunal de l'itinérance touristique (cycliste et pédestre) », « Mon village, nos pépites », et notamment le projet « Développement de la Forêt des Bertranges » et l'Étude de pré-programmation d'un équipement touristique « La cité du Chêne » en Forêt des Bertranges.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Réalisation de l'étude	26 360,00 €	Conseil départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	21 088,00 €	80,00 %
		Autofinancement	5 272,00 €	20,00 %
TOTAL € HT	26 360,00 €	TOTAL € HT	26 360,00 €	100,00 %

Indicateurs d'évaluation :

FICHE OPÉRATION N° 14

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
«LES BERTRANGES »

Intitulé de l'opération :

Aménagement intérieur du bâtiment à clocheton, Guérigny

Objectif stratégique du contrat concerné :

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 19 mars 2020

Session plénière du Conseil départemental du 1^{er} février 2021

Justificatifs à produire avant le 1^{er} février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Maître d'ouvrage :

Commune de Guérigny

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Jérôme SANCHEZ

Secrétaire général de mairie

Mairie

Grande Rue

58130 GUERIGNY

Tél : 03 86 90 78 51

Présentation synthétique de l'opération :

La réhabilitation de l'intérieur du bâtiment à clocheton a déjà été menée à bien, en partie, avec la réalisation du Théâtre des Forges Royales ainsi que la salle d'exposition Olympe de Gouges. L'idée sous-jacente est de structurer un « pôle culture » sur le site des Forges royales, sachant que le musée « Forges et Marine », administré par l'association des amis du vieux Guérigny, se trouve sur ce même site.

Ce projet s'inscrit donc également dans une logique de développement du tourisme.

La poursuite de la réhabilitation du bâtiment à clocheton permettra en outre de préserver le patrimoine historique de la Commune, et de le valoriser, en l'aménageant afin de créer un lieu destiné à l'accueil du public pour diverses manifestations et expositions.

Avec l'achèvement de la réhabilitation de ce bâtiment classé monument historique, le site sera en capacité d'accueillir des manifestations d'envergure nationale.

Ce projet comporte différentes étapes et pour chacune d'entre elles il conviendra de respecter les contraintes architecturales liées au patrimoine historique, d'où la collaboration avec l'architecte des bâtiments de France et la DRAC dès la phase de maîtrise d'œuvre.

Installation de chantier : 50 000 € HT – 60 000 € TTC

Maçonneries – pierre de taille (sol et murs) : 188 000 € HT – 225 600 € TTC

Charpente-couverture-désenfumage : 30 000 € HT – 36 000 € TTC

Remplacement ou rénovation des menuiseries : 133 155 € HT – 159 786 € TTC

Serrurerie : 2 500 € HT – 3 000 € TTC

Espace sanitaires et rangement (isolation, plâtrerie, peinture, carrelage) : 55 000 € HT – 66 000 € TTC

Travaux et ouvrages divers : 8 250 € HT – 9 900 € TTC

Documents contractuels : 1 150 € HT – 1 380 € TTC

Courants faibles, courants forts, éclairage : 96 087.78 € HT – 115 305.34 € TTC

Ventilation – plomberie : 16 200 € HT – 19 440 € TTC

Honoraires du maître d'œuvre : 70 337.55 € HT – 84 405.06 € TTC

Budget prévisionnel de l'opération :

Coût total de l'opération : 650 680 € HT soit 780 816 € TTC

- * Montant de la DETR 2020 : 292 806 € (soit 45 % du coût total HT)
- * Montant de la subvention sollicitée auprès de la Région dans le cadre du contrat territorial 2018-2020 : 103 039 € (soit 15.84 % du coût total HT)
- * Montant du financement sollicité auprès de la Communauté de Communes et du Département via la dérogation au contrat cadre de partenariat 2018-2020 : 60 000 € (soit 9.22 % du coût total HT)
- * Montant du financement susceptible d'être acquis via le partenariat avec la Fondation du patrimoine : 64 699 € (soit 9.94 % du coût total HT)
- * Part communale : 130 136 € (soit 20 % du coût total HT)

Indicateurs d'évaluation :

FICHE OPÉRATION N° 16

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
«LES BERTRANGES »

Intitulé de l'opération :

Aménagement d'un local d'accueil des touristes en itinérance douce
cyclotouristes, randonneurs et pèlerins

Objectif stratégique du contrat concerné :

Axe N°1 : Structurer le Territoire

Défi N°2 : Organiser le tissu économique et touristique

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 19 mars 2020

Session plénière du Conseil départemental du 1^{er} février 2021

Justificatifs à produire avant le 1^{er} février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Nièvre Attractive

Conseil en Architecture Urbanisme et Patrimoine

Maître d'ouvrage :

Commune de La Charité-sur-Loire

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Coraline BERRARD

Chef de projet revitalisation centre bourg

Responsable Pôle Aménagements Urbains

Tél. 03 86 70 05 65

coraline.berrard@lacharitesurloire.fr

Présentation synthétique de l'opération :**Contexte :**

La Ville est engagée depuis 2016 dans un projet de revitalisation et de redynamisation de son centre-bourg. Pour mener à bien ce projet, la commune a réalisé une étude transversale pré-opérationnelle d'aménagement qui a débouché en juillet 2018 sur l'élaboration d'un plan guide d'actions et d'aménagement. Cette étude pluridisciplinaire menée par un groupement de bureaux d'études (paysagiste, urbaniste, architecte, expert en développement commercial, expert en développement touristique, animateur) a été réalisée en concertation avec la population. Elle a permis d'avoir une approche complète du centre-ville : urbanisme, habitat, commerce, tourisme, espaces publics et déplacement, paysage et patrimoine, usages.

Le plan guide d'actions et d'aménagement offre une vision de la ville à 20 ou 30 ans. Il a permis d'identifier 7 axes de travail et quatre-vingt actions à mener.

AXE 1 - Accueillir, informer, orienter

AXE 2 - Rendre attractif le cœur de ville

AXE 3 - Reconnecter la ville à la Loire et recomposer le quartier bas de Loire

AXE 4 - Renouveler les formes du bâti

AXE 5 - Structurer la dynamique commerciale

AXE 6 - Construire la destination touristique

La fiche action 6.5 du plan guide d'actions et d'aménagement préconise d'équiper la ville de service vélo. En effet, les cyclotouristes parcourant la Loire à vélo côté Cher font une étape à La Charité-sur-Loire. Aujourd'hui, aucun lieu sécurisé ne leur permet de laisser leur vélo et leur bagage le temps d'une visite du centre ancien, d'une course ou de restauration. La création d'un local d'accueil des touristes en itinérance douce permettra de répondre à cette demande. De plus, ce local servira également au dépôt des sacs à dos des randonneurs et pèlerins parcourant le chemin de St Jacques de Compostelle. Il pourra également servir aux cyclistes locaux.

La Ville est aujourd'hui arrivée à la phase opérationnelle du projet de revitalisation du centre-bourg.

L'une des priorités de la Ville, exprimée notamment au travers de l'axe 6 et de l'axe 3, est d'aménager dans le centre ancien du bas de la ville un local d'accueil des cyclotouristes, des randonneurs et des pèlerins. Ce local permettra entre autre le dépôt sécurisé de vélos, remorques à vélo et bagages. Il sera notamment équipé d'accroche-vélos, de vestiaires (type consigne), sanitaires, équipements de recharge électrique des vélos, équipements et outils mis à disposition des cyclotouristes pour la réparation de leurs vélos...

Début 2020, la Ville a l'opportunité d'acquérir à l'amiable une grange dans le quartier bas de Loire nord, quartier prioritaire dans le cadre de l'amélioration des espaces publics et de l'habitat. Une étude de faisabilité pour l'aménagement de cette grange en local d'accueil des itinérances douces a été réalisée en 2019 dans le cadre de l'opération Bimby initiée par le SCoT du Grand Nevers. Cette grange située 7 rue des bancs vieux et cadastrée AW 40 a une emprise au sol de 97m². Elle comprend un rez-de-chaussée et un étage sous toiture.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant	Taux
Acquisitions – Travaux	150 000	DETR 2020	45 000	30,00
		Région – CAP TERRITOIRE	60 000	40,00
		Conseil départemental de la Nièvre – crédits territoriaux 2018-2020	15 000	10,00
		Autofinancement	30 000	20,00
TOTAL € HT	150 000	TOTAL € HT	150 000	100,00

Indicateurs d'évaluation :

FICHE OPÉRATION N° 18

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES BERTRANGES

Intitulé de l'opération :

Extension du lieu d'accueil de la petite enfance à Prémery

Objectif stratégique du contrat concerné :

Axe 1 – Défi 3

Résorber le déficit des lieux d'accueil de la petite enfance en agrandissant une structure existante

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle :

Contrat cadre de partenariat signé le 19 mars 2020

Session plénière du Conseil départemental du 1^{er} février 2021

Justificatifs à produire avant le 1^{er} février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes « Les Bertranges »

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Loren JAOUEN

Directrice générale des services

03 86 69 69 06

loren.jaouen@lesbertranges.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Les locaux actuellement utilisés à PREMERY par le centre social intercommunal (propriété de la Communauté de Communes) ne sont plus adaptés aux besoins de garde des familles.

Le diagnostic effectué par la CAF de la Nièvre fait état d'un déficit important de place de garde pour les jeunes enfants (0-3 ans).

La priorité pour la Communauté de Communes est de pouvoir répondre à ces besoins de la population. Une extension des locaux actuels est nécessaire à la création de places d'accueil.

Le projet s'inscrit dans un ensemble immobilier constitué par le centre social, à proximité des écoles. Il prévoit une régulation des accès des véhicules ainsi que la création d'un accès crèche indépendant signalé par un auvent.

Les travaux comprennent la réhabilitation d'une partie des locaux existants pour une surface totale de 80 m2 environ et une extension de 140 m2 environ soit un total de 220 m2 environ ainsi que des aménagements extérieurs.

Le montant de l'opération est estimé à 322 200 € HT.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Études	32 200 €	DETR	64 000,00 €	19,86 %
Reprise toiture bat existant	40 000 €	CAF	100 000,00 €	31,04 %
Extension crèche	250 000 €	Conseil départemental de la Nièvre – crédits territoriaux 2018-2020	50 000,00 €	15,52 %
		Autofinancement	108 200,00 €	33,58 %
Total € HT	322 200 €	Total € HT	322 200,00 €	100,00 %

Indicateurs d'évaluation :

FICHE OPÉRATION N° 19

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES BERTRANGES

Intitulé de l'opération :

Création d'une maison intercommunale des services (France services)
à Prémery

Objectif stratégique du contrat concerné :

Axe n° 1 – Défi 3

La Communauté de Communes souhaite déployer les services communautaires sur son territoire avec la création
d'un pôle commun avec des services de l'Etat qui soit éligible au label France services.

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle :

Contrat cadre de partenariat signé le 19 mars 2020

Session plénière du Conseil départemental du 1^{er} février 2021

Justificatifs à produire avant le 1^{er} février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes « Les Bertranges »

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Loren JAOUEN

Directrice générale des services

03 86 69 69 06

loren.jaouen@lesbertranges.fr

Présentation synthétique de l'opération :

Il s'agit d'un projet de réhabilitation d'un local dans le centre bourg de PREMERY pour l'implantation de la maison Intercommunale des Services (ou France Service) et des services mutualisés intercommunaux.

En effet, les locaux actuellement utilisés par la Communauté de Communes ne sont pas adaptés au développement de la MSAP, qu'il s'agisse de la visibilité ou de l'accessibilité.

Le projet s'inscrit dans deux immeubles appartenant à la Communauté de Communes et situées aux n° 40 et 42, route de Lurcy dans un secteur où existent déjà des services : La Poste et la Maison de Santé intercommunale par exemple.

La réflexion est engagée depuis plusieurs mois pour l'installation de différents services de la Communauté de Communes (information, tourisme, MSAP) regroupés dans une maison des Services. Ces locaux pourront également accueillir un bureau supplémentaire afin d'accueillir une "permanence" des services de l'Etat, garantissant la confidentialité (ce qui n'est pas le cas dans les locaux actuels).

L'équipement offrira un accueil, six bureaux dont 1 accessible PMR, une salle de réunions, ainsi des sanitaires, une kitchenette et une cour intérieure.

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Études	14 250 €	Conseil départemental de la Nièvre – crédits territoriaux 2018-2020	65 000,00 €	42,69 %
Travaux toiture	15 000 €	DETR	39 000,00 €	25,62 %
Travaux intérieurs Mobilier	115 000 €			
	8 000 €	Autofinancement	48 250,00 €	31,69 %
Total € HT	152 250€	Total € HT	152 250,00 €	100,00 %

Indicateurs d'évaluation :

FICHE OPÉRATION N°3

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
«LES BERTRANGES »

Intitulé de l'opération :

Équipement sportif structurant : réhabilitation du bassin aquatique à La Charité-sur-Loire

Objectif stratégique du contrat concerné :

AXE N°1 : structurer le territoire

Défi N° 10 : Accompagner les habitants et usagers

Défi N° 12 : Attirer et satisfaire les visiteurs

Validation de l'opération :

Références : Rapport – N° de ligne de dossier Grand Angle : _____

Contrat cadre de partenariat signé le 19 mars 2020

Session plénière du Conseil départemental du 1^{er} février 2021

Justificatifs à produire avant le 1^{er} février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (CAUE)

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Nièvre

Direction de l'Aménagement et du Développement des territoires, Direction du Patrimoine Bâti, Conseil
Départemental de la Nièvre

Maître d'ouvrage :

Ville de La Charité-sur-Loire

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Toufik ARHAB

Directeur des Services Techniques

Architecte - Pôle Ingénierie

Tél. 03 86 70 91 79

toufik.arhab@lacharitesurloire.fr

www.lacharitesurloire.fr

Présentation synthétique de l'opération :

L'objectif est de réhabiliter et moderniser le bassin d'été sportif et aqualudique de la Ville :

- Pallier au caractère carencé du territoire intercommunal en matière d'équipement sportif et aquatique,
- Participer à l'attractivité sportive, touristique et économique du territoire,
- Répondre aux besoins de la population en matière de surfaces d'eau « de plein air » dédiées à la pratique aqualudique et de loisirs,
- Créer un équipement innovant et contemporain répondant aux besoins sportifs des usagers par leurs différentes facettes (clubs, associations, grand public...).
- Revitalisation de l'île de Faubourg par un projet d'aménagement architectural contribuant à la qualité urbaine et architecturale du site.

L'opération a pour objectif d'intégrer l'équipement dans son environnement et dans son contexte local en perpétuelle évolution. Celui-ci ne doit pas être appréhendé comme un équipement isolé dans un cadre figé et froid mais plutôt comme une entité renforçant l'image dynamique et touristique du territoire de la commune de La Charité sur Loire.

Création d'espaces couverts :

- Espace d'accueil : sas, hall, caisse, espace d'attente, espace poussettes/casques, sanitaire.
- Pôle vestiaires / sanitaires – douches d'été permettant de répondre à la FMI comprenant un zone grand public pourvue de 13 cabines individuelles de déshabillage + 1 cabine de déshabillage Familles/PMR + 360 casiers, 2 vestiaires collectifs type H2O, zone de déchaussage, local de stockage fauteuils, un pôle sanitaire hommes et femmes, une zone mixte de douches, un espace change bébé.
- Locaux annexes bassin : Infirmerie, vestiaire du personnel piscine, salle de repos du personnel, bureau MNS, Local de rangement.
- Locaux techniques : chaufferie, traitement d'eau, traitement d'air, etc.

Restructuration des espaces extérieurs :

- Bassin sportif extérieur de 375m² avec revêtement résine en base et profondeur de 1,40m. Un travail sur la forme devra être apportée pour créer une zone ludique d'environ 162m² (Prof. 0,70 à 1,35m), une rampe d'accès PMR d'environ 25m² et une zone sportive de 187,5m² (3 couloirs de nage de 25m, Prof. 1,35 à 1,40m).
- Création d'un couloir supplémentaire de 25m attenant au bassin. Prof. 1,40m.
- 1 plaine de jeux aqualudique de 150m² utilisable en période estivale uniquement venant en remplacement du petit bain existant.
- Réflexion sur les accès et la place du stationnement aux abords du site.

Ainsi, la surface plancher (SP) du bâtiment s'élève à environ 169m² (hors locaux techniques). Les espaces extérieurs (Pôle Vestiaires d'été compris) d'agrément pieds nus sont estimés à 1 786m².

Budget prévisionnel de l'opération :

Dépenses € HT		Recettes € HT		
Etudes	331 212 €	DETR 2017	400 000€	18,31
Travaux	1 853 000 € HT	DETR 2019	90 000	4,12
		Contrat de Territoire Pays VLN - Région	443 066 €	20,28
		Conseil départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	100 000 €	4,58
		Conseil départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	95 000 €	4,35
		ADEME – Moquette Solaire	31 800 €	1,46
		ADEME – Panneaux Solaires	15 000, €	0,69
		Agence de l'Eau	30 000 €	1,37
		Autofinancement	979 346	44,84
TOTAL	2 184 212 €	TOTAL	2 184 212 €	100

FICHE OPÉRATION

CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT entre le
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LES BERTRANGES

Intitulé de l'opération :

Ingénierie d'animation 2021 : Chargé.e de mission Développement Touristique

Objectif stratégique du contrat concerné :

Axe N°1 : Structurer le Territoire, Défi N°2 : Organiser le tissu économique et touristique
Axe N°2 : Valoriser les ressources - Défi N°6 : Asseoir le potentiel touristique

Validation de l'opération :

Références : Rapport N° – N° de ligne de dossier Grand Angle :

Contrat cadre de partenariat signé le 19 mars 2020
Session plénière du Conseil départemental du 1^{er} février 2021
Justificatifs à produire avant le 1^{er} février 2024

L'opération fait elle l'objet d'une autorisation de commencement d'opération : ☒ oui ☐ non

Appui d'ingénierie - Partenariat envisagé avec les structures associées du Conseil Départemental :

Si oui laquelle ou lesquelles :

Agence Départementale de Développement Touristique de la Nièvre

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes Les Bertranges

Personne(s) référente(s) de cette opération et coordonnées :

Loren JAOUEN
Directrice Générale des Services
Communauté de communes Les Bertranges
14 Rue Henri Dunant
58400 La Charité-sur-Loire
03 86 69 69 06 - loren.jaouen@lesbertranges.fr

Présentation synthétique de l'opération :

L'offre touristique du territoire est atomisée et composée de sites et prestations individuelles sans véritable lien ou synergie effective parmi les opérateurs privés, publics et associatifs. Ce constat accentue un état d'esprit individuel et des phénomènes de concurrence venant directement impacter la qualité de la chaîne de services et de prestations clients, autrement dit : l'image du territoire.

Le/la chargé(e) de mission Tourisme aura pour principal objectif de manager dans sa globalité un « territoire touristique », ce qui nécessite de créer de nouvelles formes de partenariats et de coopérations entre les opérateurs existants pour accroître la consommation et la satisfaction des visiteurs.

Le/la chargé de mission Tourisme sera en charge de la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique, en portant/accompagnant les projets. Il/elle sera également en charge de l'évaluation de la politique « Tourisme ». Il/elle, devra aussi élaborer la stratégie de communication « Tourisme » et manager les projets marketing qui en découlent. Ce travail devra contribuer pleinement à la stratégie globale d'attractivité du territoire

Budget prévisionnel de l'opération :

DÉPENSES		RECETTES		
Frais salariaux Année 2021 :	25 000,00 €	Autofinancement	8 333,33 €	33,33 %
		Conseil Départemental de la Nièvre – Crédits territoriaux 2018-2020	16 666,67 €	66,67 %
TOTAL € TTC	25 000,00 €	TOTAL €	25 000,00 €	100,00 %

Indicateurs d'évaluation :

- Création de nouvelles synergies entre opérateurs. /
- Taux d'engagement et de réalisation des chantiers inscrits au Plan de croissance.



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES

POUR L'OPÉRATION

« EXTENSION DU SIÈGE SOCIAL

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES –

TRANCHE N°2 »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Les Bertranges, sise 14 Rue Henri Dunant 58 400 La Charité-sur-Loire représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude BALAND**, par délibération en date du 16 décembre 2020 approuvant le projet de « *Extension du siège social de la Communauté de communes Les Bertranges – Tranche N°2* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le Contrat-cadre de partenariat du Département avec la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 19 mars 2019,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Les Bertranges » signé le _____,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

- 1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.
- 2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** pour l'opération « *Extension du siège social de la Communauté de communes Les Bertranges – Tranche N°2* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** une subvention d'un montant maximal de **CINQUANTE-QUATRE-MILLE-NEUF-CENT-CINQUANTE-HUIT EUROS-QUARANTE CENTIMES (54 958,40 €)**, soit un taux maximal de 52,34 % du coût total éligible de 105 000,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes « Les Bertranges » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes « Les Bertranges » fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes « Les Bertranges » par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes « Les Bertranges » de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Communauté de communes
« Les Bertranges »

Le Président

Monsieur Claude BALAND



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES

POUR L'OPÉRATION

ÉTUDE DE PRE PROGRAMMATION D'UN ÉQUIPEMENT

TOURISTIQUE « LA CITE DU CHÊNE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Les Bertranges, sise 14 Rue Henri Dunant 58 400 La Charité-sur-Loire représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude BALAND**, par délibération en date du 16 décembre 2020 approuvant le projet de « *Étude de pré-programmation d'un équipement touristique « la Cité du chêne »* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le Contrat-cadre de partenariat du Département avec la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 19 mars 2019,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Les Bertranges » signé le ,

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** pour l'opération « *Étude de pré-programmation d'un équipement touristique « la Cité du chêne »* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** une subvention d'un montant maximal de **TRENTE-TROIS-MILLE-CENT-DIX EUROS (33 110,00 €)**, soit un taux maximal de 80,00 % du coût total éligible de 41 388,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes « Les Bertranges » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes « Les Bertranges » fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes « Les Bertranges » par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes « Les Bertranges » de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage également à convier les conseiller.e.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Communauté de communes
« Les Bertranges »

Le Président

Monsieur Claude BALAND



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES

POUR L'OPÉRATION

« ÉLABORATION DU SCHÉMA INTERCOMMUNAL DE

L'ITINÉRANCE TOURISTIQUE, CYCLISTE, PÉDESTRE »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Les Bertranges, sise 14 Rue Henri Dunant 58 400 La Charité-sur-Loire représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude BALAND**, par délibération en date du 16 décembre 2020 approuvant le projet de « *Élaboration du schéma intercommunal de l'itinérance touristique, cycliste, pédestre* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le Contrat-cadre de partenariat du Département avec la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 19 mars 2019,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Les Bertranges » signé le _____,

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** pour l'opération « *Élaboration du schéma intercommunal de l'itinérance touristique, cycliste, pédestre* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** une subvention d'un montant maximal de **VINGT-TROIS-MILLE-CENT-CINQUANTE-DEUX EUROS (23 152,00 €)**, soit un taux maximal de 80,00 % du coût total éligible de 28 940,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes « Les Bertranges » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes « Les Bertranges » fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes « Les Bertranges » par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes « Les Bertranges » de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage également à convier les conseiller.e.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Communauté de communes
« Les Bertranges »

Le Président

Monsieur Claude BALAND



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNE DE GUÉRIGNY

POUR L'OPÉRATION

**« AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT A CLOCHETON,
SITE DES FORGES ROYALES »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Guérigny, sise Grande Rue 58130 GUÉRIGNY représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Jean-Pierre CHATEAU**, par délibération en date du 2 juin 2020 approuvant le projet de « *Aménagement du bâtiment à clocheton, site des Forges Royales* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le Contrat-cadre de partenariat du Département avec la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 19 mars 2019,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Les Bertranges » signé le _____,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG de minimis) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Commune de Guérigny** pour l'opération « *Aménagement du bâtiment à clocheton, site des Forges Royales, à Guérigny* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de Guérigny** une subvention d'un montant maximal de **SOIXANTE-MILLE-EUROS (60 000,00 €)**, soit un taux maximal de 9,22 % du coût total éligible de 650 680,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de Guérigny d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Commune de Guérigny fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune de Guérigny par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Commune de Guérigny de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Commune de Guérigny s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Commune de Guérigny s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune de Guérigny s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9262-DE

Annexe N°5 – Fiche-opération N° 14

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Commune
de Guérigny

Le Maire

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES

POUR L'OPÉRATION

« EXTENSION DE L'ESPACE PETITE-ENFANCE DE PREMERY »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Les Bertranges, sise 14 Rue Henri Dunant 58 400 La Charité-sur-Loire représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude BALAND**, par délibération en date du 16 décembre 2020 approuvant le projet de « *Extension de l'espace Petite-enfance de Prémery* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020,

VU le Contrat-cadre de partenariat du Département avec la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 19 mars 2019,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Les Bertranges » signé le _____,

1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** pour l'opération « *Extension de l'espace Petite-enfance de Prémery* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** une subvention d'un montant maximal de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €)**, soit un taux maximal de 15,52 % du coût total éligible de 322 200,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes « Les Bertranges » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes « Les Bertranges » fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes « Les Bertranges » par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes « Les Bertranges » de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Communauté de communes
« Les Bertranges »

Le Président

Monsieur Claude BALAND



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION À
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES
POUR L'OPÉRATION
« RÉHABILITATION D'UN LOCAL A PREMERY
POUR ACCUEILLIR FRANCE SERVICES »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Communauté de communes Les Bertranges, sise 14 Rue Henri Dunant 58 400 La Charité-sur-Loire représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude BALAND**, par délibération en date du 16 décembre 2020 approuvant le projet de « *Réhabilitation d'un local à Prémary pour accueillir France Services* »,

d'autre part,

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental en date du 22 juin 2020 ,

VU le Contrat-cadre de partenariat du Département avec la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 19 mars 2019,

VU l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Les Bertranges » signé le _____,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

- 1 Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.
- 2 Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** pour l'opération « *Réhabilitation d'un local à Prémery pour accueillir France Services* », conformément à l'avenant de clôture au Contrat-cadre de partenariat, signé avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Communauté de communes « Les Bertranges »** une subvention d'un montant maximal de **SOIXANTE-CINQ-MILLE EUROS (65 000,00 €)**, soit un taux maximal de 42,69 % du coût total éligible de 152 250,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}, dont le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération, annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Les Bertranges ».

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Communauté de communes « Les Bertranges » d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet,
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée,
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la Communauté de communes « Les Bertranges » fait état de l'aide obtenue du Département dans le cadre du contrat-cadre de partenariat et de son avenant de clôture, signés avec la Communauté de Communes « Les Bertranges ».

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Communauté de communes « Les Bertranges » par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la Communauté de communes « Les Bertranges » de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1er.

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage également à convier les conseiller.e.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La Communauté de communes « Les Bertranges » s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre

Le Président du conseil départemental

Monsieur Alain LASSUS

Pour la Communauté de communes
« Les Bertranges »

Le Président

Monsieur Claude BALAND



AVENANT N°2

**À LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
À LA COMMUNE DE LA CHARITÉ-SUR-LOIRE**

POUR L'OPÉRATION

**« ÉQUIPEMENT SPORTIF STRUCTURANT :
RÉHABILITATION DU BASSIN AQUATIQUE D'ÉTÉ »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice, **Monsieur Alain LASSUS**, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération de l'Assemblée départementale en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de La Charité-sur-Loire, Place du Général de Gaulle – 58 400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, représentée par le Maire, Monsieur Henri VALÈS, par délibération en date du 28 septembre 2020 lui donnant pouvoir de signer le présent avenant à la convention au projet d' « *Équipement sportif structurant : réhabilitation du bassin aquatique d'été* ».

d'autre part

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 publié au journal officiel de l'Union européenne le 26 avril 2012 (SIEG *de minimis*)²,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention du 14 mai 2018 relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, modifié par délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 22 juin 2020,

VU le Contrat-cadre de partenariat du Département avec la Communauté de communes « Les Bertranges » signé le 19 mars 2019,

VU l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat du Département avec la communauté de communes « Les Bertranges » signé le _____

VU la convention attributive de subvention à la commune de La Charité-sur-Loire pour l'opération « Équipement sportif structurant : réhabilitation du bassin aquatique d'été » signée le 25 avril 2019,

VU l'avenant N°1 à la convention attributive de subvention à la commune de La Charité-sur-Loire pour l'opération « Équipement sportif structurant : réhabilitation du bassin aquatique d'été » signé le 21 septembre 2020

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

² Règlement (UE) N°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 (SIEG *de minimis*) pour les aides perçues inférieures à 500 000 € sur 3 ans et Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 (SIEG) pour les aides perçues supérieures à 500 000 € sur 3 ans.

L'article 2 de la convention attributive de subvention à la commune de La Charité-sur-Loire est rédigé comme suit :

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune de La Charité-sur-Loire** une subvention d'un montant maximal de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS (195 000,00 €)**, soit un taux maximal de 8,93 % du coût total éligible de 2 184 212,00 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er} de la convention attributive.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé dans la fiche-opération annexée à l'avenant de clôture au contrat-cadre de partenariat signé avec la Communauté de communes « Les Bertranges ».

L'article 3 de l'avenant N°1 à la convention attributive de subvention à la commune de La Charité-sur-Loire est rédigé comme suit :

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la Commune de La Charité-sur-Loire d'une lettre de demande de versement accompagnée du tableau récapitulatif des dépenses réalisées et des justificatifs des dépenses (factures), visé par l'ordonnateur et le comptable.

Le montant attribué de 195 000 € est l'objet de deux délibérations distinctes conduisant à déterminer une validité de la subvention échelonnée :

- Pour le part de la subvention de 100 000 € attribuée le 17 décembre 2018, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 16 décembre 2021.
- Pour le part de la subvention de 95 000 € attribuée le 1^{er} février 2021, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9262-DE

Annexe N°8- Fiche-opération N° 3

Fait à Nevers le,
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département
de la Nièvre
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune
de La Charité-sur-Loire
Le Maire

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Henri VALÈS



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 12 A

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (COMMUNES, EPCI, PETR) POLITIQUE TERRITORIALE 2021-2026**

**Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique
développement local**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'article L3211-11 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 94 de
la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
(Loi NOTRe),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le nouveau cadre départemental d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026 s'inscrivant dans une continuité de contractualisation tout en y intégrant des évolutions privilégiant la pluri-annualité des soutiens financiers départementaux et confortant l'interaction entre les échelons départemental et local,
- **D'ADOPTER** le règlement relatif aux conditions d'attribution de la Dotation Cantonale d'Équipement conformément à l'annexe 1,
- **DE FIXER** le montant des enveloppes cantonales triennales mobilisable durant la période 2021-2023 au titre de l'application du règlement relatif aux conditions d'attribution de la Dotation Cantonale d'Équipement à hauteur de 7 185 468 €, selon la répartition déclinée conformément à l'annexe 8 et sous réserve de l'adoption des crédits lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2021,
- **D'ADOPTER** le règlement relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre, tel que défini dans l'annexe 2,

- **DE FIXER** le montant total des enveloppes territoriales mobilisable durant la période 2021-2026 au titre de la contractualisation avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre à hauteur de 17 783 200 € selon la répartition déclinée conformément à l'annexe n°7 et sous réserve de l'adoption des crédits lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2021,
- **D'ADOPTER** le règlement d'intervention relatif au dispositif pour les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé hors du département et relatif au dispositif spécifique concernant l'aide aux travaux urgents et imprévus, conformément à l'annexe 3,
- **DE FIXER** le montant de l'enveloppe départementale, pour la période 2021-2026, dédiée aux communes de la Nièvre membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé à l'extérieur du Département de la Nièvre, à hauteur de 200 000 € selon la répartition déclinée conformément à l'annexe 7 et sous réserve de l'adoption des crédits lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2021,
- **DE VALIDER** l'avenant modificatif aux modalités de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre conformément à l'annexe 4,
- **DE FIXER** le montant de l'enveloppe départementale dédiée aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre à 880 000 € pour la période 2018 – 2021, dont 220 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2021 selon la répartition détaillée conformément à l'annexe 6 et sous réserve de l'adoption des crédits lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2021,
- **D'APPROUVER** le modèle-type d'avenant au contrat précisant les modalités de soutien du Département de la Nièvre aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre, conformément à l'annexe 5,
- **DE DONNER** délégation à la Commission Permanente pour assurer la mise en œuvre du dispositif ci-dessus défini et, notamment, veiller à la conformité des actes pris en application de celui-ci, autoriser, dans la seule limite des crédits disponibles et sans plafonnement par dérogation à la délibération n°1 du 3 avril 2015, la répartition des aides entre les différents bénéficiaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à leur application.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 12 février 2021

Le Président du conseil départemental,



Aldin LASSUS



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 12 B

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES
TERRITOIRES (COMMUNES, EPCI, PETR) POLITIQUE TERRITORIALE 2021-2026**

**Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique
développement local**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° **12** de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'article L3211-11 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 94 de
la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
(Loi NOTRe),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à la commune de Clamecy, pour l'opération « rénovation du gymnase de la Tambourinette », une subvention de 100 000 € sur une dépense prévisionnelle de 1 220 213 € HT soit un taux d'intervention de 8,20 % sous réserve de l'adoption des crédits lors de la session consacrée au vote du budget primitif 2021,
- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention attributive de subvention au profit de la commune de Clamecy pour l'opération « rénovation du gymnase de la Tambourinette » conformément à l'annexe 9 »,
- **D'IMPUTER**, conformément à l'article 5-1 du règlement d'intervention aux conditions d'accompagnement des EPCI à fiscalité propre, le montant de la subvention accordée à la Commune de Clamecy, à hauteur de 100 000 €, à l'enveloppe attribuée à la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne dans le cadre de la contractualisation 2021-2026 en référence à l'annexe 2.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de ladite subvention.

10 abstentions

Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 12 février 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT

Préambule :

Le Conseil Départemental de la Nièvre poursuit, à compter de 2021, son accompagnement des projets d'aménagement et de développement des territoires dans le cadre de sa politique territoriale mise en œuvre en 2018.

L'approche territoriale est affirmée et une articulation cohérente de l'accompagnement des différentes strates territoriales est proposée.

La politique territoriale départementale définie pour la période 2021-2026 s'adresse aux différents échelons territoriaux, au nombre desquels figurent les communes.

Le Département de la Nièvre, au travers du dispositif dénommé « Dotation Cantonale d'Équipement » (DCE) et de son présent règlement, soutient l'échelon communal pour la réalisation d'opérations d'investissement de portée locale.

Par la mise en œuvre du dispositif « DCE », le Département contribue à développer une démarche de dynamique territoriale départementale en complémentarité des dispositifs dédiés à l'échelon intercommunal.

Article 1 - Objet

Le présent règlement d'intervention a pour objet de préciser les modalités du soutien spécifique du dispositif « Dotation Cantonale d'Équipement ».

La dotation cantonale d'équipement est un fonds d'aide à l'investissement de libre affectation pour des projets d'intérêt communal ou local.

Article 2 – Programmation triennale de la DCE

La programmation de la DCE couvre les trois exercices budgétaires 2021–2022–2023.

Article 3: Montant du fonds d'investissement cantonal

Pour chacun des cantons, un montant « DCE » est attribué après vote de l'Assemblée Départementale.

Le montant alloué pour chacun des cantons couvre la période de programmation triennale 2021–2023 du règlement.

Annexe N°1

Article 4 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires du dispositif sont :

- les communes
- les associations

Article 5 – Conditions d'attribution

5-1 – Présentation d'un projet local

Afin d'assurer la cohérence de l'accompagnement du département, les projets d'investissement d'intérêt local feront l'objet d'une présentation au cours du comité de pilotage annuel initié dans le cadre de la contractualisation (Contrat Cadre de Partenariat) entre le Département et les intercommunalités.

Ce comité regroupe l'ensemble des Maires et contribue à conforter un dialogue annuel entre la Collectivité départementale et les différents échelons territoriaux. Il permet la connaissance et le partage de l'ensemble des projets du territoire concerné.

Idéalement, cette présentation sera faite avant l'attribution de la DCE par les conseillers départementaux territorialement concernés. A défaut, cette présentation sera faite pour information lors de la première réunion du comité de pilotage suivant l'attribution de la DCE.

5-2 – Procédé de ventilation et de validation

Le Comité de pilotage annuel identifie, selon la typologie du projet et les règlements départementaux en vigueur, le soutien financier départemental susceptible d'être mobilisé notamment, celui relevant de la DCE.

La proposition, pour la répartition financière de la DCE, s'appuie sur les principes suivants :

- un soutien à des projets de portée locale,
- une logique d'accompagnement des projets d'investissement de proximité,
- un soutien financier « DCE » non cumulable avec une autre aide départementale.

Sur proposition des Conseillers départementaux territorialement concernés, la ventilation financière de l'enveloppe cantonale «DCE » sera annuellement proposée au vote de la Commission Permanente.

En tout état de cause, toute proposition d'attribution d'une aide relevant du dispositif « DCE », doit faire l'objet d'un accord exprès des Conseillers départementaux concernés. Elle est ensuite validée par la Commission Permanente dans les limites de la délégation accordée par l'Assemblée délibérante.

5-3 – la conformité

La proposition d'attribution doit être conforme à la législation nationale et européenne en vigueur. De plus, elle ne doit pas être de nature à compromettre l'objectif général de solidarité entre les territoires.

Les aides sont exclusivement assises sur le montant HT de l'opération subventionnée.

Annexe N°1

Article 6 – Conditions de versements de l'aide

Tout versement d'aide ne peut intervenir que sur présentation de la décision de l'organe délibérant et des justificatifs de dépense, afférents à l'opération.

L'ensemble des documents visés au précédent alinéa est transmis au service compétent du Conseil départemental (date de réception faisant foi), dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de la Commission Permanente décidant de l'aide octroyée.

Il est procédé à deux versements au plus pour une même opération.

Article 7 - Communication

Le bénéficiaire d'une aide assure la publicité du cofinancement départemental de l'opération.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales créé par l'article 83 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et précisé par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Annexe N°2

RÈGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE DE LA NIÈVRE

«Pour des territoires acteurs de leur développement et de la solidarité départementale»

Préambule

Le Département de la Nièvre décide d'accompagner les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans la réalisation de projets structurants sur leur territoire.

En tant que garant des solidarités humaines et territoriales, le Département se mobilise pour son territoire et ses habitants en mettant en œuvre sa stratégie d'adaptation au changement climatique et ses compétences notamment celles relevant du domaine social.

La collectivité souhaite renforcer ses relations contractuelles avec l'ensemble des acteurs publics locaux et, plus particulièrement, avec les intercommunalités, en dépassant les approches sectorielles classiques.

À ce titre, le Département conclut des « contrats-cadres de partenariat » avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre ; ils constituent la traduction contractuelle des dispositions du présent règlement d'intervention.

Au travers de cet outil contractuel partenarial, le Département établit un dialogue avec les EPCI, pour aboutir à un volet opérationnel répondant aux enjeux d'adaptation climatique et aux impératifs de solidarités humaines et territoriales.

Objet

Le Département de la Nièvre reconnaît l'échelle intercommunale comme une maille d'intervention pertinente pour définir et mettre en œuvre les projets structurants d'aménagement et de développement des territoires. En conséquence, il propose, à chaque établissement public, de coopération intercommunale nivernais d'inscrire une offre d'appui spécifique dans un contrat intitulé « contrat-cadre de partenariat ».

Point de rencontre entre les stratégies de développement du territoire et la vision départementale des enjeux de chacun des territoires, le « contrat-cadre de partenariat » se traduit autour de projets structurants déclinés en opérations susceptibles d'être soutenues par la collectivité au cours de la période 2021–2026.

Annexe N°2

La généralisation de cette approche transversale et pluriannuelle a, notamment, pour objectif de renforcer l'efficacité et la lisibilité des interventions départementales en faveur des territoires organisés.

Par ailleurs, la politique contractuelle garantit aux porteurs de projet une meilleure visibilité des financements mobilisables pour la mise en œuvre des actions dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA CONTRACTUALISATION

1 - Signataires

Les signataires du contrat-cadre de partenariat sont les représentants habilités des personnes morales suivantes :

- l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaire ;
- le Département de la Nièvre.

2 - Principes généraux

Le dispositif contractuel repose sur les principes suivants :

- une approche transversale basée sur un socle constitué des études, plans de développement, schémas stratégiques intéressant le territoire intercommunal ;
- une valorisation des spécificités de chaque territoire intercommunal conduisant à la définition de projets différenciés ;
- la réalisation d'investissements responsables en cohérence avec la nécessaire adaptation du territoire aux changements climatiques ;
- l'association des acteurs du territoire à la démarche de projet, au-delà des signataires du contrat-cadre de partenariat ;
- l'accompagnement d'opérations à caractère structurant et concourant au développement du territoire et au bien être des habitants ;
- l'étude d'intégration des clauses sociales pour chacun des projets contractualisés.

3 - Modalités de partenariat et de la gouvernance

Dans un esprit collaboratif, la mise en œuvre et le suivi des contrats cadre de partenariat sont partagés entre l'échelon local et l'échelon départemental.

Annexe N°2

La gouvernance repose sur les fondements suivants :

3-1 - Objectifs du partenariat

Le partenariat vise à :

- renforcer l'interconnaissance de tous les projets du territoire communautaire par la mise en place d'une revue de projets,
- conforter l'échelon communal au sein de l'intercommunalité, par la présentation des projets locaux, afin de mieux se saisir des démarches de développement menées,
- renforcer les liens entre communes, EPCI et Département en partageant les visions respectives,
- identifier les projets relevant de l'intérêt communautaire ou de l'intérêt local,
- favoriser l'accompagnement financier des projets en identifiant les fonds appropriés.

3-2 – La Gouvernance

Les objectifs déclinés ci-dessus (3.1) reposent sur une gouvernance partagée entre l'ensemble des élus communautaires, les élus locaux et les conseiller(ères) départementaux(ales) du territoire. La gouvernance partagée s'exprime principalement au travers de l'instance « comité de pilotage ».

3.2 .1 - Objet du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour objet de croiser les vues et perspectives des représentants du territoire et de la collectivité départementale a minima pour la période contractuelle concernée. In fine, il permet d'identifier les enjeux territorialisés, de repérer les points de convergence entre les stratégies départementales et stratégies locales et d'en préciser leur déclinaison opérationnelle.

Le comité de pilotage a également pour objet, au regard des échanges, de l'envergure des projets présentés, de leur rayonnement et de leur domaine d'intervention, d'identifier l'accompagnement financier départemental ad-hoc. Celui-ci pouvant relever de la Dotation Cantonale d'Equipement ou d'une aide liée à une politique sectorielle ou bien encore du Contrat Cadre de Partenariat. En tout état de cause, l'accompagnement départemental financier est conditionné au respect des dispositions du règlement concerné.

3.2.2 – Composition du Comité de pilotage et rôle des Conseillers départementaux

Le (la) Vice-Président(e) en charge de l'Attractivité des Territoires pilote la politique territoriale départementale. Il, elle est le (la) garant(e) de la mise en œuvre et de la cohérence de la politique territoriale à l'échelle départementale. Il, elle est associé(e) de droit au comité de pilotage.

Annexe N°2

Un comité de pilotage co-présidé par le Président de l'EPCI et au moins un Conseiller départemental est mis en place ; ce comité est composé :

- * des conseillers départementaux concernés par le territoire,
- * des membres du bureau du Conseil Communautaire,
- * de l'ensemble des Maires du territoire ou leur représentant.

Les conseillers départementaux concernés, interlocuteurs privilégiés de l'EPCI, pilotent les échanges et avancées des contrats au travers des comités de pilotage ; ils se font assister, autant que de besoin, des différents élus et techniciens départementaux en charge des domaines d'action traités.

3.2.3 - Rôle du comité de pilotage

Le comité a pour rôle :

- * de partager la connaissance de l'ensemble des projets du territoire,
- * d'orienter, selon leur nature, les projets sur les dispositifs départementaux dédiés,
- * de préparer le contrat-cadre de partenariat,
- * de proposer la programmation du CCP, d'en suivre l'exécution, son adaptation éventuelle et son évaluation,
- * d'identifier les projets relevant de la programmation de la DCE.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

4 - Modalités de soutien du Département

Les actions programmées au titre des Contrats Cadres de Partenariat sont financées selon les modalités de soutien financier décrites ci-dessous.

Au regard des études, plans de développement, schémas, élaborés ou en cours sur le territoire concerné, une discussion sera engagée permettant d'identifier les axes d'intervention souhaités.

Le Conseil départemental apporte son expertise dans ses champs de compétence et sa vision de l'aménagement et du développement du territoire nivernais, afin de définir conjointement deux programmes d'actions à trois ans intégrant les engagements réciproques des signataires du Contrat Cadre de Partenariat.

Il est ainsi attendu de chaque EPCI, à la fois une vision prospective de l'aménagement de son territoire et un degré avancé d'opérationnalité des actions qui seront contractualisées.

Annexe N°2

4-1 – les bénéficiaires des actions inscrites dans les contrats

- EPCI à fiscalité propre,
- Communes,
- Syndicat mixte, établissement public,
- Associations et structures relevant de l'Économie Sociale et Solidaire.

4.2 - Conditions de l'attribution des aides

Au travers des Contrats Cadres de Partenariat, le Département souhaite :

- soutenir les projets structurants,
- inciter la prise en compte de l'adaptation aux changements climatiques,
- soutenir les opérations d'investissements intégrant la clause sociale.

4-2-1 – Projet « structurant »

La qualification de projet « structurant », est appréciée par le Conseil départemental, au travers d'une note de présentation, rédigée par le maître d'ouvrage et intégrée au dossier de demande de subvention. Cette note présente l'intérêt territorial du projet, a minima intercommunal, et précise son inscription dans une démarche globale résultant d'études, schémas, stratégies. retenus par et pour le territoire concerné.

L'attribution de l'aide départementale est soumise à la reconnaissance de la qualification de projet dit « structurant ».

4-2-2 – Projet d'investissement « responsable »

Le maître d'ouvrage devra produire une note descriptive argumentée explicitant la prise en compte des enjeux de l'adaptation aux changements climatiques et notamment la récupération et gestion de l'eau, l'enveloppe thermique des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, le verdissement par des essences locales adaptées. Cette note fera l'objet d'une étude par les Services départementaux.

Pour les projets situés sur le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan, la note descriptive précisera la prise en compte des enjeux déclinés au sein de la charte 2020/2035.

L'attribution de l'aide départementale est soumise à l'identification du projet comme investissement « responsable ».

Annexe N°2

4-2-3 – Projet à ancrage social

Le maître d'ouvrage sollicite la Fabrique Emploi et Territoires pour étudier l'introduction des clauses sociales au sein des marchés publics afférents à chacune de ses opérations. La Fabrique Emploi et Territoire, via son guichet unique « les marchés publics au service de l'emploi », assure pour le compte du Département l'instruction du dossier et établit, le cas échéant, les préconisations pour leur introduction au sein des marchés ; la Fabrique Emploi et Territoires assure également le suivi de leur mise en œuvre.

L'attribution de l'aide départementale est conditionnée au respect, par le maître d'ouvrage, des préconisations du guichet unique de la Fabrique Emploi et Territoires.

En complément des points 4.2.1 à 4.2.3, l'accompagnement financier du Conseil départemental est conditionné au respect des modalités déclinées dans les Contrats Cadres de Partenariat.

4-3 - Conditions de non recevabilité

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur et à l'intérêt départemental,
- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais,
- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée,
- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse,
- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80 % le taux de financement public d'une opération programmée,
- si le caractère structurant de l'opération n'est pas démontré,
- si les conditions d'introduction des clauses d'insertion au sein de ses marchés publics ne sont pas respectées,
- si les conditions de réalisation de l'opération ne relèvent pas d'un investissement responsable en cohérence avec la politique de lutte contre le changement climatique départementale,

En outre, les actions retenues doivent avoir fait l'objet d'une recherche de financements complémentaires de la part du maître d'ouvrage (fonds européens, crédits régionaux...).

Annexe N°2

5 - Les opérations

5-1 - Les opérations contribuant au plan de relance économique

Dans un contexte de crise sanitaire freinant le développement territorial, le Conseil départemental participe au plan de relance économique en soutenant les opérations d'ores et déjà prêtes à démarrer et ce, antérieurement au vote du Contrat Cadre de Partenariat.

Chacune des opérations concernées doit alors bénéficier d'un accord anticipé du Conseil départemental, sous forme d'une autorisation de commencement d'opération délivrée par la Collectivité départementale, et obtenir la validation anticipée de l'EPCI territorialement concerné.

Les conditions d'attribution des aides pourront ne pas s'appliquer, après étude au cas par cas, pour les opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de commencement d'opération antérieure à la signature du contrat.

Sous réserve du respect de ces deux conditions, le vote des crédits afférents à chacun de ces projets sera proposé à la Session départementale ou par délégation à la Commission Permanente.

Le montant de la subvention départementale accordé à chacune de ces opérations sera déduit de l'enveloppe financière attribuée, par le Conseil départemental, pour la contractualisation 2021/2026, à l'EPCI à fiscalité propre contractant et territorialement concerné.

5-2 - Les opérations inscrites au sein du Contrat Cadre de Partenariat 2021/2026

Les opérations inscrites au Contrat Cadre de Partenariat 2021/2026 sont classées selon leur niveau d'opérationnalité :

1^{er} niveau d'opérationnalité : opérations faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet ; ces opérations sont nommées « opérations de niveau 1 » et validées lors du vote des programmations 1 ou 2 du contrat cadre de partenariat, ou d'un avenant annuel.

2^d niveau d'opérationnalité : opérations en cours de montage/de réflexion, et nommées « opérations de niveau 2 », faisant l'objet d'une estimation financière et d'une mobilisation estimée du montant du Fonds Territorial.

La mobilisation du fonds territorial pour chacune des opérations de niveau 2 est ajustable dans le respect du montant global disponible pour les opérations relevant de cette classification.

6 - Programmation opérationnelle du Contrat cadre de partenariat

Deux programmations triennales de projets structurants, pour la période de contractualisation 2021/2026, sont intégrées au sein du Contrat Cadre de Partenariat.

Annexe N°2

Les deux programmations comptent, au total, vingt opérations maximum.

- la programmation triennale 2021 – 2023 est déclinée comme suit :

- une liste fermée d'opérations programmant entre 40 % et 60 % maximum des fonds de l'enveloppe dédiée au Contrat Cadre de Partenariat ; cette liste fermée, constituée d'au moins deux opérations de niveau 1 et des opérations de niveau 2 de la programmation 2021-2023, est proposée au vote de la Commission Permanente.

- un avenant annuel 2022 et un avenant 2023 proposés au vote de la Commission Permanente et intégrant une liste des opérations faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet.

- la programmation triennale 2024 – 2026 est déclinée comme suit :

- une liste d'opérations fermée mobilisant le solde de l'enveloppe dédiée ; cette liste d'opérations fermée est proposée au vote de la Commission Permanente ;

- un avenant annuel 2025 – au sein duquel sera proposée au vote de la Commission Permanente une liste des opérations faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet,

- un avenant annuel 2026 de clôture - au sein duquel sera proposée au vote de la Commission Permanente une liste d'opérations de niveau 1 faisant l'objet d'un dépôt de dossier complet.

Pour les deux programmations et leurs avenants : seront précisés par courrier, à chacun des EPCI à fiscalité propre contractants, les éléments à produire (dossiers complets, liste fermée, délibération...) ainsi que la date limite de dépôts de dossiers complets.

7 - Principes de non cumul des aides financières départementales et de non réaffectation des fonds territoriaux

7-1 – Principe de non cumul

Pour chacune des opérations, seuls les fonds territoriaux dédiés à ce contrat sont mobilisables ; le cumul avec tout autre soutien financier départemental est exclu.

7-2 – Principe de non réaffectation

Pour chacune des opérations, aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report tant pour le délai de consommation que pour l'affectation sur une autre opération.

Annexe N°2

Le Département se réserve, en outre, le droit d'émettre des titres de recette afin de recouvrer les sommes indûment versées, en fonction du taux de réalisation effectif des actions ayant fait l'objet d'un engagement contractuel.

8 - Dépenses minimum d'investissement

Chacune des opérations devra répondre aux modalités suivantes :

Type de dépenses	Montant minimum des dépenses	Taux minimum d'autofinancement
Investissement	50 000 euros H.T.	20 %
Études -Investissement	20 000 euros H.T.	20 %

9 - Ingénierie départementale au service des territoires

Les Contrats Cadres de Partenariat s'intègrent dans une organisation des services du Département. Des coordonnateurs de territoire, présents sur chaque territoire d'intervention, sont en charge d'accompagner les projets locaux et de faciliter les relations entre les acteurs locaux et le Conseil départemental.

En outre, les structures associées départementales (Nièvre Aménagement, Nièvre Numérique, Nièvre Attractive, CAUE, Fabrique de l'Emploi et des Territoires, Nièvre Ingénierie, RESO...) interviennent de plus en plus souvent aux côtés des EPCI afin de les accompagner dans leurs réflexions et leurs projets en matière d'aménagement et de développement.

Ces accompagnements sont identifiés au sein du Contrat Cadre de Partenariat.

Aussi, le Département attache-t-il une attention particulière à ce que les EPCI signataires des contrats participent à la solidarité départementale, en contribuant aux différentes structures associées afin de garantir l'unité territoriale.

10 - Le versement du « Fonds Territorial » pour l'ensemble des opérations

Toute opération qui bénéficiera d'un soutien du « Fonds Territorial » d'au moins 23 000 € fera l'objet d'une convention au sein de laquelle les modalités de versement seront précisées.

Pour les autres opérations, il sera procédé à deux versements maximum pour une même opération.

Annexe N°2

Les pièces justificatives permettant le versement de l'aide départementale sont à transmettre aux Services départementaux, dans un délai maximum de deux ans à compter du vote de l'aide octroyée par l'Assemblée départementale délibérante.

11 - Contenu et prise d'effet du Contrat Cadre de Partenariat

11.1 - Contenu du document contractuel

Le contrat cadre de partenariat est constitué a minima des éléments suivants :

- une vision prospective du territoire intégrant les enjeux partagés au niveau local et départemental,
- une première programmation pluriannuelle d'une liste fermée d'opérations sur 3 ans.

11.2 - Prise d'effet du Contrat Cadre de Partenariat

Les contrats cadres de partenariat prennent effet à la date de signature du contrat.

12 - Communication

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné, support et document produits dans le cadre de la convention et de la mise en œuvre de l'opération soutenue.

Conformément à l'article L-1111-11 du code général des collectivités territoriales créé par l'article 83 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et précisé par le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020, les personnes publiques bénéficiaires d'aides départementales au titre du présent dispositif publient les plans de financement des opérations d'investissement subventionnées et les affichent de manière permanente pendant la réalisation des opérations et à leur issue.

Les bénéficiaires des actions contractualisées s'engagent également à convier les conseillers départementaux concernés lors de toute manifestation relative à une opération financée par le Département dans le cadre du présent contrat.

Annexe N°3

RÈGLEMENT D'INTERVENTION – Période 2021-2026

**DISPOSITIF SPÉCIFIQUE pour les COMMUNES
MEMBRES D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI)
A FISCALITÉ PROPRE DONT LE SIÈGE EST SITUE HORS DU DEPARTEMENT
et
DISPOSITIF SPÉCIFIQUE RELATIF A
L'AIDE AUX TRAVAUX URGENTS ET IMPRÉVUS**

1 – Dispositif spécifique pour les Communes membres d'un EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé hors du Département

1-1- Les opérations

Les aides attribuées dans ce cadre sont destinées au cofinancement d'opérations d'investissement à l'exclusion des travaux de voirie, situées sur les communes nivernaises membres d'un EPCI dont le siège est territorialement hors Nièvre.

Un montant minimal d'intervention est fixé à 5 000 € HT par opération soutenue.

Le Département peut opposer un veto motivé à la mobilisation de ses crédits dans les cas suivants :

- si l'opération n'est pas conforme à la législation nationale et européenne en vigueur,
- si l'opération envisagée est manifestement contraire à une décision d'intérêt départemental ou de nature à contrarier l'objectif de solidarité entre les territoires nivernais ;
- si elle ne présente aucune garantie d'éco-compatibilité ;
- si la viabilité du modèle économique de l'opération n'est pas assurée ;
- s'il s'agit d'une opération destinée à assurer le fonctionnement courant ou la promotion de la structure porteuse ;
- s'il apparaît que l'intervention départementale aurait pour effet de porter à plus de 80% le taux de financement public d'une opération programmée ;
- si l'opération ne bénéficie pas pleinement au développement des territoires visés au paragraphe 1-2.

1-2 – Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ce dispositif spécifique :

1 - Les communes suivantes :

– Arquian, Bitry, Bouhy, Dompierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye et Saint-Vérain, membres de la Communauté de communes Puisaye-Forterre,

– Dornes et Saint-Parize-en-Viry, membres de la Communauté d'Agglomération Moulins Communauté.

2 - Les EPCI à fiscalité propre auxquels les communes visées au précédent alinéa, sont respectivement rattachées.

3 - Un syndicat mixte ou un établissement public dont l'opération bénéficie à une ou des communes visées au premier alinéa,

4 – Une association ou une structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire dont l'activité impacte une ou des communes visées au premier alinéa.

1-3 – La sollicitation et versement des aides

Le dépôt des dossiers de demande de subvention se fait auprès du Président du Conseil Départemental de la Nièvre, après avis favorable des Conseillers départementaux concernés.

Le contenu et la date limite de dépôt de dossier complet des demandes de soutien sera précisée, aux bénéficiaires, par les services départementaux.

Il incombe à la Commission Permanente de valider la programmation et d'attribuer les aides.

Le versement de l'aide votée se fait sur la présentation des justificatifs de dépenses :

- * tableau récapitulatif des dépenses visé par le trésorier payeur,
- * justificatifs des paiements (factures...),
- * pour le seul ou dernier versement : budget réalisé des dépenses.

Dans un délai de deux ans maximum, à compter de la date du vote de l'aide par l'Assemblée délibérante.

Il sera procédé à deux versements au plus pour une même opération.

2 – Dispositions spécifiques relatives à l'aide aux travaux urgents et imprévus

La Commission Permanente peut attribuer, à titre exceptionnel, à toute commune de la Nièvre une aide d'urgence si les trois conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1 - il est dûment établi qu'un événement imprévisible et soudain, d'origine naturelle ou humaine, a endommagé un ou plusieurs biens publics communaux ;

2 - le Président du Conseil départemental ou l'un des deux conseillers départementaux du canton de rattachement de la commune considérée a été saisi d'une demande motivée, dans un délai de trois mois au plus, à compter de la survenance de l'événement ;

3 - il apparaît, d'une manière certaine, que l'intégralité des dépenses consécutives au fait générateur du dommage n'est pas couverte par les mécanismes assurantiels.

L'aide exceptionnelle d'urgence prend la forme d'une subvention dont l'assiette est déterminée par la différence entre le montant des dépenses éligibles et le total des sommes perçues au titre d'indemnités et ou de concours de l'Etat.

Le montant proposé de l'aide départementale ne peut avoir pour effet de porter à plus de 80% le taux d'intervention publique, hormis la part d'autofinancement, pour chaque opération considérée.

Les dépenses éligibles correspondent aux frais engagés postérieurement à la survenance du sinistre et directement générés par celle-ci.

Le lien de causalité entre l'opération à réaliser et le fait générateur des dégâts occasionnés doit être direct et certain.

Les dépenses générées par les études, les acquisitions mobilières et immobilières ainsi que les travaux d'amélioration d'un bien existant ne sont pas recevables au titre de ces présentes dispositions.

Seuls les travaux de reconstruction, de remise en état des biens dégradés sont éligibles.

Annexe N°4

MODALITES DE SOUTIEN AUX POLES D'EQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX
PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ANNEXE N°5 DU REGLEMENT D'INTERVENTION
DU 14 MAI 2018 MODIFIE

Exposé des motifs :

la formule « pour la période 2018-2021 » est substituée à la formule « pour la période 2018-2020 ».

Article 1er - Objet du règlement d'intervention

Inchangé

Article 2 – Délais et échéances – contrats signés entre le Département et un PETR nivernais

L'alinéa 2 est ainsi rédigé :

« Toute opération liée à l'avenant de clôture de chacun des contrats signés entre le Département et chacun des PETR fera l'objet d'un dépôt de dossier complet au plus tard le 30 septembre 2021 »

(les autres dispositions restent inchangées)

Article 3 : Modalités de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux

l'alinéa 2 est ainsi rédigé :

« le Département apporte une aide financière à chaque pôle d'équilibre territorial et rural pour les quatre exercices budgétaires de la période 2018-2021 dans la limite de 440 000 €, dont 110 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2021 » . (la suite sans changement).

Articles 4 à 10 :

Inchangés

MODELE TYPE

AVENANT MODIFIANT LE CONTRAT DE SOUTIEN AU PETR « ... »

VU les délibérations du Conseil départemental de la Nièvre fixant les modalités de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux en dates des 14 mai 2018 et 22 juin 2020 ,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} et 2

Inchangés

Article 3 - Engagement financier du Département

L'alinéa 1^{er} est rédigé comme suit :

« Le Département apporte une contribution financière au pôle d'équilibre territorial et rural dans la limite de 440 000 € pour la période 2018-2021, dont 110 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2021 ». (le reste sans changement)

Articles 4 et 5

Inchangés

Article 6 – Modalités de mise en œuvre

Le point 6-4 -Echéancier est complété comme suit :

Dépôt des dossiers complets à instruire au plus tard au 30 septembre 2021

Article 7

Inchangé

Article 8 – Durée du contrat de soutien

Il est rédigé comme suit :

« La programmation des actions de soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux est établie, au titre du présent dispositif, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2021. »

Article 9

Inchangé

ANNEXE FINANCIÈRE A LA MODIFICATION RELATIVE AU DISPOSITIF D'APPUI AUX PÔLES D'ÉQUILIBRE TERRITORIAUX ET RURAUX DE LA NIÈVRE 2018-2021

enveloppe départementale dédiée au soutien aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux de la Nièvre à 880 000 € pour la période 2018-2021, dont 220 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;

	PETR Nivernais Morvan	PETR Val de Loire Nivernais
	Montant en Euros	Montant en Euros
Programmation 2018 -2020	330 000,00	330 000,00
Crédits complémentaires pour l'année 2021	110 000,00	110 000,00
TOTAL	440 000,00	440 000,00

**POLITIQUE TERRITORIALE DEPARTEMENTALE 2021-2026 –
 SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (EPCI)
 A FISCALITE PROPRE**

EPCI à fiscalité propre	Enveloppe financière 2021/2026
Amognes Coeur du Nivernais	1 037 420,00 €
Bazois Loire Morvan	1 497 702,00 €
Coeur de Loire	1 721 432 €
Haut Nivernais Val d'Yonne	960 022,00 €
Les Bertranges	1 405 042,00 €
Loire et Allier	602 976,00 €
Morvan Sommets et Grands Lacs	1 288 406,00 €
Nevers Agglomération	6 000 000,00 €
Nivernais Bourbonnais	696 616,00 €
Sud Nivernais	1 446 848,00 €
Tannay – Brinon – Corbigny	1 126 736,00 €
TOTAL	17 783 200 €

POLITIQUE TERRITORIALE DEPARTEMENTALE 2021-2026
DISPOSITIF SPECIFIQUE POUR LES COMMUNES MEMBRES D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE
DONT LE SIEGE SE SITUE HORS NIEVRE

Communes	Enveloppe financière 2021/2026
Dornes/Saint-Parize-en-Viry	60 000 €
Arquian/Bitry/Bouhy/Dampierre-sous-Bouhy/Saint-Amand-en-Puisaye/Saint-Vérain	140 000 €
TOTAL	200 000 €

Annexe N°8

Dotation Cantonale d'Équipement 2021-2023 (DCE)
Répartition financière des enveloppes cantonales triennales

CANTON	ENVELOPPE
LA CHARITE-SUR-LOIRE	546 195 €
CHATEAU-CHINON	747 909 €
CLAMECY	694 680 €
CORBIGNY	588 135 €
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	399 063 €
DECIZE	361 677 €
FOURCHAMBAULT	183 576 €
GUERIGNY	679 698 €
IMPHY	298 650 €
LUZY	628 296 €
NEVERS 1	183 576 €
NEVERS 2	243 438 €
NEVERS 3	222 480 €
NEVERS 4	183 576 €
POUILLY-SUR-LOIRE	648 126 €
SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	392 817 €
VARENNES-VAUZELLES	183 576 €
TOTAL	7 185 468 €

Annexe N°9



**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
LA COMMUNE DE CLAMECY POUR L'OPÉRATION RÉNOVATION DU
GYMNASE DE LA TAMBOURINETTE**

Annexe N°9

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, représenté par son président en exercice, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Session du Conseil départemental en date du 1^{er} février 2021, dénommé ci-après « *Le Département* »,

ET

La commune de Clamecy, représentée par son maire en exercice, Monsieur Nicolas BOURDOUNE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil municipal en date du, approuvant le projet de «rénovation du gymnase de la Tambourinette»

Préambule

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 (SIEG) et la communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 11 janvier 2012 ¹,

VU l'article L-1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 94 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

VU le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre adopté par le Conseil départemental de la Nièvre par délibération du 1^{er} février 2021, et notamment l'article 5-1 « les opérations contribuant au plan de relance économique ».

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune de Clamecy, pour l'opération «rénovation du gymnase de la Tambourinette». Cette subvention est inscrite par anticipation au contrat-cadre de partenariat qui sera conclu entre le Département et la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne pour 2021-2026.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

¹ Le régime d'aide visé dépend du seuil d'aides publiques perçues par le porteur de projet précisé dans l'attestation jointe au dossier de demande de subvention.

Annexe N°9

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la commune de Clamecy une subvention d'un montant de CENT MILLE EUROS (100 000,00 €), soit un taux maximum de 8,20 % du coût total éligible de 1 220 213 € HT, dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1^{er}.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué sur production par la commune de Clamecy d'une lettre de demande de versement accompagnée :

- du budget réalisé de l'opération, en dépenses et recettes ;
- du tableau récapitulatif en dépenses et recettes, visé par l'ordonnateur et le comptable ;
- des justificatifs des dépenses (factures) et des justificatifs de recettes.

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 1^{er} février 2024.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet ;
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée ;
- de s'assurer que, dans toute action de communication, la commune de Clamecy fait état de l'aide obtenue du Département via le contrat-cadre de partenariat.

Article 5 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la commune de Clamecy par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification sans autorisation par la commune de Clamecy de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible.

Article 6 – Communication

La commune de Clamecy s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération soutenue, telle que décrite à l'article 1^{er}.

La commune de Clamecy s'engage également à convier les conseiller.ère.s départementaux.ales concerné.e.s lors de toute manifestation relative à l'opération financée par le Département dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – Devoir d'information

La commune de Clamecy s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute

Annexe N°9

modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du Conseil Départemental

Pour la commune de Clamecy
Le Maire

Monsieur Alain LASSUS

Monsieur Nicolas BOURDOUNE



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 13

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

CONSEIL DEPARTEMENTAL

---:---:---:---

RAPPORTEUR : M. Jacques LEGRAIN

DELIBERATION

**OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT AU PROFIT DU CAUE
DE LA NIÈVRE - AVANCE SUR PARTICIPATION**

**Axe 4 Construire une vision partagée de la qualité de vie - Fonction 7-Aménagement et
environnement - Politique habitat**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° **13** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un partenariat entre le Département et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Nièvre ;
- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une avance sur participation au Conseil d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), afin de garantir la pérennité de ses actions sur le début de l'année 2021, pour un montant de 100 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement de la dite participation ;
- **DE PRÉLEVER** les crédits sur le chapitre 65 du budget départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

04 FEV. 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 14

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

**OBJET : ADOPTION DU PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

Tout axe du plan d'actions - Rapport général - Toutes politiques de la fonction

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **14** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan départemental d'adaptation de la Nièvre au changement climatique ;
- **DE SOLLICITER** auprès des divers partenaires du Département un soutien technique et financier afin de contribuer à sa mise en œuvre ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ladite décision.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **04 FEV. 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Préparer la Nièvre d'après-demain

Plan départemental d'adaptation au changement climatique

Soumis au vote de l'Assemblée départementale du 1^{er} février 2021

INTRODUCTION GENERALE

1- Contexte

Face à l'accélération du changement climatique au cours de la dernière décennie et à ses conséquences déjà observables et prévisibles sur le territoire nivernais, le Département de la Nièvre a adopté, en février 2020, sa première **stratégie d'adaptation au changement climatique**. Cette stratégie repose sur les conclusions d'un diagnostic de vulnérabilité de la Nièvre, réalisé en partenariat avec le Cerema et co-construit avec les acteurs du territoire. Ce diagnostic met en avant une **vulnérabilité forte du territoire aux évolutions climatiques** (hausse des températures et modification du régime des précipitations), que cela concerne les milieux naturels ou les activités humaines.

Pour construire la « Nièvre d'après-demain », la stratégie adoptée par l'Assemblée départementale comprend trois axes stratégiques déclinés en dix objectifs, définissant les grandes lignes de l'action du Département sur le sujet pour les prochaines années :

- **Une action départementale au service de la résilience territoriale ;**
- **Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques ;**
- **Une transition écologique par et pour les citoyens.**

Le présent plan départemental d'actions en faveur de l'adaptation au changement climatique décline de manière opérationnelle ces ambitions et les objectifs qui y sont rattachés. Dans la continuité de la démarche de co-construction initiée lors de la phase de diagnostic, ce plan est le fruit d'une démarche participative associant les agents de la collectivité. Ce travail collectif a conduit à mettre en avant **53 actions regroupées en six chapitres, relatifs respectivement à la gouvernance et au pilotage de la démarche, à l'adaptation de l'institution départementale, de ses politiques publiques départementales, de l'accompagnement qu'il propose aux territoires et enfin à la place laissée aux Nivernais dans la démarche.**

Si ces actions participent à préparer le territoire et la population nivernaise aux conséquences du changement climatique, **il demeure en même temps fondamental de réaffirmer l'ambition départementale en matière d'atténuation, l'un ne pouvant aller sans l'autre. A ce titre, un travail spécifique sera mené à partir de l'année 2021 afin de construire un plan départemental d'actions en faveur du climat, comprenant à la fois les actions d'atténuation et celles d'adaptation qui feront l'objet d'une mise en œuvre par le Département au cours des prochaines années.**

Adaptation : ajustements locaux aux conséquences spécifiques du changement climatique sur le territoire.

Atténuation : actions visant à lutter contre les causes du changement climatique.

2 - Retour sur la construction du plan d'actions

Après la phase amont de diagnostic de vulnérabilité ayant abouti au vote de la stratégie départementale en février 2020, le Département s'est engagé dans la déclinaison opérationnelle de cette stratégie. Cette déclinaison repose sur le souhait de la part du Département d'engager une démarche à même de contribuer à l'appropriation des enjeux climatiques par l'ensemble des agents de la collectivité.

La méthodologie employée a reposé sur cinq volets :

- une enquête menée à l'automne en partenariat avec le Cerema auprès de l'ensemble des agents du Département ;
- une série d'entretiens avec les membres de la direction générale et les directeurs de la collectivité, ainsi qu'auprès de plusieurs organismes associés du Département, réalisés par quatre stagiaires accueillis par la collectivité ;
- des ateliers de co-construction menés avec les agents du Département, également par les stagiaires évoqués ci-dessus ;
- des échanges avec d'autres Départements engagés sur cette thématique ;
- l'intégration des conclusions du travail mené par le Conseil Départemental des Citoyens en Transition au cours de l'année 2020, notamment s'agissant du volet « sensibilisation des publics » à l'adaptation au changement climatique.

L'enquête menée auprès des agents de la collectivité

Une enquête a été conduite auprès de l'ensemble des agents du Département, du 21 septembre au 13 octobre 2020. 475 réponses ont été enregistrées. Même si certaines d'entre elles ne sont pas complètes, elles permettent néanmoins de mettre en avant quelques grandes tendances.

Ainsi 403 agents (85 % des répondants) signalent percevoir des signes de changement climatique dans la Nièvre. 234 personnes (50 %) disent avoir entendu parler du changement climatique dans le cadre de leurs missions. Pour ce qui concerne l'impact du changement climatique sur les missions des agents, les résultats montrent une connaissance ou une prise en compte moins importante. 108 personnes (23 %) estiment que leur service est impliqué dans l'adaptation au changement climatique. Seulement 20 agents signalent que leur service a engagé des actions en faveur de l'adaptation au changement climatique. Enfin, 284 agents (59%) considèrent que renforcer la place du changement du changement climatique dans les activités de leur service est une action moyennement difficile, voire difficile, à mettre en œuvre.

L'enquête a permis également aux répondants de faire des propositions d'actions en faveur de l'adaptation au changement climatique. 94 agents ont ainsi contribué pour un total de 250 propositions. Ces propositions relèvent à la fois d'actions d'atténuation ou d'adaptation. Elles traduisent ainsi la nécessité d'accompagner la collectivité dans la connaissance des leviers mobilisables en matière d'adaptation au changement climatique mais également de faire le lien entre atténuation et adaptation au changement climatique. Il s'agit là d'un matériau qui fera l'objet d'une valorisation ultérieure.

Les entretiens

Les entretiens préalables avec les membres de la direction générale et les directeurs ont permis d'identifier les besoins de la collectivité en matière d'adaptation au changement climatique, à la fois dans son fonctionnement interne, dans ses politiques publiques et dans

les modalités d'accompagnement des territoires. Ces entretiens ont en outre permis de conforter l'appropriation des enjeux liés à la vulnérabilité climatique du territoire, et de préparer les ateliers associant les agents.

Des entretiens ont également été menés auprès des principaux partenaires du Département. Ces entretiens ont notamment permis de tenir ceux-ci informés des suites de la démarche menée.

Les ateliers participatifs

Quatorze ateliers ont été conduits du 2 au 18 novembre 2020. Au total 91 agents ont participé. Six personnes ont participé deux fois, portant ainsi à 97 le nombre total de participations.

Ces ateliers ont été organisés selon deux logiques :

- une logique transversale s'appuyant sur des thématiques auxquelles plusieurs directions pouvaient contribuer ;
- une logique de mission s'appuyant sur l'organisation de l'administration

Ateliers transversaux/thématiques	Ateliers "missions"
Conditions de travail	Ressources
Adaptation du patrimoine bâti	Autonomie et inclusion sociale
Jeunesse	Patrimoine bâti et patrimoine routier
Evolution des métiers, formation, recrutement	Développement territorial et Attractivité des territoires
Exigences environnementales	Ressources numériques
Usagers nivernais	Enfance/MADEF
Alimentation	
Budget vert	

Ces ateliers reposaient sur une organisation similaire qui avait pour finalité de :

- faire un retour auprès des agents sur l'enquête menée à l'automne ;
- travailler sur les notions d'atténuation et d'adaptation ;
- donner des éléments prospectifs de changement climatique sur la Nièvre à l'horizon 2050 ;
- travailler les solutions à mettre en œuvre dans chacune des thématiques transversales ou missions définies pour chaque atelier.

A l'issue des ateliers un compte-rendu a été transmis à l'ensemble des participants ainsi qu'aux directeurs concernés. Les éléments issus de ces phases de travail ont permis de construire progressivement les fiches actions du présent plan. Tout comme certains résultats qualitatifs de l'enquête agent, des propositions portant sur des enjeux extérieurs au strict champ de l'adaptation au changement climatique ont été formulées, et seront prises en compte par la suite dans les autres démarches de la collectivité.

Un temps de travail en comité de direction a enfin permis de compléter le travail réalisé pour réfléchir notamment à la mise en œuvre et la pérennisation de la démarche au sein de l'administration.

Enfin, une démarche expérimentale a été imaginée sous la forme d'un atelier pour réfléchir à la manière dont les territoires du département pourraient se saisir d'une telle démarche. Au regard des enjeux considérés, il a été proposé le territoire du Haut Nivernais Val d'Yonne en tant que territoire pilote pour porter la territorialisation de la stratégie d'adaptation au changement climatique. Compte-tenu de contraintes organisationnelles liées au contexte sanitaire, cet atelier n'a pu être mené avant l'adoption du plan d'actions.

Le benchmark

Ce travail a été complété par un benchmark auprès de plusieurs institutions afin de consolider les actions proposées ou l'organisation mise en place autour de ces questions d'adaptation au changement climatique. Les structures contactées sont les suivantes :

- Département des Pyrénées-Orientales
- Département de l'Isère
- Finistère Ingénierie Assistance (Agence départementale technique)
- Alterre Bourgogne-Franche-Comté

3 - Guide de lecture

Les fiches d'actions présentées ci-après comportent un onglet "priorité", classé de 1 à 3. Si toutes les actions sont importantes, cette priorisation est nécessaire pour phaser la mise en œuvre opérationnelle du plan.

Priorité 1 : actions à décliner le plus urgemment. Elles recouvrent d'une part les actions dont la mise en œuvre est nécessaire au reste du plan d'actions (sensibilisation et formation interne notamment...), d'autre part les actions les plus rapides à exécuter, notamment celles qui s'inscrivent dans la continuité d'actions existantes.

Priorité 2 : actions à décliner à compter de l'année 2021 et ultérieurement, en partie à la suite des actions de priorité 1.

Priorité 3 : actions nécessitant un temps de travail complémentaire en vue de les rendre pleinement opérationnelles. La priorité 3 n'indique nullement que ces actions ne sont pas importantes mais qu'elles sont plus complexes à mettre en œuvre ou qu'elles ne conditionnent pas les autres actions.

La case "**durée de l'action**" indique quant à elle le temps de déploiement de celle-ci après lancement, ainsi que le délai de perception de ses effets. Aussi, une action peut-elle être urgente à déployer, mais sa réalisation s'inscrire sur le long-terme. Elle sera alors classée "1 - longue"

Les fiches comportent en outre un onglet “**moyens**” : Il s’agit essentiellement des agents à mobiliser et du coût éventuel des actions (coûts des formations, des matériaux, des fournitures...). Pour la majorité des actions, il est considéré que le changement climatique constitue une variable à prendre en compte par les équipes dans la réalisation de leur travail. Un besoin d’animation de la stratégie est néanmoins identifié.

Les indicateurs proposés dans les fiches sont une première base de travail. Le principe est de partir d’indicateurs simples à observer, essentiellement des indicateurs d’activité des services, pour s’assurer de leur bon suivi. Pour reprendre un post-it écrit lors d’un atelier, il faut “faire simple, mais faire”. Dans un second temps, ces critères pourront donc être enrichis et affinés. Cela rejoint l’idée qu’il s’agit d’une démarche évolutive et vivante.

Aux indicateurs s’ajoutent parfois des objectifs. Les fiches proposent des objectifs lorsqu’il a semblé plus facile d’évaluer les efforts qui peuvent être fournis. Toutes n’en contiennent pas, partant du principe que la plupart nécessite d’abord un état des lieux de l’existant avant de pouvoir fixer ces objectifs. En tout état de cause, les objectifs devront être soumis à un arbitrage politique.

4 - Conditions de réussite

La condition de réussite primordiale du plan est **la transversalité**. En effet, l’adaptation au changement climatique concerne tout le monde. Il s’agit donc d’acculturer l’ensemble des équipes à cette problématique. Ce principe de transversalité se retrouve dans les ateliers qui ont été menés ainsi que dans le plan d’action et les feuilles de route des différentes directions qui en ont résulté. En outre, l’acquisition et le partage des connaissances scientifiques et techniques par tous les agents est indispensable à cette mise en œuvre.

La deuxième condition de réussite concerne **le portage politique et administratif** de la démarche. Il s’agit de sensibiliser les élus aux vulnérabilités du département, aux enjeux de l’adaptation au changement climatique et de faire connaître les actions proposées afin de faciliter les arbitrages nécessaires. S’agissant de l’administration, il s’agit de conduire un travail d’acculturation aux enjeux, avec l’idée que ces actions ne sont pas tant une charge supplémentaire qu’un renouvellement des missions nécessaire au regard des nouvelles situations présentes et à venir.

La troisième condition de réussite concerne **l’adhésion des agents de la collectivité** aux enjeux de l’adaptation au changement climatique. Les ateliers ont révélé des opportunités avérées pour sa réalisation. Dans un contexte pourtant difficile, ceux-ci ont fait preuve d’un engagement certain dans la démarche : ils ont été force de proposition pour adapter leurs missions et les politiques publiques, ils ont fait part d’un désir de connaissances sur le sujet du réchauffement climatique et souvent les échanges furent constructifs et enthousiastes. Ils ont, en outre, été en demande de renouvellement de ce type de pratiques au sein de la collectivité. Pour autant, des freins existent aussi et leur prise en compte dans le management des équipes, à tous les niveaux de la collectivité, est essentielle à la réussite du plan d’action. Un sentiment de lassitude a pu ainsi être régulièrement exprimé quant à l’organisation de démarches participatives dans la collectivité, qu’il s’agit de surmonter collectivement.

5. Synthèse du plan Départemental d'Adaptation au Changement Climatique

Le plan d'actions comprend six axes et cinquante-trois actions.

Le premier axe, intitulé « **Piloter et animer le plan départemental d'adaptation au changement climatique** », décrit les engagements de la collectivité en matière de pilotage et d'animation de la démarche, afin de garantir son appropriation et son inscription dans la durée, gage de son efficacité.

Le deuxième axe, intitulé « **Observer les impacts du changement climatique en Nièvre pour s'adapter** », doit permettre de disposer d'un outil actualisé d'observation et de documentation du changement climatique en Nièvre, en lien avec les démarches régionales et nationales existantes. Ces données bancarisées au sein de l'observatoire départemental constitueront la matière première permettant à la fois d'adapter l'action du Département, mais aussi de mesurer l'efficacité des mesures d'adaptation mises en œuvre.

Le troisième axe, intitulé « **Adapter l'organisation du Département face aux dérèglements climatiques** », répond à deux types d'enjeux : d'une part, la prise en compte des impacts du dérèglement climatique sur les conditions de travail des agents et l'obligation de penser la qualité de vie au travail en conséquence (conditions d'utilisation des bâtiments ; liens avec les enjeux de santé et de sécurité au travail...) ; d'autre part, le développement des compétences des agents afin de mieux intégrer les enjeux climatiques dans les missions de la collectivité.

Le quatrième axe, intitulé « **Adapter les politiques publiques du Département** », propose d'intégrer, pour chaque politique départementale, une analyse de vulnérabilité au changement climatique et des actions permettant de prévenir et limiter les risques de réalisation d'aléas climatiques. Toutes les politiques publiques sont concernées, à la fois dans le secteur social et médico-social, l'aménagement et le développement des territoires ou encore l'éducation.

Le cinquième axe, intitulé « **Accompagner l'adaptation des territoires** », a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de l'accompagnement départemental, en particulier en veillant à une prise en compte plus importante des analyses de vulnérabilité dans les projets soutenus, mais également par la structuration d'un réseau départemental d'experts en matière de climat, à même d'accompagner techniquement les projets des territoires.

Enfin, le sixième axe, intitulé « **Renforcer le pouvoir d'agir des citoyens dans la lutte contre les dérèglements climatiques** », vise à sensibiliser les Nivernais sur ces questions ainsi qu'à renforcer leur « pouvoir d'agir ». A ce titre, une large place est faite au Conseil Départemental des Citoyens en Transition, qui œuvre depuis près d'un an sur ces questions et dont les premières propositions ont été intégrées au présent plan d'actions.

La mise en œuvre de ce plan d'actions fera l'objet d'un suivi annuel, et les avancées seront intégrées au sein du rapport sur la situation du développement durable dans la collectivité.

Le Plan Départemental d'Adaptation au Changement Climatique

- 1. Piloter et animer le plan départemental d'adaptation au changement climatique**
- 2. Observer les impacts du changement climatique en Nièvre pour mieux s'adapter**
- 3. Adapter l'organisation du Département face aux dérèglements climatique**
- 4. Adapter les politiques publiques du Département**
- 5. Accompagner l'adaptation des territoires**
- 6. Renforcer le pouvoir d'agir des citoyens dans la lutte contre les dérèglements climatiques**

1. PILOTER ET ANIMER LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Fiches actions :

Pilotage	1.1.	Piloter la mise en œuvre du Plan départemental d'adaptation au changement climatique (PDACC) et son suivi-évaluation
	1.2.	Veiller à la cohérence de la stratégie départementale avec les autres actions de la collectivité (politique atténuation notamment) ainsi qu'avec l'ensemble des autres démarches territoriales en cours (SRADDET, CTRE, PCAET, Charte PNR...)
	1.3.	Engager l'élaboration d'un "budget vert" au service de l'action climatique du Département
Animation	1.4.	Animer le Plan départemental d'adaptation au changement climatique dans sa triple dimension : interne, territoires, citoyens
	1.5.	Structurer et animer une offre départementale d'ingénierie dédiée à l'adaptation au changement climatique
	1.6.	Créer un réseau de référents internes - les "Ambassadeurs du climat" - en charge de proposer et mettre en œuvre des actions d'animation auprès des équipes
	1.7.	Communiquer sur les enjeux climatiques, en particulier ceux liés à la problématique de l'adaptation, au sein de la collectivité

ACTION 1.1.**Piloter la mise en œuvre du Plan départemental d'adaptation au changement climatique et son suivi-évaluation**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : S'assurer de la mise en œuvre des mesures proposées dans la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique et dans son plan d'actions, ainsi que son évaluation continue. <u>Description</u> : Le pilotage politique de la démarche sera assuré par le comité de pilotage prévu dans la stratégie, réunissant le Président du Département, ses vice-présidents et un représentant de chaque groupe siégeant à l'assemblée départementale. Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Le suivi technique et administratif sera réalisé par le Comité de direction. Un point de suivi sera réalisé au moins deux fois par an. Un réseau de référents - les ambassadeurs du climat - représentant toutes les directions se réunira une fois par mois pour faire remonter le suivi des mesures du terrain, échanger sur les bonnes pratiques et proposer de nouvelles actions d'adaptation. Le comité des partenaires, ainsi que le Conseil Départemental des Citoyens en Transition, seront également conviés, au moins une fois par an, à un temps de travail permettant d'échanger sur le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions.	

	En sus, des équipes projets pourront être mises en place de manière ponctuelle sur des projets précis, intégrant possiblement des partenaires extérieurs (organismes associés, CT, associations, entreprises)		
Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Toutes les directions		
Niveau exécution	Non commencée	Débutée	À renforcer
Moyens	Création d'un poste en charge du suivi et de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'adaptation. Temps à mobiliser pour le réseau des « ambassadeurs du climat »		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Suivi des indicateurs des autres fiches actions	
	Qualitatifs	Production d'un rapport annuel intégré au rapport sur la situation du développement durable dans la collectivité présentant l'avancée du projet	

ACTION 1.2.**Veiller à la cohérence de la stratégie départementale avec les autres actions de la collectivité ainsi qu'avec l'ensemble des autres démarches territoriales en cours**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs</u> : - Assurer la cohérence des diverses actions mises en œuvre par la collectivité avec l'objectif d'adaptation au changement climatique - Veiller à la prise en compte de l'objectif d'adaptation au changement climatique dans les diverses démarches territoriales en cours <u>Description</u> : L'adaptation au changement climatique est un sujet transversal qui concerne tous les acteurs publics. A ce titre, une double vigilance devra être observée : - d'une part, en interne, à ce que les différentes actions mises en œuvre ne soient pas en contradiction avec l'objectif de bonne adaptation, et inversement que les mesures d'adaptation ne contreviennent pas à d'autres objectifs tels que la lutte contre le changement climatique ; le budget vert constituera à cet égard un outil permettant de systématiser l'analyse des éventuelles contradictions. - d'autre part, en externe, afin d'inscrire la stratégie départementale dans les diverses démarches territoriales : SRADDET, Contrat de relance et de transition écologique, PCAET, Charte du PNR, etc.). Sur ces deux plans, le Conseil Départemental des Citoyens en	

	Transition pourrait être mobilisé en plus des services afin de formuler des avis.		
Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Toutes directions Délégation à l'attractivité des territoires, aux nouvelles ruralités et à l'agenda 21 Conseil Départemental des Citoyens en Transition		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'analyses de cohérences réalisées Part des dépenses départementales défavorables aux objectifs climatiques et environnementaux de la collectivité (cf. action 1.3. Budget vert) Nombre d'avis rendus par le Conseil Départemental des Citoyens en Transition	
	Qualitatifs		

ACTION 1.3.**Engager l'élaboration d'un « budget vert » au service de l'action climatique du Département**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axe stratégique Objectifs opérationnels	Axe stratégique 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Traduire la compatibilité entre le budget du Département et ses objectifs climatiques en identifiant, pour chaque direction, les dépenses qui contribuent à leur atteinte et celles ayant un impact contraire. Dans un second temps, définir des objectifs de « verdissement » de la dépense. <u>Description</u> : Un « budget vert » ambitionne d'évaluer la compatibilité entre des objectifs climatiques et environnementaux et les effets directs ou indirects des dépenses budgétaires réalisées par la collectivité. En pratique, après avoir formalisé les objectifs environnementaux et climatiques poursuivis ainsi qu'une méthode de classification des dépenses, il est possible d'identifier les dépenses favorables, défavorables ou neutres à l'égard desdits objectifs, et d'envisager des objectifs de « verdissement » des dépenses. Un travail exploratoire sera effectué au cours du premier semestre 2021 pour proposer au nouvel exécutif un premier « budget vert » au cours de l'année 2022.	
Pilotage	Co-pilotage Direction des finances et de la performance et Direction du développement territorial	
Parties prenantes	Toutes les directions	

Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	1 agent référent par direction chargé du suivi du budget vert Equipe projet en charge de l'accompagnement des directions dans le verdissement des dépenses		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	% de dépenses favorables à l'environnement dans le BP 2022 Evolution sur 3 ans	
	Qualitatifs		

ACTION 1.4.**Animer le Plan départemental d'adaptation au changement climatique dans sa triple dimension : interne, territoires, citoyens**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Assurer la mise en œuvre concrète des engagements pris dans la stratégie départementale et son plan d'actions <u>Description</u> : La réussite de l'adaptation de la Nièvre est d'abord et avant tout conditionnée par l'appropriation par chacun des vulnérabilités auxquelles il devra faire face. Pour autant, comme dans toute démarche transversale et partenariale, il apparaît qu'une animation dédiée apparaît comme une condition de réussite indispensable. A cet effet, des moyens dédiés d'animation (1 ETP) seront recherchés afin de garantir à la fois le suivi interne de la démarche, sa dimension territoriale, notamment dans la structuration d'une offre consolidée d'ingénierie mobilisable par le Département et les territoires, mais également dans sa dimension citoyenne, en faisant le lien avec les travaux du Conseil Départemental des Citoyens en Transition et plus largement dans le cadre des programmes de sensibilisation qui seront mis en place. Des cofinancements seront à ce titre recherchés.	
Pilotage	DDT	

Parties prenantes	Toutes directions Partenaires extérieurs Conseil Départemental des Citoyens en Transition		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	1 ETP (à créer)		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Suivi des indicateurs des autres fiches actions	
	Qualitatifs	Existence de moyens dédiés à l'animation Production d'un rapport annuel intégré au rapport sur la situation du développement durable dans la collectivité présentant l'avancée du projet	

ACTION 1.5.**Structurer et animer une offre départementale d'ingénierie dédiée à l'adaptation au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Disposer d'une offre d'ingénierie au niveau départemental à même d'accompagner à la fois l'institution départementale et les autres collectivités territoriales dans leurs projets d'adaptation au changement climatique <u>Description</u> : L'adaptation au changement climatique fait intervenir des compétences multiples et le plus souvent émergentes. Il s'agit ici de renforcer le réseau d'ingénierie publique existant (services du Département, CAUE, Nièvre Ingénierie, Nièvre Aménagement, SIEEEN, PNRM, etc.) en identifiant les compétences à acquérir pour disposer d'une offre globale d'accompagnement à laquelle le Département pourrait recourir, au même titre que d'autres collectivités (cf. action 5.3.). Le Département ne serait pas forcément le chef de file et l'animateur de cette offre départementale, mais peut dans un premier temps identifier une offre théorique souhaitable et la comparer aux compétences actuellement disponibles sur le territoire. Un travail d'animation permettant de coordonner les diverses montées en compétence serait alors opportun. La question de la coordination éventuelle de ce réseau dépasse le cadre de la présente fiche action. Cette offre d'ingénierie publique, qui existe d'ores et déjà sur certains champs de compétences, devra faire l'objet d'une médiatisation afin de la faire connaître.	

Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Interne : DGA Aménagement et développement des territoires ; Délégation à l'attractivité des territoires, aux nouvelles ruralités et à l'agenda 21 Externe : Nièvre Ingénierie, CAUE 58, SIEEEN, Nièvre Aménagement, PNR du Morvan		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Disponibilité de chaque partenaire		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Suivi d'activité du réseau : réunions, productions	
	Qualitatifs	Matrice de compétences	

ACTION 1.6.**Créer un réseau de référents internes - les "Ambassadeurs du climat" - en charge de proposer et mettre en œuvre des actions d'animation auprès des équipes**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	n	Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs</u> : - Poursuivre l'acculturation et la sensibilisation des agents de la collectivité au plus proche du terrain - Favoriser le travail en transversalité entre directions sur ces questions - Identifier et valoriser les initiatives et bonnes pratiques en matière d'adaptation <u>Description</u> : La construction du plan d'actions a conduit à une forte mobilisation des agents, tant par la participation à l'enquête menée en octobre 2020 qu'ultérieurement au sein de groupes de travail. Il s'agit de capitaliser sur ces expériences en valorisant l'engagement et en rendant compte du travail réalisé et de la manière dont celui-ci a été utilisé. L'intérêt ressenti par plusieurs agents sur ces questions pourrait être catalysé au sein d'un réseau des « ambassadeurs du climat », volontaires au sein de la collectivité ayant vocation à s'impliquer davantage sur la mise en œuvre de la stratégie, ce : - en bénéficiant de formations spécifiques sur le sujet (approfondissement des sujets climatiques, psychologie sociale, intelligence collective...) ; - en diffusant l'information au plus proche des équipes (dont nouveaux arrivants), et en miroir, en identifiant les bonnes pratiques susceptibles d'être remontées et valorisées ; - en enrichissant les actions mises en place, voire en en	

	proposant de nouvelles. S'agissant des actions à engager, pourraient être mis en place, sur le modèle des travaux du Conseil Départemental des Citoyens en Transition, des ateliers en transversalité sur des thématiques proposées par des ambassadeurs, ainsi que des visites de sites (naturels notamment) ou de réalisations abouties en matière d'adaptation au changement climatique.		
Pilotage	DDT		
Parties prenantes	Toutes les directions		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Temps de formation des Ambassadeurs et coût de la formation Formalisation d'une lettre de mission pour les Ambassadeurs et sensibilisation de la hiérarchie		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'actions de sensibilisation mises en œuvre Nombre d'ateliers organisés par les Ambassadeurs Nombre d'agents ayant participé à ces ateliers	
	Qualitatifs		
Exemples et sources d'inspiration	Réseau des référents stratégie air climat énergie du Département de l'Isère : réunions régulières entre eux et actions au sein des directions.		

ACTION 1.7.**Communiquer sur les enjeux climatiques, en particulier ceux liés à la problématique de l'adaptation, au sein de la collectivité**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	n	Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs</u> : - Sensibiliser les agents du Conseil départemental aux vulnérabilités de leur territoire ; - Faire connaître les actions mises en œuvre par la collectivité afin d'y répondre. <u>Description</u> : L'adaptation de l'institution au changement climatique est conditionnée par l'adhésion de ses agents à la démarche. A ce titre, un effort soutenu de communication devra être réalisé à leur intention, tant afin de délivrer une information qualifiée sur le sujet, que pour faire connaître l'action de l'institution et ses impacts en la matière. Cela passe par la diffusion des principaux éléments du diagnostic de vulnérabilité, de la stratégie départementale et du plan d'actions, mais également par la valorisation du travail des équipes sur le sujet de l'adaptation, rôle assigné aux « ambassadeurs du climat » (cf. action 1.6.). Une enquête sur le format de celle menée en 2020 pourrait être reconduite à intervalles de temps réguliers afin de mesurer l'appropriation du sujet par les équipes. Enfin, le rapport sur la situation du développement durable de la collectivité, présenté lors du débat d'orientation budgétaire, pourrait permettre, en lien avec le budget vert, d'évaluer les actions menées.	
Pilotage	Direction du développement territorial	

Parties prenantes	Service Documentation et communication interne Direction de la communication		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'actions de communication en rapport avec l'adaptation menées à l'année Baromètre issu de l'enquête « adaptation au changement climatique »	
	Qualitatifs		

2. OBSERVER LES IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN NIEVRE POUR MIEUX S'ADAPTER

Fiches actions :

Observation	2.1.	Intégrer l'observation du dérèglement climatique en Nièvre au sein de l'observatoire départemental, notamment par un renforcement des échanges avec les observatoires régionaux
	2.2.	Mettre en place un suivi d'observation spécifique du dérèglement climatique sur le patrimoine naturel du Département
	2.3.	Actualiser et diffuser le volet "risques naturels" du diagnostic de vulnérabilité de la Nièvre au changement climatique, notamment auprès des services de l'Etat dans le cadre des différents plans de prévention

ACTION 2.1.**Intégrer l'observation du dérèglement climatique en Nièvre au sein de l'observatoire départemental, notamment par un renforcement des échanges avec les observatoires régionaux**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : - Intégrer dans l'observatoire départemental et dans le SIG de la collectivité des données relatives à l'évolution du changement climatique dans la Nièvre (principales évolutions, vulnérabilités...) - Valoriser et diffuser ces informations, et mener des analyses prospectives sur ces données pour éclairer les prises de décisions. <u>Description</u> : Pour adapter au mieux les politiques départementales au changement climatique, il est nécessaire d'identifier précisément les impacts de ce dernier sur le territoire nivernais, tant sur l'environnement que sur les populations. Afin d'intégrer cette dimension à l'observatoire des territoires et au SIG, il apparaît important de : - Créer une action dédiée à l'étude des vulnérabilités du Département en lien avec l'ensemble des partenaires concernés (SDIS, PNR du Morvan notamment). - Assurer une veille sur les études scientifiques liées au changement climatique et intégrer l'ensemble des données propres au territoire nivernais et développer une analyse spécifique sur la disponibilité de la ressource en eau. - Alimenter annuellement un "portrait des vulnérabilités du	

	territoire". - Fournir, sur demande, aux territoires (EPCI, syndicats mixtes notamment) les données nécessaires à l'élaboration de leur diagnostic de vulnérabilité et à leurs projets d'adaptation au changement climatique. Un lien pourra être fait avec la stratégie régionale de la connaissance actuellement développée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.		
Pilotage	Délégation à l'attractivité des territoires, aux nouvelles ruralités et à l'agenda 21		
Parties prenantes	Interne : DDT, DSIN, Documentation - Communication interne Externe : SDIS, PNR du Morvan, Région Bourgogne-Franche-Comté, Alterre		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	1 ETP (apprenti ou contrat CIFRE possible) Coût de développement de l'outil Accompagnement éventuel par un prestataire extérieur Formation (coût et temps) des agents concernés		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de paramètres suivis au titre du changement climatique en Nièvre Nombre de sollicitations des territoires sur le sujet	
	Qualitatifs	Mise en place d'une action spécifique d'étude des vulnérabilités Rapport annuel "Portrait du territoire"	

ACTION 2.2.**Mettre en place un suivi d'observation spécifique du dérèglement climatique sur le patrimoine naturel du Département**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	 Impacts sur les ressources Impacts sur l'organisation départementale		
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif n°4 : Protéger la biodiversité nivernaise et valoriser les solutions d'adaptation fondées sur la nature		
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Observer les conséquences spécifiques du changement climatique sur le patrimoine naturel départemental (forêts et ENS principalement) - Valoriser cette donnée en faisant évoluer les plans de gestion en conséquence <u>Description :</u> Outre une observation générale des conséquences du changement climatique en Nièvre, il apparaît opportun de mettre en place un suivi spécifique sur le patrimoine naturel départemental, en particulier les forêts et les espaces naturels sensibles. Pour ce faire, il convient à la fois de mettre en place des protocoles d'observation <i>in situ</i> et de lier ces observations avec des données plus générales développées par la communauté scientifique. A terme, il s'agirait également d'identifier ces espaces naturels comme lieux à la disposition de programmes de recherches sur le changement climatique. La finalité de cette action sera, outre la production de références qualifiées pour la Nièvre, de pouvoir faire évoluer les plans de gestion.		
Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Délégation à l'attractivité des territoires, aux nouvelles ruralités et à l'agenda 21		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre

Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'indicateurs retenus Nombre de sites couverts	
	Qualitatifs	Intégration de la variable « climat » au sein des plans de gestion	

Action 2.3

Actualiser et diffuser le volet "risques naturels" du diagnostic de vulnérabilité de la Nièvre au changement climatique, notamment auprès des services de l'Etat dans le cadre des différents plans de prévention

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Valoriser les données produites au sein du diagnostic de vulnérabilité du territoire, notamment sur les risques naturels, en veillant à leur diffusion et intégration par les services de l'Etat et le SDIS 58 - Actualiser à intervalles de temps réguliers ce diagnostic de vulnérabilité <u>Description :</u> Le Département, en lien avec le Cerema et en partenariat avec les forces vives du territoire, a produit un diagnostic de la vulnérabilité de la Nièvre au changement climatique. Ce travail, qui documente l'ensemble des champs concernés par le dérèglement climatique en cours, a fait l'objet d'une synthèse devant être diffusée en début d'année 2021. Ce diagnostic de vulnérabilité ne sera toutefois véritablement opérant qu'à la condition d'être intégré, à la fois dans les propres politiques départementales (cf. axes 3 et 4 du présent plan), mais aussi et surtout par les instances en charge de l'établissement des différents plans de prévention (services de l'Etat, SDIS...). Aussi il convient de veiller tout à la fois à la bonne diffusion et intégration de ces informations, ainsi qu'à leur actualisation. En tout état de cause, ce diagnostic pourra être	

	enrichi par les informations dont disposent ces différentes instances. Les actions visant à répondre à ces vulnérabilités, notamment par l'apprentissage d'une « culture du risque », fait l'objet d'un travail spécifique.		
Pilotage	Directrice générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires		
Parties prenantes	Toutes les directions Services de l'Etat SDIS 58		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'indicateurs de vulnérabilité suivis	
	Qualitatifs	Intégration des vulnérabilités du territoire au changement climatique dans les divers plans de prévention	

3. ADAPTER L'ORGANISATION DU DEPARTEMENT FACE AUX DEREGLEMENTS CLIMATIQUES

Fiches actions :

RH Formation	3.1.	Intégrer la problématique de l'adaptation au changement climatique dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité (plan de formation, recrutements...)
RH - SST	3.2.	Définir des modalités d'organisation du travail adaptées aux dérèglements climatiques en cours, et notamment en cas d'événement climatique extrême (canicule notamment)
	3.3.	Intégrer les problématiques liées au changement climatique dans les enjeux de santé et de sécurité au travail
Ressources	3.4.	Penser la commande et les travaux publics comme vecteurs de la lutte contre le changement climatique
	3.5.	Mettre en place une ingénierie financière au service de l'adaptation au changement climatique
	3.6.	Cartographier les risques juridiques et financiers du changement climatique pour la collectivité
	3.7.	Renforcer la veille sur l'adaptation au changement climatique dans le centre de documentation interne
Patrimoine bâti	3.8.	Planifier l'adaptation du patrimoine départemental dans le cadre d'un plan stratégique patrimonial
	3.9.	Poursuivre l'évolution des pratiques et des méthodes en matière d'aménagement et de construction en vue d'une meilleure adaptation
DSI	3.10.	Renforcer la protection des infrastructures informatiques et des données départementales face aux aléas climatiques extrêmes

ACTION 3.1.**Intégrer la problématique de l'adaptation au changement climatique dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	n	Impacts sur l'organisation départementale
Axe stratégique Objectifs opérationnels	Axe stratégique 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif opérationnel 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Organiser la montée en compétences des agents de la collectivité sur les questions climatiques, à la fois dans la compréhension globale du phénomène et dans leurs métiers respectifs ; - Intégrer la dimension « climat » dans la GPEC de la collectivité (mutations internes, recrutements, départs...). <u>Description :</u> <u>Intégrer la problématique de l'adaptation au changement climatique dans la refonte du plan de formation en cours :</u> - Sensibiliser et acculturer tous les agents aux enjeux de l'adaptation, en s'attachant tout particulièrement aux agents qui sont en relation avec les usagers. Avoir une vigilance particulière envers les agents des collèges, des routes, du canal et les assistants familiaux. S'appuyer sur le centre de documentation interne et sur le futur espace dédié à ce sujet sur l'intranet et sur le réseau des Ambassadeurs du Climat. - Définir des parcours de formation spécifiques permettant la bonne mise en œuvre du présent plan d'actions, notamment sur des problématiques émergentes. - Veiller à associer les organismes associés ou autres partenaires et les élus aux actions de formation qui peuvent les concerner en termes d'adaptation au changement climatique. - Afin de développer les capacités de résilience et d'adaptation	

	des agents face au réchauffement climatique, permettre l'accès via le CNFPT par exemple à des formations en psychologie sociale (comprendre le comportement des usagers face au changement climatique), en intelligence collective, en design de service, en <i>nudge</i> ou encore en management participatif. - Former le réseau des Ambassadeurs du Climat à l'animation d'ateliers et aux pratiques de formation. - Former tous les agents à la gestion de crise liée à des épisodes climatiques extrêmes en lien avec le SDIS ou autres structures, sur le modèle des formations réglementaires premiers secours. - Favoriser la culture des sorties apprenantes sur le sujet de l'adaptation. <u>Intégrer la problématique de l'adaptation changement climatique dans les mobilités internes :</u> <u>Identifier et prendre en compte les activités liées à l'adaptation au changement climatique dans les fiches de postes :</u> - Tenir compte de cette dimension lors des entretiens annuels. - Accentuer la mobilité préventive des agents notamment vieillissants travaillant sur des postes particulièrement sensibles au changement climatique (développer les stages d'immersion). - Ajouter un onglet Ambassadeurs du Climat dans les Missions ponctuelles. - Avoir un onglet de rappel Adaptation au changement climatique sur la trame même de la fiche de poste. <u>Recrutement :</u> - Identifier et prendre en compte les activités liées à l'adaptation au changement climatique dans les fiches de postes. Tenir compte de cette dimension lors des entretiens annuels. - Travailler à l'attractivité des métiers et des stages liés à l'adaptation au changement climatique en présentant le Département comme innovant sur ces enjeux. <u>Anticipation des départs :</u> Repérer les postes structurants et/ou à forte valeur d'expertise ou de technicité en matière d'adaptation au changement climatique au niveau de chaque DG (DAT et DFP y compris).
Pilotage	Direction des Ressources Humaines
Parties prenantes	Interne: Toutes les DG et directions, Agents de la collectivité pour les formations en interne Externe: CNFPT, Autres prestataires de formation

Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Demi-journées ou journées de travail pour les formateurs internes et les agents formés Financement des prestataires extérieurs Intégration d'un onglet Formation interne dans les fiches de poste		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de formations internes et externes organisées par an Nombre d'agents concernés sur l'ensemble de la collectivité Nombre de structures partenaires engagées Nombre d'élus ayant participé aux formations	
	Qualitatifs	Intégration de la dimension CC dans les fiches de postes Prise en compte des enjeux liés au réchauffement climatique et imprégnation des pratiques innovantes dans les activités quotidiennes des agents	

ACTION 3.2.

Définir des modalités d'organisation du travail adaptées aux dérèglements climatiques en cours, et notamment en cas d'événement climatique extrême (canicule notamment)

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Repenser l'usage des locaux pour mieux s'adapter aux conséquences du changement climatique (fortes chaleurs, incapacité à circuler...). Cela doit permettre aux agents de bénéficier des conditions de travail les plus confortables possibles tout en maintenant la même qualité de service pour les usagers. - Adapter les pratiques de travail lors d'épisodes climatiques extrêmes (canicules, tempêtes, neige) tout en maintenant au maximum d'un côté la qualité du service public pour les usagers et de l'autre le lien social, le travail en équipe et en transversalité pour les agents. <u>Description :</u> <u>Usage des locaux :</u> - Disposer d'un état des lieux technique (surfaces, type de locaux) et un état des lieux des usages (type d'activités, capacité d'une activité à se mouvoir ...). - Établir un diagnostic au regard de la vulnérabilité à la chaleur (orientation du bâtiment, des locaux en fonction des usages ...). - Définir avec les directions occupantes les modalités de modifications d'usages des locaux et les impacts organisationnels en cas d'événement climatique : - nécessité d'envisager du télétravail - regroupement sur un autre site. - Mettre en place un planning de rotation annuelle des bureaux	

dans les bâtiments de la collectivité en prenant en compte les conditions extrêmes (froid/chaud) et les temps de vacance des locaux (RTT, congés annuels, congés maladie, absences pour formation). Y intégrer une charte des bons usages des locaux et du matériel. Permettre à chaque agent de se connecter au réseau à partir de tous les postes.

- Créer des espaces de coworking dans les SAMS, les Centres d'exploitation routière, les collèges pour permettre aux agents de travailler au plus proche de leur domicile.
- Mettre en place une plate-forme pour mutualiser les locaux de l'ensemble des acteurs publics du territoire.
- Équiper chaque bâtiment d'une salle de pause avec pour les agents la capacité de pouvoir s'y restaurer.

Cette action alimentera les réflexions sur le plan stratégique patrimoniale bâti

Adaptation de l'organisation en cas d'événements extrêmes :

Recensement des problématiques propres à chaque direction pour définition de modalités de réorganisation des services et ce afin d'en assurer la continuité.

Réviser le protocole fortes chaleurs :

- Mise en œuvre d'un protocole cohérent avec des applications potentiellement différentes selon les directions, mais bien expliquées aux agents. Mettre en place une flexibilité des horaires de travail avec une bascule sur le matin tout en préservant tant la qualité du service public que l'image de la collectivité.
- Lorsque l'adaptation des horaires n'est pas possible (agents des écluses ou interventions urgentes des travailleurs sociaux), poursuivre l'adaptation des conditions extérieures (protections solaires, eau, voitures climatisées, cabanes).

Établir un protocole de télétravail simple et aisément révisable :

- La mise en œuvre et les modalités d'application seront décidées par la direction générale en permettant le maintien de la qualité du service public. Mettre en place deux volets selon que le télétravail soit imposé ou concerté
- Dans la mesure du possible :
 - Préserver des temps hebdomadaires en présentiel pour les activités les moins télétravaillables du type réunions, ateliers, entretiens...
 - Maintenir un taux de présence suffisant pour préserver le collectif tout en garantissant et valorisant l'image de la collectivité auprès des usagers et des citoyens.
- Programmer l'équipement informatique des agents
- Mettre en place des formations sur la méthodologie du travail à

	distance et sensibiliser en amont de la période estivale (exemple : information avec le bulletin de paie, journal interne de la collectivité)		
Pilotage	Direction des Ressources Humaines		
Parties prenantes	DSIN et DPB principalement Toutes les autres DG et directions		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Financement du matériel informatique ½ journée ou journée de formation des agents Agent RH affecté à la gestion du protocole chaleur Coûts de l'adaptation des postes inamovibles d'un point de vue horaires		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Taux mensuel de vacance des locaux Nombre de télétravailleurs lors d'épisodes extrêmes Nombre d'agents simultanément en présentiel par service (<i>valeur-cible du ratio présents/à distance à mettre en place</i>) Nombre d'ordinateurs et/ou téléphones portables distribués Nombre de formation sur la méthodologie du télétravail organisés par an Nombre d'actions d'information et de sensibilisation	
	Qualitatifs	Satisfaction des personnels quant à la rotation des bureaux et à la mise en place des espaces de co-working Enquête de satisfaction des usagers quant aux services reçus en période de fortes chaleurs % des bâtiments intégrés dans la démarche Répartition de l'avancement selon les différentes phases : - % au stade état des lieux/diagnostic - % au stade définition des modalités - % au stade protocole rédigé Maintien des liens sociaux et vigilance sur les RPS Satisfaction des usagers quant aux services reçus Satisfaction et bien-être des personnels quant à la mise en place de l'organisation du travail	

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

		saisonnière (à la manière de celle faite par le Cerema sur l'ACC) Nombre de cabanes réalisées sur le canal Nombre de véhicules climatisés
--	--	---

ACTION 3.3.**Intégrer les problématiques liées au changement climatique dans les enjeux de santé et sécurité au travail**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Intégrer la variable « climat » dans le traitement des problématiques de santé et sécurité au travail. <u>Description</u> : <u>Adaptation des services</u> : - Adapter l'organisation du travail en cas de surcroît d'activités lié au réchauffement climatique (augmentation des demandes des usagers, augmentation des arrêts et/ou des accidents de travail). - Réinterroger les dotations d'EPI au regard des effets liés au changement climatique : association des agents à la définition du besoin et veille sur les nouveaux produits permettant un meilleur confort pour les agents en période de canicule notamment. - Mettre en place un protocole d'expérimentation pour permettre aux agents d'innover afin d'améliorer tant l'activité que les conditions de travail corrélées en périodes de fortes chaleurs ou de canicule. <u>Prévention</u> : - Intégrer les enjeux liés à l'adaptation au réchauffement climatique dans la mise à jour du DUERP. - Formation des assistants de prévention et des managers (y compris de proximité) sur les risques physiques et psychosociaux liés au réchauffement climatique, notamment en ce qui concerne les postes physiquement et/ou	

	psychologiquement particulièrement difficiles. Intégration de la prise en compte de cette dimension dans les lettres de mission et les feuilles de route.		
	<u>Implication de la collectivité :</u> - Mettre en place une chaîne de remontée d'informations des directions vers les services concernés des difficultés et obstacles rencontrés dans la prise en compte des enjeux RH liés à l'adaptation au changement climatique.		
Pilotage	Direction des Ressources Humaines (Service Condition de travail et de Relations Sociales tout particulièrement)		
Parties prenantes	Toutes les directions CDG 58, Service de médecine préventive		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Constants		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'accidents de travail et d'arrêts-maladies en périodes climatiques extrêmes <i>Établir des valeurs-cibles annuelles à atteindre basées sur l'état des lieux actuel de la collectivité</i> Nombre de formations réalisées par an sur les risques STT Nombre d'expérimentations mise en place et validées	
	Qualitatifs	Bien-être et productivité des agents Satisfaction des usagers quant aux services reçus	

ACTION 3.4.**Intégrer l'adaptation au changement climatique dans la politique achats du département**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	n	Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Mobiliser la commande publique pour contribuer aux objectifs de la collectivité en matière d'adaptation au changement climatique. <u>Description</u> : - Intégrer des critères environnementaux, bio ou locaux dans les cahiers des charges, sur le modèle des clauses sociales. Ces critères et leur respect passent par une association des directions concernées. Les textes permettent déjà des clauses environnementales: Directive 2004/18/CE du 31 mars 2004, Code de la commande publique (CCP). Des critères existent déjà : critère des conditions de production et de commercialisation (article R.2152-7 du CCP), développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture... En novembre le CD2E a publié le premier répertoire des clauses environnementales : laclauseverte.fr - Mettre en place une veille juridique autour de l'adaptation au changement climatique (Cedef, Ademe, DAJ, réseaux des acheteurs publics...). - Faire infuser la démarche en diffusant des marchés types auprès des collectivités. Point de vigilance : Par expérience, le tissu économique nivernais peut avoir du mal à répondre à des cahiers des charges trop exigeants sur l'environnement. L'intégration de critères environnementaux doit donc passer par une phase préalable de <i>sourcing</i>. Sur le modèle des facilitateurs pour les clauses sociales, il convient donc de mobiliser un intermédiaire pour, d'une part, faire un état des lieux des possibilités	

	des entreprises de manière à affiner la définition des besoins du département et, d'autre part, de permettre la montée en compétence de ces entreprises par une communication sur les besoins à venir du département. Cet intermédiaire pourrait être les chambres consulaires, les fédérations du bâtiment... Le département pourrait également porter ces sujets au sein du Groupement des Acheteurs Publics de la Nièvre, ce qui permettrait le partage de bonnes pratiques et d'impulsions par l'exemplarité.		
Pilotage	Direction de l'administration générale et des achats		
Parties prenantes	Toutes les directions		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Cette action ne suppose pas de nouveaux moyens mais un renouvellement de l'exercice des missions		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Valoriser l'ensemble des marchés répondant à l'adaptation au changement climatique	
	Qualitatifs	Cf. critères dans les cahiers des charges	

ACTION 3.5.**Mettre en place une ingénierie financière au service de l'adaptation au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	n	Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Identifier et recourir aux outils financiers dédiés à la transition écologique pour financer les mesures d'adaptation ; - Mener une veille et un accompagnement des directions sur les appels à projets liés au changement climatique dans les domaines les concernant. <u>Description :</u> - Mettre en place une veille financière autour de l'adaptation afin d'identifier les appels à projets auxquels la collectivité pourrait répondre pour financer ses projets environnementaux. - Etudier l'opportunité de mobiliser des outils financiers dédiés au financement de la transition écologique. - Pour les projets portés par les services, apporter une assistance financière prenant en compte l'adaptation au changement climatique. Pour les infrastructures par exemple, il s'agit de raisonner en coût global du projet (choisir des matériaux peut-être plus chers mais qui nécessitent moins d'entretien et engendreront moins de coûts de fonctionnement), ce qui nécessite d'enrichir la définition des besoins et l'échange d'informations avec les directions métiers. La création d'un poste dédié à cette recherche serait nécessaire. Celui-ci pourrait être plus large que la seule recherche de cofinancements environnementaux et concerner l'ensemble des thématiques pour lesquelles cela serait nécessaire. Le coût de ce poste serait amorti par les financements obtenus.	

Pilotage	DFP		
Parties prenantes	Toutes les directions		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	1 ETP pour la recherche de financements		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de dossiers de cofinancements soumis Montant des financements obtenus et leur part dans le financement des projets Diagramme présentant la diversité des modes de financement	
	Qualitatifs		

ACTION 3.6.**Cartographier les risques juridiques et financiers du changement climatiques pour la collectivité**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Identifier, anticiper et limiter les risques juridiques et financiers liés au changement climatique pour la collectivité. <u>Description</u> : Le changement climatique représente des risques financiers, juridiques et RH pour le département. L'objectif d'une cartographie est de les identifier afin de les limiter. - Établir une cartographie des risques financiers : Prévoir des trajectoires des dépenses exceptionnelles et pertes de recettes pour différents types de risques. Ce travail rejoint ce qui a pu être fait sur les conséquences financières de la crise sanitaire. - Établir une cartographie des risques juridiques : les événements extrêmes sont une source de contentieux administratif voire pénal, notamment sur les questions de santé. Il est essentiel de limiter les risques de condamnation en s'assurant que toutes les obligations de moyens et de précautions ont été respectées. Les aléas climatiques amènent aussi un renforcement et une attention particulière sera à porter aux assurances dommages ouvrage. - Établir une cartographie des risques RH : Le changement climatique présente un risque de hausse des arrêts et accidents de travail. Il importe donc de prévoir les vacances de postes mais également les coûts de ces arrêts.	
Pilotage	DGA Administration et Ressources	
Parties prenantes		

Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	1 agent par direction pour l'élaboration		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs		
	Qualitatifs	Elaboration de la cartographie des risques	

ACTION 3.7.**Renforcer la veille sur l'adaptation au changement climatique dans le centre de documentation interne**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Réaliser une veille pertinente et largement diffusée au sein de la collectivité sur les enjeux liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ainsi que sur les référentiels métiers, les nouvelles réglementations et toutes les pratiques innovantes sur ce sujet. <u>Description</u> : - Renforcer une veille générale sur les enjeux liés au réchauffement climatique avec des bibliographies simples et facilement accessibles. - Poursuivre l'accompagnement et aider à préciser les besoins des directions dans leurs veilles spécifiques sur des thématiques ciblées : matériaux/EPI innovants ; nouvelles techniques d'entretien des routes ou d'isolation des bâtiments ; recommandations et dispositifs RH en lien avec l'adaptation ; nouveaux métiers ; etc. - Soutien documentaire à l'organisation des formations en interne. - Mise en place d'une plate-forme dédiée sur l'intranet du département.	
Pilotage	Communication et documentation interne	

Parties prenantes	Toutes les directions		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Moyens constants		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de visites mensuels sur la plate-forme Nombre de sollicitation du service sur cette thématique	
	Qualitatifs	Diffusion de la connaissance des enjeux liés au changement climatique et des pratiques afférentes dans la collectivité	

ACTION 3.8.**Planifier l'adaptation du patrimoine départemental dans le cadre d'un plan stratégique patrimonial**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	n	Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Identifier dans le cadre du plan stratégique patrimonial en cours de définition un axe « adaptation du bâti départemental au changement climatique » ; - Traiter de la question du confort d'été dans les établissements départementaux recevant du public. <u>Description :</u> - État des lieux du patrimoine bâti départemental (recensement, diagnostics disponibles ou manquants, usages) et état des lieux techniques. - Diagnostic du patrimoine bâti départemental au regard : - d'un diagnostic de vulnérabilité de chacun des éléments du patrimoine des usages (adapté ou non aux besoins actuels). - des perspectives d'évolution des politiques publiques et de l'administration (besoins futurs). - Etablissement d'enjeux et objectifs d'intervention permettant : - d'optimiser le patrimoine (réhabilitation, vente, construction, usages tournants ...). - d'intégrer des ambitions pour des modalités opérationnelles innovantes (nouvelles techniques d'aménagement et gestion ; gestion de l'eau ; etc.) (Cf.	

	fiche 3.9.). - d'inscrire la programmation des interventions dans un calendrier compatible avec les moyens budgétaires (lissage des budgets). - d'envisager des solutions d'adaptation de court terme lorsque cela s'avère nécessaire. - Capitaliser sur l'expérience du nouveau bâtiment de la MADEF - Suivi des frais de fonctionnement de la nouvelle MADEF comparés au caractère multi-sites (2) de l'ancienne : - Coût de fonctionnement interne (fluides ...). - Coût des mobilités (kilométrage des véhicules ...) - Suivi des données budgétaires dans la situation future (idem). - Analyse annuelle de l'impact et prospective sur une durée de vie du bâtiment (pondération si nécessaire au regard de l'augmentation des activités). Cette stratégie intégrera également les éléments issus de la fiche d'action 3.2.		
Pilotage	DPB		
Parties prenantes	Toutes directions		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Marché d'étude sous forme d'accord cadre pluriannuel (équipe pluridisciplinaire : architecte, économiste de la construction, programmiste, environnement) Un.e chef.fe de projet pour suivi de l'étude		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de diagnostics de vulnérabilité bâti réalisés Suivi données "fonctionnement" MADEF - Mobilités (kilométrage ...) - Frais de fonctionnement du patrimoine	
	Qualitatifs	% du patrimoine (en surface) couvert par un diagnostic vulnérabilité Avancement rédaction du plan stratégique patrimonial	

ACTION 3.9.**Poursuivre l'évolution des pratiques et des méthodes en matière d'aménagement et de construction en vue d'une meilleure adaptation**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Être en veille sur les bonnes pratiques en matière d'ACC, les mettre en œuvre et les faire connaître. Cette action concerne des actions d'adaptation de court terme (pas ou peu de travaux sur les bâtiments) ou des actions d'adaptation de plus long terme (projets de réhabilitations lourdes ou constructions neuves). <u>Description</u> : - Veille technique (sur les ENR par exemple). - Organiser des visites d'opérations jugées exemplaires (a minima une visite/an) qui pourront intégrer des partenaires extérieurs (ingénierie départementale, CT). Systématiser une action de bilan et d'information après chaque visite (note de synthèse, sujet à évoquer en réunion de direction, journal interne de la collectivité...). Pour les opérations structurantes : - Rédiger/mettre à jour un cahier des charges des clauses environnementales pour intégrer : - les modalités techniques sur lesquelles la collectivité souhaite s'engager (Cf. liste sources d'inspiration). - une étude de vulnérabilité au démarrage de l'opération si elle n'est pas disponible. - une justification au stade APS des dispositions techniques retenues pour la prise en compte de la vulnérabilité. Pour les opérations moins structurantes :	

	- Établir un catalogue des bonnes pratiques et idées. - Réaliser des études d'opportunité pour objectiver les investissements, les gains attendus et éclairer la décision. - Exemple : Quel bilan d'un système de récupération d'eau de pluie pour le lavage des véhicules en tenant compte des contraintes techniques et réglementaires ? - Mettre en place des capteurs dans les bâtiments pour gérer et adapter la consommation des fluides		
Pilotage	Direction du patrimoine bâti		
Parties prenantes	Interne: Direction de l'administration générale et des achats Externe: EPCI du territoire, Organismes associés		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de visites organisées Nombre d'étude d'opportunités	
	Qualitatifs	Bilan des idées mises en oeuvre et impact sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (à intégrer au rapport DD) Part des opérations structurantes couvertes par une étude de vulnérabilité préalable	

ACTION 3.10.**Renforcer la protection des infrastructures informatiques et des données départementales face aux aléas climatiques extrêmes**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	n	Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Assurer de la continuité du service public malgré des événements climatiques extrêmes pouvant fragiliser les infrastructures informatiques notamment. <u>Description</u> : La pérennité des infrastructures informatiques et la sécurité des données numériques sont à ce titre essentielles. Il s'agit donc également de penser la protection et l'accès aux archives numériques en cas d'événements extrêmes ou de pannes majeures d'électricité liés au changement climatique. Parmi les mesures d'ores et déjà identifiées : - Sécuriser les infrastructures numériques et matérielles et intégrer la question de la pérennité des supports, formats et logiciels. - Établir un protocole de gestion de crise pour garantir la sauvegarde et l'accès aux données en prévoyant des modalités de repli en cas d'indisponibilité des outils informatiques. - S'entraîner à des situations d'indisponibilité durable des outils informatiques. - Former l'ensemble des agents aux enjeux liés à la protection des données et diffuser les bonnes pratiques.	
Pilotage	Direction des systèmes informatiques et du numérique Délégué à la protection des données	
Parties prenantes	Toutes les directions	

Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	1 référent sur ces questions au sein de la DSIN		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Élaboration du protocole de gestion de crise. Réalisation de l'exercice de gestion de crise. Nombre de sessions de formation organisées.	
	Qualitatifs	Suivi régulier de la sécurisation des infrastructures informatiques. Connaissance et mise en pratique des enjeux liés à l'archivage numérique. Compte-rendu de l'exercice annuel de gestion de crise.	

4. ADAPTER LES POLITIQUES PUBLIQUES DU DEPARTEMENT

Fiches actions :

Analyse des risques	4.1.	Réaliser, pour l'ensemble des politiques publiques départementales, une analyse des risques liés au changement climatique afin de mettre en place des actions d'adaptation
Parentalité-Enfance	4.2.	Renforcer les mesures de prévention autour des conséquences des fortes chaleurs sur les enfants et les femmes enceintes
	4.3.	Intégrer le changement climatique dans le plan d'accompagnement des établissements sociaux de l'enfance et la MADEF
	4.4.	Sensibiliser les enfants et adolescents confiés à la MADEF et au sein des MECS au changement climatique
Social Autonomie	4.5.	Protéger les personnes âgées et/ou en situation de handicap lors des périodes de fortes chaleurs
	4.6.	Accompagner les établissements face aux enjeux de l'adaptation au changement climatique
Social - DSL	4.7.	Systématiser l'analyse des vulnérabilités climatiques dans les politiques sociales du Département, notamment dans l'accompagnement délivré (précarité énergétique, alimentaire...)
Santé	4.8.	Intégrer les risques liés au dérèglement climatique sur la santé dans le cadre de la politique de prévention mise en œuvre par le Département
Education	4.9.	Poursuivre et structurer les actions de sensibilisation à destination des jeunes nivernais, notamment collégiens, sur les sujets liés au changement climatique : climat, énergie, alimentation, biodiversité, etc.
	4.10.	Adapter le patrimoine bâti des collèges ainsi que ses dépendances au changement climatique
Infrastructures - Mobilités	4.11.	Etablir un plan stratégique patrimonial des infrastructures des mobilités
	4.12.	Réviser les plans d'intervention en tenant compte de l'analyse des vulnérabilités des infrastructures routières départementales
	4.13.	Poursuivre l'évolution des techniques et des méthodes vers des pratiques plus durables et vertueuses en matière d'adaptation des infrastructures de mobilité au changement climatique

Culture et sport	4.14.	Soutenir les événements culturels et sportifs autour de l'adaptation au changement climatique
Habitat	4.15.	Renforcer la plateforme territoriale de rénovation de l'habitat Nièvre Rénov et les aides départementales en matière de rénovation thermique du parc privé
	4.16.	Accompagner l'adaptation du parc social public au changement climatique
Agriculture et alimentation	4.17.	Sensibiliser les publics, dont les plus vulnérables, sur l'alimentation
	4.18.	Favoriser l'approvisionnement de la restauration collective nivernaise, notamment des collèges, en circuits de proximité
	4.19.	Accompagner l'adaptation de l'agriculture nivernaise aux dérèglements climatiques
	4.20.	Faire de l'Agropole du Marault un outil ressource de l'adaptation de l'agriculture au changement climatique
Patrimoine naturel	4.21.	Préserver la biodiversité nivernaise et valoriser ses solutions face au changement climatique
	4.22.	Construire une gouvernance partenariale de la ressource en eau afin de garantir sa disponibilité
Tourisme	4.23.	Penser la pérennité du canal du Nivernais
	4.24.	Accompagner les collectivités publiques et les acteurs touristiques dans leur adaptation au changement climatique
Attractivité	4.25.	Communiquer sur le bien-vivre et l'innovation dans le Département
Archives	4.26.	Accompagner les acteurs du territoire dans l'amélioration des conditions d'archivage de leurs documents face au changement climatique
SDIS	4.27.	Engager un travail conjoint avec le SDIS 58 sur l'adaptation des méthodes d'actions et d'intervention

ACTION 4.1.**Réaliser, pour l'ensemble des politiques publiques départementales, une analyse des risques liés au changement climatique afin de mettre en place des actions d'adaptation**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Intégrer la variable climatique dans l'ensemble des champs d'action du Département afin d'anticiper leurs vulnérabilités et préparer leur adaptation. <u>Description</u> : Un travail d'évaluation de la sensibilité des métiers et compétences départementales au changement climatique a été réalisé en parallèle de l'établissement du diagnostic de vulnérabilité de la Nièvre au changement climatique, en partenariat avec le Cerema. Ce travail a permis de formaliser, pour chaque direction de la collectivité, une feuille de route identifiant ses facteurs de vulnérabilités propres, ainsi que les mesures à mettre en œuvre afin d'engager un processus d'adaptation. Il s'agit à la fois de mettre en application ces feuilles de route, mais aussi de veiller à les actualiser régulièrement, notamment sur le volet diagnostic, ce afin de s'assurer que les réponses sont toujours adaptées aux vulnérabilités identifiées.	
Pilotage	Direction générale des services	
Parties prenantes	Toutes les directions	

Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de feuilles de route validées	
	Qualitatifs	Evaluation de la mise en œuvre des feuilles de route	

ACTION 4.2.**Renforcer la prévention autour des conséquences des fortes chaleurs sur les enfants et les femmes enceintes**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	 Impacts sur l'homme Impacts sur l'organisation départementale		
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 1 : Protéger les Nivernais, en particulier les plus vulnérables, face aux risques climatiques		
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Sensibiliser les parents aux conséquences des fortes chaleurs sur leur santé et celles de leurs enfants et les accompagner pour améliorer leur bien-être durant ces périodes. <u>Description</u> : - Proposer des ateliers collectifs autour des questions d'alimentation, d'hydratation, de sommeil, d'habillement et de santé des enfants et femmes enceintes pendant les périodes de fortes chaleurs. - Systématiser un échange autour de ces questions lors des consultations PMI en période estivale. - Introduire des conseils relatifs aux bons comportements à adopter en cas de fortes chaleurs pour les femmes enceintes lors des consultations avec les sage-femmes.		
Pilotage	Direction de la parentalité et de l'enfance		
Parties prenantes	Interne : Direction du développement social local Externes : CAF, ARS, centres sociaux		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Formation des agents à ces enjeux		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'ateliers organisés % d'agents formés
	Qualitatifs	Enquête de satisfaction des parents à l'issue de ces ateliers

ACTION 4.3.**Intégrer le changement climatique dans le plan d'accompagnement des établissements sociaux de l'enfance et la MADEF**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Inciter et accompagner les établissements sociaux de l'enfance couverts par un CPOM à intégrer des actions relatives à l'adaptation au changement climatique, tant sur le volet bâtiment qu'usagers <u>Description</u> : Lien avec les établissements - Poursuivre les visites d'accompagnement des établissements. Ces visites permettront de travailler avec les professionnels leurs besoins et sur les actions à engager (exemple : sensibilisation des usagers, gestes à adopter). - Cette action nécessitera une sensibilisation préalable des agents de la direction de la parentalité et de l'enfance. Contractualisation via les CPOM - Recenser les CPOM en caractérisant les éléments suivants : Établissements, échéances, actions relatives à l'adaptation au changement climatique - Intégrer les actions de sensibilisation envers les usagers - Intégrer des exigences environnementales de gestion du patrimoine : Économie en eau, en énergie ... Pour les opérations bâti structurantes (réhabilitation, construction) : - Imposer des exigences sur la base des clauses environnementales appliquées au patrimoine du département	

	- Envisager un accompagnement en ingénierie financière pour les structures associatives. Rechercher une solution d'accompagnement via Nièvre Habitat.		
Pilotage	DGA SCS		
Parties prenantes	Établissements couverts par des CPOM ARS et CAF		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Moyens financiers des CPOM à niveau constant (reventilation) Coordonnateurs PA/PH pour la contractualisation		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de visites d'accompagnement réalisées Nombre de CPOM intégrant des exigences environnementales	
	Qualitatifs	Rapport sur l'impact des CPOM sur les questions environnementales à mi-parcours et en fin de contrat	

ACTION 4.4.**Sensibiliser les enfants et adolescents confiés à la MADEF et au sein des MECS au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur l'homme Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Renforcer les connaissances des enfants confiés et accompagner leurs modifications de comportements pour mieux faire face aux risques climatiques <u>Description</u> : - Se saisir des activités de la vie quotidienne pour sensibiliser les enfants à la préservation de l'environnement (éco-gestes notamment). - Poursuivre les activités pédagogiques en lien avec l'environnement (potager éducatif, visites d'exploitations agricoles...). - Protéger et accompagner les enfants lors des vagues de chaleur avec un rappel des bons comportements et des activités adaptées. - Créer un kit éducatif de sensibilisation au changement climatique et regroupant de bonnes pratiques à destination des MECS et des agents intervenants pour les mesures en milieu ouvert. - Imaginer des dispositifs permettant d'analyser les modifications de comportement comme par exemple : suivi des pratiques dans les unités de vie, dans les établissements, concours entre unités de vie ou établissements	
Pilotage	DGA SCS	

Parties prenantes	Interne : DPE et MADEF Externe : MECS ; ARS et CAF		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Crédits à mobiliser selon les activités réalisées Formation (coût et temps) des agents à ces enjeux		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de sorties pédagogiques réalisées en lien avec ce sujet % d'agents formés (Valeur cible : 100%) Création du kit éducatif	
	Qualitatifs		
Exemples et sources d'inspiration			

ACTION 4.5.**Protéger les personnes âgées et/ou en situation de handicap lors des périodes de fortes chaleurs**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur l'homme Impacts sur l'organisation départementale
Axe stratégique Objectifs opérationnels	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif opérationnel 1 : Protéger les Nivernais, en particulier les plus vulnérables, face aux risques climatiques	
Objectif et description de l'action	Objectif : Mettre en place des actions de prévention pour limiter l'impact des fortes chaleurs sur la santé des personnes âgées et en situation de handicap (information de ces personnes sur les bons comportements à adopter ; introduction de cette dimension dans les relations avec les partenaires intervenant auprès d'elles). Description : Cette action se décompose en deux volets. Accompagner les usagers en se faisant le relais des actions de communication menées par les autorités sanitaires envers les plus fragiles sur les canicules : - Mettre à disposition des fiches d'information dans les SAMS, à la MDPH et dans les accueils départementaux pour les personnes âgées et en situation de handicap et diffusion via le dispositif d'appui à la coordination. - Envoyer ces fiches par courrier postal et/ou courriel aux bénéficiaires de l'APA ou de l'AAH et/ou de la PCH. - Communiquer autour de cette question sur le site internet et les réseaux sociaux du Département et publier un article rappelant les bonnes pratiques dans le journal de la collectivité. - Inclure un rappel systématique des bons gestes en cas de canicule lors des visites à domicile de travailleurs sociaux du Département pendant la période estivale. Intégrer la question des fortes chaleurs dans les relations avec les partenaires intervenant sur le champ de l'autonomie :	

	- Avec les SAAD : - Évaluer les contrats de prestations d'aide à domicile au regard de l'accroissement des périodes de fortes chaleurs. - Introduire aux plans d'interventions à domicile des dispositions spécifiques activées lors de ces périodes pour répondre aux besoins spécifiques liées à ces conditions météorologiques extrêmes. - Avec le réseau des guichets de territoires : - Former et sensibiliser les professionnels de ce réseau aux impacts du changement climatique sur les personnes âgées et/ou en situation de handicap.		
Pilotage	Direction de l'autonomie		
Parties prenantes	Direction du développement social local Direction de la cohésion sociale et de la santé		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Formation (coût et temps) des agents à ces enjeux Coûts liés à la réalisation des fiches d'information		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de fiches distribuées Article publié dans le Nièvre Mag' (Valeur cible : 1/an) % d'agents formés (Valeur cible : 100%)	
	Qualitatifs		

ACTION 4.6.**Accompagner les établissements face aux enjeux de l'adaptation au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Inciter et accompagner les établissements couverts par un CPOM à intégrer des actions relatives à l'adaptation au changement climatique. Cela concerne des actions envers les usagers ou des actions de gestion des établissements. <u>Description</u> : Lien avec les établissements - Poursuivre les visites "Qualité" des établissements. Ces visites permettront de travailler avec les établissements sur leurs besoins et sur les actions à engager (exemple : sensibilisation des usagers, gestes à adopter). - Cette action nécessitera une sensibilisation préalable des agents de la direction Autonomie. Contractualisation via les CPOM - Recenser les CPOM en caractérisant les éléments suivants : Établissements, échéances, actions relatives à l'adaptation au changement climatique - Intégrer les actions de sensibilisation envers les usagers - Intégrer des exigences environnementales de gestion du patrimoine : Économie en eau, en énergie ... Pour les opérations bâti structurantes (réhabilitation, construction) : - Imposer des exigences sur la base des clauses environnementales appliquées au patrimoine du département - Envisager un accompagnement en ingénierie financière pour les	

	structures associatives. Rechercher une solution d'accompagnement via Nièvre Habitat.		
Pilotage	Direction de l'Autonomie		
Parties prenantes	Établissements couverts par des CPOM		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Moyens financiers des CPOM à niveau constant (reventilation) Coordonnateurs PA/PH pour la contractualisation		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de visites "Qualité" réalisées Nombre de CPOM intégrant des exigences environnementales	
	Qualitatifs	Rapport sur l'impact des CPOM sur les questions environnementales à mi-parcours et en fin de contrat	

ACTION 4.7.**Accompagner les publics fragiles et vulnérables dans leur adaptation au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Systématiser l'analyse des vulnérabilités climatiques des personnes accompagnées par les travailleurs sociaux du Département ; - Mieux préparer les publics accompagnés aux conséquences du dérèglement climatique via des parcours d'adaptation dédiés. <u>Description :</u> Le diagnostic de vulnérabilité de la Nièvre a mis en avant la situation socio-économique du territoire comme potentiel catalyseur des vulnérabilités climatiques. Pour cette raison, il est aujourd'hui indispensable de formaliser une grille d'analyse permettant d'identifier les vulnérabilités des personnes accompagnées au regard des évolutions climatiques à venir et de mettre en place les dispositifs permettant d'y répondre. A titre d'exemple, la principale vulnérabilité réside souvent dans l'état du bâti – dégradé – mettant les personnes en situation de précarité énergétique. Cela signifie que le confort d'été du logement est également dégradé. Aussi le rôle de détection et d'orientation du travailleur social vers les bons dispositifs – en l'occurrence la plateforme Nièvre Renov' – est indispensable pour diriger les publics fragiles vers des parcours d'adaptation qui leur sont dédiés.	
Pilotage	Direction du développement social local	

Parties prenantes	Directions susceptibles d'intervenir dans la définition de parcours d'adaptation et dans leur mise en œuvre (DDT notamment) Idem partenaires		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de vulnérabilités intégrées à la grille d'analyse Nombre de parcours d'adaptation dédiés créés Nombre d'usagers accompagnés	
	Qualitatifs		

ACTION 4.8.**Intégrer les risques liés au dérèglement climatique sur la santé dans le cadre de la politique de santé-prévention mise en œuvre par le Département**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	 Impacts sur l'homme Impacts sur l'organisation départementale		
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 1 : Protéger les Nivernais, en particulier les plus vulnérables, face aux risques climatiques		
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs</u> : - Poursuivre et amplifier les efforts « Pour une Nièvre en bonne santé » ; - Intégrer les risques liés au dérèglement climatique à la politique de prévention mise en œuvre par le Département. <u>Description</u> : Le dérèglement climatique aura des conséquences importantes sur la santé des populations. A cet égard, l'action du Département se concentrera, à court terme, dans la poursuite de l'effort en cours visant à redresser la démographie médicale du territoire. Dans un second temps, il s'agira de mener des actions de prévention des risques pour la santé générés par le dérèglement climatique en cours.		
Pilotage	Direction de la cohésion sociale et de la santé		
Parties prenantes	ARS		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Indicateurs propres à l'opération « Pour une Nièvre en bonne santé », notamment au regard de la démographie médicale	
	Qualitatifs		

ACTION 4.9.

Poursuivre et structurer les actions de sensibilisation à destination des jeunes nivernais, notamment collégiens, sur les sujets liés au changement climatique : climat, énergie, alimentation, biodiversité, etc.

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités
Axes stratégiques	Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens Objectif 1 : Sensibiliser les publics à la question du changement climatique	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Sensibiliser les jeunes Nivernais, notamment les collégiens, aux conséquences du dérèglement climatique dans leur département et leur donner envie d'agir pour y faire face. <u>Description</u> : En ce qu'ils subiront les effets futurs du changement climatique et du fait qu'ils sont encore en phase de développement cognitif, les collégiens sont un public prioritaire des actions de sensibilisation. L'objectif est donc d'en faire des relais de l'adaptation au changement climatique. A cet égard, il convient de poursuivre et d'amplifier les actions de sensibilisation menées sur ces publics, en particulier au sein des collèges (appels à projets en matière de découverte de la biodiversité, d'agriculture et d'alimentation, d'éco-gestes...). La grande diversité des actions mises en œuvre nécessite une coordination de la part de la DEJES afin de s'assurer de leur pleine appropriation. En outre, le Conseil Départemental des Jeunes et les éco-délégués ont un rôle à jouer en matière de relai dans les collèges. Aussi des actions de sensibilisation devront-elles leur être dédiées. Enfin, différentes opérations pourront être mises en œuvre : concours d'initiative pour l'adaptation des collèges au changement climatique ;	

	mobilités douces ; économies d'énergie ; etc.		
Pilotage	Direction de l'éducation, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur		
Parties prenantes	Direction du développement territorial Education Nationale		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées à l'année	
	Qualitatifs	Questionnaire pour les collégiens sur leurs pratiques (consommation, alimentation, déplacements) CR des travaux du CDJC	

ACTION 4.10.**Adapter le patrimoine bâti des collèges ainsi que ses dépendances au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	n	Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs</u> : - Identifier dans le cadre du plan stratégique patrimonial en cours de définition un axe « adaptation du patrimoine bâti des collèges et ses dépendances au changement climatique » ; <u>Description</u> : Les collégiens sont exposés aux fortes chaleurs aussi bien en classe que lors des activités en extérieur. L'objectif est donc d'adapter les infrastructures pour des meilleures conditions d'études et de vie au collège. - Dresser un état des lieux de la situation des collèges en termes d'isolation, de consommation énergétique, de zones d'ombres, de végétalisation (notamment des dépendances) - Intégrer la préoccupation climatique et la qualité de l'air dans les plans de rénovation de l'existant - Outre le bâti, une action sur la végétalisation et l'ombragement des cours de récréation est à envisager (par exemple, désartificialisation) - Les collégiens, notamment les éco-délégués, pourront être associés à l'aménagement des cours et espaces de convivialité - Cette action s'intègre dans la stratégie patrimoniale à élaborer (3.8.) et passe par l'utilisation de techniques plus vertueuses (3.9.).	
Pilotage	Direction du patrimoine bâti	

Parties prenantes	DEJES		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Frais de rénovation et construction Agents correspondants de la DPB		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de collèges adaptés au changement climatique	
	Qualitatifs		

ACTION 4.11.**Etablir un plan stratégique patrimonial des infrastructures des mobilités**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 1 : Protéger les Nivernais, en particulier les plus vulnérables, face aux risques climatiques Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Intégrer à la stratégie d'intervention en cours de redéfinition le sujet de l'adaptation au changement climatique. <u>Description</u> : - Développement de la connaissance de la vulnérabilité du patrimoine routier : - travail cartographique du CEREMA sur les routes du département à intégrer au SIG. - réaliser des diagnostics et des études de vulnérabilité sur les routes départementales (par secteur). - Etablissement d'enjeux et objectifs d'intervention permettant : - d'optimiser le patrimoine (réhabilitation, projets neufs, déclassement si nécessaire...). - d'intégrer des ambitions pour des modalités opérationnelles innovantes (nouvelles techniques d'aménagement et gestion) (Cf. action 4.13.). - d'envisager le développement des mobilités douces ou des voies vertes dans le cadre des projets programmés. - d'inscrire la programmation des interventions dans un calendrier compatible avec les moyens budgétaires (lissage des budgets).	

	- d'envisager des solutions d'adaptation de court terme lorsque cela s'avère nécessaire. - Amorcer un dialogue avec les services de l'Etat pour anticiper les questions de vulnérabilité des routes nationales desservant la Nièvre.		
Pilotage	DPRM		
Parties prenantes	CT / Etat		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Marché d'étude sous forme d'accord cadre pluriannuel Un.e chef.fe de projet pour suivi de l'étude		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de kilomètres de RD couverts par une étude de vulnérabilité % du patrimoine (kilomètres) couvert par un diagnostic vulnérabilité	
	Qualitatifs	Avancement rédaction du plan stratégique patrimonial	

ACTION 4.12.**Réviser les plans d'intervention en tenant compte de l'analyse des vulnérabilités des infrastructures routières départementales**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 1 : Protéger les Nivernais, en particulier les plus vulnérables, face aux risques climatiques Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Adapter les pratiques des services pour la gestion du patrimoine routier à l'évolution des phénomènes climatiques et de leurs conséquences. Description : - Etat des lieux : - Etude de vulnérabilité CEREMA - Diagnostic par un croisement entre l'état des lieux et : - les plans d'intervention actuels - les moyens humains et matériels disponibles - les organisations mises en place - Rédaction de nouveaux plans d'intervention intégrant notamment - Gestion en situation de crise - Viabilité hivernale - Organisation en cas de fortes chaleurs (lien avec action 2.4)	
Pilotage	DPRM	
Parties prenantes		

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de plans d'intervention revus	
	Qualitatifs		

ACTION 4.13.**Poursuivre l'évolution des techniques et des méthodes vers des pratiques plus durables et vertueuses en matière d'adaptation des infrastructures de mobilité au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif 1 : Protéger les Nivernais, en particulier les plus vulnérables, face aux risques climatiques Objectif 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Poursuivre l'évolution des pratiques dans les méthodes de travail et dans les choix techniques. Cette action concerne des actions d'adaptation de court terme (peu de travaux, gestion dans l'attente d'un projet plus structurant) ou des actions d'adaptation de plus long terme (projets structurants). <u>Description</u> : - Assurer une veille technique - Organiser des visites d'opérations jugées exemplaires (a minima une visite/an) qui pourront intégrer des partenaires extérieurs (ingénierie départementale, CT). Systématiser une action de bilan et d'information après chaque visite (note de synthèse, sujet à évoquer en réunion de direction, journal interne de la collectivité...) - Porter une réflexion dans le cadre d'un réseau départemental avec les collectivités et les partenaires sur des techniques ou matériels innovantes (lien avec actions 5.4) : - Etablir un catalogue des bonnes pratiques et idées - Réaliser des études d'opportunité pour objectiver les investissements, les gains attendus et éclairer la	

	décision - Envisager des modalités d'expérimentation : - Partenariats techniques - Groupements de commande - Budget recherche commun A défaut de réseau formalisé, cette réflexion peut être amorcée en interne au Département. Pour les opérations structurantes : - Rédiger/mettre à jour un cahier des charges des clauses environnementales pour intégrer : - les modalités techniques sur lesquelles la collectivité souhaite s'engager - une étude de vulnérabilité au démarrage de l'opération si elle n'est pas disponible - une justification au stade AVP des dispositions techniques retenues pour la prise en compte de la vulnérabilité		
Pilotage	DPRM		
Parties prenantes	Partenaires de l'ingénierie départementale		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Une journée/an avec un panel d'agents de la direction Un stagiaire (ex : BTS Travaux Publics / Besançon) pour les études d'opportunité		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de visites organisées Nombre d'étude d'opportunités	
	Qualitatifs	Bilan des idées mises en oeuvre et impact sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (à intégrer au rapport DD) Part des opérations structurantes couvertes par une étude de vulnérabilité préalable	

ACTION 4.14.**Soutenir les événements culturels et sportifs autour de l'adaptation au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les activités
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	Objectif : Intégrer les enjeux environnementaux et climatiques dans la politique sportive et culturelle du Département, tant en termes de programmation que de soutien aux événements organisés. Description : - Réaliser un état des lieux des événements dans le département et le partager avec les acteurs des réseaux Culture et Sport en 2021. Il ne s'agit pas nécessairement de créer de nouveaux événements, la question de la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques devant être intégrée aux existants. - Travailler avec chacun des acteurs sur la prise en compte de l'adaptation au changement climatique, notamment par un accompagnement technique. - Soutenir les événements dans les espaces culturels (réseau de lecture publique, musées, salles de spectacles et d'arts vivants...) pour lier la sensibilisation au changement climatique et les arts et s'appuyer sur le camion d'alimentation générale culturelle. - Soutenir les événements sportifs autour de l'environnement : courses ou randonnées en forêt avec un volet d'éducation sur la biodiversité par exemple. Cette action peut également permettre de sensibiliser à la pratique sportive en période de fortes chaleurs (horaires, hydratation, équipement ...). Ces actions pourraient aussi s'adresser aux visiteurs afin de développer un tourisme responsable dans la Nièvre. Ces deux axes devront mobiliser les équipes du département mais reposent en grande partie sur les acteurs du territoire (collectivités,	

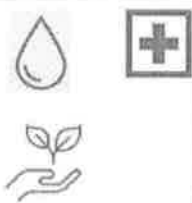
	associations, réseaux). L'action passe donc par une concertation avec ces acteurs, voire des subventions incitatives ou des appels à projet. Après concertations, les actions prévues seront inscrites dans les conventions avec les acteurs. Il peut être intéressant de capitaliser sur l'événement Caracol (co-organisé avec l'UNSS) pour l'étendre et s'en inspirer pour les événements culturels. Pour le volet culturel, les actions pourront s'appuyer sur RESO.		
Pilotage	Direction de la culture et du sport		
Parties prenantes	Autres directions du Département Collectivités du département Nièvre Attractive, RESO Associations sportives, socio-culturelles et culturelles		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	1 référent culture, 1 référent sport		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'actions et participants	
	Qualitatifs	Bilan des conventions annuelles Bilan par réseau (sport, culture) tous les 2 ou 3 ans	

ACTION 4.15.**Renforcer la plateforme territoriale de rénovation de l'habitat Nièvre Rénov et les aides départementales en matière de rénovation thermique du parc privé**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Accompagner les usagers et faciliter l'accès à l'information. - Réduire les consommations énergétiques et limiter les émissions de GES pour tous les ménages, notamment ceux en situation de précarité énergétique. - Améliorer le confort des logements des ménages les plus précaires et vulnérables. <u>Description :</u> - Renforcer l'accompagnement technique et les conseils en matière de rénovation performante des logements dans le cadre de Nièvre Rénov. - Pérenniser les aides à la rénovation tout en modulant les aides à la rénovation énergétique des logements en fonction de leurs performances. - Favoriser l'auto-réhabilitation en développant un accompagnement en la matière. - Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation : conférences, permanences. - Informer et former les professionnels du social sur les dispositifs pour faciliter l'orientation des usagers. - Élaboration d'un kit ludique sur le sujet que les travailleurs sociaux pourraient déposer chez les plus précaires pour les sensibiliser et les inciter à rénover leur logement.	

Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Direction du développement social local Direction de la cohésion sociale et de la santé Agence locale de l'énergie et du climat de la Nièvre EPCI disposant de la compétence habitat		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Budget annuel dédié Formation (coût et temps) des agents à ces enjeux Coût de la création du kit ludique		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de subventions accordées au global (Valeur cible : 500/an) et par catégorie Montant annuel des subventions accordées Impact sur l'étiquette énergétique des logements Nombre de conférences organisées Nombre de permanences d'information réalisées (Valeur cible : 200/an)	
	Qualitatifs	Etude du profil des bénéficiaires, de leur localisation géographique	

ACTION 4.16.**Accompagner l'adaptation du parc social public au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact			Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens		
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Accompagner Nièvre Habitat dans l'adaptation de son patrimoine aux conséquences du changement climatique. <u>Description</u> : - Renforcer le volet « rénovation thermique des logements » dans la nouvelle convention de partenariat avec Nièvre Habitat en cours de négociation. - Accompagner la mise en place d'autres actions d'adaptation : végétalisation, traitement de l'eau, jardins potagers...		
Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Nièvre Habiatt		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Convention pluriannuelle		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de logements rénovés thermiquement
	Qualitatifs	Autres mesures d'adaptation

ACTION 4.17.**Sensibiliser les publics, dont les plus vulnérables, sur l'alimentation**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur l'homme
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Accompagner les bénéficiaires dans leurs achats et pratiques alimentaires pour favoriser les produits locaux (voire issus de l'agriculture biologique). <i>Cette action rejoint celle identifiée dans le Projet alimentaire territorial départemental (Défi 3, enjeu 2).</i> <u>Description</u> : - Organisation d'ateliers cuisine avec les usagers des SAMS ou centres sociaux (public précaire, en insertion, familles,...). - Mise en place de temps de travail autour des apports des produits, des besoins nutritionnels et des courses alimentaires. - Organisation de repas bio et/ou locaux à domicile de manière ludique. - Soutenir le développement des épiceries solidaires en circuits courts. - Généraliser l'action menée au SAMS de Decize d'emmener les usagers à l'AMAP.	
Pilotage	Direction du développement social local	
Parties prenantes	Direction du développement territorial DPE Associations de type AMAP Producteurs locaux	
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer
		À poursuivre

Moyens	2 ETP par SAMS une demi-journée par mois pour les ateliers Formation (coût et temps) des travailleurs sociaux à ces enjeux		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatif	Nombre d'ateliers cuisine et d'événements à domicile organisés (<i>Valeur cible : 200/an</i>) Part des produits locaux, bios et non-transformés dans l'alimentation des bénéficiaires (<i>Valeur cible : 50%</i>)	
	Qualitatif	Niveau de satisfaction auprès des usagers Amélioration des pratiques alimentaires des usagers	

ACTION 4.18.**Favoriser l'approvisionnement de la restauration collective nivernaise, notamment des collèges, en circuits de proximité**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Accompagner les structures avec l'objectif de proposer une restauration collective de qualité à l'ensemble des publics de la restauration collective (écoliers, collégiens, résidents de foyers de vie ou d'EHPAD, bénéficiaires de portage de repas). - Accompagner la structuration d'une filière bio locale et participer à la création d'emplois sur le territoire. - Etudier d'éventuelles mutualisations des moyens afin de réaliser des économies d'échelles. <i>Cette action rejoint le Projet alimentaire territorial (Défi 2, enjeu 2) et la fiche 4.12 de ce plan d'action.</i> <u>Description :</u> <u>Développement de l'approvisionnement local :</u> Le Département a mis en place plusieurs actions visant à faciliter le recours, pour les restaurations collectives du territoire, aux circuits alimentaires de proximité. Il s'agit de renforcer ces actions (lutte contre le gaspillage alimentaire, Agrilocal 58, réseau des cuisiniers de collèges, formations en lien avec le CNFPT, etc.) et d'engager leur essaimage auprès d'autres restaurations collectives publiques ou privées. Une réflexion est d'ailleurs en cours afin de mobiliser le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans la production, la transformation (légumerie, conserverie) et la livraison de produits locaux à la restauration collective des collèges.	

	<u>Etudes d'éventuelles mutualisations :</u> Avec un collège par canton, le conseil départemental bénéficie d'un maillage structurant en restauration collective qui bénéficie déjà à certaines communes pour l'approvisionnement des écoles. Ces synergies pourraient être renforcées en élargissant ces propositions à de nouveaux acteurs des territoires. Les EHPAD et les services de portage de repas pourraient ainsi bénéficier de repas préparés localement, à partir de produits issus des circuits courts, dans des conditions respectant les règles sanitaires exigées par la restauration collective. - Dans un premier temps : Réalisation d'études d'opportunité par la DA pour recenser les besoins des territoires et les parties prenantes intéressées. - Dans un deuxième temps : Etude de la faisabilité du projet. - Dans un troisième temps : Passation de convention voire réalisation de travaux d'agrandissement. Cette action appelle cependant plusieurs points de vigilance : différences de normes sanitaires, besoins spécifiques de certains publics, manque de prise sur certains établissements.		
Pilotage	Direction du développement territorial Direction de l'éducation, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur		
Parties prenantes	Interne : DA, DPB, DAGA Externe : Structures intéressées par une telle mutualisation : communes pour les écoles, EHPAD, foyers de vie, portage de repas etc.		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Etudes d'opportunité Etudes de faisabilité (financière, juridique, bâimentaire) Investissement important si nécessité d'agrandir les cuisines ou d'acheter du matériel spécifique pour respect chaîne du froid et transports (possibilité de mobiliser des fonds européens) Coût en personnel		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de repas préparés à l'année et répartition par destinataires (collèges, EHPAD...)	
	Qualitatifs	Analyse des besoins	

ACTION 4.19.**Accompagner l'adaptation de l'agriculture nivernaise**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Influencer et accompagner l'adaptation au changement climatique de l'agriculture nivernaise <u>Description</u> : <u>Sensibiliser et accompagner les acteurs du territoire</u> - Sensibiliser les EPCI à une meilleure articulation des espaces agricoles avec les trames vertes/bleues (corridors écologiques). - Bonifier les aides départementales à l'installation des jeunes agriculteurs s'ils s'inscrivent dans une démarche d'adaptation au changement climatique. Au-delà intégrer les investissements (hors installation) qui doivent être fléchés sur la question de l'adaptation au changement climatique (PCE, CPI notamment). <u>Développer</u> : - Mettre en place des partenariats avec les lycées agricoles sur les enjeux d'adaptation des pratiques agricoles. - Porter des programmes de recherches explorant les possibilités de nouvelles formes de cultures et d'élevage moins consommatrices en eau et en fourrage. - Structurer le rôle de l'Agropole du Marault et poursuivre les projets d'espaces-test sur le territoire (nouvelles cultures et pratiques).	

	Ces actions doivent être menées en lien avec le projet alimentaire territorial.		
Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Agropole du Marault CDCT et CDJC Chambre d'agriculture BioBourgogne Les EPCI du territoire DDT (Etat) Fédérations et associations d'exploitants agricoles		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'espace-tests et nombre d'agriculteurs accompagnés Nombre de partenariats mis en place avec les lycées agricoles Nombre d'aides bonifiées accordées	
	Qualitatifs	Connaissances acquises sur des pratiques innovantes en matière de culture et d'élevage	

ACTION 4.20.**Faire de l'Agropole du Marault un outil ressource de l'adaptation au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Faire de l'Agropole du Marault un espace de sensibilisation au changement climatique - Faire de l'Agropole du Marault un outil d'accompagnement individuel et collectif de projets liés à l'adaptation au changement climatique <u>Description :</u> <u>Actions de l'Agropole en propre :</u> - Intégration de la question de l'adaptation au changement climatique dans les projets portés par l'association ou ceux des partenaires qui s'impliquent sur le site du Marault (parcours pédagogiques autour des projets, scénographie ...) ; - Accueil de nouveaux projets à caractères démonstratifs et pédagogiques (récupération de l'eau de pluie, consommation énergétique, ou tout autre thématique en lien avec l'autonomie numérique, alimentaire ou encore l'auto-construction et la récupération, la valorisation des déchets) ; - Développement d'une offre d'accompagnement et de formation en s'appuyant sur les projets, supports concrets mis en œuvre sur le site du Marault ; - Consolidation des partenariats avec les collèges et lycées du	

	territoire pour faciliter l'utilisation du site et des projets dans leurs parcours pédagogiques ; - Co-construction des événements (trois événements en cours de construction pour 2021) : l'autonomie sous toutes ses formes, la fêtes de la ruralité, biodiversité et gourmandises), ateliers découvertes et animations diverses autour des sujets portés sur le site en intégrant directement et indirectement la dimension climatique. Sur ces actions, le Département interviendra en accompagnement de l'association. <u>Actions du Département :</u> - Utiliser l'Agropole du Marault comme site privilégié pour les expérimentations liées à l'adaptation au changement climatique pilotées par le Département - Traduire et valoriser sur le site du Marault d'autres démarches ou initiatives conduites sur le territoire - Utiliser le site comme support de communication pour l'organisation de séminaires et d'événements ou d'espaces de démonstration autour de l'adaptation aux changements climatiques.		
Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Agropole du Marault		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Moyens constants		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de particuliers reçus et sensibilisés Nombre d'événements en lien avec l'ACC	
	Qualitatifs	Bilan qualitatif des actions menées en propre ou en relais	

ACTION 4.21**Préserver la biodiversité nivernaise et valoriser ses solutions face au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Poursuivre et renforcer les actions de préservation de la biodiversité prévues au titre de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité. - Contribuer au bon fonctionnement des écosystèmes et à leur mise en relation. - Valoriser et promouvoir auprès des élus et du grand public les services rendus par les écosystèmes nivernais (zones humides, rivières, forêts...), notamment comme solutions face au changement climatique. <u>Description :</u> La stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité, adoptée en 2018, compte 6 axes visant à corriger les pressions anthropiques responsables de la 6^e extinction des espèces, actuellement en cours. Si celle-ci n'intègre pas explicitement la question du changement climatique, ce dernier ne constitue qu'une pression supplémentaire ne remettant pas en cause le bien-fondé des actions mises en œuvre bien au contraire. Pour autant, il s'agit désormais de montrer de quelle manière la biodiversité nivernaise constitue une source robuste de solutions aux défis posés par le changement climatique (on parle à ce titre de « solutions fondées sur la nature »), ce qui sous-entend à la fois réaffirmer l'importance de sa préservation, mais également d'engager	

	une phase de « reconquête », prévue dans la loi du 8 août 2016. Les principaux axes de travail seront les suivants : - Etudier les conséquences du changement climatique sur les espaces naturels départementaux (ENS et forêts notamment) afin d'adapter les plans de gestion, ainsi qu'accompagner les autres gestionnaires sur leurs propres espaces ; - Développer et densifier le réseau des espaces protégés, qu'ils soient départementaux ou locaux, ainsi que les corridors écologiques les reliant dans la perspective de garantir les services rendus par la nature pour amortir les impacts du changement climatique ; - Poursuivre le travail de prise en compte de la biodiversité dans les différents processus d'aménagement du territoire (notamment via le déploiement d'atlas de la biodiversité intercommunale sur le département à intégrer dans les documents d'urbanisme) et les autres activités structurantes de l'espace rural (agriculture et sylviculture principalement, mais également tourisme ou encore entretien routier) ; - Sensibiliser les différents publics aux enjeux évoqués plus haut. Une attention particulière sera portée à la poursuite du travail partenarial avec le Parc Naturel Régional du Morvan, mais également à la pérennisation du Comité de Gestion Départemental pour la Biodiversité qui réunit l'ensemble des parties prenantes intéressés.		
Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Associations naturalistes partenaires EPCI du département Alterre Bourgogne-Franche-Comté Office National des Forêts et Centre Régional de la Propriété Forestière Direction départementale des territoires 58 Nièvre attractive		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Service Patrimoine Naturel Soutien des équipes de la DPRM pour l'entretien des ENS Affectation de la part départementale de la taxe d'aménagement		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Indicateurs propres à la stratégie
	Qualitatifs	Indicateurs propres à la stratégie

ACTION 4.22

Favoriser une gestion économe et partagée de la ressource en eau

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif :</u> - Adapter la gestion de la ressource en eau du département afin de garantir sa disponibilité et sa qualité dans un contexte de changement climatique. <u>Description :</u> Le diagnostic de vulnérabilité de la Nièvre au changement climatique a conduit à identifier la problématique de l'eau comme prioritaire, alors même que les projections en termes de disponibilité de la ressource sont inquiétantes pour le futur. L'action vise en conséquence à adapter la gestion des ressources en eau du département d'un point de vue qualitatif et quantitatif face aux épisodes de sécheresse présents et à venir. Il est ainsi prévu : - Une pérennisation de l'action départementale d'assistance technique, notamment dans le domaine de l'assainissement (assistance technique auprès des services d'assainissement dans un cadre défini avec les agents de l'eau ; conseil aux collectivités pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). - La poursuite de la mise en œuvre du schéma départemental d'alimentation en eau potable. Cette mise en œuvre relève d'animations auprès des communes et EPCI pour l'information	

	des nouveaux élus sur les sujets suivants : information générale et situation de l'eau potable (risques, état des lieux), arrêtés sécheresse (en lien avec la DDT) et la qualité de l'eau (en lien avec l'ARS). - La définition et la mise en œuvre d'actions visant à favoriser la sobriété des usages : - Recueil de données : par exemple, cartographie des captages sensibles (existant : cf. action 2.1.) ; pluviométrie ; niveau des nappes, eaux souterraines ; - Le développement et l'exploitation et la prise en compte des données existantes ; - La mise en place de partenariats avec les animateurs de contrats de rivière, le PNR Morvan et le Conseil Départemental des Citoyens en Transition afin de sensibiliser largement sur ces enjeux (cf. action 6.1.). - La poursuite de l'accompagnement des agriculteurs en matière de récupération d'eaux pluviales pour l'abreuvement du bétail ; - L'intégration de la question dans la future structure gestionnaire du canal du Nivernais (cf. fiche 4.24.) ; - La veille technique et juridique quant à d'éventuels souhaits de créations de retenues collinaires. - La poursuite de l'accompagnement pour la préservation des zones humides (lien avec la stratégie biodiversité cf. 4.21.). - L'objectif de construire une gouvernance de la ressource en eau sur le territoire en initiant dans un premier temps une conférence annuelle sur l'eau.		
Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Syndicats de bassin Agences de l'eau Collectivités territoriales Services de l'Etat Chambres consulaires Agence régionale de santé		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Moyens constants du service		
Priorité	1	2	3

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Suivi d'activité du service : - Nombre d'assistances techniques - Nombre d'actions de sensibilisation et nombre de personnes concernées	
	Qualitatifs	Rapport bisannuel sur la donnée produite, son exploitation et un bilan qualitatif de la ressource en eau Production d'un Atlas de l'eau dans la Nièvre	

ACTION 4.23.**Penser la pérennité du canal du Nivernais**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	Objectif : Penser l'adaptabilité et la pérennité du canal du nivernais en termes de ressources en eau et de toutes les activités corrélées à cette thématique. Dans ce cadre, le canal se veut comme un site pilote de l'intégration des enjeux liés à l'adaptation climatique dans le pilotage, le suivi et l'évaluation d'un projet multipartenarial. Description : - Sensibilisation de tous les acteurs concernés par le canal (VNF, CD 58, SMET 58 et 89, ADT 58 et 89, Région Bourgogne Franche-Comté, les 8 EPCI concernés, office de tourisme, prestataires touristiques, associations de plaisanciers, associations de pêcheurs, agriculteurs etc.) aux enjeux de l'adaptation. - Intégration de la problématique d'adaptation au changement climatique dans l'étude menée par le SCET sur l'élaboration d'une vision partagée pour le développement du Canal du Nivernais à horizon 2030. - Faire du CD 58 le chef de file du projet et de sa gouvernance multi-partenariale. - Renforcer les travaux visant à protéger les berges (plantation d'arbres, de clôtures végétales). - Renforcer les actions visant à préserver la ressource en eau (qualité et quantité) et la valeur patrimoniale du canal : dans la mesure du possible, faire passer plusieurs bateaux par écluse ; augmenter les patrouilles d'observation et de réparation de la	

	rigole reliant le canal au lac de Pannecières ; diminuer voire interdire les prélèvements agricoles pour lutter contre les conflits d'usage et les périodes où le canal doit fermer sur certaines sections; ombrer les berges pour ralentir l'évaporation de l'eau et protéger les plaisanciers.		
Pilotage	DGA ADT		
Parties prenantes	Interne: DAT, DDT, DPRM Externe: Nièvre attractive, VNF, SEM canal du Nivernais, SMET 58 et 89, ADT 58 et 89, tous les acteurs concernés		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Moyens humains et financiers à définir dans le cadre du projet par l'ensemble des parties concernées		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'actions engagées pour sensibiliser tous les acteurs du projet Nombre d'actions visant à préserver la ressource en eau	
	Qualitatifs	Ecriture d'un projet pour le canal intégrant les enjeux du réchauffement climatique dans tous les champs d'application Reconnaissance et valorisation publique de ce projet comme étant innovant et exemplaire	

ACTION 4.24.**Accompagner les collectivités publiques et les acteurs touristiques dans leur adaptation au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Intégrer le changement climatique dans les plans de croissance Tourisme proposés aux EPCI du territoire. - Accompagner les acteurs touristiques du département dans la prise en compte des conséquences du dérèglement climatique pour leurs activités. <u>Description :</u> Il ressort du diagnostic de vulnérabilité de la Nièvre au changement climatique que les évolutions climatiques à venir auront des effets ambivalents sur les activités touristiques du Département. Ceux-ci seront tantôt favorables en raison de la situation géographique du territoire et de ses aménités, mais revêtiront également des aspects plus contraignants, notamment en raison des tensions à venir sur la ressource en eau. La variable « climat » est pleinement intégrée au plan de croissance tourisme départemental 2021-2025. En effet, Nièvre Attractive, Agence de développement touristique et d'attractivité, aura notamment pour mission d'intégrer ces nouvelles dimensions dans l'accompagnement qu'elle propose tant aux territoires (plans de croissance tourisme) qu'aux prestataires touristiques. La mise en œuvre de cette action nécessitera dans un premier temps une montée en compétence de l'Agence sur ces sujets, à laquelle	

	pourront utilement être associés les Offices de tourisme du département. L'accompagnement des collectivités et des prestataires, dont les modalités seront à définir en lien avec le conseil départemental, comprendra à la fois une analyse de vulnérabilité de leurs activités au dérèglement climatique, ainsi qu'une offre de services concrets permettant un accompagnement dans cette transition. L'accent sera notamment mis sur les coûts évités et les bénéfices escomptés. Cette dimension pourra être intégrée aux accompagnements existants sans forcément faire l'objet d'une prestation dédiée. Des actions visant à informer et sensibiliser la clientèle touristique sur les questions climatiques, notamment d'usage de l'eau, pourront également être mises en œuvre.		
Pilotage	Nièvre attractive		
Parties prenantes	Interne : DAT, DDT, DPRM Externe : EPCI, Offices du tourisme, professionnels du tourisme		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	À mutualiser avec les EPCI du territoire, le PNR Morvan et la région Bourgogne Franche-Comté		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de formations réalisées pour Nîèvre Attractive et les Offices de tourisme du département Nombre de plans de croissance intégrant les questions climatiques Nombre de prestataires touristiques accompagnés intégrant les questions climatiques	
	Qualitatifs	Mise en place des offres d'accompagnement Prise en compte des enjeux du réchauffement climatique dans l'ensemble de activités liées au tourisme dans le département	

ACTION 4.25.**Pour une Nièvre attractive : Communiquer sur le bien-vivre et l'innovation dans le Département**

Vulnérabilités et chaîne d'impact			Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axe stratégique Objectifs opérationnels	Axe stratégique 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Objectif opérationnel 5 : Devenir une collectivité exemplaire face aux dérèglements climatiques		
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Communiquer sur les atouts du département de la Nièvre au regard du changement climatique et des problématiques d'adaptation. Il s'agit d'en faire une opportunité pour rendre la Nièvre plus attractive à l'échelle nationale et internationale, la faire connaître et favoriser l'implantation de nouveaux acteurs (habitants, entreprises...). <u>Description</u> : Intégrer à la stratégie d'attractivité de la Nièvre les dimensions suivantes : - Un département soucieux de préserver son patrimoine naturel - Un département innovant en termes de prise en compte des enjeux liés au changement climatique (atténuation et adaptation) - Un département qui œuvre concrètement à sa résilience		
Pilotage	Nièvre attractive		
Parties prenantes	Interne : DAT, DGA ADT, DDT et Direction de la communication Externe : Nièvre habitat, Chambre du commerce et de l'industrie, toutes les collectivités du département		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Constants		
Priorité	1	2	3

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'articles publiés dans la presse écrite et sur internet Nombre de vues sur les RS Nombre de magazines et de flyers distribués Nombre d'événements organisés et nombre de retours dans les médias	
	Qualitatifs	Notoriété de la Nièvre	

Action 4.26.**Accompagner les acteurs du territoire dans l'amélioration des conditions d'archivage de leurs documents face au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact	 Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale		
Axes stratégiques	Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques		
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Accompagner les collectivités infra-départementales et autres acteurs du territoire dans la conservation de leurs archives dans un contexte de risque accru lié au changement climatique. <u>Description</u> : Les acteurs du territoire producteurs d'archives ne disposent pas toujours des locaux adaptés et de méthodes de conservation optimales pour conserver leurs documents. L'accroissement de la variabilité climatique fragilise un peu plus ces documents pourtant cruciaux. Il convient de les accompagner dans le traitement de ces ressources ainsi que dans l'élimination réglementaire des documents inutiles, en accroissant l'activité de conseil aux acteurs du territoire producteurs d'archives d'une part, et formant aux techniques d'archivage les producteurs d'archives d'autre part.		
Pilotage	Direction des archives départementales		
Parties prenantes	Toutes les directions		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Personnels de la direction Marchés de prestation		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de formations aux techniques d'archivage mises en place
	Qualitatifs	Evaluation de l'amélioration de l'état de conservation des documents sur la base des rapports produits annuellement

Action 4.27.**Engager un travail conjoint avec le SDIS 58 sur l'adaptation des méthodes d'actions et d'intervention**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Renforcer le partenariat SDIS/Département pour gagner en efficacité d'action s'agissant de l'adaptation des réponses aux conséquences du changement climatique. <u>Description</u> : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) constitue le principal levier opérationnel d'action pour protéger les Nivernais face aux principaux risques. L'accroissement de ceux-ci dans un contexte de dérèglement climatique conduit à faire du partenariat Département/SDIS un enjeu central pour la protection des Nivernais. Ainsi, il conviendra <i>a minima</i> d'intégrer au partenariat général entre les deux institutions les sujets suivants : - Actualisation des vulnérabilités engendrées par le dérèglement climatique et partage de la connaissance ; - Evolutions des méthodes d'action et d'intervention pour prendre en compte les conséquences du changement climatique (niveau de risque incendie, frelons asiatiques, risque canicule, télé-alarme départementale...) - Gestion de la ressource en eau.	
Pilotage	Directeur général des services	
Parties prenantes	Directions internes concernées (DPRM, DDT, DAT principalement) SDIS 58	

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Convention de partenariat entre les deux institutions		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Indicateurs propres à la convention en cours de définition	
	Qualitatifs	Indicateurs propres à la convention en cours de définition	

5. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES TERRITOIRES

Fiches actions :

Politique partenariale et contractuelle	5.1.	Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques contractuelles du Département
	5.2.	Rendre compatibles les aides sectorielles avec une trajectoire climatique soutenable pour le Département
	5.3.	Sensibiliser et accompagner les partenaires départementaux sur les questions d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur des réseaux existants ou à créer
	5.4.	Accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique

ACTION 5.1

Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques contractuelles du Département

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Veiller à la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans la politique contractuelle du Département <u>Description</u> : Le Département contractualise avec plusieurs strates de collectivités afin de les accompagner dans leurs projets de développement. <u>Contrats cadres de partenariat</u> : - En partant des projets de territoire, systématiser dans la rédaction des nouveaux contrats de territoire des enjeux incitatifs sur les principes de : - partenariats et réflexion amorcés en amont de la réalisation des projets - prise en compte de modalités opérationnelles et techniques visant à limiter l'impact le réchauffement climatique et à favoriser l'adaptation au changement Cela doit être pensé en lien avec le réseau d'ingénierie départemental pour accompagner les territoires et les services du Département pour une meilleure compréhension des enjeux et des clauses qui peuvent en découler. - Etablir un bilan des engagements contractuels en faveur d'une meilleure prise en compte des dimensions environnementales. Ce bilan intégrera les engagements notamment lorsqu'il y a des éco-conditionnalités (financement région). Il intégrera au fil de l'eau les engagements sur les futurs contrats. Ce bilan a	

	également une vocation de communication et de sensibilisation. - Faire le suivi de ce bilan au regard des réalisations. - Financement d'études de vulnérabilité pour les EPCI notamment en vue de la rédaction de PCAET - S'assurer de l'intégration des enjeux de l'adaptation au changement climatique pour des diagnostics de vulnérabilité plus complet lorsqu'ils existent <u>Autres contrats où le Département peut jouer un rôle de levier (cf. action 1.2.)</u> - Intégrer la dimension d'adaptation au changement climatique dans le futur contrat canal (Cf. action 4.23.) - Anticiper, le moment venu, la reconduction des contrats de station - Intégrer la dimension d'adaptation au changement climatique dans l'accompagnement des contrats "Petites villes de demain" Plus globalement, le Département continuera à veiller à la cohérence des politiques publiques au regard des autres contractualisations, de l'accompagnement des territoires et à la prise en compte de ce qui existe déjà ; tout en portant un regard particulier sur les enjeux liés à l'adaptation au changement climatique.		
Pilotage	Direction à l'attractivité des territoires, aux nouvelles ruralités et à l'agenda 21		
Parties prenantes	Interne : Directions du département impliquées dans des contractualisations Externe : Partenaires du Département dans le cadre de contractualisations		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Coordonnateurs de territoires		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de contrats en renégociation intégrant cette thématique	
	Qualitatifs	Part des contrats intégrant une étude de vulnérabilité Rapport sur les contrats de territoire et leur	

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le



ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

		impact sur l'environnement à mi-parcours et en fin de contrat Rapport sur les politiques contractuelles et leur impact sur l'environnement
--	--	---

ACTION 5.2.**Rendre compatibles les aides sectorielles avec une trajectoire climatique soutenable pour le Département**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif :</u> - Veiller à la cohérence des aides départementales sectorielles avec les objectifs climatiques et environnementaux de la collectivité <u>Description :</u> S'agissant des règlements d'interventions sectoriels et des appels à projets - Etat des lieux : recenser les aides fournies par le département - Repérer les doublons et les manques. Analyser ce bilan au regard de sa contribution aux politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. - Définir des clauses type environnementales à intégrer dans les règlements d'aides pour des subventions liées à des événements comme par exemple : - Prévention de la production des déchets / Recyclage - Promotion du co-voiturage - Achat local - Systématiser dans les délibérations de subventions aux associations un paragraphe sur la prise en compte de l'environnement - Établir un bilan annuel sur l'attribution des aides et subventions intégrant un volet sur la prise en compte de l'environnement (lien à faire ultérieurement avec action 1.3. : Budget vert). Ce bilan pourrait être un élément constitutif du rapport de	

	développement durable - Diffusion du catalogue d'aide en interne. Une première version du catalogue pourra être diffusée après l'état des lieux pour parfaire la connaissance des dispositifs existants sur le nouvel intranet notamment. - A plus long terme, appliquer des clauses environnementales sur les subventions de fonctionnement en intégrant une part de différenciation En tout état de cause, il conviendra toutefois de veiller à ne pas détourner l'objet principal de l'appel à projet et à ne pas en faire la règle de financement des acteurs du territoire ; notamment des acteurs associatifs. Enfin, le budget participatif nivernais pourrait évoluer pour intégrer un prix ou une catégorie « climat ».		
Pilotage	Direction des finances et de la performance		
Parties prenantes	Toutes les directions disposant de dispositifs de subventions		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'aides attribuées intégrant des clauses environnementales et climatiques Montant des aides attribuées	
	Qualitatifs	Bilan annuel Avancement de la rédaction du catalogue	

ACTION 5.3.**Sensibiliser et accompagner les partenaires départementaux sur les questions d'adaptation au changement climatique en s'appuyant sur des réseaux existants ou à créer**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités Impacts sur l'organisation départementale
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs</u> : - Créer un réseau départemental des acteurs de l'adaptation au changement climatique sur le modèle et en complémentarité du réseau AGITE (centré sur le volet atténuation) - Intégrer la question de l'adaptation au changement climatique dans les différents réseaux existants afin de sensibiliser et accompagner les partenaires sur ces questions <u>Description</u> : Cette action compte deux volets. La structuration et l'animation d'un réseau départemental des acteurs de l'adaptation au changement climatique, pendant du réseau AGITE animé par le SIEEEN sur les questions de transition énergétique, ayant pour vocation de réunir les élus et les techniciens œuvrant dans le champ de l'adaptation au changement climatique. Ce réseau, animé par le Département, intégrerait en outre l'ensemble des structures compétences en matière d'ingénierie. Pour autant, il apparaît également nécessaire de porter la question de l'adaptation au changement climatique au sein de réseaux thématiques d'ores et déjà constitués, même si ceux-ci n'ont <i>a priori</i> que peu à faire	

	avec ce sujet. A titre d'exemple, il pourrait être opportun de réaliser des interventions de sensibilisation auprès des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux afin de faire diffuser de l'information qualifiée sur le sujet de l'adaptation, tout en proposant une offre d'ingénierie publique à même de les conseiller et de les accompagner sur le sujet.		
Pilotage	DDT pour la constitution et l'animation du réseau général Toutes les directions concernées		
Parties prenantes	Interne : DAT Externe : Organismes associés, EPCI, Communes, DDT58		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens			
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Suivi d'activité des différents réseaux : réunions, productions	
	Qualitatifs	Rapport d'activité intégrant l'impact sur l'adaptation au changement climatique	

ACTION 5.4.**Accompagner les territoires dans leur adaptation au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 2 : Le Département, soutien et partenaire des territoires face aux changements climatiques	
Objectif et description de l'action	<u>Objectif</u> : Accompagner la territorialisation et l'appropriation des démarches d'adaptation au changement climatique par une diffusion des connaissances et la mise à disposition d'outils et de moyens dédiés <u>Description</u> : - Communiquer sur la démarche "stratégie adaptation" - Formalisation d'un programme de sensibilisation des structures infra-départementales réparti entre les partenaires de l'ingénierie territoriale. Les différents sujets de sensibilisation peuvent être : - Changement climatique, vulnérabilité et adaptation - Outils et aides mobilisables (sur/hors département) - Exigences environnementales et promotion du travail partenarial amont - Prise en compte du SRADDET en lien avec l'adaptation - Développer une bibliothèque d'outils à disposition des structures infra-départementales (veille, guides, fiches thématiques, bonnes pratiques) - Développer les ateliers "territorialisation" auprès des EPCI du département - Promouvoir les études de vulnérabilité à l'échelle des EPCI (Cf. action 5.1) - Promouvoir la planification de l'adaptation - Appel à projets pour des plans locaux de l'adaptation au changement climatique	

	- Développer l'ingénierie financière au profit des territoires - Compétence à repérer/disposer chez les partenaires - Création d'un outil à intégrer dans la bibliothèque (Cf. supra) sur les opportunités de financement des projets. Cet outil devra être mis à jour régulièrement - Inciter les EPCI du département à s'engager dans le projet Life Natur'Adapt (2018-2023)		
Pilotage	Délégation à l'attractivité des territoires		
Parties prenantes	Interne : Directions concernées Externe : Partenaires de l'ingénierie départementale, ANCT, CEREMA		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Coordonnateurs de territoire Réseau d'ingénierie départementale		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de collectivités sensibilisées dans l'année Activité de l'outil bibliothèque en ligne % de collectivités sensibilisées dans la Nièvre	
	Qualitatifs	Enquête auprès des exécutifs communaux et intercommunaux sur la connaissance et la prise en compte de l'adaptation au changement climatique, sur la connaissance des dispositifs d'accompagnement	

6. RENFORCER LE POUVOIR D'AGIR DES CITOYENS DANS LA LUTTE CONTRE LES DEREGLEMENTS CLIMATIQUES

Fiches actions :

Sensibilisation	6.1.	Sensibiliser tous les Nivernais aux enjeux de l'adaptation au changement climatique
	6.2.	Pérenniser et renforcer le Conseil Départemental des Citoyens en Transition en tant qu'acteur de l'adaptation au changement climatique

ACTION 6.1.**Sensibiliser tous les Nivernais aux enjeux de l'adaptation au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs :</u> - Porter à la connaissance des Nivernais les informations disponibles sur le changement climatique et ses conséquences en Nièvre. - Mener des actions de sensibilisation auprès des différents publics. - Rendre les Nivernais Acteurs de l'adaptation de leur territoire au changement climatique. <u>Description :</u> - Diffusion sur les différents supports de communication du Département des principales conclusions du diagnostic de vulnérabilité de la Nièvre au changement climatique en veillant à rendre synthétique et accessible l'information délivrée. - Conception et mise en œuvre d'un programme départemental de sensibilisation des différents publics (jeunes, élus, citoyens...), notamment en mobilisant le Conseil Départemental des Citoyens en Transition et les partenaires associatifs, auprès des différents publics cibles (élus, jeunes, citoyens, entreprises). - Communication sur ce programme de sensibilisation et sur ses retombées pour le territoire. - Diffusion des informations relatives aux initiatives institutionnelles et associatives en cours sur le sujet du changement climatique, et plus largement, de la transition écologique. - Des enquêtes régulières pourraient être menées auprès de la population afin de mesurer l'évolution de la perception du	

	changement climatique en Nièvre ainsi que ses conséquences.		
Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Toutes directions		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Directions concernées s'agissant de la mise en œuvre Animateur du Conseil Départemental des Citoyens en Transition		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre d'actions de sensibilisation réalisées Nombre de personnes ayant participé au programme de sensibilisation Evolution de la perception du changement climatique en Nièvre et ses conséquences (enquête)	
	Qualitatifs		

ACTION 6.2.**Pérenniser et renforcer le Conseil Départemental des Citoyens en Transition en tant qu'acteur de l'adaptation au changement climatique**

Vulnérabilités et chaîne d'impact		Impacts sur les ressources Impacts sur l'homme Impacts sur les activités
Axes stratégiques	Axe 1 : Une action départementale au service de la résilience territoriale Axe 3 : Une transition écologique par et pour les citoyens	
Objectif et description de l'action	<u>Objectifs</u> : - Mieux faire connaître le CDCT au sein de la collectivité départementale et en dehors. - Intégrer le CDCT dans le processus de suivi-évaluation de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique et de son plan d'actions. - Co-produire avec le Conseil Départemental des Citoyens en Transition un programme d'actions dédié à la sensibilisation et à la mobilisation des Nivernais aux conséquences du changement climatique et s'assurer de sa mise en œuvre. <u>Description</u> : Au terme d'une année de fonctionnement (dont 6 mois sous confinement), le CDCT demeure méconnu tant au sein de l'institution départementale qu'en dehors. Pour autant, les travaux d'ores et déjà réalisés au cours du second semestre 2020 illustrent l'intérêt de mobiliser la société civile pour contribuer, interroger et enrichir des politiques publiques. Aussi il s'agira de conforter son fonctionnement et de veiller à la publicité des travaux réalisés, notamment en s'assurant du suivi et de la mise en œuvre de ses préconisations, qui peuvent être de plusieurs ordres : dans le cadre du suivi de la stratégie ; en tant que contributeur de l'axe 3 de la stratégie (« Une transition écologique pour et avec les citoyens ») ; mais aussi au titre d'autres saisines et auto-saisines restant à imaginer (débats sur le rapport développement durable ; avis sur la prise en compte des problématiques d'adaptation et de transition	

	dans des projets et stratégies départementaux ; délocalisation de séances dans les territoires en conviant d'autres membres de la société civile ; etc.).		
Pilotage	Direction du développement territorial		
Parties prenantes	Tous services		
Niveau exécution	Non commencée	À renforcer	À poursuivre
Moyens	Animateur du CDCT		
Priorité	1	2	3
Durée de l'action	Courte	Moyenne	Longue
Indicateurs d'évaluation	Quantitatifs	Nombre de séances du CDCT Nombre d'avis et de propositions rendus Nombre de propositions effectivement mises en oeuvre	
	Qualitatifs		

ANNEXE 1 : CHAINES D'IMPACTS ISSUES DU DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE DE LA NIEVRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Lutte Océanique) is located in the top right corner of the header box. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, followed by a stylized blue wave graphic.

ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

Intégrer chaîne d'impact de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique
p.12-13

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le



ID : 058-225800010-20210201-2020_9295-DE

Intégrer chaîne d'impact de la stratégie départementale d'adaptation au changement climatique
p.14-15

ANNEXE 2 : LEXIQUE DES SIGLES UTILISES

Sigles Conseil départemental et organismes associés

APA : Allocation personnalisée d'autonomie

AAH : Allocation adulte handicapé

Codir : Comité de direction

Copil : Comité de pilotage

Cotec : Comité technique

CT: Collectivités territoriales

CDCT : Conseil des citoyens à la transition

CDJC: Conseil des Jeunes citoyens

DA : Direction de l'autonomie

DAGA : Direction de l'administration générale et des achats

DAT: Délégation à l'attractivité des territoires

DCS : Direction de la culture et du sport

DCSS : Direction de la cohésion sociale et de la santé

DDT : Direction du développement territorial

DEJES : Direction de l'éducation, de la jeunesse et de l'enseignement supérieur

DFP: Direction des finances et de la performance

DGA ADT : DGA de l'aménagement et du développement des territoires

DGA AR : DGA administration et ressources

DGA SCS : DGA des solidarités, de la culture et du sport

DGS : Directeur général des services

DPB: Direction du patrimoine bâti

DPE : Direction de la parentalité et de l'enfance

DPRM : Direction du patrimoine routier et des mobilités

DRH : Direction des ressources humaines

DSIN :

DSL : Direction du développement social local

MADEF : Maison départementale de l'enfance et de la famille

MDPH: Maison départementale des personnes handicapées

PCH : Prestation de compensation du handicap

PMI : Protection maternelle et infantile

SAMS : Site d'Action Médico-Sociale

SIEEN : Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

SEM : Société d'économie mixte

Sigles Etat

ARS : Agence régionale de santé

DDT : Direction départementale des territoires

DGAL : Direction générale de l'alimentation

Autres sigles

ACC : Adaptation au changement climatique

AMAP: Association pour le Maintien d'une Agriculture de Proximité

ANCT : Agence nationale de la cohésion des territoires

APS : Avant-projet sommaire

AVP : Avant-projet

CAF : Caisse d'allocations familiales

CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

CPI : Contrat de projet individuel

CTEC : Contrat territoire eau et climat

DDT58 : Direction départementale des territoires - Nièvre

DUERP : Document unique d'évaluation des risques professionnels

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

EP : Eaux pluviales

EPI : Equipement de protection individuelle

ENS : Espace naturel sensible

GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GES : gaz à effet de serre

GLV : Gaz naturel pour véhicules

Green-IT : Technologies de l'information vertes ou éco-tech

ITE : Isolation thermique par l'extérieur

LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. C'est un axe du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural).

LIFE : Programme européen pour le climat et l'environnement

LIFE Natur'Adapt : Projet qui vise à intégrer les enjeux du changement climatique dans la gestion des espaces naturels protégés européens. Il est coordonné par Réserves Naturelles de France (2018-2023).

MOOC : Massive Open Online Course

ONF : Office national des forêts

PCAE : Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations

PRIC : Plan régional d'investissement dans les compétences

QVT : Qualité de vie au travail

Région BFC : Région Bourgogne-Franche-Comté

RD : Route départementale

RPS : Risques psycho-sociaux

RTT : Réduction du temps de travail

SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile

SCET : Société centrale pour l'équipement du territoire

SIG : Système d'information géographique

SPF : Santé publique France

SST : Santé et sécurité au travail

VNF : Voies navigables de France



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 15

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout axe du plan d'actions - Fonction 7-Aménagement et environnement - Politique environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 15 de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport sur la situation en matière de développement durable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'application de cette délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **04 FEV. 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

ANNEXE 1

	Rapport Développement Durable 2020				RDD 2019	
	Nièvre	France de Province	France Métropolitaine	Année référence	Nièvre	Année référence
Indicateurs de contexte (à compléter)						
Taux d'alphabétisme (%)	13,9	10,1	9,7	2016	13,9	2016
Population municipale (nombre d'habitants)	207 182		66 254 339	2020	207 182	2020
Densité de population (hab/km²)	30,4		105,1	2019	30,7	2020
Indicateurs - Dimension sociale						
Espérance de vie à la naissance Hommes/Femmes	75,3/84,2	79,2/85	79,5/85,4	2018	75,3/84,2	2018
Part des femmes non diplômées (%)	28,2	23,2	22,6	2016	/	/
Taux de pauvreté (en %)	15,8	14,5	14,7	2017	15,7	2014
Ecart de salaire entre femme et homme (%)	-13,8	-17,9	-18,7	2015	/	/
Accès aux soins de proximité (part de la population à plus de 30 min des services de soins de proximité, en %)	1,58	0,54	0,44	2018	/	/
Revenu de médian (pour 1 000 000 euros nets)	236	/	339	2017	236	2017
Population exposée au risque d'inondation (en %)	13,8	10,6	10,5	2013	13,8	2013
Indicateurs - Dimension économique						
Taux d'emploi (%)	60,7	63,25	63,9	2016	60	2014
Part des non diplômés chez les 20-24 ans sortis des études (%)	19,42	17,81	17,94	2016	/	/
Modes de transport pour se rendre au travail (%)						
* en voiture	76,5	77,8	70,2	2016	79,2	2014
* en transport en commun	2,9	7,8	15,2	2016	3	2014
* autres (modes de déplacement doux : vélo, pignon...)	20,6	14,4	14,6	2016	17,8	2014
Emplois de l'économie sociale et solidaire (%)	12,3	11,6	10,5	2015	12,3	2015
Indicateurs - Dimension environnementale						
Valorisation de déchets ménagers (%)	46	48,5	44	2015	48	2013
Surfaces cultivées en agriculture biologique (%)	4,7	7,6	7,6	2018	3,5	2016
Part des énergies renouvelables (%)						
* Eolien	36,9	54,1	53,2	2015	36,9	2015
* Photovoltaïque	32,8	32,5	32,3	2015	32,8	2015
* Autres (biomasse, géothermie...)	30,3	13,4	14,5	2015	30,3	2015
Indicateurs - Dimension de gouvernance						
Taux de participation au premier tour des élections législatives	50,7	50,3	50,2	2017	50,7	2017

ANNEXE 2

Indicateurs Développement Durable - Dimension sociale	Rapport 2020		Rapport 2019	
	Indicateurs	Année de référence	Indicateurs	Année de référence
Taux légal d'emploi des personnes en situation de handicap (en%)/ Nombre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE)	6,38/102	2019	6,28	2018
Nombre de personnes en situation de handicap en Période/Semaines de Mise en Situation en Milieu Professionnel	0/0	2020	6/23	2019
Répartition homme/femme par filière		2020		2019
- Technique	432/153		442/153	
- Administrative	40/307		43/320	
- Culturelle	5/11		6/11	
- Médico-sociale	3/57		15/212	
- Sociale	12/146		/	
- Médico-technique	0/1		/	
Nombre de jours de formation à destination des agents de la collectivité	3 776	2019	4 475	2018
Nombre de marché/heures intégrant une clause d'insertion	4/4620	2020	/	2020
Nombre d'agents bénéficiant de la garantie de maintien de salaire	398	2020	412	2019
Nombre d'agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement/Nombre de semaines	4/101	2020	/	2020
Taux (%) de sorties dynamiques (emploi durable, sortie de transition ou sortie positive) des chantiers d'insertion	53,04	2020	63,58	2018
Nombre de foyers bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active)	5977	2020	5593	2018
Part du budget consacré à l' « APA domicile » (en % du budget total lié à l'APA)	50,83	2020	49,47	2019
Nombre de bénéficiaires de l'APA (Aide Personnalisée d'Autonomie)	4024	2020	4042	2019
Nombre de bénéficiaires de la PCH (Prestation de compensation du handicap)	1449	2020	1442	2019
Nombre d'enfants faisant l'objet d'une aide au titre de l'allocation « parents d'enfants handicapés » / Nombre de parents concernés	29/26	2020	21/20	2019
Nombre de Projet pour l'Enfant mis en œuvre	263	2020	/	2020
Nombre d'entretien de préparation à l'autonomie des jeunes entre 16 et 18 ans	24	2020	/	2020
Nombre d'actions collectives de soutien à la parentalité à destination des familles	0	2020	/	2020
Indicateurs - Dimension économique				
Budget consacré au remboursement des abonnements de transport en commun (en€) / nombre d'agents concernés	2855/27	2020	10587/41	2019
Part d'aliments de proximité dans les réceptions de la collectivité départementale	/	2020	/	2020
Volumes + chiffre d'affaires (€) produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (tous acheteurs)	9,8 / 33 670	2020	7,97/26 149	2019
Nombre d'acheteurs + chiffre d'affaires (€) produits alimentaires vendus via Agrilocal sur l'année (CD + collèges uniquement)	25 / 14800	2020	24/16 580	2019
Consommation énergétique des collèges (en MWh ; chauffage de 28 collèges)/ part d'énergie renouvelable (en%)	12079/42	2019	9672/51	2018 (24 collèges)
Surface (en m²) du clos et couvert isolée dans les collèges	46800	2020	/	2020
Nombre de sites utilisant une énergie de source renouvelable				
- collèges	11	2020	11	2019
- autre bâtiments départementaux	12	2020	12	2019
Indicateurs - Dimension environnementale				
Nombre de kilomètres parcourus par les véhicules départementaux (hors véhicules techniques)	923094	2020	/	2020
Taux d'utilisation des véhicules départementaux	44,5	2019	45,16	2018
Quantité de papier collecté (en tonnes)	33,4	2019	29,5	2018
Consommation de papier (dans les photocopieurs départementaux, en tonnes)	20	2020	/	2020
Nombre de bâtiments (sites) départementaux possédant un râtelier ou d'un abri à vélo	9	2020	9	2019
Nombre de marchés intégrant au moins un critère de Jugement des offres en lien avec le Développement Durable	/	2020	/	2020
Nombre de produits chimiques référencés dans les collèges	/	2020	374	2019
Nombre d'agents en télétravail	74	2020	67	2019
Consommation d'eau dans les bâtiments départementaux	10,1	2019	/	2019
Emission de Gaz à Effet de Serre (GES en tonne équivalent carbone) de la collectivité (bilan carbone)	19878	2019	20809	2017
Budget consacré aux Espaces Naturels Sensibles et Activités de Pleine Nature en fonctionnement/investissement (€)	460 721 / 183 213	2019	338 547/158 025	2018
Nombre d'arbres plantés dans le cadre de l'opération « 1000 arbres »	1060	2020	986	2019
Nombre d'ouvrages d'art ayant fait l'objet d'une attention particulière pour la faune	8	2020	4	2019
Indicateurs - Dimension de gouvernance				
Nombre de dossiers déposés/financés au titre du budget participatif nivernais	80/38	2020	121/32	2019
Nombre d'avis/thématiques abordés par le CDCT (Conseil Départemental des Citoyens en Transition)	4	2020	/	2020



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 16

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

OBJET : GARANTIE EMPRUNT - MISSION LOCALE NEVERS SUD NIVERNAIS

Tout axe du plan d'actions - Fonction O-Services généraux - Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **16** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

- **DE GARANTIR** à hauteur de 47,5 % soit 380 000 € le contrat de prêt souscrit par la Mission Locale Nevers Sud Nivernais auprès du CIC Massif Central Entreprises pour un montant de 800 000 €.
- **DE VALIDER** les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant à signer tout document utile.

Daniel BOURGEOIS ne prend pas part au vote

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

04 FEV. 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 17

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

**OBJET : COMMUNICATION A L'ASSEMBLÉE SUR L'EXERCICE PAR LE PRÉSIDENT
DE LA DÉLÉGATION POUR ESTER EN JUSTICE AU COURS DE L'ANNÉE 2020**
- Fonction 0-Services généraux - Politique juridique et achat public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° **17** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3211-1, L 3221-1,
L 3221-10 -1 et L.3221-11 ;
VU la délibération de l'Assemblée Départementale n°5 en date du 3 avril 2015 accordant
délégation à Monsieur Le Président du Conseil départemental pour la durée de son mandat,
afin d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le Département
dans les actions intentées contre lui, en toutes matières relevant de l'exercice des
compétences départementales, devant tous types et tous degrés de juridictions
administratives et judiciaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE DONNER ACTE** de l'exercice de la délégation accordée à Monsieur le Président du
Conseil départemental en matière d'actions contentieuses pour l'année 2020,
conformément au tableau joint.

PREND ACTE

Délibération publiée le **04 FEV. 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Contentieux CDS

Intitulé dossier	Préqurant	N° Affaire	Objet contentieux	Intervention demandeur	Intervention proc	Intervention proc	Engage	Montant	Procédure	Date	Stat Avancement	ET Jury	Clas	Observations	Dernier renvoi	Statut à réviser	Statut à payer
	CD 58	1601186	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				13/11/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires			
		1601955	Contentieux RSA	1			Annulation Indu RSA	3 434,04 €	requête déposée devant le TA	24/07/2018	envoi mémoire en défense le 25/09/2018		04/04/19	Désistement			
	CD 58	1800800	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				06/06/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires			
	CD 58	1801187	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				13/11/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires			
	CD 58	200529	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	01/10/2020		X					
		1602052	Contentieux RSA	1			Annulation RSA		requête déposée devant le TA	01/08/2018	réfutation de désistement		21/02/19				
		1601954	réformation du jugement du JAF du 5/12/2018		1				requête déposée devant le cour d'appel de Bourges	21/12/2018	réfutation en défense adressée le 5/02/2019, audience le 13/05/2019		15/06/19	rejet de la requête			
		1801800-3	Contentieux RSA	1			Annulation indu RSA		Requête au TA de Dijon	06/07/2019	audience le 19/03/2020		10/09/20	Décision TA : requête rejetée			
		1900020	demande d'échancier pour OA		1				requête transmise au Pôle Social TGI par CDAS	01/01/2019			22/05/19	Décision Pôle Social TGI : ordonnance d'incompétence			
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	06/10/2020		X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/10/2020		X					
	CD 58	200601	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	06/11/2020		X					
	CD 58	20077	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	17/01/2020		X					
	CD 58		PCH : rejet recours gracieux sur TP		1			12 289,06 €	Requête déposée à la CCAS puis transmise à la Cour d'Appel de Châlons	18/09/2017	conclusions envoyées le 28/05/2019		07/07/20	Réformation du jugement du PS TJ			
	CD 58		PCH : rejet recours gracieux sur TP		1			10 949,83 €	Requête déposée à la CCAS puis transmise à la Cour d'Appel de Châlons	14/11/2018	conclusions envoyées le 28/05/2019		07/07/20	Réformation du jugement du PS TJ			
	CD 58		PCH : rejet recours gracieux sur TP		1			2 634,27 €	Requête déposée à la CCAS puis transmise à la Cour d'Appel de Châlons	14/11/2018	conclusions envoyées le 28/05/2019		7/720	Réformation du jugement du PS TJ			
	CD 58		PCH : rejet recours gracieux sur TP		1			2 710,41 €	Requête déposée à la CCAS puis transmise à la Cour d'Appel de Châlons	14/11/2018	conclusions envoyées le 28/05/2019	X	07/07/20	Réformation du jugement du PS TJ			
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	22/11/2019			10/06/20	ordonnance de caducité			
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	16/07/2020		X					
			Recours cont le bénéficiaire d'assurance vie		1			789,10 €	Requête déposée devant CDAS	30/10/2018	Transmis au PS-TGI par CDAS le 1/12/2019		04/03/19	Décision Pôle Social TGI : ordonnance de désistement du 4/3/2019	X		
	CD 58	1801051	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		renvoi au 9/09/2020 pour étude		14/10/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
		1902672	Recours indemnitaire suite à accident de route à Chateau-Chalon (présence de gravillons)	1			Indemnisation des victimes	13 953,73 €	Requête déposée devant le TA	30/12/2019	Transmis à la SMACL (assureur RC)	X					
		1800268	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				11/09/19	Désistement			
		1900538	Contestation obligation alimentaire		1				requête déposée devant la Cour d'Appel de Bourges	26/04/2019	information de la décision du 30/07/2017		07/11/19	réformation du jugement du TGI du 30/06/2017			
	CD 58	1900536	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				29/01/20	rejet de la requête			
	CD 58	1900779	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	15/06/2018	audience le 05/04/2020 Renvoi au 14/10/2020						
	CD58	1802184	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				29/01/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		

Contentieux CDS8

Numéro dossier	Requérant	N° Affaire	Objet contesté	Intervenant	Intervenant	Intervenant	Enjeux	Munant	Procédure	Date	Etat Avancement	En	On	Observations	Intervenant	Intervenant	Sommaire à
	CD 58	18/126	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF			X					
		18/20952	réformation du Jugement JAF du 19/06/2018		1				requête déposée devant le cour d'appel de Bourges	16/07/2018	audience le 10/12/2018		24/01/19	rejet de la requête	X		
		18/02448	contestation indu RSA		1				requête déposée devant le JAF	20/12/2018	rejet de la requête		29/06/19				
	CD 58	18/02111	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				29/01/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
		18/03449	contestation avis de sommes à payer		1				requête déposée devant le TA	26/12/2018	ordonnance d'incomptence		04/02/19				
		19/0167	APA : date début prise en charge		1				requête transmise à TA par CDAS	01/01/2019	contestation de la requête le 24/01/2019	X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	28/09/2020		X					
			Divers vols commis au sein du Site d'Action Médico-social de Clamecy (numéraire, lunettes, trousse, stylo...)		1		Faire cesser les vols		Dépôt de plainte adressé par courrier				31/12/18	Dépôt de plainte effectué le 8 juin 2012 et classé sans suite. De nouveaux faits sont à déplorer en 2015/2016 donc une plainte va de nouveau être déposée et les faits se reproduisent			
	CD 58	18/03850	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	24/07/2019			09/12/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58	20/621	Objet conjugal		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/10/2020		X					
		18-1211	révision du jugement du JAF du 20/01/2017		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		audience le 10/06/2020 Renvoi à l'audience du 14/10/2020						
	CD 58	20/312	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	25/06/2020		X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	11/03/2020		X					
	CD 58	20/537	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	02/10/2020		X					
	CD58		Appels tendancieux concernant la renonciation de l'habitat au sein de CDS8		1				Dépôt de plainte	01/02/2017		X		Dépôt de plainte transmis par le JAF. Ces similitudes au CD21, ils ont également déposé plainte, mais de manière sans suite car peu d'éléments et appels uniquement de plateformes Médiaboulevard			
	CD 58	18/0769	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	08/07/2019			29/04/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
		19/01773	contestation indu RSA		1				requête déposée devant le TA	10/07/2019	annulation décision CD		04/12/19	remise de dette à hauteur de 2000€			5 572,02 €
	CD 58	18/00840	Objet conjugal		1				requête déposée devant le JAF	31/07/2019	Audience le 8/04/2020	X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	30/12/2020		X					
	CD 58	18/05917	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	16/07/2019			16/07/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58	19/00566	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	21/05/2019	renvoi au 5/09/2020 pour étude	X					
		19/02730	Suite au déménagement du couple sur un autre département la répartition à charge. Recours du couple d'AF pour contestation		1				Requête déposée devant le TA	23/09/2019	Mémoire à la signature du PCD Dépôt sur l'AM-recours le 27/12/2019	X		Mémoire rédigé en interne			
	CD 58	19/02116	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				29/01/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58	18/06767	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				06/06/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58	19/00725	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/06/2019	renvoi au 5/09/2020 pour étude	X					

Contenieux CD58

Intitulé dossier	Abonné	N° Affaire	Objet contentieux	Intéressé	Intéressé	Intéressé	Objet	Montant	Procédure	Date	Etat d'avancement	En cours	Classe	Observations	Montant à payer	Montant à payer
		RG 1600142	HPA : admission sans participation des CA	1					requête déposée devant PS TGI	18/02/19	Mémoire adressé le 21/8/2019		06/10/20	continuation de débatement		
	CD 58	201321	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	26/03/2020		X				
	CD 58	19/01294	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				27/11/19	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X	
		19/00678	réformation du jugement JAF	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	21/06/2019	audience le 11/03/2020	X				
	CD 58	200311	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/06/2020	Audience du 10/02/2021	X				
	CD 58	19/00667	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				16/07/19	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X	
	CD 58	19/01184	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				13/11/19	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X	
		20/00219	réformation du jugement JAF	1					requête déposée devant le JAF	17/02/2020	audience le 8/07/2020	X				
	CD 58	20/014	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/06/2020		X				
		19/0055-5	contestation via maille	1					requête déposée devant le TA	10/01/2020	rejet de la requête		10/12/19		X	7 134,84 €
			Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				09/12/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X	
	CD 58	19/00916	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				15/01/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X	
	CD 58		Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	04/08/2020		X				
	CD 58	19/01903	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		révisé pour citation	X				
	CD 58	19/03025	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				01/04/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X	
	CD 58	19/00609	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		audience le 8/07/2020		28/07/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X	
		20/00141	réformation du jugement du JAF du 28/07/2020	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	21/06/2020		X				
	CD 58	20/00038	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	20/11/2019			10/06/20	continuation de procédure		
	CD 58		Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	30/07/2020		X				
		19/0006	contestation avis de sommes à payer	1					requête déposée devant le TA	28/02/2019	report de clôture d'instance	X				
		19/00921	réformation du jugement JAF du 19/06/2018	1					requête déposée devant le JAF		audience le 10/12/2018		24/01/19	rejet de la requête	X	
		19/00009	réformation du jugement du JAF du 5/12/2018	1					requête déposée à la Cour d'Appel de Bourges	02/01/2019	ordonnance de désistement		31/01/19			
		19/01687	révision du jugement du 5/12/2018	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		audience le 10/06/2020	X				
		20/018	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	09/03/2020		X				
	CD 58	20/104	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	11/02/2020	Audience du 16/02/2021	X				
		19/03469-2	Précision pour annuler une subvention de 500€ à l'association « les amis du festival des idées »	1			Annulation de la subvention	6 000,00 €	Requête déposée auprès du TA de Dijon		Demande de pièces justificatives	X		Pas de transmission du mémoire pour le moment, le dossier est à l'état d'inscription auprès du Parquet		
	CD 58	20/057	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	06/10/2020		X				
		RG 19/00019	HPA : rejet	1					requête déposée devant le CDAS	17/12/2018	Mémoire adressé le 21/8/2019	X				
	CD 58	20/0106	Obligation alimentaire	1			fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		audience le 10/07/2020		08/07/20	Ordonnance de radiation suite éléments		
		19/00666	réformation du jugement du JAF du 18/01/2019	1					requête déposée devant le JAF	07/05/2019	rejet de la requête		07/11/19		X	
		19/03487	Contentieux marché public – candidat évincé pour CA insuffisant	1			Annulation de la procédure de marché public – le candidat lésé peut demander un dédommagement		référé pré-contractuel	13/12/2019			30/12/19	Mémoire en réponse CDAS déposé le 20/12/2019 Mémoire complémentaire CDAS rédigé par le cabinet d'avocat déposé le 26/12/2019 Mémoire complémentaire société déposé le 26/12/2019	X	1 000,00 €
			Aggravation de 2 aggrafs sur le site Vieuban		1		Faire cesser le trouble à l'accueil		Dépôt du plan de mise en conformité	08/12/2016		X				

Contentieux CD58

Intitulé dossier	Registre	N° Affaire	Objet contentieux	Intervenant	Intervenant	Intervenant	Statut	Montant	Période	Date	Etat Avancement	En	On	Observations	Acteur	Acteur	Acteur
		18001166	Réformation du Jugement du JAF du 30/06/2018		1				requête déposée devant le Cour d'Appel de Rouen	31/08/2018	audience le 10/12/2018		24/01/19	rejet de la requête	X		
		1802478	Contentieux RSA	1					requête déposée devant le TA	24/09/2018	rejet de la requête		13/06/19				
CD 58		18000425	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				26/02/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
CD 58		18004459	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	17/04/2019			10/06/20	ordonnance de caducité			
		18012590	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	06/12/2019			12/02/20	caducité de l'actio			
		2001501-3	Contentieux RSA	1			annulation décisions rejet		requête déposée devant le TA	25/05/2020	référé envoyé le 14/05/2020	X					
CD 58		201015	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	10/02/2020	Audience du 10/02/2021	X					
CD 58		20495	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	18/09/2020		X					
			HPA : admission avec rejet des charges locales	1				3 361,76 €	Requête déposée devant CDAS	19/06/2018	audience le 18/09/2018 Audience CDAS 30/10/2018 : renvoi à la demande de l'avocat Transmis au PS-TGI par CDAS le 11/02/2019 Audience PS TGI le 14/05/2019		02/07/19	Décision Pôle Social TGI : déboute Mme JONOT de sa demande et la condamne aux dépens	X		
		1802135-2	Contentieux RH - Annulation de la décision du 18/05/2018 « dommages et intérêts »	1			Verser des dommages et intérêts et frais de justice	54 000,00 €	Requête déposée à la CAA	10/08/2018		X		Mémoire en réponse validé et envoyé le 21/06/2019 à la CAA Châtigny au 24/05/2019			
		2003484-3	Prise en charge par l'ASE	1					requête déposée devant le TA de Dijon	19/02/20							
CD 58			Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	15/07/20		X					
CD 58		1900138	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	18/11/2020			10/06/20	ordonnance de caducité			
CD 58		1900002	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				27/11/19	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
		1901177	révision du jugement du JAF du 20/01/2018		1				requête déposée devant le JAF		audience le 10/06/2020	X					
CD 58		20356	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	16/07/2020		X					
		1802493	Administration provisoire mise en place au sein du foyer de l'assistance par le CD58 - Recours de l'association gestionnaire pour annulation de l'arrêté	1					Requête au TA de Dijon	29/09/2018		X		Chambre d'Instruction au 17/07/2019 Administration provisoire terminée Mémoire envoyé le 30/07/2019 Audience programmée le 15/01/2020 Nouveau mémoire envoyé le 10/01/2020 par la mairie adressé au TA			
		190114238	Contestation de la tarification appliquée à l'établissement	1			Réévaluation du tarif forfaitaire « 3000€ de frais irrépréhibles »	26 800,00 €	Requête déposée auprès du tribunal de la tarification	17/05/2019	Dossier confié au rabbin Claisse (reconnu par l'administrateur département)	X		Mémoire envoyé le 30/09/2019 Pas de stat de suite d'inscription, et de date d'audience (13/01/2020)			
CD 58		1801436	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				09/12/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
CD 58		1801185	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				29/01/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
		2000075	Réformation jugement JAF		1				requête déposée devant le Cour	03/03/2020	audience le 29/06/2020		04/09/20	Confirmer les dispositions de jugement JAF du 29/11/2020	X		
CD 58		1800058	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				28/07/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
CD 58		1800023	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		audience le 9/09/2020		14/10/20	décharge l'OA de sa participation			
CD 58		1900066	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	24/09/2020	renvoi au 09/09/2020 pour fixation	X					
		180180514	Remboursement bénéficiaire d'assurance vie	1			Montant des primes versées après 70 ans	27 441,00 €	requête déposée devant PS TGI	06/07/2019	Mémoire adressé le 11/8/2019		09/10/20	ordonnance de désistement	X		
		1800165	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				01/04/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
CD 58		1800733	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	08/07/2019			11/03/20	ordonnance de désistement			
		2002380-3	Sanction disciplinaire (Blâme)	1					requête déposée devant le TA de Dijon	01/09/2020							
		1802570	Contentieux RSA	1			Récupération de la	220,59 €	requête déposée devant le TA	03/10/2018	rejet de la requête		13/06/19				
		180180518	HPA : admission avec participation des CA	1					requête déposée devant PS TGI	22/07/2019		X					

Contentieux CD58

Intitulé dossier	Répondant	N° Affaire	Objet contentieux	Contentieux administratif	Procédure	Description	Exposé	Montant	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Statut	Observations	Statut	Statut à recevoir	Statut à payer
	CD 58	18/0076	Obligation alimentaire				litigation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	18/06/2019	Audience le 8/04/2020 Remise au 14/10/2020						
	CD 58		Obligation alimentaire				litigation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	17/09/2020		X					
			RC Carport : Jeune mineur placé à l'assaut un infirmier du Tremblay dans les escaliers	1			Demande de dédommagement (préjudice moral et financier)		Requête déposée au TA le 22/05/2017	29/05/2017	Jugement du 28/11/2019		28/01/20	Desseins rétroactifs : accord rétroactif pour l'assaut pour défendre les intérêts du Département. Décision TA : Responsabilité du CD58 engagée - 10351,20€ + 1500€ à Mr XXXX ; 9567,32€ + 1080€ à la CPAM Paiement par l'assureur RC (en attente de la CPAM)			1 500,00 €
	CD 58	20/508	Obligation alimentaire				litigation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	25/09/2021							
	CD 58	18/00135	Obligation alimentaire		1		litigation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				09/10/19	désistement requérant		X	
	CD 58	18/00788	Obligation alimentaire		1		litigation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				06/06/19	litigation de la part contributive des obligés alimentaires		X	
		RD 19/01175	Contentieux Aide Sociale				requête déposée devant la CAJ		Requête déposée au TA de Dijon	07/10/2019			12/03/20	réformation du jugement du TJ de 5/06/2019			
		19/00751	Contentieux RSA				requête déposée devant le JAF		Requête déposée au TA de Dijon	14/03/2019			09/09/19	Désistement			
	CD 58		Obligation alimentaire		1		litigation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	03/11/2020		X					
	CD 58	18/00853	Obligation alimentaire		1		litigation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				13/11/19	litigation de la part contributive des obligés alimentaires		X	
			APA : rejet GIR 5	1					Requête déposée devant CDAS	18/08/2017	réponse envoyée le 23/11/2017 Audience CDAS le 23/01/2018		23/01/19	Décision CDAS : réformation décision CD, attribution APA au 05/07/2017			
		19/00172	APA : versement de l'allocation						requête transmise à TA par CDAS	01/01/2019	réponse adressée le 02/2019	X					
		19/00095-3	Contentieux RSA						requête déposée devant le TA	19/07/2019	Envoi rétroactif en date du 12/02/2019	X					
		18/00556	Appel du jugement : le TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON n'a que partiellement fait droit à la demande du requérant en rejetant le surplus des conclusions et notamment l'annulation officielle du titre de recettes, relatif à une prime de fondation et de résultats de 2013				Annulation titre de recette	10 800,00 €	Requête déposée à la CAA	10/07/2018	En cours d'instruction	X		03/12/2019 : Report clôture d'instruction pour production mémoire en réplique			
		20/00024-2	Communication de dossier administratif	1			Annuler la décision impécunieuse l'acte favorable en date du 15 juillet 2020 de la Commission d'accès aux documents administratifs par laquelle le Conseil départemental de la Navarre rejette la demande de communication du dossier administratif de Monsieur Mouton		Requête déposée au TA de Dijon	03/11/2020	En cours d'instruction	X					
	CD 58	18/01000	Obligation alimentaire		1		litigation part contributive obligation alimentaire		requête (déposée devant le JAF)				16/07/19	litigation de la part contributive des obligés alimentaires		X	
	CD 58	18/01436	Obligation alimentaire		1		litigation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				26/02/20	litigation de la part contributive des obligés alimentaires		X	
	CD 58	20/024	Obligation alimentaire		1		litigation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	17/01/2020		X					
			Dépôt de plainte pour agression plusieurs agents sur le site de l'Assurance		1		Soutien aux agents - faire cesser ces agissements		Dépôt de plainte par courrier	24/01/2016		X					
		18/00179	HPH : admission avec récupération des ressources	1					Requête déposée devant CDAS	08/06/2018	Mémoire adressée le 14/12/2018 Transmise au TA par CDAS le 11/12/2019 Communication requête TA le 24/01/2019		16/06/19	Décision du TA Dijon du 04/06/2019 : rejet de la requête		X	
	CD 58	19/00832	Obligation alimentaire		1		litigation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	18/07/2019	Audience le 8/04/2020	X					
	CD58		Vol au musée du septennat		1		Récupérer les objets volés et dédommagement de l'assurance	500 000,00 €	Dépôt de plainte au commissariat de Châteauneuf	03/12/2015		X					

Contentieux CD58

Infilt-divers	Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Intervenant	Interv. (n°)	Compétence	Enjeux	Montant	Procédure	Date	Etat d'avancement	En cours	Fin	Observations	Requête déposée	Requête à récupérer	Somme à payer
		19/0006	Réfutation du jugement du JAF du 5/12/2018		1				Requête déposée à la cour d'appel de Bourges	28/12/2018	audience le 13/05/2019		20/06/19	Réfutation du jugement du TGI du 6/06/2018			
	CD 58	19/1115	Objet contentieux		1				requête déposée devant le JAF	18/10/2019							
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	10/07/2020		X					
		1903038-2	Recours pour annulation une subvention de 6000€ à l'association « les amis du festival des 85 ans »	1			Annulation de la subvention	6 000,00 €	Requête déposée auprès du TA de Dijon	16/07/2019			29/11/19	Ordonnance du 29/11/2019 : rejet de la requête	X		
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	04/08/2020		X					
	CD 58	20/0005	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	06/11/2019			10/06/20	ordonnance de caducité			
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	30/07/2020		X					
	CD 58	20/320	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	24/02/2020	audience le 10/02/2021	X					
	CD 58	19/1270	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		audience le 9/09/2020		14/10/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
	CD 58	20/073	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		audience le 8/07/2020		08/07/20	Ordonnance de radiation suite à l'absence			
		RG 19/0002	Recours sur succession	1				16 603,54 €	Requête déposée devant CDAS	24/10/2018	ordonnance du 27/11/2018 Transmis au PS-TGI par CDAS le 1/1/2019 Audience le 07/05/2019 Renvoi au 10/05/2019		24/09/19	Décision PS TGI : ordonnance de radiation le 12/08/2019	X		
		19/00192	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				01/04/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
	CD 58	18/01181	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				13/11/19	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
	CD 58	20/022	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	25/06/2020		X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				26/02/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
		20/0620H	Réfutation du jugement du JAF du 26/02/2020		1				requête déposée devant la Cour d'Appel de Bourges	11/09/2020		X		réfutation envoyée le 4/11/2020 Audience le 20/11/2020			
	CD 58	19/00970	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		audience le 8/07/2020		28/07/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
		18/01147	Réfutation du jugement JAF du 3/06/2018		1				requête déposée devant la Cour d'Appel de Bourges	04/09/2018	audience le 10/12/2018		24/01/19		X		
	CD58		Plainte contre X pour piratage du site internet		1		Fermeture du site + image du CD58		Dépôt de plainte	14/09/2017		X					
	CD 58	19/00081	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		Requête déposée devant le JAF				13/11/19	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
		1901306-3	exécution refus inventaire droit RSA	1					Requête déposée au TA de Dijon	03/05/2019	désistement		22/11/19		X		
	CD 58	19/00723	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	19/06/2019	Audience le 8/04/2020 Renvoi au 14/10/2020		09/12/20	fixation de la part contributive des obligations alimentaires	X		
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	13/11/2020		X					
		1900333	Contentieux RSA	1					Requête au TA de Dijon	05/02/2018	rejet de la requête		14/05/19	rejet de la requête	X		
	CD 58	19/00525	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	02/05/2019	audience le 8/07/2020		X				
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	10/07/2020		X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	10/07/2020		X					

Contentieux CD58

Intitulé de l'acte	Requérant	N° Affaire	Objet contentieux	Transmis en date	Remise en date	Statut de l'acte	Objet	Montant	Procédure	Date	Date d'avenement	Sejour	Classe	Objet de l'acte	Ordonnance	Intérêt à agir	Statut de l'acte
		18/01168	Contentieux Aide Sociale		1		Ratification décision TOI		requête déposée devant le CAA d'Anjou de Rennes		report d'audience le 28/01/2019		28/01/19	satisfait de la procédure			
		15L904106	Départ département privé suite divorce		1		Indemnisation du rachat	16 405,24 €	Recours CAA	29/12/2015	Audience 21/12/2017	X					5 620,98 €
	CD 58	18/00792	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				06/06/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58	20/00200	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				10/06/20	ordonnance de caducité			
	CD 58	18/00786	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				13/11/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58	20/00100	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/10/2020		X					
		1801664-1	du décès de leur fils dans un accident mortel sur la route départementale n° 29 reliant Quénélec-Tombes (89) et St Brieux (58)		1		Indemnisation de la famille - Mort en cause de la responsabilité du Département + Paiement des frais de procédure	72 000,00 €	Recours auprès du TA	28/06/2018	requête transmise à la JAFACI au titre du conseil RC - Avocat mandaté pour défendre les intérêts du Département	X		Mémoire transmis par CAPA le 18/03/2019 Ordonnance de clôture d'instruction au 27/09/2019 Toujours en cours d'instruction au 6/12/2019 par Sagace			
	CD 58				1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	08/10/2020		X					
	CD 58	18/00135	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				01/04/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58	18/01110	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				16/07/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
		1800171	APA : date début prise en charge		1				requête transmise à TA par CDAS	01/01/2019	communication de la requête le 24/01/2019		18/06/19	Déclaration du TA Dijon du 04/06/2019 : report de la requête	X		
		20/00261			1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	29/01/2019			02/12/20	Déclaration PS TA : constaté le décalage	X		
	CD 58	18/01140	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				15/01/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
		RQ 19/00017	Recours contre bénéficiaire d'assurance vie		1			10 758,98 €	Requête déposée devant CDAS	04/09/2018	ordonnance rendue le 26/9/2018 Mémoire envoyé le 28/12/2018 Transmis au PS-TGI par CDAS le 1/1/2019 Audience le 07/05/2019 Renvoi au 10/09/2019		05/11/19	Déclaration PS TGI : annulation partielle de la décision de récupération (modération des montants récupérés)		1 387,80 €	
	CD 58	18/00418	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire						29/01/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58	18/00519	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire						29/01/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58	18/00918	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				13/11/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58	18/00916	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				06/06/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	08/12/2020		X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	27/10/2020		X					
	CD58		contestation décision de la CDAS		1				Requête déposée à la CCAS puis transmise à la Cour d'Appel de Rennes	25/01/17	conclusions envoyées le 28/05/2019	X					
		1802929	Contentieux RSA		1				Requête au TA de Dijon	07/11/18	ajournement		15/02/19				
	CD 58	18/001117	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	30/07/20			10/06/20	ordonnance de caducité			
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	30/07/20		X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	02/12/20		X					
		2001124	Recours sur succession		1				requête déposée devant le TA	23/04/20			20/06/20	ordonnance de renvoi au Tribunal Judiciaire	X		
		20/00068	Recours sur succession		1				requête déposée devant le PS du TJ	30/06/20	renvoi à la signature du PCO	X					
	CD 58	18/00912	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				06/06/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD 58	18/01905	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		décret suite grève avoca Renvoi au 14/10/2020	X					

Contentieux CD58

Intitulé dossier	N° de dossier	N° Affaire	Objet contentieux	Intéressé	Intéressé	Intéressé	Exercice	Montant	Procédure	Date	Etat Avancement	En cours	Fin	Observations	Reçu en préfecture	Statut à l'expiration	Statut à l'expiration
	CD 58	19/00941	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		audience le 8/07/2020		28/07/20	fixation de la part contributive des obligés al	X		
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	13/11/20		X					
	CD 58	20/126	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		audience le 8/07/2020		08/07/20	Ordonnance de radiation faute aliment			
	CD 58	20/679	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	13/10/20		X					
	CD 58	45/2020	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	22/08/19	audience le 8/07/2020		08/07/20	Ordonnance de radiation faute aliment			
	CD58		Dépense annuelles « usage familial » services hygiène sur véhicules CD58 du site de Comte		1				Dépôt de plainte	25/07/2017		X					
	CD 58	18/1941	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF		renvoi au 18/10/2020 pour citation	X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	30/12/2020		X					
	CD 58	18/01180	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF				13/11/19	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
		2001770-3	Contentieux RSA	1			Annulation Indu RSA		Requête au TA de Dijon	15/07/2020	renvoi au 16/08/2020	X					
	CD 58		Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	28/09/2020		X					
	CD 58	20/012	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	26/03/2020	Audience 10/02/2021	X					
	CD58		Vol de carburant sur le site de Combray dans la nuit du 5 au 6 avr 2018		1			480 00 €	Dépôt de plainte	06/04/2018		X					
	CD58		Vol de panneau d'expansion (pour charles roy)		1				Dépôt de plainte	06/01/2018		X		Dépôt de plainte transmis par la navette			
	CD 58	18/00439	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	12/04/2019			01/04/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
		2002152-3	Contentieux RSA	1			Annulation Indu RSA		recours au TA de Dijon	03/08/2020	Transmission du dossier le 16/06/2020	X					
	RD 19/00006	Contentieux Aide Sociale		1					Requête déposée devant le PS du TGI	08/01/2019	Transmission du dossier le 02/04/2019		22/05/19	Décision Pôle Social TGI ; ordonnance d'irrecevabilité manifeste			
		2001172-3		1			Annulation Indu RSA		recours au TA de Dijon	14/11/2020	Transmission du dossier le 27/12/20	X					
	RD 19/01793	Contentieux Aide Sociale		1					Requête au TA de Dijon	07/08/2019	audience le 30/01/2020		28/01/20	Règlement du rôle			
	CD 58	19/00677	Obligation alimentaire		1		fixation part contributive obligation alimentaire		requête déposée devant le JAF	12/06/2019			09/12/20	fixation de la part contributive des obligés alimentaires	X		
	CD58		Incitation publique à la haine sur les Mineurs non accompagnés		1				Tribunal Judiciaire De Nevers	09/10/20							
	CD58	2020000835	Plainte contre X pour dégradation d'un mobilier urbain		1								02/03/20				
	CD58	2020003389	Plainte contre X pour vol d'ordinateur		1								02/11/20				

Total contentieux 2020 : 146



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 18

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN D'ORGANISMES

Tout axe du plan d'actions - Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 18 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la délibération n°5 du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil départemental a désigné ses représentants dans les organismes,
VU l'article L.6143-6 du Code de la Santé Publique qui précise que « nul ne peut être membre d'un conseil de surveillance : 7° S'il exerce une autorité sur l'établissement en matière de tarification,
VU le décret n°2020-1280 du 20 octobre 2020 qui instaure les conférences régionales du sport,
VU la note d'instruction n°DGS/SD1B/99 du 19 juin 2020 relative à la poursuite du déploiement du label Point Conseil Budget (PCB) et la mise en place d'un Comité de suivi départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER :

- Monsieur Patrice JOLY pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé Pierre LOO de La Charité-sur-Loire, en remplacement de Mme Stéphanie BÉZÉ.
- Monsieur Jean-Louis BALLERET en tant que membre titulaire et Madame Stéphanie BÉZÉ en tant que membre suppléant pour siéger à la Conférence régionale du sport au sein du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de

coopération intercommunale.

- Mme Maryse AUGENDRE pour siéger au sein du Comité de suivi départemental du Label Point Conseil Budget.

10 abstentions

Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le 12 février 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 19

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
-:-:-:-
CONSEIL DEPARTEMENTAL
-:-:-:-
RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT EGALITE HOMMES-FEMMES

- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° **19** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport joint à la présente délibération.

PREND ACTE

Délibération publiée le

04 FEV. 2021

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



Rapport égalité

femmes / hommes

Débat orientations budgétaires

2021

Sommaire :

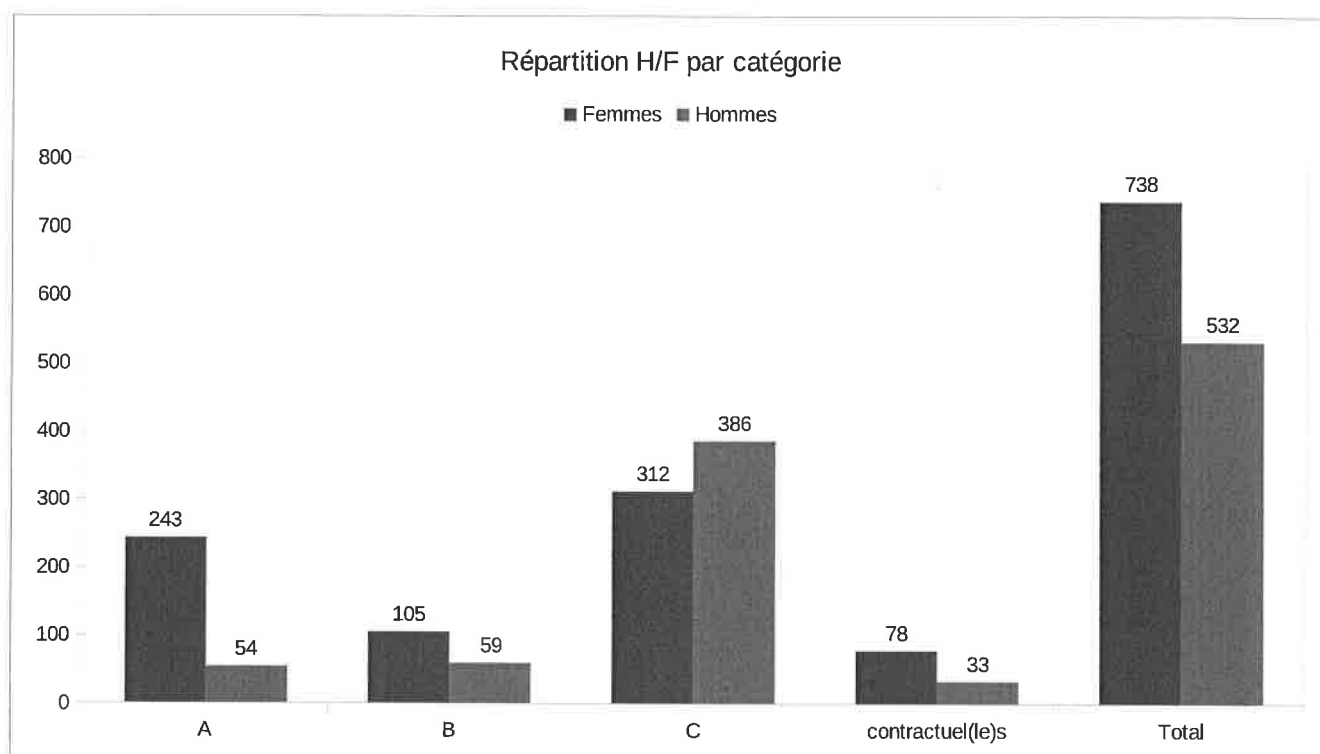
Page 3	: Introduction
Page 4	: Répartition des agents par genre et par catégories
Page 5	: Répartition des agents par genre et par filières
Page 6	: Répartition par genre et par filières des agents contractuels
Page 7	: Répartition par ancienneté
Page 8	: Répartition par filières des agents à temps partiel
Page 9	: Répartition des promotions et des avancements
Page 10	: Répartition des avancements de grade par catégories
Page 12	: Répartition de l'encadrement
Page 13	: Répartition du télétravail
Page 14	: Répartition de l'absentéisme
Page 15	: Répartition des rémunérations
Page 16	: Salaire moyen par genre et par catégories
Page 18	: Exemple d'actions engagées au sein des services

Introduction :

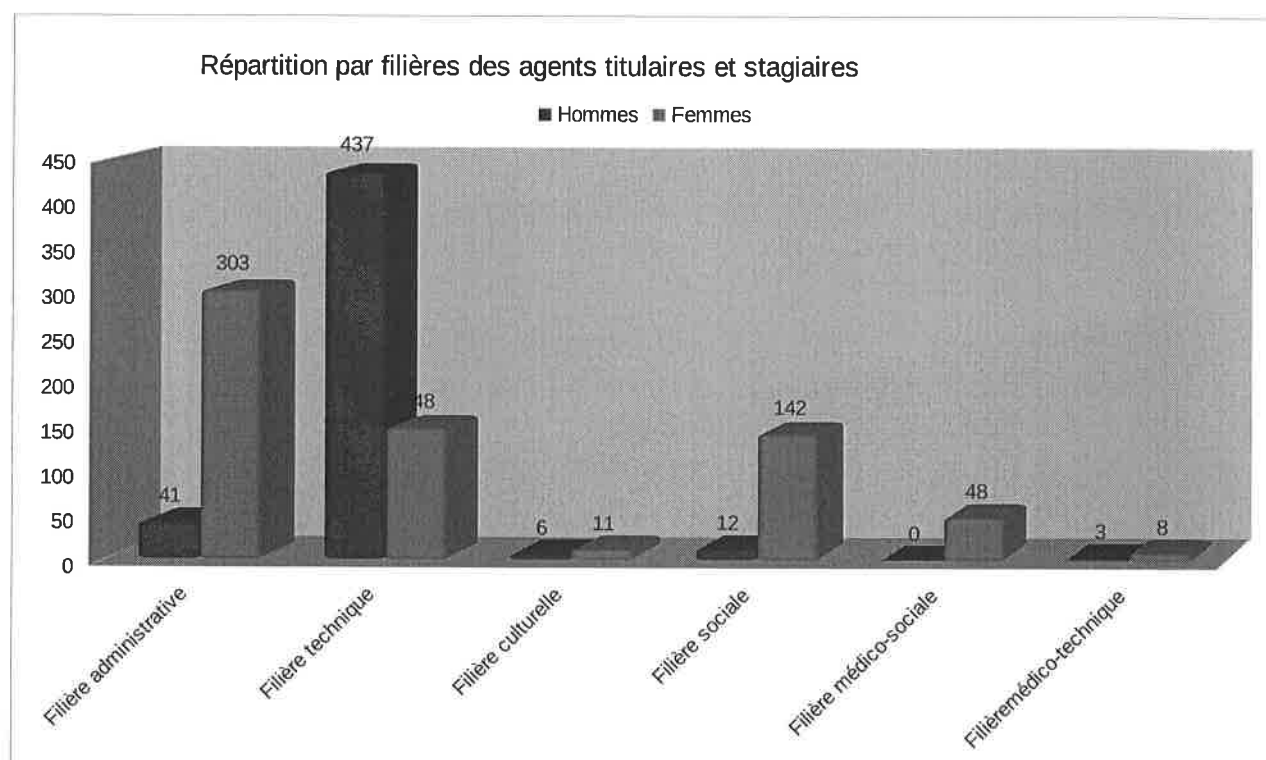
L'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 codifié à l'article L 3311-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que *« préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »*

Par ailleurs, l'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure une obligation pour les collectivités territoriale de plus de 20000 habitants de présenter un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

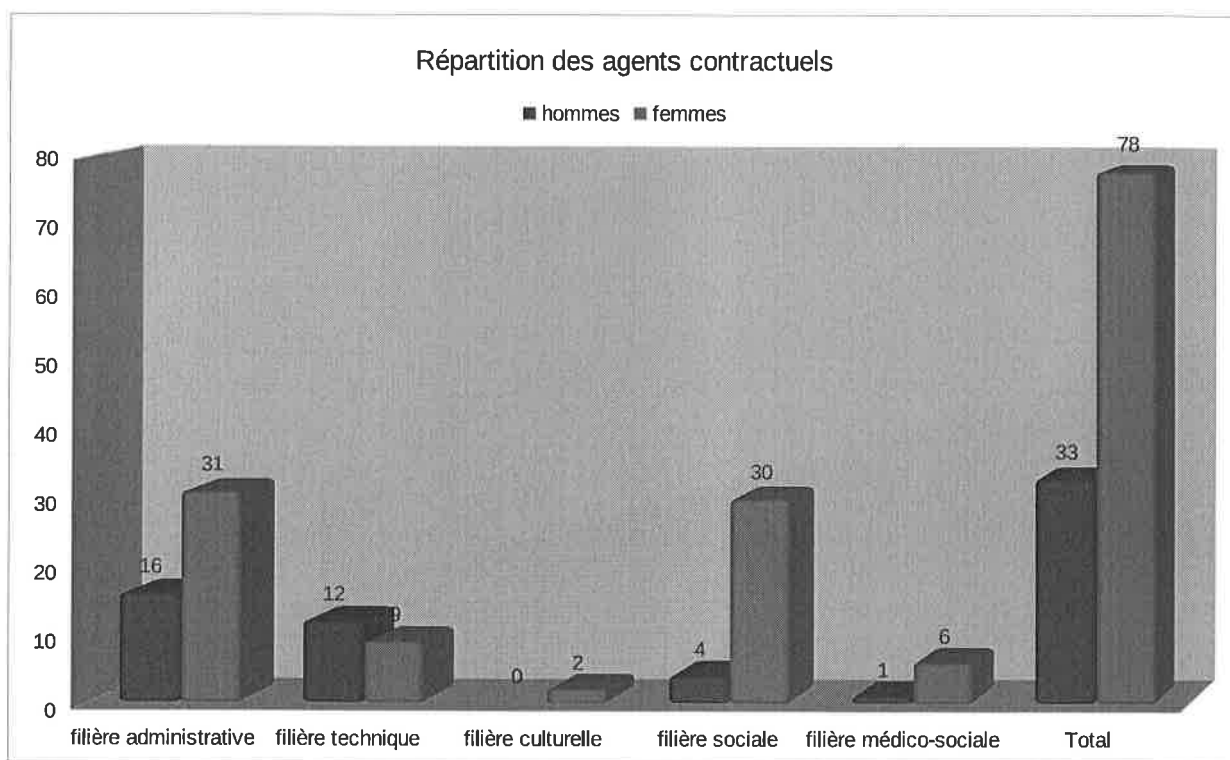
Répartition des agents par genre et par catégorie au 31/12/2019



Répartition des agents titulaires et stagiaires, par filière, au 31/12/2019

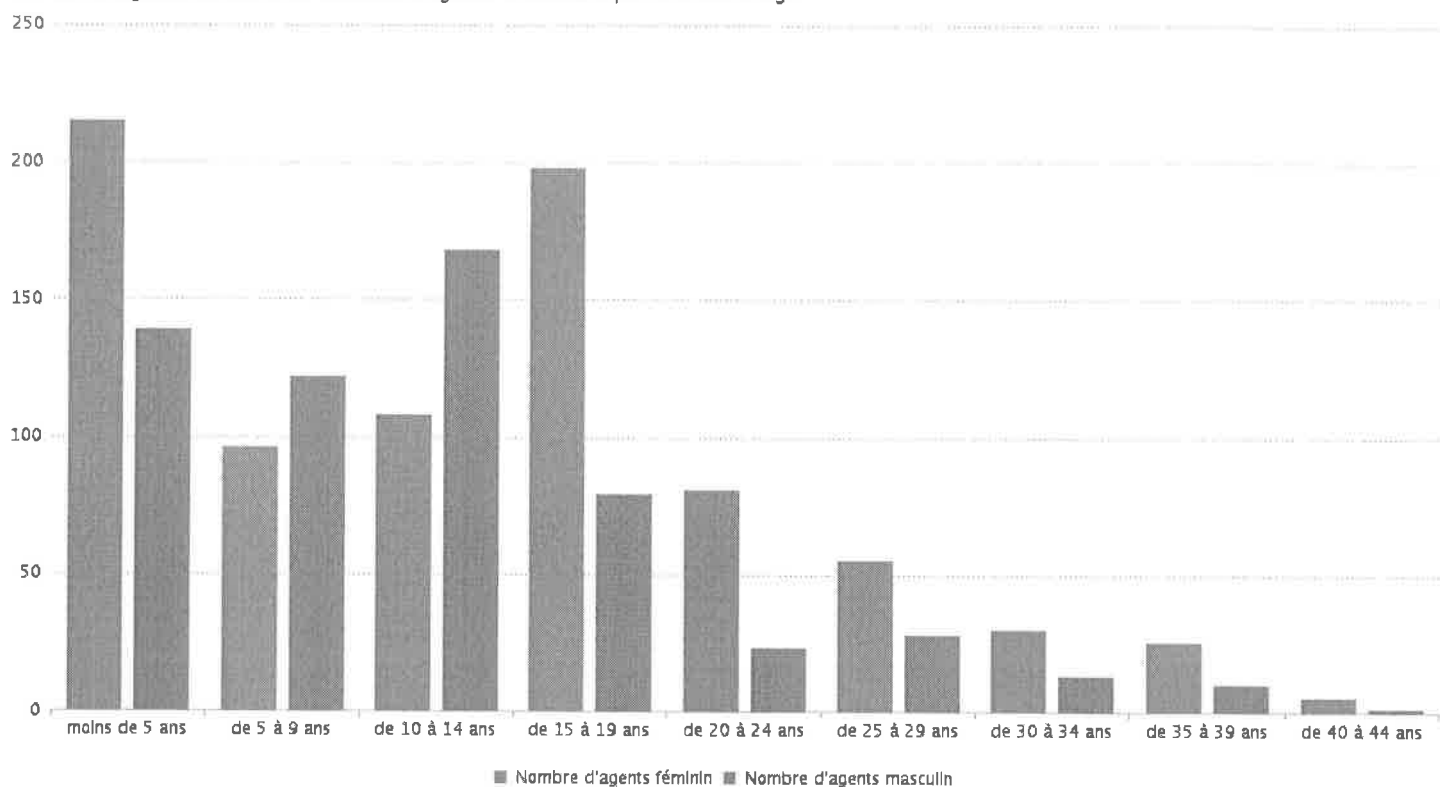


Répartition des agents contractuels par filière au 31/12/2019

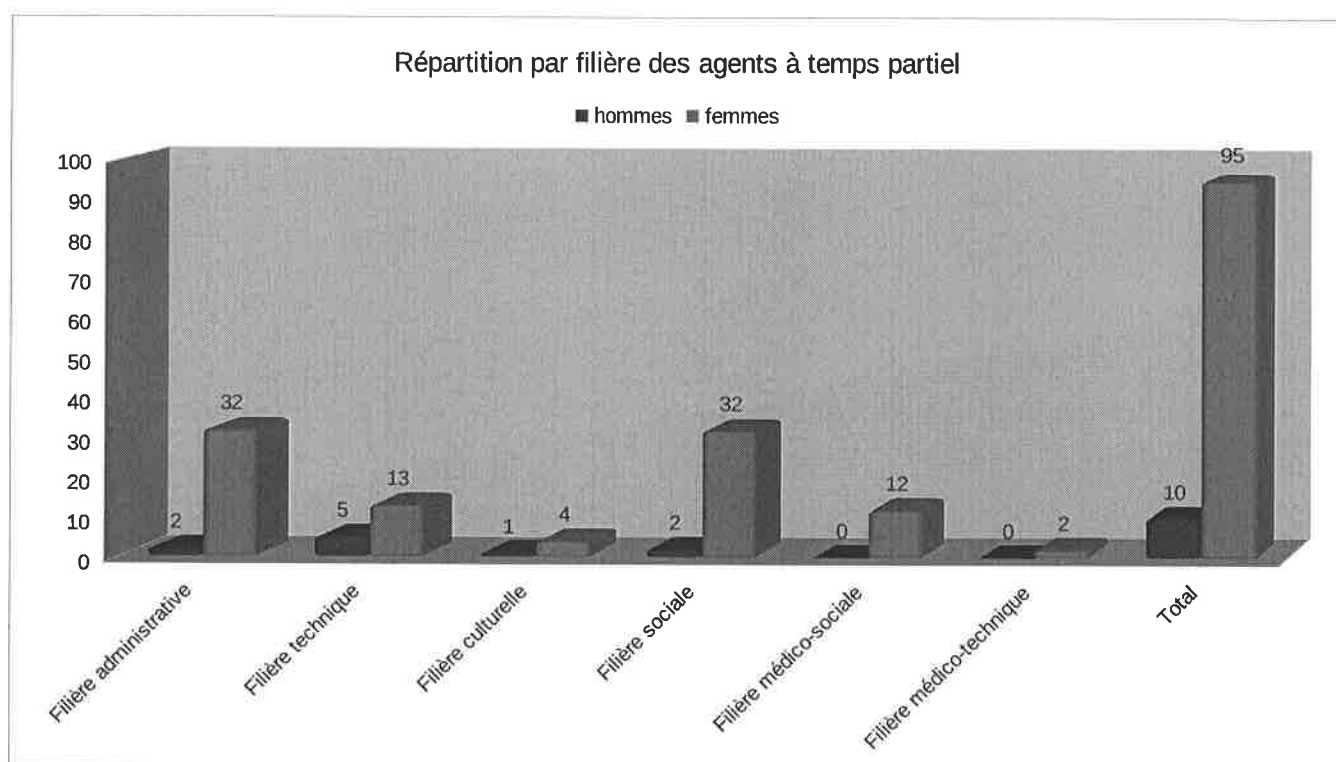


Répartition par années d'ancienneté au 31/12/2019

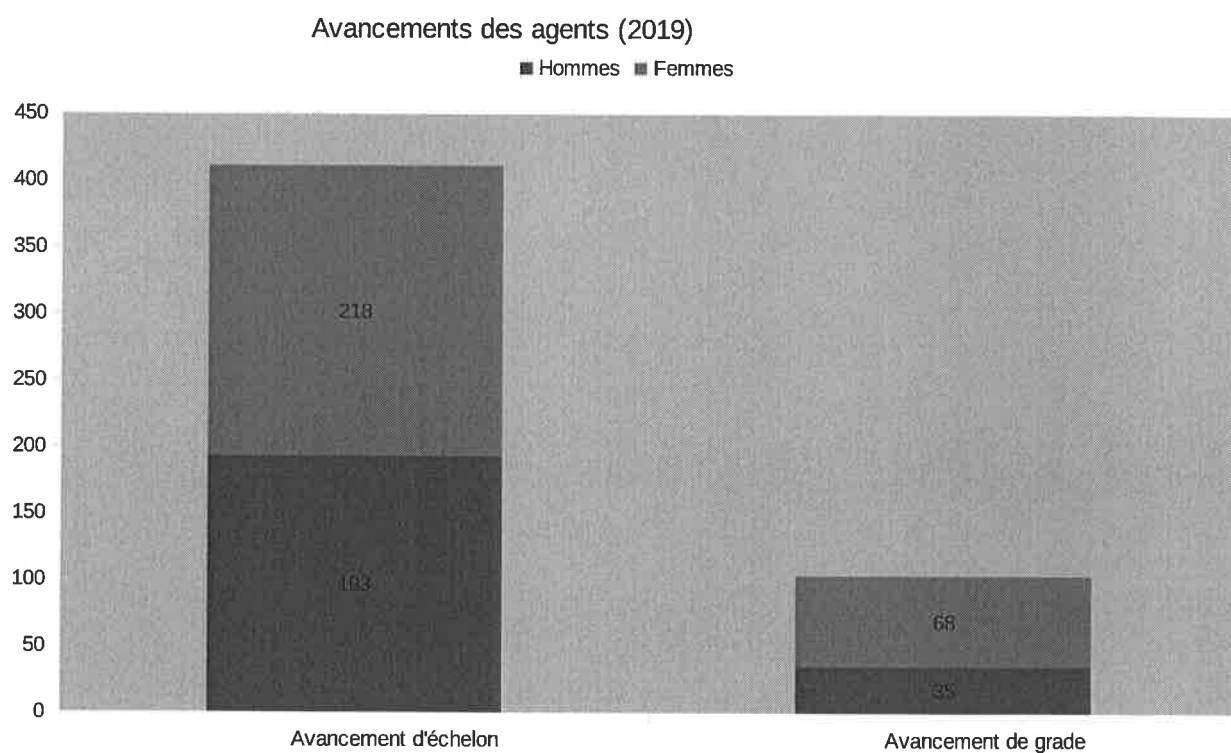
Nombre d'agents féminins et nombre d'agents masculins par tranche d'âge



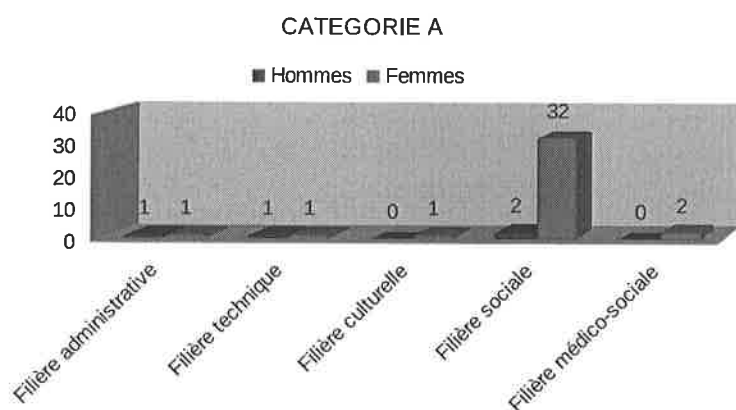
Répartition des agents à temps partiel, par filière au 31/12/2019



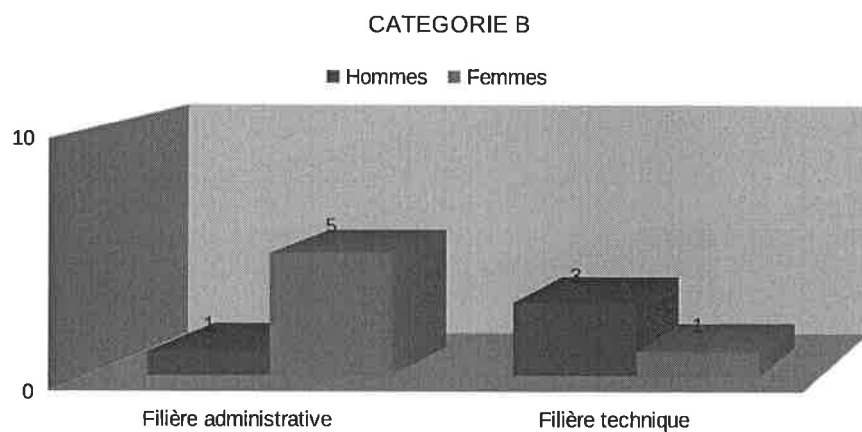
Répartition des avancements en 2019

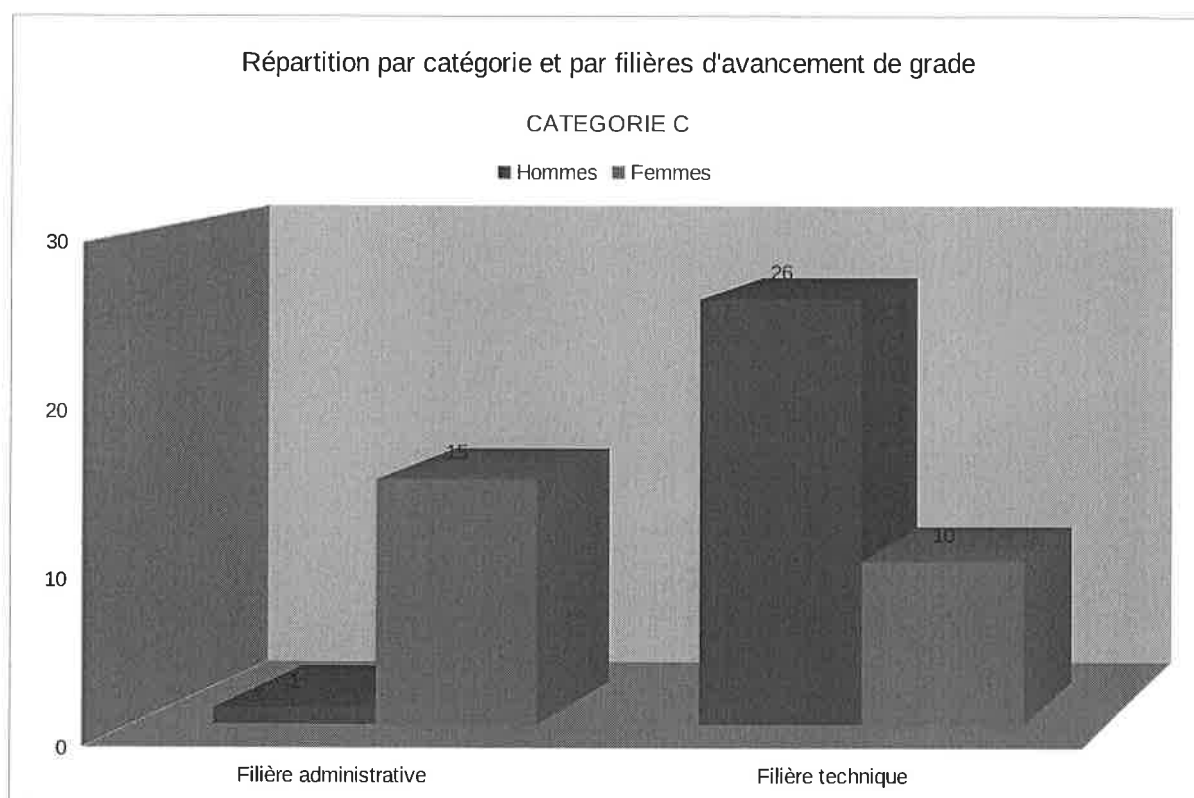


Répartition par catégorie et par filières d'avancement de grade

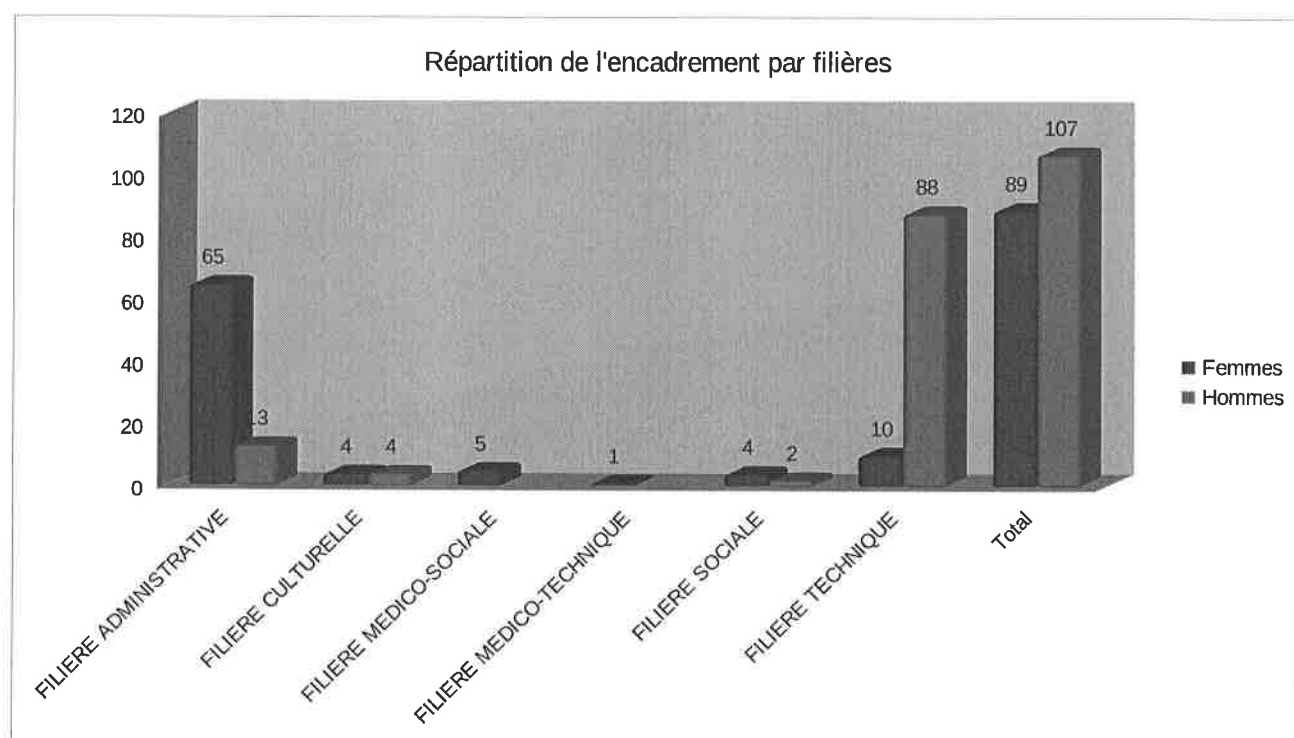


Répartition par catégorie et par filières d'avancement de grade



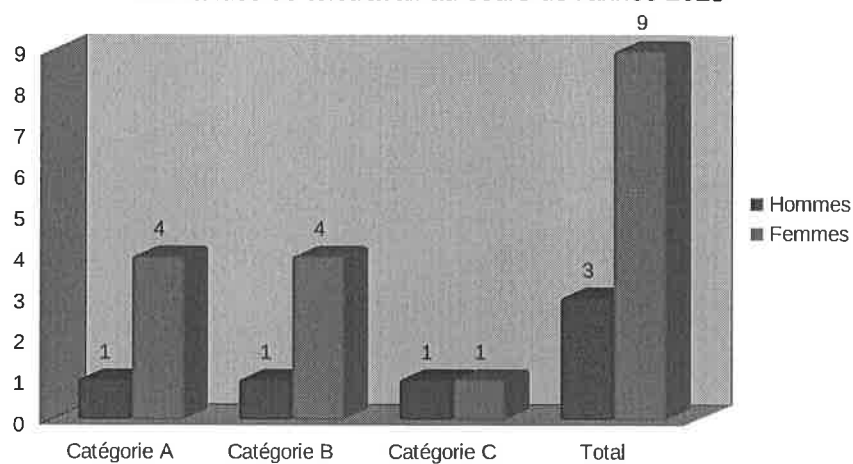


Répartition de l'encadrement au 31/12/2019 (encadrement hiérarchique et fonctionnel toutes catégories)

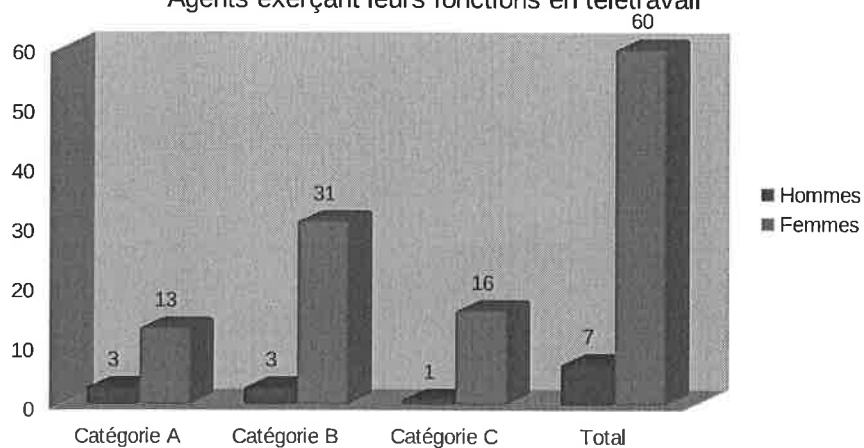


Répartition du télétravail au 31/12/2019

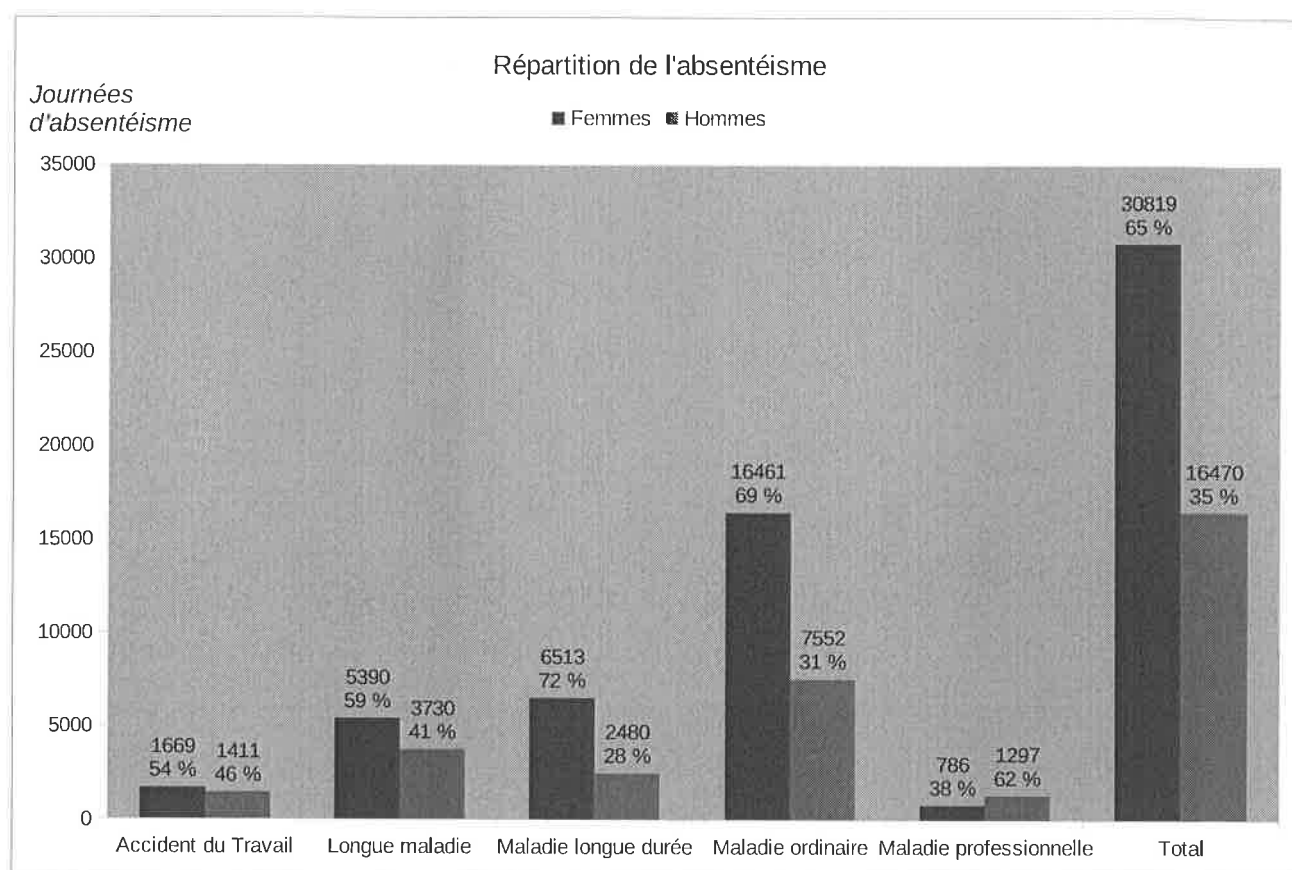
Demandes de télétravail au cours de l'année 2019



Agents exerçant leurs fonctions en télétravail

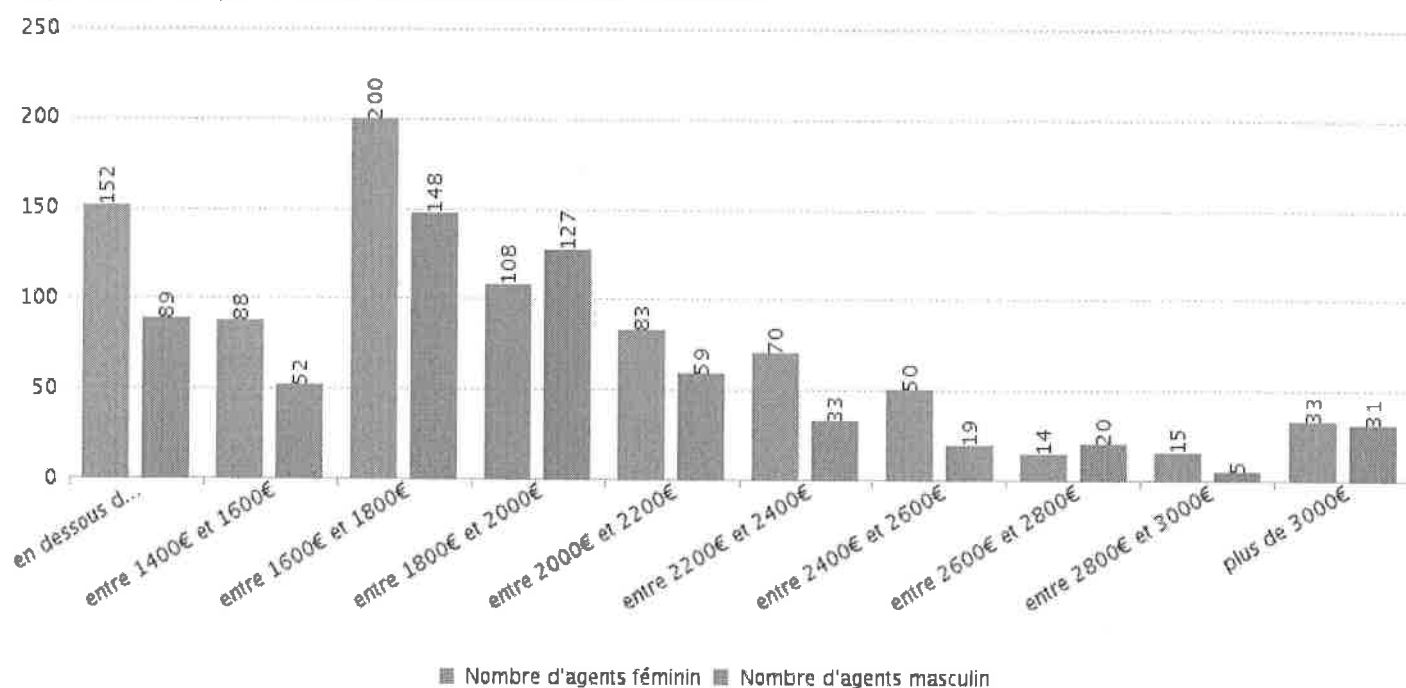


Répartition de l'absentéisme en 2019

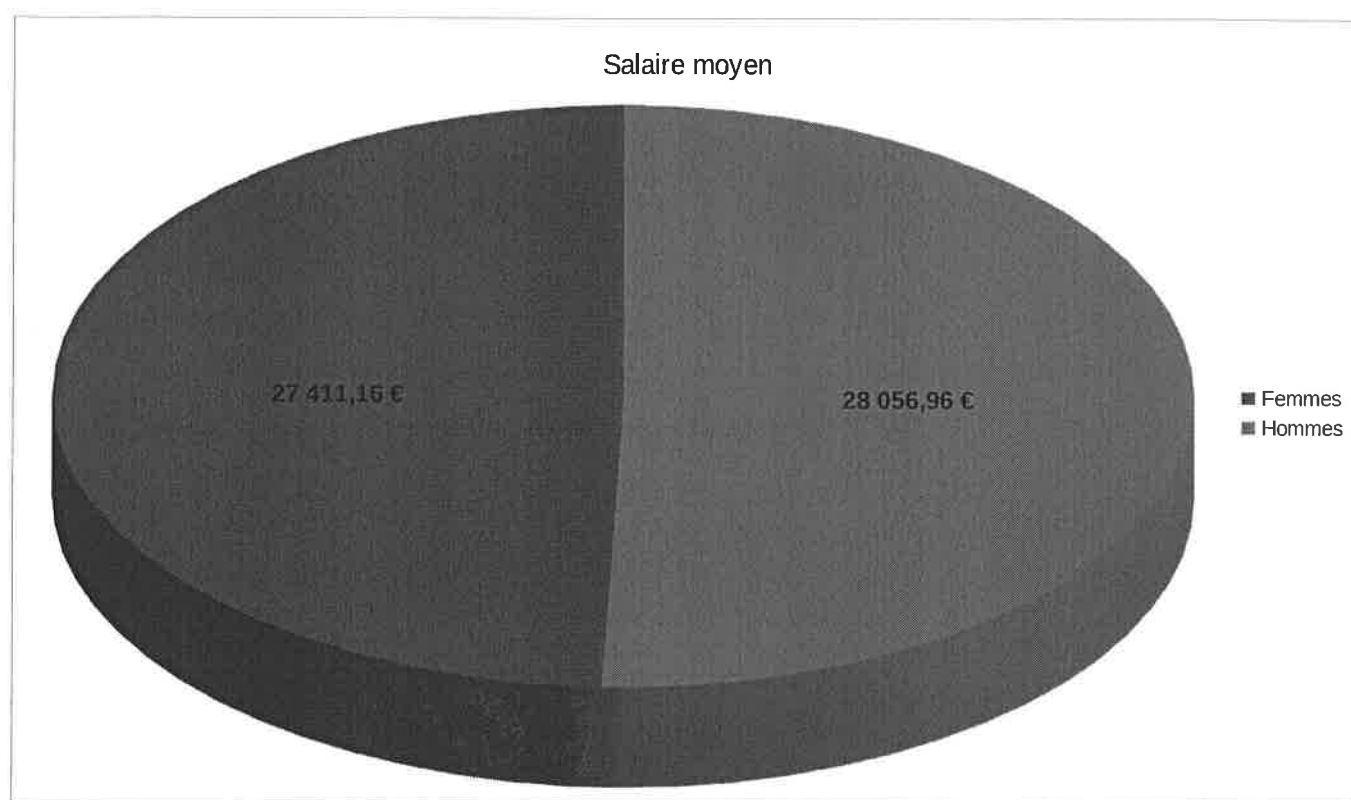


Répartition des rémunérations brutes par strates

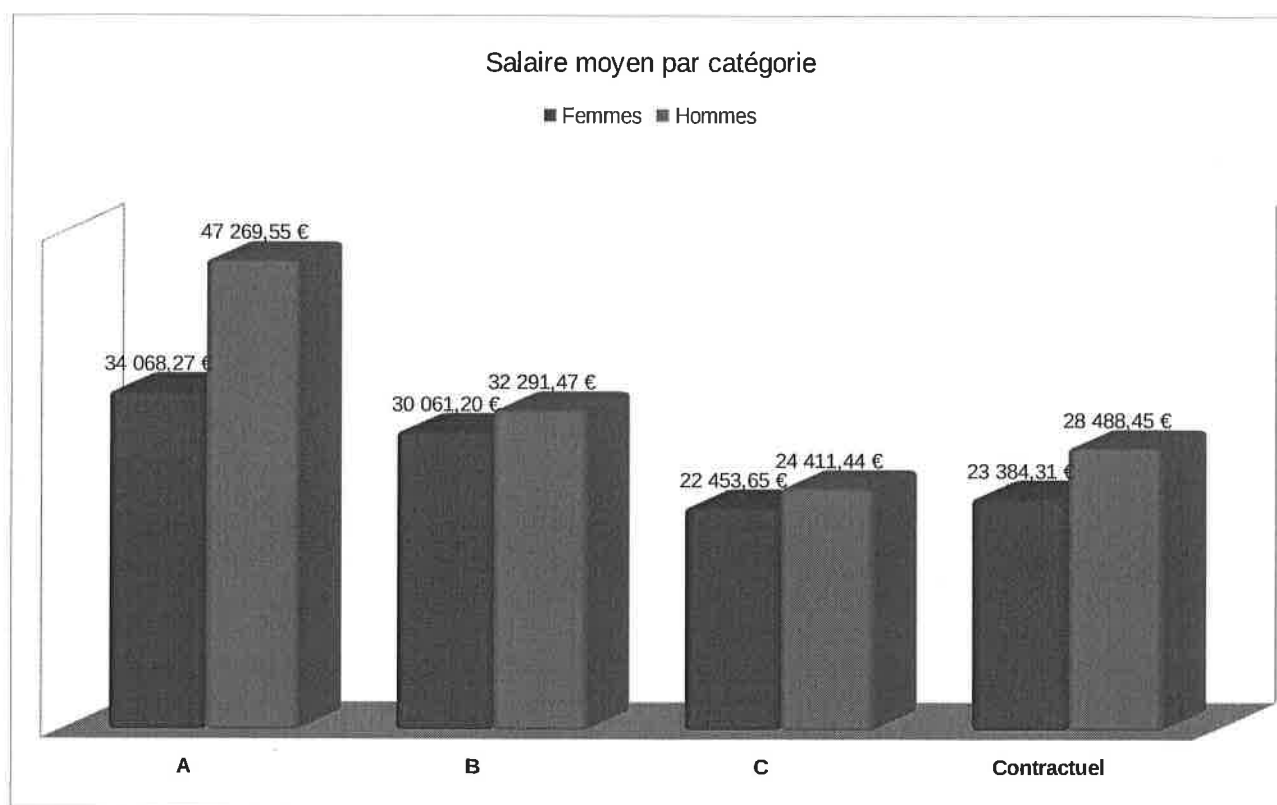
Répartition H/F par tranche de rémunération net mensuelle



Salaire moyen par genre au 31/12/2019 (montant brut avec régime indemnitaire)



Salaire moyen par catégories au 31/12/2019 (montant brut avec régime indemnitaire)



Actions engagées au sein des services :

Direction Éducation, jeunesse et enseignement supérieur avec en particulier :

- Conseil départemental des jeunes :

Création de binômes fille/garçon de jeunes élus dans chaque collège (54 élus)

- Sur les traces d'une Europe en paix :

Recrutement de 10 jeunes sur le principe de la parité,

Débat sur et travaux sur la thématique de la place des femmes en Serbie, et sur les discriminations de genre et d'accès à l'emploi

- Sur le chemin des pionniers :

Égalité de représentation des conférenciers lors des interventions



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 20

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---:---:---:---

CONSEIL DEPARTEMENTAL

---:---:---:---

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

**OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE
PERSONNELS**

- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° **20** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE:

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation, à visée d'information, du rapport et de son annexe jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **04 FEV. 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

**Convention de mise à disposition
de postes et de personnels du Département de la NIÈVRE
auprès du GIP TERANA**

ENTRE

Le Département de la NIÈVRE, représenté par Monsieur Alain LASSUS en qualité de Président, d'une part

Et

Le GIP TERANA, représenté par Madame Chantal BROSSE, en qualité de Présidente, d'autre part,

Vu le code général des Collectivités locales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu le décret 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du GIP en date du 09 juillet 2015,
Vu l'avenant à cette convention constitutive en date du 24 octobre 2019,
Vu l'information de l'Assemblée départementale en date du 23 novembre 2020,
Vu l'avis du Comité Technique du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2020,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public TERANA,

Préambule

Les Départements du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme du Rhône et du Cher ont décidé une mise en synergie des compétences et des moyens de leurs laboratoires d'analyses respectifs afin :

- d'exercer au mieux leurs missions de service public avec des exigences et des compétences de réactivité et d'impartialité pour mettre en œuvre des politiques départementales sanitaires et environnementales,
- de poursuivre le développement de leur activité tout en les adaptant aux évolutions de la réglementation et des problématiques émergentes,
- de maintenir localement des emplois qualifiés et de réaliser des économies d'échelle sur les fonctions support,
- de façon générale, de répondre aux politiques publiques départementales dans le domaine de la santé publique et de l'environnement selon un modèle économiquement tenable et pérenne.

L'objectif global est de disposer d'un laboratoire public interdépartemental compétent, réactif, de proximité et impartial pour mettre en œuvre les politiques des départements fondateurs dans les domaines suivants :

- santé publique et hygiène publique ;
- santé animale ;
- agriculture et agro-alimentaire ;
- eau, air et environnement.

Ainsi, les six Départements ont choisi de créer, sur leur territoire, un Groupement d'Intérêt Public réunissant les cinq laboratoires d'analyses dans le cadre d'un nouveau modèle économique pérenne en mutualisant leurs moyens.

Le Département de la Nièvre partage cette vision stratégique pour son laboratoire. Afin de pérenniser les missions proposées, le Département a donc décidé de rejoindre le Groupement d'Intérêt Public TERANA.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet et dispositions générales

Le Département de la NIÈVRE met à disposition du GIP TERANA des postes et des personnels pour y exercer, notamment des missions de service public liées à l'analyse, au conseil et à l'expertise dans les domaines suivants :

- santé publique et hygiène publique ;
- santé animale ;
- agriculture et agro-alimentaire ;
- eau, air et environnement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les postes et les agents sont mis à disposition du GIP.

Le personnel est placé sous l'autorité du Directeur Général du GIP.

Article 2 : Ressources mises à disposition

Les personnels affectés sur les postes dont la liste est jointe en annexe sont mis à disposition du GIP TERANA pour une durée de 3 ans renouvelable sans limitation de durée à compter du 1^{er} janvier 2021, pour exercer des fonctions de niveaux hiérarchiques comparables à celles fixées par les statuts particuliers des cadres d'emplois dont ils sont titulaires.

La présente convention de mise à disposition sera concrétisée par des arrêtés individuels nominatifs de mise à disposition auprès du GIP à compter du 1^{er} janvier 2021 émanant du Président du Conseil Départemental de la Nièvre, après accord des intéressés.

La mise à disposition peut être totale ou partielle.

Article 3 : Modalités de remboursement

Le GIP TERANA rembourse au Département, selon une périodicité trimestrielle, à réception du titre de recettes, l'ensemble des charges concernant les agents MAD :

- Rémunérations et charges sociales, sauf en cas de maladies professionnelles, d'accidents du travail et allocations temporaires d'invalidité ;
- Autres dépenses au titre de l'action sociale ;
- Autres charges du personnel (notamment médecine de prévention, médecin agréé, ...).

Pour le cas du Compte Epargne Temps des agents qui ont épargné avant la mise à disposition du GIP, ces jours épargnés restent à la charge de la collectivité d'origine et ne font pas l'objet d'un remboursement par le GIP.

Article 4 : Organisation du travail

Le GIP TERANA fixe les conditions de travail, les horaires et les congés dans le respect des modalités du Département de la NIÈVRE, en tenant compte des besoins et des spécificités des missions, et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 : Modalités de gestion

La situation administrative des intéressés est la suivante :

Rémunération

Le Département continue de rémunérer les agents mis à disposition, sur la base de l'échelon et du grade détenus. Ceux-ci conservent le régime indemnitaire et les primes afférents à leur grade et leur fonction, et leur NBI, le cas échéant.

Temps partiels

Le Département continue de prendre les décisions concernant le temps partiel après avis du GIP.

Frais de déplacement

Le remboursement des frais de déplacement est à la charge du GIP.

Congés

Le GIP autorise les congés annuels, les RTT, les journées exceptionnelles et les autorisations spéciales d'absence, selon les nécessités de service, et en informe le Département.

Pour les congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service, congés pour maladie professionnelle, l'agent transmet son arrêt au responsable hiérarchique de son laboratoire de rattachement, qui le fait suivre sans délai au service Ressources Humaines du Département concerné.

Pour les congés de longue maladie, de longue durée, temps partiel thérapeutique, congés maternité, paternité, adoption, le Département prend la décision et en informe le GIP.

Accident du travail et maladie professionnelle

Le Département, après rapport circonstancié donné par le GIP, assure la gestion, la rémunération de l'agent et le remboursement des prestations, après avoir pris la décision de reconnaissance et d'imputabilité.

Hygiène et sécurité

La mise en œuvre des règles et procédures relatives à l'hygiène et la sécurité des personnels mis à disposition relève de la compétence propre du GIP, conformément à la réglementation en vigueur.

Déroulement de carrière

Le fonctionnaire mis à disposition continue de bénéficier des conditions appliquées à l'ensemble des agents du Département pour son déroulement de carrière.

Les Commissions Administratives Paritaires compétentes restent celles du Département.

Entretien professionnel annuel

Le GIP procède à l'entretien professionnel des agents sur la base du document établi par le Département.

L'entretien est mené par le supérieur hiérarchique qui établit le compte rendu, lequel est transmis à l'agent et à la collectivité d'origine. Ce compte rendu tient lieu de rapport sur la manière de servir de l'agent.

Formation professionnelle

Le GIP prévoit un plan de formation propre à l'ensemble des personnels du groupement.

Toutefois, en cas de besoin de formation non couverte par le plan de formation propre au groupement, les personnels du groupement bénéficient des plans de formation préparés par l'un des membres du groupement apte à satisfaire le besoin identifié. Une convention spécifique est conclue à cette fin entre le groupement et ce membre.

Toutes les formations sont prises en charge financièrement par le GIP.

Pouvoir disciplinaire

Le Département conserve le pouvoir disciplinaire. En cas de manquement aux obligations par un agent, le GIP saisit par un rapport le Département qui instruit, le cas échéant, la procédure disciplinaire.

Grève

Le GIP recense les agents absents pour fait de grève et en informe le Département.

Médecine de prévention

L'agent continue d'être suivi par la médecine de prévention du Département.

Action sociale

L'agent mis à disposition du GIP reste bénéficiaire de l'ensemble de l'action sociale du Département d'appartenance.

Article 6 : Protection fonctionnelle

Le Département continue d'assurer la protection fonctionnelle des agents mis à disposition.

Sous réserve de faute personnelle, le Département continue de protéger les agents victimes d'agression ou de dommage du fait de leur fonction.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

Il pourra être mis fin à la mise à disposition d'un agent, moyennant un préavis de 3 mois :

- soit à la demande de l'agent ;
- soit à la demande du GIP ;
- soit à la demande de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition.

A la fin de la mise à disposition, à l'issue de chaque période de 3 ans ou en cas de fin anticipée, les emplois étant transférés au GIP, l'agent reçoit une affectation au Département, sur un poste vacant correspondant à son cadre d'emploi, dans le respect des textes en vigueur et sous réserve d'un poste disponible.

Article 8 : Renouvellement de la convention de mise à disposition

La présente convention de mise à disposition d'une durée de 3 ans est renouvelable par reconduction tacite.

Article 9 : Modifications de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Article 10 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif compétent.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

La présente convention est transmise aux agents concernés dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord.

Fait à Lempdes

le 1^{er} janvier 2021

Pour le Département de la NIÈVRE
Le Président,

Pour le GIP TERANA
La Présidente,

Alain LASSUS

Chantal BROSSE

Annexe : Liste des postes

*** Le département de la Nièvre met à disposition auprès du GIP
TERANA 15 postes d'agents titulaires :**

1 poste de catégorie A :

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux

9 postes de catégorie B :

- 8 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

5 postes de catégorie C :

- 4 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

*** 7 postes d'agents contractuels sur poste permanent sont repris par le
GIP TERANA :**

- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux
- 5 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux



1 FÉVRIER 2021
RAPPORT N° 21

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

~::~::~~

CONSEIL DEPARTEMENTAL

~::~::~~

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION

OBJET : DEMANDE D'AVANCE 2021 DU COSDEN

- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **1 février 2021** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° **21** de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une avance sur subvention à l'association COSDEN pour un montant de 200 000 euros sur l'exercice 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **04 FEV. 2021**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS